

# SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

## COMPTES RENDUS

DES

## DÉBATS

---

SESSION DE 1960

Du 30 Mai au 3 Juin 1960.

---

TOME UNIQUE

NOTA. — La table analytique des débats de 1960 est  
insérée à la fin du présent volume.

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, RUE DESAIX, 26

—  
1961

# **SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ**

---

## **DÉBATS**

**1960**

# JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNAUTÉ

## DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

ABONNEMENTS : Communauté : Un an : 5 NF ; Etranger : 8 NF. — Changement d'adresse : 0,40 NF.

Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : FON 51-00.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 1<sup>re</sup> SEANCE

Séance du Lundi 30 Mai 1960.

### SOMMAIRE

1. — Ouverture de la session ordinaire (p. 1).
2. — Installation du bureau d'âge (p. 2).
3. — Procès-verbal (p. 2).
4. — Excuses (p. 2).
5. — Modifications dans la composition du Sénat de la Communauté (p. 2).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 2).
7. — Election du président du Sénat de la Communauté (p. 4).  
Demande de suspension de séance: MM. Gaston Defferre, le président, Gaston Monnerville. — Rejet.  
M. Gaston Monnerville, élu.
8. — Renouvellement des commissions (p. 5).
9. — Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle (p. 5).
10. — Communication de décisions de M. le Président de la Communauté (p. 5).
11. — Motion d'ordre (p. 6).
12. — Reconstitution du bureau (p. 6).  
MM. Léon Boissier-Palun, le président, Pierre Marcellhacy, Jacques Baumel.  
Présidence de M. Gaston Monnerville  
M. le président.
13. — Règlement de l'ordre du jour (p. 8).

**PRESIDENCE DE M. MARIUS MOUTET,**  
président d'âge.

La séance est ouverte à seize heures dix minutes.

— I —

### OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication de la décision suivante :

« Décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution, et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté, et notamment ses articles 8 et 15 ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 5 ;

« Le conseil exécutif de la Communauté entendu,

« Convoque :

le Sénat de la Communauté en session ordinaire le lundi 30 mai 1960 à seize heures.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« CHARLES DE GAULLE. »

En conséquence, la session ordinaire du Sénat de la Communauté est ouverte, conformément à la décision dont je viens de donner lecture.

— 2 —

### INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

**M. le président.** En application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement, j'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaire d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : M. Ibrahim Doutoum, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Michel Kibanghou, Hassane Brahimi, Issa Boulana, Michel Djidangar.

*(Les secrétaires d'âge prennent place au bureau, salués par les applaudissements de leurs collègues.)*

— 3 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du 31 juillet 1959 n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 4 —

### EXCUSES

**M. le président.** MM. Henri Pretre, Haidara Mahamane Alassane, Giudicello Cortinchi, Diarra Idrissa, Pierre Garet, Raymond Dronne et Raymond Boisdé s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

MM. Michel Crucis, Mohamed el Goni, Ali Kosso, Kaddari Djilali, Jean-Louis Tinaud et Sidi el Mokhtar N'Diaye s'excusent de ne pouvoir assister aux séances qui auront lieu pendant la présente session.

— 5 —

### MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le secrétaire général de la Communauté, agissant par délégation de M. le Président de la Communauté, la lettre suivante :

« Paris, le 25 mai 1960.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous notifier les modifications intervenues dans la composition du Sénat de la Communauté depuis sa précédente session.

« Dans sa séance du 21 octobre 1959, l'Assemblée nationale de la République française a nommé M. Fraissinet en remplacement de M. Jacques Fourcade.

« Dans sa séance du 3 mai 1960, le Sénat de la République française a élu M. Jean-Marie Louvel en remplacement de M. Michel Kauffmann.

« Dans sa séance du 4 mai 1960, l'Assemblée nationale de la République française a nommé MM. Marc Jacquet et Raymond Boisdé en remplacement de M. Foyer, nommé membre du Gouvernement par décret du 5 février 1960, et dont le mandat de député a pris fin le 6 mars 1960, et de M. Jarrosson, démissionnaire.

« Je vous prie, monsieur le président, de croire à ma très haute considération.

Signé : JACQUES FOCCART. »

Acte est donné de cette communication.

— 6 —

### ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

**M. le président.** Mesdames et messieurs les sénateurs de la Communauté, dix mois se sont écoulés depuis que le Sénat de la Communauté s'est réuni pour la première fois et s'est constitué formellement, mais sans avoir été saisi des problèmes fondamentaux qui se posaient pour celle-ci. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

Nous nous retrouvons devant une Communauté dite « renouvelée », c'est-à-dire profondément modifiée dans sa structure par le changement de statut de trois Etats de la Communauté : le Sénégal et le Soudan, groupés dans la Fédération du Mali, et la République malgache ont demandé et obtenu du Gouvernement et du Parlement de la métropole la reconnaissance de leur indépendance et le droit de demeurer membres de la Communauté, ceci en vertu d'accords passés avec le Gouvernement de la République française, après un transfert des compétences instituées par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui sera opéré dès l'accomplissement par les parties contractantes de la procédure prévue à l'article 87 de ladite Constitution.

Ces transformations ont motivé le dépôt d'un projet de loi qui modifiera, si vous le ratifiez, en ce qui concerne ces Etats, la nature même de la Communauté, et son adoption par les deux Assemblées du Parlement de la République française aura pour résultat de réviser l'article 85 de la Constitution dans des conditions qui ont paru abusives à des fractions importantes des Assemblées. *(Applaudissements sur quelques bancs.)*

Les commissions de ces Assemblées, aussi bien que les groupes, en désaccord sur la procédure de révision employée, ont — il faut bien le constater pour éviter tout malentendu — unanimement approuvé quant au fond les textes présentés, dont l'objectif principal est de permettre aux Etats membres d'obtenir leur indépendance contractuelle au sein de la Communauté. *(Applaudissements.)*

Les contestations n'ont porté que sur la procédure de la révision d'un texte constitutionnel qui apparaissait à certains contestants violer les articles relatifs à la révision et porter ainsi atteinte aux droits du Parlement.

C'était une question de politique interne, un débat entre le Parlement de la République française et le Gouvernement.

Nous savons que cette attitude n'a pas été comprise par certains de ceux qui étaient impatients de voir proclamer leur indépendance.

Cependant, ayant été appelés par leur participation aux travaux de nos assemblées parlementaires à apprécier les mérites des régimes de libre discussion, ils ne peuvent méconnaître le droit des membres de ces assemblées de défendre des institutions



garanties par des lois fondamentales. On a prétendu sans intérêt ce qu'on qualifiait de querelle de procédure. Mais la procédure a toujours eu pour objet de donner les moyens légaux de faire valoir ses droits ; la procédure reste la garantie essentielle du droit.

La décision a été prise à la majorité dans le sens voulu par le Gouvernement ; démocratiquement, la minorité s'est inclinée.

La protestation demeure comme un avertissement pour l'avenir et le Gouvernement saura qu'il y aura toujours des résistances tenaces et sérieuses à toute atteinte aux institutions fondamentales de la République et aux droits du Parlement.

La Communauté va donc à l'avenir, si cette loi est ratifiée par vous, se trouver composée d'une mosaïque de groupements et d'Etats qu'uniront des liens différents avec la métropole. Certains ont voulu l'assimilation totale, avec le statut de département français : ce sont les anciennes colonies des Caraïbes et de l'Océan Indien ; les territoires d'outre-mer resteront sous le régime de la loi-cadre.

Les Républiques devenues autonomes conserveront le statut défini par la Constitution. Les Républiques indépendantes ne seront dans la Communauté qu'en vertu de contrats passés entre Etats égaux en droit fixant leurs obligations réciproques.

Mais quels que soient les statuts, ce que nous devons constater c'est qu'ils ont été adoptés à la suite d'un choix entièrement libre et que la République française ne l'a imposé en aucune façon, ni directement, ni indirectement, ni par promesses, ni par menaces.

La France métropolitaine a reconnu et appliqué le droit d'auto-détermination et les conditions mises à la collaboration continuée sont celles voulues et acceptées par les pays autrefois dépendants.

C'est un précédent qui pourrait être compris par toutes les nations du monde si la bonne foi était la règle des relations internationales ; si les jugements sur les responsabilités n'étaient pas inspirés par des ambitions impérialistes souvent dissimulées derrière de prétendues défenses de la liberté des peuples, que nous ne méconnaissons pas, ou si les jugements n'étaient pas aveuglés par l'ignorance, les préjugés ou les rancunes — contre des régimes colonialistes définitivement abolis — pour faire place au libre choix et au régime des contrats librement consentis et exécutés de bonne foi.

Certes, nous n'avons pas d'illusions, nous n'arrêterons pas l'évolution. Elle accélère sa marche au pas rapide et parfois brutal des évolutions. Les luttes internes pour le pouvoir, les rivalités renaissantes entre tribus, les haines de race, les espérances d'un vaste rassemblement africain dans de nouveaux « Etats-Unis » — les nationalismes mettant le politique avant l'économique et le social — ne nous laissent pas espérer une stabilité paisible. Le monde comme les humains enfante dans la douleur. Toute mutation provoque des troubles. Ce qui ne peut être nié, c'est la volonté de la France de poursuivre une collaboration libre et pacifique avec les peuples hier colonisés.

C'est l'œuvre qu'ensemble nous devons accomplir par l'action de ce Sénat de la Communauté. Celle-ci a d'autant plus de chances de réussir que son assemblée aura plus d'influence réelle.

Certes, l'action et le rôle du Grand Conseil exécutif se poursuivent utilement, comme les décisions de vos Parlements respectifs. Mais ce sont les débats et les discussions de notre Assemblée qui donneront force et vie à leurs décisions.

Le fait que vous soyez réunis aujourd'hui pour approuver une modification fondamentale de la charte qui nous régit, montre bien l'importance de cette Assemblée. Ne pensez-vous pas qu'à l'avenir elle devrait être réunie chaque fois que le conseil de la Communauté aura été amené à prendre des décisions graves, pour que nous puissions en débattre démocratiquement et formuler nos opinions ?

Une assemblée consultative sans pouvoir de contrôle, réduite à formuler des vœux, à manifester des opinions sans aucune sanction, n'est pas à proprement parler une assemblée parlementaire. Si nous sommes tous d'accord, peut-être trouverons-nous les moyens de lui donner des pouvoirs efficaces. Nous vivrons moins dangereusement dans la libre discussion publique que dans une résignation silencieuse devant les décisions gouvernementales.

C'est ici que doivent se porter les revendications réciproques et s'arbitrer démocratiquement les conflits.

Pour l'avenir, il est difficile de prophétiser ce qui se passera : on peut l'envisager soit avec optimisme, soit avec un certain pessimisme.

Nous connaissons bien les besoins des pays sous-développés : un très remarquable rapport à l'O. N. U. pour la délégation française, présenté par le Président de la République malgache, M. Tsiranana, les a analysés en envisageant comment on pouvait les satisfaire.

Nous devons nous attendre à ce que l'aide économique et financière de la France métropolitaine soit importante, alors que peut-être les pays sous-développés ne se rendent pas toujours compte que, nous aussi, nous avons des départements sous-développés et que même avec les investissements nécessaires à nos agriculteurs, pour nos routes, nos adductions d'eau, notre électrification, nos écoles et pour bien d'autres besoins essentiels, nous nous privons de tout ce que nous apportons à ces pays d'outre-mer.

Dans le régime contractuel, d'où tout paternalisme est exclu et toute domination abolie, nous aurons à assurer une aide financière, technique, économique contre des engagements de bonne volonté pour une entente politique extérieure, pour une participation à la défense commune ; les avantages de la métropole seront surtout le maintien de la langue et le développement de la culture française et la collaboration dans la zone franc.

Nous nous associons sans dresser de bilan préalable et ce sont des actifs importants que nous apportons.

La France devra tenir les promesses faites aux vieilles colonies, départements français, pour y créer toutes les possibilités de travail que réclame une population surabondante.

Nous maintiendrons le F. I. D. E. S. et sa charge pour les territoires et les républiques autonomes d'outre-mer. Nos apports dans l'association, sous quelque forme qu'elle se présente, sont incontestablement très considérables.

Dans l'indépendance politique, nous ne voulons pas douter que nous n'y trouvions les compensations nécessaires. Mais la politique est fluctuante, les générations sont souvent en conflit, les nouvelles vagues aspirent à remplacer les anciennes et pour cela peuvent proposer d'autres politiques.

La radio britannique a diffusé récemment des opinions sur l'avenir de l'Afrique noire.

Les pessimistes pensent qu'il faut relâcher nos liens avec elle et la laisser à son destin. Une publiciste britannique bien connue déclarait : « le plus tôt nous nous rendrons compte que le Commonwealth comme la Communauté ne sont que de jolis rêves d'une valeur purement transitoire, et le mieux cela sera, si nous voulons élaborer avec cette même Afrique noire les rapports fondés sur la réalité, telle qu'elle est, et non pas telle que nous la voudrions voir. »

D'autres, au contraire, nous montrent la charge de l'indépendance totale et, à défaut d'épargne, soutiennent la nécessité d'un travail humain écrasant et forcé pour arriver à des résultats économiques et à une amélioration sociale à long terme.

Devant la multiplicité des combinaisons possibles pour les rassemblements, les unions, les transformations, le destin reste fait de plus de virtualité que de certitude. On donne en exemple l'indépendance de la Guinée qui fait qu'elle est devenue de son

plein gré, ou à son corps défendant, la tête de pont de la pénétration soviétique en Afrique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mais pour d'autres, comme ceux qui sont restés, dans ces territoires d'outre-mer ou dans ces républiques autonomes, liés à la France métropolitaine, si l'objectif lointain peut être la formation à terme d'un grand empire multinational doté d'un gouvernement et d'un parlement, il ne saurait être question de brûler les étapes.

Ils partagent notre opinion sur ce qui fut et doit rester notre constant objectif commun, l'élévation continue du niveau social des masses arriérées qu'ils ne veulent livrer à aucune domination politique ou économique.

Cette politique doit permettre aux jeunes républiques africaines et malgache de former, par leur travail et avec le concours de la République française et de ses associés, de véritables Etats.

Ce sont les propos d'hommes comme Hamani Diori ou Houphouët-Boigny pour le Niger et la Côte d'Ivoire. Ils manifestent leur confiance et dans la France et dans le recours à l'Europe et dans les pays européens associés dans le Marché commun.

Faisons donc confiance à l'avenir. Les raisons d'optimisme ne manquent pas et si un long régime colonial a pu estomper ou obscurcir les idées émancipatrices que la France révolutionnaire a jetées sur le monde, je pense que sa politique actuelle les fera rayonner d'un plus vif éclat.

Notre vieille devise de Liberté, Egalité, Fraternité quittera les discours officiels pour devenir une réalité. Elle doit encore inspirer une confiance lui permettant de l'emporter sur la domination de régimes totalitaires où le bien-être économique et social ne serait que le résultat d'un long assujettissement politique basé sur la contrainte et la soumission des travailleurs. (*Applaudissements.*)

— 7 —

#### ELECTION DU PRESIDENT DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Sénat de la Communauté.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette élection va avoir lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue de suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé.

Il va être procédé au tirage au sort de six scrutateurs et de trois scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre trois tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

1<sup>re</sup> table : MM. André Valabrègue, Léopold Morel.

2<sup>e</sup> table : MM. Yves Estève, Jean-Paul David.

3<sup>e</sup> table : MM. Pierre Carous, Charles Colonna d'Anfriani.

Suppléants : MM. Louis Tsiazonangoly, Jean-Robert Thomazo, André Maroselli.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le président, si j'ai bien compris, vous allez ouvrir le scrutin. Or, nous ne connaissons pas les candidats. (*Sourires.*) Je demande donc une suspension de

séance pour que les groupes aient le temps de faire connaître aux membres de cette assemblée les candidats qui se présentent à leurs suffrages.

J'ajoute qu'il ne faudrait pas que, comme à la dernière session, certains candidats se présentent avec des bulletins imprimés, alors que d'autres ne bénéficient que de bulletins vaguement tirés à la ronéo. (*Rires.*)

**M. le président.** Vous avez presque satisfaction, monsieur Defferre : les bulletins ne seront pas imprimés ; ils seront tous tirés à la ronéo. (*Nouveaux rires.*)

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** C'est le nivellement par le bas !

**M. Gaston Monnerville.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Monnerville.

**M. Gaston Monnerville.** Je ne m'oppose nullement — chacun doit le penser — à la demande de suspension qui vient d'être présentée. Toutefois, pour épargner le temps du Sénat de la Communauté, j'ai l'honneur de lui déclarer que je suis candidat. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. Gaston Defferre.** Le groupe de la démocratie socialiste présente la candidature de M. Marius Moutet. (*Applaudissements.*)

**M. Edgar Faure.** La suspension me paraît inutile !

**M. le président.** On a demandé une suspension de séance. Quelle serait sa durée ? (*Protestations.*)

**M. Gaston Defferre.** Une demi-heure, monsieur le président.

*De nombreux sénateurs.* Au vote ! Au vote !

**M. le président.** Je mets aux voix la demande de suspension formulée par M. Defferre.

*(La demande de suspension n'est pas adoptée.)*

**M. Maurice Pic.** La suspension est traditionnelle en pareil cas. C'est la première fois qu'on la refuse. C'est un scandale !

**M. le président.** Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

*(Le tirage au sort désigne la lettre T.)*

**M. le président.** Le scrutin pour l'élection du président du Sénat de la Communauté est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

*(L'appel nominal a lieu.)*

**M. le président.** L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

*(Le réappel a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures dix.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Sénat de la Communauté :

Nombre des votants.....	224
Bulletins blancs ou nuls.....	7
Suffrages exprimés.....	217
Majorité absolue.....	109

Ont obtenu :

MM. Gaston Monnerville, 163 voix (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Marius Moutet, 42 voix. (*Applaudissements.*)

Léopold Senghor, 9 voix.

Divers, 3 voix.

M. Gaston Monnerville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Sénat de la Communauté. (*Nouveaux applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Je me permets de lui présenter mes félicitations personnelles.

— 8 —

#### RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS

**M. le président.** Je rappelle au Sénat de la Communauté qu'aux termes de l'article 7 du règlement, les commissions générales sont nommées « au début de la première session de chaque année ».

Cette prescription n'entraîne pas nécessairement l'obligation de renouveler dès maintenant les commissions qui ont été nommées il y a moins d'un an et qui n'ont pas eu l'occasion de se réunir depuis lors (*Sourires*) le terme « année » : ne désigne pas nécessairement l'année civile, en effet, mais est fréquemment interprété comme désignant un intervalle de douze mois.

S'il n'y a pas d'opposition, il est donc entendu que les commissions nommées en juillet 1959 et les bureaux qu'elles ont élus demeurent en fonctions pour la présente session (*Assentiment.*)

Toutefois, la commission de recevabilité devra être renouvelée, car, aux termes de l'article 21 du règlement, elle est désignée « au début de chaque session ».

D'autre part, à la suite du décès de M. Jacques Fourcade, de la démission de MM. Kauffmann et Guy Jarrosson et de la cessation du mandat de M. Jean Foyer, les sièges occupés dans la commission de législation et dans la commission des affaires économiques par ces anciens sénateurs de la Communauté sont devenus vacants.

En conséquence, j'invite, conformément à l'article 11 du règlement, les groupes politiques intéressés, après leur constitution, à me faire connaître le nom de leurs candidats dans les plus brefs délais possibles.

Il sera procédé à la désignation des sénateurs appelés à occuper ces sièges vacants dans les formes prévues par l'article 8, alinéa 6, du règlement. Cette désignation pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain, après la nomination des membres de la commission de recevabilité.

— 9 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication de la décision suivante :

« Décision n° 60-22 du 20 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Saisit le Sénat de la Communauté du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution, conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Le projet de loi constitutionnelle est imprimé sous le n° 2, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de législation et des lois constitutionnelles. (*Assentiment.*)

— 10 —

#### COMMUNICATION DE DECISIONS

##### DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Président de la Communauté communication des décisions suivantes concernant l'ordre du jour du Sénat de la Communauté durant la présente session :

« Décision n° 60-23 du 20 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Décide :

« *Article unique.* — Durant sa session ordinaire de mai 1960, le Sénat de la Communauté est appelé à entendre des communications sur la politique étrangère et sur la politique économique et financière commune.

« Fait à Paris, le 20 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

« Décision n° 60-28 du 25 mai 1960 portant saisine du Sénat de la Communauté.

« Le Président de la Communauté,

« Vu la Constitution, et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 5 ;

« Vu la décision n° 60-20 du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

« Décide :

« *Article unique.* — Durant sa session ordinaire de mai 1960, le Sénat de la Communauté est appelé à entendre une communication sur la défense.

« Fait à Paris, le 25 mai 1960.

« Signé : CHARLES DE GAULLE. »

Acte est donné de ces communications.

Les dates auxquelles le Sénat de la Communauté entendra ces communications seront fixées lors de la prochaine séance.

J'informe le Sénat de la Communauté que j'ai reçu communication des décisions n° 60-24 et n° 60-25 de M. le Président de la Communauté, en date du 20 mai 1960, portant désignation, pour participer aux débats du Sénat de la Communauté au cours de la session ordinaire ouverte le 30 mai 1960, d'une part de M. Michelet, ministre chargé du contrôle de la justice, de M. Couve de Murville, ministre chargé de la politique étrangère, et de M. Baumgartner, ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune, d'autre part, de M. Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.

J'ai reçu également communication de la décision n° 60-26 de M. le Président de la Communauté, en date du 20 mai 1960 chargeant M. Jacques Foccart, secrétaire général de la Communauté, d'assister aux débats du Sénat de la Communauté dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté.

Enfin j'ai reçu communication de la décision n° 60-27 de M. le Président de la Communauté, en date du 25 mai 1960, portant désignation de MM. Piantey, Solal, Hubert, Mlle Dulery et M. Ligot, en qualité de commissaires auprès du Sénat de la Communauté pendant sa présente session.

Acte est donné de ces communications.

— 11 —

#### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** Je rappelle qu'aux termes de l'article 2 du règlement, les vice-présidents et secrétaires du Sénat de la Communauté sont nommés postérieurement à l'élection du président, mais au plus tard lors de la séance suivante.

Dans ces conditions, voici quel pourrait être l'ordre des prochains travaux du Sénat de la Communauté :

Le mardi 31 mai 1960 :

Avant midi : remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes ;

A 14 h. 30 : réunion des sénateurs non inscrits à un groupe en vue de la désignation d'un délégué ;

A 15 h. 30 : réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue de :

- a) La répartition des places dans la salle des séances ;
- b) L'établissement d'une liste de candidats aux fonctions de vice-président et de secrétaire ;
- c) La répartition numérique entre les groupes des sièges de la commission de recevabilité ;

Avant 19 heures : remise à la présidence (service des commissions) de la liste des candidats à la commission de recevabilité.

Le mercredi 1<sup>er</sup> juin 1960 :

A 9 h. 30 : Séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutins à la tribune pour l'élection des vice-présidents et pour l'élection des secrétaires ;

2° Installation du bureau définitif ;

3° Nomination des membres de la commission de recevabilité ;

4° Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales ;

5° Fixation de l'ordre du jour.

— 12 —

#### RECONDUCTION DU BUREAU

**M. Léon Boissier-Palun.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Boissier-Palun.

**M. Léon Boissier-Palun.** Monsieur le président, je propose à notre assemblée de décider la reconduction du bureau ce soir même et sans scrutin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je comprends très bien votre désir, mon cher collègue, mais je dois vous indiquer que l'article 3 de la résolution portant règlement du Sénat de la Communauté est ainsi conçu dans son paragraphe 3 : « L'élection du président, puis celle des vice-présidents et des secrétaires ont lieu successivement au scrutin secret à la tribune. Pour les vice-présidents et les secrétaires, ce scrutin est un scrutin pluri nominal. »

L'article ne fait pas mention de la possibilité de passer outre à ce paragraphe 3. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Pierre Marcihacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Mes chers collègues, j'ai, hélas ! quelque responsabilité dans le règlement que vient d'invoquer notre doyen et je crois que les murs de cette enceinte m'ont entendu souvent réclamer la stricte application de ce qui était écrit. Néanmoins, il y a une grande règle qui vaut pour toutes les assemblées parlementaires, c'est qu'elles sont maîtresses de leur règlement.

J'estime qu'il y a un réel intérêt, dans le court temps qui nous est imparti, à ce que nous donnions à nos divers Etats l'impression que nous travaillons et non pas que nous nous perdons dans les sentiers de je ne sais quel parlementarisme désuet. C'est la raison pour laquelle je me rallie entièrement à la proposition de notre collègue Boissier-Palun. (*Applaudissements.*)

**M. Jacques Baumel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Baumel.

**M. Jacques Baumel.** Je voudrais émettre le même avis que M. Marcihacy. Il s'agit d'un souci d'efficacité. Un grand nombre de nos collègues ont dû faire un très long voyage et ils souhaitent comme nous aborder au plus vite le travail effectif.

**M. le président.** Je vais donc consulter l'assemblée sur la proposition, émise par M. Boissier-Palun, de reconduire le bureau élu lors de la séance du 17 juillet 1959.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

Le bureau est donc reconduit. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En conséquence, je proclame MM. Boubou Hama, Mallem Ali, René Rakotobé, Claude Mont, Ratsimamao Rafiringa, Dominique-Marie Renucci, François Schleiter et Amadou Lamine-Gueye vice-présidents du Sénat de la Communauté, et MM. Louis Courroy, Roland Bru, Marc Dounia, André Diligent, Kané Cheikh Saad Bouh, Michel Tougouma, Mlle Kheira Bouabsa, MM. Marcel Pellenc, Victor Sablé, Hassan Gouled, Etienne N'Gounio, Jean Périquier, Jacques Baumel, Alain de Lacoste-Lareymondie, Jacques Raphaël-Leygues et Armand Josse, secrétaires du Sénat de la Communauté.

Tous les membres du bureau définitif étant nommés, j'invite M. Gaston Monnerville, président du Sénat de la Communauté, à venir prendre place au fauteuil de la présidence et je prie MM. les secrétaires présents de siéger à ses côtés. (*Applaudissements.*)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** Mes chers collègues, vous savez que j'ai l'habitude — je puis parler ainsi puisque depuis plusieurs années la confiance de mes collègues d'une autre assemblée m'a maintenu à ce siège et que vous venez pour la seconde fois de m'élire président, chargé de diriger vos travaux — j'ai l'habitude, dis-je, de ne prononcer de remerciements que lorsque le bureau lui-même est élu.

Il vient de l'être par une procédure qu'à mon sens vous avez eu raison d'adopter, puisque nous sommes réunis ici, représentants des treize Républiques, pour essayer de mettre au point la révision constitutionnelle qui fait l'objet de notre session plus que pour nous perdre dans les méandres de la procédure.

C'est donc au nom du bureau tout entier que je vous adresse mes remerciements pour les votes qui ont été les vôtres.

Mais vous me permettrez aussi, à titre personnel, de vous remercier pour la confiance qui m'a été faite. Elle m'a été faite cette fois-ci à un nombre de suffrages qui a très largement dépassé celui qui, au mois de juillet dernier, m'avait déjà comblé. Je vois ainsi — je crois interpréter votre pensée — que ce n'est évidemment pas la personne du président qui est en cause. Vous avez voulu montrer au Sénat de la Communauté que vous étiez partisans d'une continuité en vue d'un travail réel et je crois que vous avez voulu dire que le bureau que vous aviez élu très librement au mois de juillet dernier n'ayant pas eu la possibilité, en raison des circonstances, de vous soumettre un travail efficace, devait dès maintenant commencer à remplir ses fonctions.

Ces fonctions sont déjà remplies en partie puisque notre cher doyen vient de vous dire quels sont les textes qui vous sont soumis. Vous aurez le plus rapidement possible à vous en saisir en commission et je crois que nous donnerions un très haut exemple en nous penchant tout de suite, dès demain matin, sur le texte fondamental qui nous est soumis.

Il a fait l'objet devant le Parlement de la République française de débats que vous connaissez. Il a été voté. Il faut maintenant votre décision, à vous, Sénat de la Communauté, pour que puisse s'inscrire dans les faits ce qui constitue, non seulement le désir, mais la volonté de beaucoup des Etats d'Afrique et de Madagascar.

Vous m'avez appelé au très haut honneur, je le tiens pour tel, de guider vos travaux au moment où la Communauté prend un tournant, il faut bien le dire. Au moment où nous nous interrogeons sur son avenir et son avenir immédiat, vous avez estimé que je pouvais être pour notre assemblée un pilote assez expérimenté pour éviter récifs et écueils. Je ferai de mon mieux, assisté de tous ceux que vous avez désignés comme vice-présidents et comme secrétaires.

Je vous disais au mois de juillet ma foi profonde dans la Communauté française. Sans doute, c'était la formule de la Communauté de 1958 ; mais je crois très sincèrement qu'après les innovations qui seront apportées à la suite du vote que vous allez émettre et qui, d'après les échos que j'en ai déjà, sera favorable à cette modification du titre XII, nous n'aurons pas pour autant à relâcher notre effort.

Dans cette enceinte, l'année dernière, au moment où le Sénat de la République siégeait et où nos collègues représentant les Etats africains siégeaient avec nous pour la dernière fois, il me souvient leur avoir dit à la fois notre mélancolie et notre fierté. Notre mélancolie de ne plus les voir siéger dans un Parlement national et notre fierté de constater que pendant six, huit, dix et même douze ans, certains d'entre eux, et même beaucoup d'entre eux, avaient travaillé ici dans l'intérêt général, dans l'intérêt collectif, dans l'intérêt national. Et je leur disais que, dans leurs assemblées locales ou dans leurs gouvernements qui désormais allaient être mis entre leurs mains, peut-être novices, mais volontaires, nous pensions qu'ils apporteraient ce qu'ils avaient pu acquérir dans nos travaux parlementaires.

Il en est parmi eux qui sont là et je sais que, eux aussi, ont ressenti, non pas de l'amertume, mais quelque tristesse en pensant que peut-être ils ne viendraient plus siéger dans une enceinte parlementaire en France et à Paris. La création du Sénat de la Communauté leur a permis de venir en commun prendre avec nous des responsabilités communes, pour un destin commun.

Comme je l'ai déclaré en juillet dernier, je reste persuadé — et j'adresse cet appel à ceux qui représentent les douze Républiques de Madagascar et d'Afrique — qu'ils considéreront que la Communauté renouée, comme on dit, ne relâchera pas les liens entre eux et nous, entre leurs populations et la France, et qu'ils auront à cœur, comme nous-mêmes, de prolonger ces contacts dont vous parliez, monsieur le doyen, tout à l'heure, de faire qu'aussi bien en Afrique ou à Madagascar qu'à Paris ce que nous appelons le grand ensemble français soit un ensemble vivant.

C'est le vœu que j'émetts le jour où, pour la deuxième fois, vous m'appellez à la tête de vos travaux. (*Vifs applaudissements.*)

Tous les membres du bureau du Sénat de la Communauté ayant été élus, je déclare le Sénat de la Communauté constitué.

Acte en sera donné au Président de la Communauté.

Je dois rappeler au Sénat que demain mardi avant midi doit avoir lieu la remise à la présidence (service de la séance) des listes des membres des groupes ; l'après-midi, à quatorze heures trente, aura lieu la réunion des sénateurs non inscrits à un groupe en vue de la désignation d'un délégué qu'ils choisiront eux-mêmes ;

A quinze heures trente aura lieu la réunion des présidents des groupes et du délégué des sénateurs non inscrits en vue de la répartition des places dans la salle des séances et de la répartition numérique entre les groupes des sièges de la commission de recevabilité ;

Avant dix-neuf heures, remise à la présidence (service des commissions) de la liste des candidats à la commission de recevabilité, puisque, ainsi que M. le doyen vous l'a expliqué, la commission de recevabilité doit être renouvelée, toutes les autres ayant été reconduites selon votre vote.

— 13 —

## REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être notre programme de travail du mercredi 1<sup>er</sup> juin 1960 :

A dix heures :

Conférence des présidents de groupe et de commission ;

A onze heures, séance publique avec l'ordre du jour que voici :

Nomination de la commission de recevabilité.

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Fixation de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie,  
HENRY FLEURY.

## Erratum

au compte rendu intégral des débats du Sénat de la Communauté.  
(Séance du vendredi 31 juillet 1959.)

Page 48, 1<sup>re</sup> colonne :

— 10 —

Dépôt d'une motion.

I. — Remplacer le début du premier alinéa de cette rubrique par le texte suivant :

« *M. le président.* J'avais été saisi, au cours de la séance du 28 juillet 1959, par M. Gaston Defferre et les membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté, d'une motion... » (le reste de l'alinéa sans changement).

II. — Remplacer le deuxième alinéa de cette rubrique par le texte suivant :

« Le règlement du Sénat de la Communauté ayant été adopté dans la séance d'hier, cette motion sera imprimée sous le n° 6, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de législation et des lois constitutionnelles ».

## Elections de Sénateurs de la Communauté.

Dans sa séance du 21 octobre 1959, l'Assemblée nationale a élu M. Fraissinet, député des Bouches-du-Rhône, membre du Sénat de la Communauté, en remplacement de M. Jacques Fourcade, décédé.

Dans sa séance du mardi 3 mai 1960, le Sénat a élu M. Jean-Marie Louvel, sénateur du Calvados, membre du Sénat de la Communauté, en remplacement de M. Michel Kauffmann, démissionnaire.

Dans sa séance du 4 mai 1960, l'Assemblée nationale a élu membres du Sénat de la Communauté MM. Marc Jacquet, député de Seine-et-Marne, et Raymond Boisdé, député du Cher, en remplacement de M. Foyer, nommé membre du Gouvernement par décret du 5 février 1960 et dont le mandat de député a pris fin le 6 mars 1960, et de M. Jarrosson, démissionnaire.

# JOURNAL OFFICIEL DE LA COMMUNAUTÉ

## DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

ABONNEMENTS : Communauté : Un an : 5 NF ; Etranger : 8 NF. — Changement d'adresse : 0,40 NF.  
Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : FON 51-00.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Mercredi 1<sup>er</sup> Juin 1960.

### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 9).
2. — Excuse (p. 9).
3. — Nomination de la commission de recevabilité (p. 9).
4. — Nomination de membres de commissions générales (p. 10).
5. — Conférence des présidents (p. 10).
6. — Règlement de l'ordre du jour (p. 10).

### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du lundi 30 mai 1960 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### EXCUSE

M. le président. M. Ali Mallem s'excuse de ne pouvoir assister aux séances qui auront lieu durant la présente session.

— 3 —

### NOMINATION DE LA COMMISSION DE RECEVABILITE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission de recevabilité.

La liste des candidats établie par les présidents des groupes et le délégué des sénateurs non inscrits a été affichée conformément à l'article 8 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition à cette liste dans les conditions réglementaires.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame membres de la commission de recevabilité :

MM. Achour Youssef, Camille Alliali, Léon Boissier-Palun, Antoine Courrière, Gaston Defferre, André Diligent, Jean Ducaud,

Michel Habib-Deloncle, Marcel Ibalico, Alain de Lacoste-Lareymondie, Marc Lauriol, Jacques Ménard, François Mitterrand, Marcel Sammarcelli, Jean-Louis Tinaud.

J'indique que la commission de recevabilité est convoquée pour le jeudi 2 juin 1960, à 9 heures 45, au local 216, afin de procéder à l'élection de son bureau.

— 4 —

#### NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS GENERALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Je n'ai reçu aucune opposition aux candidatures présentées par les groupes intéressés et qui ont été affichées conformément à l'article 8 du règlement.

En conséquence, ces candidatures sont ratifiées et je proclame :

M. Henri Trémolet de Villers, membre de la commission de législation, en remplacement de M. Fourcade ;

M. Jean Fraissinet, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Trémolet de Villers, démissionnaire de cette commission ;

M. Jean-Marie Louvel, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Kauffmann ;

M. Jacques Richard, membre de la commission de législation, en remplacement de M. Foyer ;

M. Marc Jacquet, membre de la commission des affaires financières, en remplacement de M. Richard, démissionnaire de cette commission ;

M. Raymond Boisdé, membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Jarrosson.

— 5 —

#### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat de la Communauté :

A. — Le jeudi 2 juin 1960, à 10 heures, séance publique pour une communication sur la politique économique et financière commune.

B. — Le jeudi 2 juin 1960, à 15 heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Communication sur la défense ;

2° Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution — cette discussion étant poursuivie jusqu'à son terme.

C. — Le vendredi 3 juin 1960, à 15 heures, séance publique pour une communication sur la politique étrangère.

La conférence des présidents propose, d'autre part, d'organiser comme suit la procédure applicable aux communications faites devant le Sénat de la Communauté :

Seuls pourraient prendre la parole pour répondre au ministre le président de la commission intéressée et un orateur régulièrement désigné par chaque groupe. Chaque orateur, à l'exception du président de la commission, disposerait d'un temps de parole ne pouvant excéder dix minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

#### RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour du jeudi 2 juin 1960 :

A dix heures, première séance publique :

Communication sur la politique économique et financière commune.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Communication sur la défense.

Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution, n° 2, session 1960. — M. Maurice-René Simonnet, rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie,  
HENRY FLEURY.



**Conférence des présidents.**

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre des travaux du Sénat de la Communauté :

A. — Le jeudi 2 juin 1960, à dix heures, séance publique pour une communication sur la politique économique et financière commune.

B. — Le jeudi 2 juin 1960, à quinze heures et le soir, séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Communication sur la défense ;

2° Discussion du projet de loi constitutionnelle (n° 2, session ordinaire de 1960), adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

C. — Le vendredi 3 juin 1960, à quinze heures, séance publique pour une communication sur la politique étrangère.

**Annexe au procès-verbal de la conférence des présidents.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

**NOMINATION DE RAPPORTEUR**

**LÉGISLATION**

M. **Maurice-René Simonnet** a été nommé rapporteur du projet de loi constitutionnelle (n° 2, session 1960), adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

**Listes des membres des groupes du Sénat de la Communauté remises à la présidence le 31 mai 1960.**

(Application de l'article 5 du règlement.)

**GROUPE DE LA DÉMOCRATIE SOCIALISTE DE LA COMMUNAUTE**

(33 membres.)

MM. Paul Béchar, André Bessière, Marcel Brégégère, Marcel Champeix, André Chandernagor, Antoine Courrière, Gaston Defferre, Georges Guille, Georges Lamousse, Tony Larue, Eugène Lechat, Francis Leenhardt, Max Lejeune, André Lemaire, Robert Marson, Pierre Métayer, Guy Mollet, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Jean Péridier, Maurice Pic, Arsène Rakotovahiny, Barthélémy Raminoson, Julien Ramizason, Ratsimamao Rafiringa, François-Xavier Ratsizafy, René Regaudie, Paul Rekor, Charles Suran, Ludovic Tron, Louis Tsiazonangoly, Fernand Verdeille.

*Apparenté.*

(1 membre.)

M. Al Sid Boubakeur Hamza.

*Le président du groupe,*  
Signé : GASTON DEFFERRE.

**GROUPE DE L'ALLIANCE POUR L'UNITÉ DE LA COMMUNAUTE ET GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

(72 membres.)

MM. Jacques Abelé, Achour Youssef, Justin Ahomadegbe-Tometin, Michel Ahouanmenou, Kosso Ali, Camille Alialli, Amadou Issaka, Arimi Mamadou, Louis Attie Nader, Marcel Audy, Benacer Salah, Auguste-François Billiemaz, Drissa Bernard Boni, Jacques Bordeneuve, Boubou Hama, Issa Boulama, Georges Bresson, Roland Bru, Chabi Mama, Joseph Conombo, Edouard Cornignon-Molinier, Mamadou Coulibaly, Francis-Marius Covi, Etienne Dailly,

Dandobi Mahamane, Vincent Delpuech, Michel Diallo, Loubo Djessou, Sounkalo Djibo, Michel Djidangar, René Djondang, Marc Dounia, Mohamed El Goni, Edgar Faure, Félix Gaillard, Paul Gondjout, Lucien Grand, Henri Guissou, Hassane Brahim, Jacques Hublot, Marcel Ibalico, Doutoum Ibrahim, Georges Jus-kiewenski, Noma Kaka, Christophe Kalenzaga, Michel Kibanghou, Koné Amadou, Henri Longchambon, Gabriel Lozès, Maïga Amadou Katkoré, André Maroselli, Jacques Masteau, Stanislas Migolet, François Mitterrand, Jean-Baptiste Mockey, Gaston Monnerville, Georges Monnet, Mustapha Menad, Bougouraoua Ouedraogo, Joseph Ouedraogo, Mme Célestine Ouezzin-Coulibaly, MM. Gaston Pams, Henri Paumelle, Salifou Boni Pedro, Marcel Pellenc, Victor Sablé, Raphaël Saller, Douani Séré, Guy Taransaud, Michel Tougouma, Pierre Vidal, Philippe Yacé.

*Apparentés.*

(2 membres.)

MM. André Bettencourt, Pierre Marcilhacy.

*Rattachés administrativement.*

(2 membres.)

MM. Fernand Malé, Léopold Morel.

*Le président du groupe,*  
Signé : PHILIPPE YACÉ.

**GROUPE DE L'UNION POUR LA COMMUNAUTE**

(52 membres.)

MM. Ahmed Abdallah, Jacques Baumel, Maurice Bayrou, Belhachich Sliman, Bentchicou Ahmed, Amédée Bouquerel, Pierre Bourgoïn, Jean-Eric Bousch, Pierre Carous, Maurice Carrier, Jacques Chaban-Delbas, Raymond Dronne, Jean Ducaud, Roger Dusseaux, Yves Estève, Gaston Fourrier, général Jean Ganeval, Gouled Hassan, Lucien de Gracia, Georges Gueril, Paul Guillon, Michel Habib-Deloncle, Marc Jacquet, André Jarrot, Louis Labrousse, Hervé Laudrin, René-Georges Laurin, Joël Le Theule, Albert Liogier, Mallem Ali, Pascal Marchetti, Merred Ali, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Moulleshoul Abbès, Michel Peytel, René Plazanet, René Rakotobé, Jacques Raphaël-Leygues, Jacob Rasitafanoelina, Gabriel Razafitrimo, Jacques Richard, Arthur Richards, Raoul Rousseau, Pierre Ruais, Pierre de Sainte-Marie, Marcel Sammarcelli, Georges Santoni, Albert Sylla, René Tomasini, André Valabregue, Félix Viallet.

*Le président du groupe,*  
Signé : PIERRE CAROUS.

**GROUPE DÉMOCRATIQUE POUR LA COMMUNAUTE**

(22 membres.)

MM. le général Antoine Béthouart, André Burlot, Adolphe Chauvin, Henri Claireaux, André Colin, Paul Coste-Floret, Yvon Coudé du Foresto, André Davoust, Jean Deguise, Roger Devemy, André Diligent, Henri Dorey, André Fosset, Pierre Gabelle, Jean Lecanuet, Jean-Marie Louvel, Claude Mont, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Maurice Schumann, Maurice-René Simonnet, Georges Thomas.

*Le président du groupe,*  
Signé : CLAUDE MONT.

**GROUPE UNITÉ ET PROGRÈS**

(28 membres.)

MM. Ba Amadou Diadié, Bocoum Baréma, Léon Boissier-Palun, Jean Brière de l'Isle, Cheikh Sidya Souleymane Ould, Giudicello Cortinchi, Diallo Hammady, Diallo Ibrahima, Diarra Idrissa, Diop

Ousmane Socé, Doucouré Amadou, André Guillabert, Abel Goumba, Haïdara Mahamane Alassane, Kané Cheikh Saad Bouh, Kane Issa, Lamine-Gueye, Georges Larche, Paul Maradas Nado, René Naud, Etienne N'Gounio, Léopold-Sédar Senghor, Sidibé Mamadou, Sidi el Moktar N'Diaye, Togo Aldiouma, Touré Alassane, Traoré Seydou, Jacques Vial.

*Le président du groupe,*  
Signé : HAIDARA MAHAMANE ALASSANE.

---

**Liste des sénateurs de la Communauté  
n'appartenant à aucun groupe.**  
(71 sénateurs.)

MM. Pascal Arrighi, Azem Ouali, Pierre Battesti, Pierre Baudis, Joseph Beaujannot, Charles Beraudier, Jean-Baptiste Biaggi, Raymond Boisdé, Mlle Bouabsa Kheira, MM. Robert Bouvard, Jean Brajeux, Martial Brousse, Henri Caillemer, Maurice Char-

pentier, Pierre de Chevigny, Michel Colinet, Charles Colonna d'Anfriani, Pierre Courant, Louis Courroy, Michel Crucis, Jean-Paul David, Gilbert Devèze, René Dubois, Roger Duchet, Claude Dumont, Gaston Feuillard, Jean Fraissinet, François-Valentin, Pierre Garet, Pierre Hénault, Roger Houdet, Ioualalen Ahcène, Alfred Isautier, Eugène Jamain, François Japiot, Armand Josse, Kaddari Djillali, Alain de Lacoste-Lareymondie, Henri Lafleur, Marc Lauriol, Guy de La Vasselais, Modeste Legouez, Marcel Lemaire, Jean Le Pen, François Levacher, Roger Marcellin, Pierre Mariotte, Louis Martin, Jacques de Maupeou, Jacques Ménard, René Moatti, Maurice Molinet, Rémy Montagne, Pierre de Montesquiou, François de Nicolay, Henri Parisot, Marc Pauzet, André Pigeot, Roger Pinoteau, André Plait, Georges Portmann, Jean Poudevigne, Henri Prêtre, Dominique-Marie Renucci, Marcel Roclore, Sahnouni Brahim, François Schleiter, Roger Souchal, Jean-Robert Thomazo, Jean-Louis Tinaud, Henri Trémolet de Villers.

*Le délégué,*  
Signé : HENRI TRÉMOLET DE VILLERS.

---

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

# COMMUNAUTÉ

## DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SEANCES

ABONNEMENTS : Communauté : Un an : 5 NF ; Etranger : 8 NF. — Changement d'adresse : 0,40 NF.

Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : FON 51-00.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

I<sup>re</sup> Séance du Jeudi 2 Juin 1960.

### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Excuses (p. 13).
3. — Dépôt d'un rapport (p. 13).
4. — Communication sur la politique économique et financière commune (p. 13).  
MM. Wilfrid Baumgartner, ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune; Edgar Faure, président de la commission des affaires financières et du plan; Roger Dusseaux, président de la commission des affaires économiques; Pierre Courant, Maurice Pic
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 20).

**PRESIDENCE DE M. AMADOU LAMINE-GUEYE,**  
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.  
Il n'y a pas d'observation?...  
Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

### EXCUSES

**M. le président.** MM. Lucien Grand et Roger Souchal s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

— 3 —

### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Maurice-René Simonnet un rapport fait au nom de la commission de législation et des lois constitutionnelles, sur le projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution (n° 2).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4 et distribué.

— 4 —

### COMMUNICATION SUR LA POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE COMMUNE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une communication sur la politique économique et financière commune.

La parole est à M. le ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Wlfrid Baumgartner, ministre chargé de la monnaie et de la politique économique et financière commune. Mesdames, messieurs, je mesure le privilège et en même temps l'épreuve qui me sont réservés d'aborder cette tribune ancienne, illustre, devant une Assemblée aussi neuve mais aussi représentative qui unit dans sa dénomination ce mot de Sénat tout chargé d'histoire et ce mot de Communauté encore chargé d'avenir.

Je dois, selon votre ordre du jour, vous exposer l'état de nos affaires communes économiques et financières, vous parler, par conséquent, de leur expression naturelle, le franc, la zone franc.

C'est chose normale que de commencer cet exposé par l'indication du point où se trouvent les finances et la monnaie nationales puisque, dans toute la mesure où nos finances et notre économie seront saines, sera plus solide et plus concret l'appui que nous pourrons apporter aux affaires de la Communauté.

Il s'est produit hier sur le marché de Paris un petit fait, dont j'entends bien que les spécialistes surtout l'ont noté, un petit fait néanmoins significatif à savoir que le lingot d'or a été coté à la parité officielle du franc, donc au montant exact de la définition en or de notre monnaie. C'est la première fois que cet événement se produit depuis la guerre.

Je me garderai cependant d'en tirer des conclusions excessives. Il ne faut pas extrapoler les résultats d'un jour. Je sais mieux que personne à quels retours est exposée la politique financière et, si je ne suivais que la pente naturelle de mon esprit, en dépit des progrès que nous avons réalisés, ce sont plutôt des paroles de prudence que je serais tenté aujourd'hui de prononcer.

Non point que nous soyons en présence de quelque péril immédiat, mais parce que j'ai la conviction que notre redressement est encore inachevé et qu'il faut, pour le poursuivre et pour le mener à bien, accomplir de nouveaux et durables efforts.

Cela dit, il est indiscutable que, sur quelque point que l'on se penche de notre situation économique et financière, on enregistre un certain nombre de sujets de satisfaction.

S'agit-il de ce point si délicat de nos ressources de devises sur lequel nous avons connu tant de préoccupations au cours des précédentes années? C'est un fait que nos réserves sont aujourd'hui reconstituées à un montant que l'on peut estimer satisfaisant. Compte tenu des résultats du mois de mai, nos réserves officielles dépassent deux milliards de dollars, ce chiffre même qu'elles avaient atteint en 1955.

Il est vrai, et il faut le rappeler, que nous avons à faire face à des charges extérieures qui demeurent importantes. Mais le moment approche, semble-t-il, où, sur ce plan aussi, nous pourrions enregistrer un équilibre.

Le redressement dans le domaine des devises est lui-même la conséquence d'une amélioration très substantielle de la balance des paiements et plus spécialement de la balance commerciale. Nous avons tout lieu de nous réjouir en particulier du fait que, depuis de nombreux mois, nos exportations vers l'étranger balancent et en fait même dépassent quelque peu nos importations de l'étranger. Il s'y ajoute un surplus non négligeable qui provient des éléments dits invisibles de la balance des paiements et par exemple des revenus excédentaires du tourisme.

Il faut observer que cet équilibre, voire cet excédent, a été obtenu en dépit d'un développement du volume même du commerce extérieur et qu'il traduit non pas seulement un assainissement financier mais aussi un développement économique.

L'abondance de nos rentrées de devises a eu d'autre part cette conséquence de créer une large aisance sur le marché financier. Par là même se sont trouvés irrigués les canaux du Trésor comme ceux du crédit. Pour les entreprises comme pour l'Etat les taux d'intérêt ont marqué un allègement sensible et précieusement.

C'était dans le domaine des prix que l'on pouvait craindre après les mesures prises l'an passé que se produisent des tensions importantes. Certes les prix ont monté mais dans une mesure modérée et qui a donné toute sa valeur à l'accroissement des salaires constaté dans le même temps.

Enfin les inquiétudes que l'on avait pu nourrir à certains moments sur l'évolution de l'activité économique et consécutivement sur le niveau de l'emploi ne se sont pas matérialisées. Non seulement la France est d'une manière générale, d'après les statistiques d'ensemble à l'heure présente, suffisamment active, mais elle remporte dans certaines branches des succès particulièrement brillants qui impressionnent l'étranger.

D'ailleurs dans ce domaine, le Gouvernement se préoccupe d'assurer sinon, comme on l'a dit, une certaine relance, du moins la continuité de l'essor de notre production. Tel est l'objet du plan intérimaire qui vient d'être arrêté par lui et qui vient d'être en même temps communiqué aux commissions des finances des Assemblées.

Je n'ignore pas que ce tableau très rapidement brossé comporte quelques revers. Je n'ignore pas que dans certains secteurs de la production industrielle des difficultés subsistent. Je n'ignore pas les problèmes agricoles pour lesquels le Gouvernement a déposé les projets que vous connaissez. Je n'ignore pas surtout le problème budgétaire. Nous aurons pour le présent exercice à subir un certain dépassement du découvert initial du budget, mais un dépassement qui, je pense, demeurera modéré. Nous aurons par la suite — et ce sera une tâche plus lourde — à aborder le problème de l'équilibre du budget de 1961. Mais cette tâche ne doit pas non plus être au-dessus de nos forces.

Tout récemment, j'ai eu l'occasion de rencontrer de nouveau à Paris le président du fonds monétaire international qui nous a prouvé, au cours des dernières années, une sympathie fort efficace. Venant d'effectuer un tour d'Europe, il m'a déclaré que, grâce aux efforts que nous avons amorcés depuis 1947, grâce aux décisions fondamentales prises à la fin de 1958, grâce à l'autorité du général de Gaulle, grâce à la sagesse de mon prédécesseur, la France, à beaucoup d'égards, pouvait constituer dans le domaine économique et financier un sujet d'envie pour plusieurs de ses voisins.

Ce qui frappe d'ailleurs surtout l'étranger dans le redressement accompli, c'est qu'il a été effectué sous le double signe d'une convertibilité monétaire partiellement restaurée et d'une libération des échanges fortement avancée. La France, non seulement n'est plus la nation la plus protectionniste du monde, mais, loin de constituer un frein aux ententes internationales, elle est plutôt aujourd'hui un moteur. Cela s'est vu dans les discussions récentes relatives au Marché commun, dans ces discussions auxquelles j'ai assisté à Luxembourg et à Bruxelles et qui ont abouti à la consolidation de ce groupe européen dont le chef de l'Etat vient de définir, en termes précis le caractère et la nécessité.

Sans doute rien n'est jamais définitivement acquis dans le domaine économique et financier. Mais je crois que l'on peut avancer aujourd'hui sans imprudence que nous sommes en mesure de construire, de continuer à construire, sur une base solide et sûre et de mettre en œuvre, par conséquent, d'une façon continue, cette politique d'expansion dans la stabilité dont le président Edgar Faure avait, le premier, il y a quelques années, énoncé la formule.

J'en viens maintenant aux problèmes économiques et financiers de la Communauté et je n'ignore pas, cela va de soi, l'évolution que la Communauté elle-même est en train de subir. Il est certain que, par transitions successives, nous sommes passés d'une sorte d'association dirigée par une métropole à une coopération librement consentie, à une politique concertée. Je tiens à dire que je vais plaider la cause de la poursuite de cette coopération. Mais j'entends bien que celle-ci doit s'exercer, doit être obtenue dans le respect absolu des droits des nouveaux Etats.

Sur ce point, un certain nombre d'accords sont déjà intervenus avec la Fédération du Mali, avec la République malgache. D'autres Etats auront à choisir à leur heure entre soit un statut politique et juridique analogue à celui qui ressort desdits accords, soit le maintien du statu quo, soit une formule intermédiaire.

Ce n'est, semble-t-il, pas trop s'avancer que d'admettre *a priori* que, dans tous les cas, quelle que soit la forme juridique des accords, une part d'entre eux, une partie essentielle, pourra être consacrée à la coopération en matière économique, financière et monétaire.

Je dois rappeler à cet égard que la Communauté trouve dans l'héritage du passé un certain nombre d'avantages et qu'elle peut, dans l'avenir, prétendre à d'autres facteurs favorables dans lesquels la France jouera naturellement un rôle éminent.

La Communauté dispose d'abord d'atouts importants dans la mesure où elle procède d'une unité préexistante. Elle dispose à cet égard d'instruments homogènes, de structures organisées que d'autres pourraient lui envier et dont la nécessité est mise en valeur simplement par la difficulté et la lenteur des procédures que, malgré toute la bonne volonté des participants nous constatons dans l'élaboration de la politique et de l'organisation du Marché commun européen.

S'agissant des techniques, ai-je besoin de rappeler que des instruments homogènes existent entre les divers Etats africains? Il en est ainsi sur le plan des méthodes budgétaires, des législations fiscales, des réglementations relatives au crédit, aux banques et aux assurances. Il en va de même dans le domaine douanier et dans celui des investissements.

Sans doute, ne s'agit-il là que du cadre légal et réglementaire de la vie économique et financière. Mais, je crois qu'il est nécessaire d'insister, comme je le fais présentement, sur l'im-

portance d'un cadre homogène pour une croissance harmonieuse de la Communauté et plus spécialement des Etats africains. Cette harmonisation, son maintien, son développement, sont indispensables à mon sens non seulement pour les relations entre la France et les Etats africains et malgache, mais plus encore pour les relations entre les Etats africains eux-mêmes afin que la fragmentation politique n'entraîne pas une fragmentation économique qui serait funeste à une époque où l'on s'efforce, au contraire, de constituer de grands espaces et de vastes ensembles économiques.

J'ai parlé des techniques ; je parlerai aussi des structures. Ce point présente et pour les mêmes raisons une importance également capitale qu'il s'agisse de maintenir entre les Etats de la Communauté ou les unions douanières ou les unions monétaires.

Sur le plan des unions monétaires, il est certes, légitime que les Etats assumant une souveraineté totale se voient reconnaître un droit inconditionnel à la création d'une monnaie et à la direction du crédit. La monnaie est en effet, non seulement, un attribut essentiel de la souveraineté mais aussi un instrument essentiel du développement.

Mais il est évident en sens inverse que cette sorte de balkanisation monétaire qui résulterait de la création par chaque Etat de sa propre monnaie pourrait conduire à une balkanisation économique, c'est-à-dire à l'établissement d'autant d'entraves dans les échanges économiques interafricains.

Il faut donc, me semble-t-il, rechercher au contraire des compromis, satisfaire la volonté d'indépendance, mais ne pas tomber dans l'isolement. Ce sont de tels compromis que tentent de réaliser les institutions déjà existantes et, plus encore, les nouveaux accords de coopération qui, à la fois, maintiennent l'union monétaire et associent les divers Etats d'une manière de plus en plus intime à la gestion interne de leur monnaie.

En ce qui concerne les unions douanières, de par la volonté non douteuse des divers Etats africains, leur maintien me semble bien assuré. De telles unions imposent non seulement des tarifs communs et l'absence de toute entrave aux échanges internes, mais aussi le maintien d'une harmonie aussi poussée que possible entre les réglementations afférentes aux divers aspects de la vie économique et financière.

Enfin, derrière ces techniques et ces structures, il faut mentionner — comment pourrais-je ne pas le faire — l'importance de la coopération que la France est en mesure d'apporter à ses partenaires. Il s'agit là d'une action qui a été entreprise depuis longtemps, mais qui peut être activement poursuivie et principalement dans les deux domaines qui intéressent plus particulièrement les jeunes Etats, c'est-à-dire celui des débouchés et celui des investissements.

Vous savez, en ce qui concerne les débouchés, les efforts qui ont été faits pour venir en aide à la population africaine dont les quatre cinquièmes vivent de l'agriculture. Certes, les productions d'outre-mer, par nature, sont soumises à d'importants aléas de production et à de fortes variations de cours. Pour en assurer l'écoulement, pour stabiliser les niveaux des prix, afin de stabiliser les revenus eux-mêmes de la population, la France est favorable, dans l'intérêt de ces Etats, au maintien et à la consolidation des mécanismes d'organisation des marchés qu'elle a mis en place depuis la guerre, qu'il s'agisse des caisses de stabilisation, du fonds national de régularisation des cours des produits d'outre-mer ou d'autres institutions. Ces mécanismes offrent des garanties de débouchés et, dans certains cas, des garanties de prix. Toutes ces garanties pourront être préservées et perfectionnées en accord avec les Etats.

Dans le domaine des investissements une tâche considérable s'ouvre naturellement devant les jeunes Etats africains. Pour la croissance de leur économie, pour le développement du niveau de vie de leurs populations, des efforts ont déjà été accomplis, mais de nouveaux efforts doivent encore l'être. Or, pour ces Etats, le manque de capitaux les oblige à participer à des concours extérieurs. On a beaucoup parlé, ces derniers mois, des réalisations effectuées dans divers Etats de la Communauté grâce à l'intervention d'organisations financières internationales. C'est ainsi que, pour le manganèse du Gabon, pour le fer de Mauritanie, des programmes importants ont pu être mis sur pied.

Mais je me permets, à cette occasion, de rappeler que ces efforts internationaux sont de peu de poids auprès de ceux que la France a réalisés directement. En me limitant simplement aux crédits consentis depuis la guerre par l'entremise de ce que l'on a appelé le F. I. D. E. S. et devenu aujourd'hui le fonds d'aide et de coopération, de 1946 à 1959, 805 milliards

d'anciens francs ont été dépensés en Afrique et à Madagascar et, depuis la création du nouveau fonds, c'est-à-dire depuis dix mois, sous l'autorité des ministres chargés de l'aide et de la coopération, 546 millions de nouveaux francs ont d'ores et déjà été distribués.

Cette aide, la France est disposée à la poursuivre malgré la charge qu'elle représente. Vous savez que cette charge n'est aucunement négligeable. Vous savez que, quand on compare l'effort fait par les différents Etats dans le monde en faveur des pays moins développés, on constate que c'est la France qui, sur son revenu national, affecte la part la plus importante à cette politique de coopération et d'entraide. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Bien entendu, il va de soi que les Etats africains — et je les comprends — ont le souci, non seulement de développer leurs relations avec nous, mais aussi de s'ouvrir sur le reste du monde. Ces deux objectifs ne sont nullement contradictoires et nous pouvons y aider dans une assez large mesure et plus spécialement en ce qui concerne les relations entre le continent africain et la communauté économique européenne.

A cet égard, les Etats africains auront un jour à exercer des options qui pourront leur paraître délicates. Il leur appartiendra, le moment venu de définir leur attitude, soit en fonction de leur statut politique nouveau, soit simplement parce que la convention d'application relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne, qui a été conclue en mars 1957, vient à expiration pour ses dispositions essentielles au bout d'une période de cinq années.

Je n'ignore pas que certains des représentants des Etats africains éprouvent quelque déception ou quelque impatience en raison des lenteurs que paraît marquer à leur égard le développement de cette association, mais je ne crois pas qu'il faille partager ce pessimisme. En effet, s'il est vrai que le fonds de développement de Bruxelles n'a encore réparti qu'un faible pourcentage des contributions qui sont à sa disposition, c'est le sort des toutes nouvelles institutions internationales, nous l'avons constaté, de connaître un démarrage assez lent. Il en est ainsi de ce fonds. Il en est ainsi de la banque européenne d'investissements. Il en a été ainsi dans le passé de la banque internationale, dont le développement a été ensuite si brillant.

Quant à la protection des débouchés pour les principaux produits africains, et peut-être encore plus pour l'extension aux six pays du marché commun des organisations nationales du marché, il y a là, je le sais aussi, des désirs et des préoccupations que partage le Gouvernement. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour vous assurer sur ce plan des satisfactions. Je dois dire que siégeant à Luxembourg et à Bruxelles, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, j'ai assisté à l'adoption d'une déclaration relative à l'association de l'Europe et de l'Afrique, dans laquelle il est dit que « le conseil des ministres des Six attache une attention particulière au développement économique des pays et territoires d'outre-mer associés et veillera à prendre les mesures nécessaires pour qu'ils puissent profiter pleinement du bénéfice de l'association ». Ayant été présent au moment de l'élaboration de cette déclaration d'intention, je crois pouvoir affirmer que ce n'est pas une déclaration de pure intention, mais au contraire une déclaration d'intention pure. (*Sourires.*)

Il va de soi, d'ailleurs, que ce n'est pas seulement avec la Communauté économique européenne, mais aussi avec d'autres organisations, que la France peut aider les Etats africains à prendre contact. Il va de soi en effet que non seulement la Communauté européenne peut conclure elle-même des associations avec d'autres Etats ou d'autres groupes d'Etats, mais que, dans un cadre plus large, celui du G. A. T. T. (General agreement on tariffs and trades), celui du fonds monétaire international, celui de la nouvelle association pour le développement, les Etats africains ont une part à prendre à la fois dans la gestion de ces organisations et dans la distribution attendue de leurs ressources. Dans toute la mesure où certains de ces Etats souhaiteront adhérer à ces organisations, la France, il va de soi, appuiera leur candidature.

Voici donc, mesdames, messieurs, les quelques remarques que je voulais présenter à l'ouverture de vos débats. De grandes options s'ouvrent devant les Etats africains. Le problème est pour eux de choisir le meilleur cadre pour résoudre les grandes questions relatives à l'emploi et au développement qui se posent à eux. Ils devront à cet égard et en tout état de cause prendre des responsabilités. Ils devront prendre conscience des risques que représentent les défauts d'une gestion interne. Ils devront assurer la rigueur budgétaire. Ils devront prendre conscience en un mot de toute la valeur des engagements qu'ils seront appelés en toute hypothèse à contracter.

Mais ils disposent, et je le dis avec une certaine fierté, grâce à la France, d'une base de départ solide et d'un point d'appui qui ne se refuse pas. La France est prête à appuyer tous les Etats africains nouveaux de toute la valeur maintenue de son crédit et de toute la solidité retrouvée de sa monnaie.

Je vous ai cité tout à l'heure l'opinion de M. Jacobson. Je sais que le chef de l'autre grande institution internationale, le président de la banque internationale pour la reconstruction et le développement, vient pour la première fois d'accomplir un périple dans l'Afrique de la Communauté. Il a été extrêmement frappé de ce qu'il a vu et il n'a pas caché sa satisfaction et peut-être son étonnement, en particulier devant le climat de bonne entente qui existe entre Français et Africains.

Reste donc encore une fois à savoir comment le cadre élargi de la Communauté peut répondre à vos aspirations. J'ai donné, je crois, les raisons valables qui doivent emporter le choix, le libre choix des Etats, dans le sens de la coopération avec la France. C'est un problème dont je ne méconnais pas qu'il implique pour nous des charges et des responsabilités fort lourdes. Mais la France est prête à continuer son effort, et nul d'entre vous ne peut oublier que...

Nous sommes à l'heure des grands groupements. Il s'en forme en Europe, il s'en formera demain en Amérique latine. Puis-je faire observer que le groupe franco-africain de quelque 80 millions d'hommes — à supposer, ce qui n'est pas rigoureusement exact, que l'on tienne tous les habitants de la France pour « économiquement développés » et à supposer, ce qui n'est pas non plus rigoureusement exact, que l'on tienne tous les habitants des pays africains pour « économiquement moins développés » — ce groupe représente un pourcentage où s'équilibrent les premiers et les seconds éléments, alors que, dans le reste du monde, si ces pays africains étaient livrés à eux-mêmes, le rapport serait le rapport normal, celui de 3 habitants de pays moins développés pour un habitant de pays développé.

Je n'insiste pas sur cette formule simple. Elle montre l'intérêt de la thèse que j'ai défendue devant vous, de la thèse de l'association avec la France et, derrière celle-ci, de l'association avec l'Europe. J'espère donc que, du seul point de vue économique et financier, et, en faisant abstraction des liens profonds et plus élevés, qui nous unissent, le libre choix des Etats africains sera aussi le meilleur choix. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** Mesdames, messieurs, je rappelle que, conformément à la décision prise par le Sénat de la Communauté au cours de la séance d'hier, seuls pourront prendre la parole pour répondre au ministre le président de la commission intéressée et un orateur régulièrement désigné par chaque groupe.

Chaque orateur, à l'exception du président de la commission, disposera d'un temps de parole ne pouvant excéder dix minutes.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières et du plan.

**M. Edgar Faure, président de la commission des affaires financières et du plan.** Mesdames, messieurs, prenant la parole dans cette Assemblée au nom de la commission des affaires économiques et du plan, mes premiers mots seront, monsieur le ministre, pour vous adresser les remerciements de cette commission et je crois qu'on me permettra, parlant également le premier, d'exprimer, par la même occasion, ceux de l'Assemblée tout entière pour l'exposé que vous avez bien voulu nous faire et que nous avons suivi avec un intérêt qui vous est très nettement apparu.

Vous avez dit au début de votre exposé, monsieur le ministre, que vous aviez le sentiment, à la fois d'un privilège et d'une épreuve. Permettez-moi de vous dire que notre impression s'est concentrée sur la première partie de cette formule. Nous avons été particulièrement heureux de vous entendre parce que vous nous avez fait un exposé clair et complet, à la fois de la situation actuelle, dont vous êtes mieux informé que quiconque, et également des perspectives d'ordre économique qui s'ouvrent à nos institutions; nous avons été heureux de vous entendre parce que vous êtes le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, mais également, permettez-moi de vous le dire, parce que nous connaissons tous, ou par expérience propre ou par notoriété, tous les services éminents que vous avez rendus depuis longtemps, et notamment dans les périodes difficiles des dix ou quinze dernières années, à la France, à la Communauté, en incarnant l'autorité monétaire de ce pays et en dirigeant son institut d'émission.

Nous savons que votre haute compétence a dépassé les limites de nos Etats et vous a donné à l'étranger une autorité dont la fierté rejaillit sur nous, au moment où notre Assemblée peut constater qu'elle a l'honneur d'entendre le premier dis-

cours que vous faites à une tribune parlementaire depuis le moment où vous avez accédé aux charges gouvernementales. (*Applaudissements.*)

Enfin, monsieur le ministre, m'autorisant d'un mot aimable par lequel vous avez bien voulu me citer, j'irai jusqu'à ajouter à l'expression des sentiments que je viens d'exprimer, une imitation de la fameuse formule « parce que c'était lui, parce que c'était moi », et à vous dire qu'il m'est personnellement très agréable de vous retrouver ici et de vous entendre faire l'éloge de certains principes de politique économique dont nous avons souvent eu l'occasion de nous entretenir, et pour la réussite desquels nous avons eu l'occasion de coopérer.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que vous aviez toujours incarné la synthèse, en matière économique et financière, de notions que l'on croit souvent incompatibles et qui sont justement inséparables, la stabilité et l'expansion.

On peut aller un peu plus loin car vous avez parlé de prudence nécessaire et je n'hésiterai pas à aller jusqu'à l'idée de rigueur conjuguée avec celle d'expansion. Je préfère, comme vous ne l'ignorez pas, le terme de « rigueur » à celui « d'austérité », qui pourrait faire croire que l'on veut acheter le progrès économique au détriment du progrès social, ce qui serait, de ce double point de vue, une erreur.

Vous avez toujours été l'homme de cette synthèse et je crois que, dans l'époque actuelle, où nous pouvons espérer conserver ou consolider les avantages de la stabilité, mais où nous pourrions craindre quelque peu pour la suite de l'expansion, vous êtes particulièrement qualifié pour la maintenir et pour l'inscrire dans les faits.

Vous savez mieux que quiconque qu'un budget, comme une monnaie, est à la fois un miroir, comme on l'a dit, mais également un instrument d'action, et que l'on ne doit pas rechercher une satisfaction purement comptable au détriment des réalités de l'économie, surtout dans une époque où il nous est nécessaire à la fois de maintenir l'élévation du progrès social, du pouvoir d'achat dans la métropole, et d'entraîner cette amélioration dans les Etats associés dans la Communauté dont, en général, le niveau de vie économique est inférieur au nôtre.

Ce serait, je crois, une grande erreur de penser que la France pourrait s'acquitter de ces missions en stabilisant elle-même son propre niveau pour se contenter d'amener vers elle les niveaux qui sont inférieurs. Il faut, au contraire, je crois, appliquer la théorie du double mobile, continuer notre progression, provoquer la progression du niveau inférieur et provoquer en même temps le resserrement constant de l'espace qui les sépare, ainsi jusqu'au moment où ces deux mobiles n'en feraient plus qu'un persévérant dans son dynamisme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Monsieur le ministre, je vous ai entendu avec plaisir vous faire l'interprète de cette politique qui veut à la fois conserver ce qui est acquis, mais voir immédiatement la nécessité du lendemain et qui pourrait s'exprimer par la célèbre formule d'action donnée par le philosophe américain William James : « d'abord continuer et ensuite commencer ». C'est ce que vous faites en matière financière, puisque d'abord vous continuez et ensuite vous commencez : vous commencez ce plan intérimaire qui est lui-même, en somme, une continuation.

C'est également sous l'égide de cette célèbre formule que je voudrais placer les quelques observations que je vais faire à votre suite sur les perspectives économiques de la Communauté.

Je crois, comme vous, monsieur le ministre, et j'ai été heureux de vous l'entendre dire, qu'il n'y a pas lieu de renoncer à tracer ensemble des perspectives, dans le secteur économique qui est celui qui nous occupe, pour l'ensemble que nous continuons de former.

Pour certains esprits chagrins, l'accession échelonnée, prévue ou prévisible, des Etats ultramarins de la Communauté à la plénitude de la souveraineté devrait sonner le glas de cet ensemble et des rapports qu'il comporte. Pour ma part, je ne le pense nullement.

Au moment même d'ailleurs où les spécialistes de l'économie scientifique, se penchant sur le problème de l'équipement des zones encore non industrialisées, préconisent la formation d'ensembles nouveaux, fussent-ils artificiels, au nom de la théorie des grandes unités interterritoriales, ne serait-il pas étrange que l'on vit au contraire s'évanouir ce qui existe comme groupement et volonté de coopération et qui a déjà pour soi un certain nombre de possibilités acquises ?

Il n'en pourrait être ainsi, je crois, que si — d'une façon soit alternative, soit cumulative — des éléments d'ordre passionnel



ou des intérêts d'ordre matériel empêchaient cette grande mutation historique qu'elle aussi, participe de cette double définition : commencer et continuer.

Je pense que nous ne devons pas entretenir à ce sujet de pessimisme car, sur le plan passionnel, où pourrait s'alimenter une hostilité dans le climat de libéralisme que le président de la Communauté, s'il a pu s'appuyer sur des efforts antérieurs, a eu le grand mérite de faire définitivement prévaloir ? Et sur le plan matériel, comment pourrait-on nier l'élément substantiel et indispensable que constitue la réciprocité des intérêts dans le maintien de ces liens ?

Je crois, d'ailleurs, que c'est sous ce double signe, celui du libéralisme et celui de la réciprocité des intérêts que nous devons envisager maintenant les perspectives de l'avenir qui s'ouvre devant nous. Libéralisme d'abord qui existe à la source même puisque, à une définition unilatérale entre les parties constitutives, a été substituée la possibilité du libre choix par chaque partie de son statut propre. Mais libéralisme également qui, dans le secteur qui est le nôtre, doit se traduire à la fois dans les rapports internes de la Communauté et de son ouverture sur le reste du monde.

Dans les rapports internes, monsieur le ministre, c'est un fait qu'en ce qui concerne par exemple la question monétaire chaque Etat a la possibilité d'établir les institutions qui lui conviennent, disons une monnaie propre et un institut d'émission propre, en même temps que la possibilité d'union monétaire avec les Etats voisins, surtout, la possibilité, et je pense souvent l'« opportunité » d'accords de coopération monétaire pouvant aller jusqu'à la garantie intégrale, par le franc, de la monnaie de l'Etat ou de l'union monétaire considérée — avec les contre-parties techniques qui sont alors indispensables : réglementation des opérations génératrices de l'émission monétaire, présence de représentants des autorités monétaires centrales au conseil d'administration de l'institut d'émission par exemple. Mais la politique monétaire, dans quelque hypothèse que ce soit, ne sera en aucune manière imposée ; elle sera concertée entre autorités responsables, chaque Etat intéressé étant pourvu des moyens propres à lui permettre de participer à son élaboration.

Même esprit de libéralisme encore et même équilibre des responsabilités et, s'il y a lieu, des disciplines consenties dans le régime des changes, dans le régime du commerce extérieur, ce qui m'amène à rappeler après vous, monsieur le ministre, le principe du libéralisme de la Communauté dans son ouverture sur le reste du monde, dans les liens que les Etats africains pourront nouer avec d'autres Etats qui ne sont pas de la Communauté, et au regard des investissements étrangers ou internationaux, investissements dont il est certain qu'ils doivent trouver les facilités nécessaires pour coopérer au développement de l'Afrique et de Madagascar.

Ainsi la France n'entend-elle aucunement faire obstacle à ce que les Etats ultramarins assument jusqu'à l'intégralité les responsabilités de leur propre destin. Mais encore ne doit-elle pas et n'entend-elle pas les y pousser dans un souci de désengagement égoïste et, pour employer un mot à la mode, « cartériste » ? Les laissant certes prendre en main progressivement leurs affaires, à la mesure de leur propre volonté et de leurs possibilités effectives, elle doit demeurer prête, pour le surplus, à partager encore avec eux, s'il le faut, ces responsabilités. Chacun, dans cette attitude traditionnelle et rénovée de libéralisme, doit également trouver son intérêt.

A cet égard, comment pourrait-on nier le jeu les intérêts réciproques qui donnent leur substance à cet avenir économique que vous avez préfiguré devant nous ?

Nul n'ignore les avantages que les Etats ultramarins peuvent trouver à la coopération économique et financière au sein de la Communauté. Ils peuvent les trouver sous la forme de mécanismes favorables : la monnaie, le recours au pool des devises de la zone franc, des organisations des marchés assurant la régularité des prix nécessaire à la stabilité du revenu des masses paysannes, un arsenal juridique commun sur lequel, monsieur le ministre, vous avez insisté à juste titre. Les Etats de la Communauté trouvent d'autre part des avantages certains dans les différentes formes d'aides caractérisées dont vous avez donné l'assurance, monsieur le ministre, que la France entendait bien les maintenir. Si l'on insiste souvent sur les avantages que les Etats ultramarins peuvent trouver dans ce réseau de coopération, qui peut s'analyser pour eux comme une modalité politique originale pour sortir du sous-développement, il faut dire également que la France elle-même y trouve des avantages. L'intérêt français tient au premier chef dans les courants d'échanges établis et les possibilités de débouchés offerts à l'industrie qui, même s'ils ne sont pas rigoureusement indispensables ont le mérite certain d'exister. Mais par delà cette considération, si la Communauté devait vraiment comme il est possible, et par conséquent

souhaitable, trouver l'équilibre d'une coopération en profondeur où les Etats d'Afrique et de Madagascar prendraient avec assurance les voies de l'essor, est-il interdit, dans une vue des choses optimiste, mais qui ne me semble pas pour autant déraisonnable, d'espérer que la France elle-même, par le fait de l'exploitation des ressources naturelles et de l'intensification des échanges au sein de cette zone de développement privilégiée, pourrait trouver dans la Communauté les possibilités d'une accélération de son propre taux de croissance ?

Comme le disait le général de Gaulle, dans son allocution prononcée devant nous le 15 juillet 1959 : « Ces peuples offrent un large champ d'expansion à l'activité de la France et, sans doute, viendra-t-il un jour où les nouveaux Etats fourniront, à leur tour, le concours de leur capacité au développement de l'ancienne métropole. »

Je voudrais en terminant, monsieur le ministre, rappeler deux idées que vous avez évoquées tout à l'heure et qui me semblent pouvoir fournir la conclusion de ces quelques observations que je présente à la suite des vôtres. L'une d'elles est le fait qu'au regard de la superindustrialisation ou de l'hypoindustrialisation, le rapport entre les différentes populations qui appartiennent aux Etats ici représentés peut se chiffrer de un à un alors qu'il est de un à trois dans le reste du monde ; la seconde, c'est que la France est la nation du monde qui consacre la plus forte partie de son revenu national à la solution du problème de l'hypoindustrialisation. Je crois que la conjonction de ces deux idées et de ces deux indices nous est le gage du progrès économique et social qui, pour nous, doit être un élément essentiel de dynamisme, en même temps que les affinités culturelles et la communauté de l'idéal. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

**M. Roger Dusseaux,** président de la commission des affaires économiques. Monsieur le ministre, il me sera sans doute difficile de parler au nom de la commission des affaires économiques pour commenter votre exposé, étant donné qu'elle n'a encore eu l'occasion de se réunir, mais je crois pouvoir vous dire que dans l'ensemble et compte tenu des avis déjà exprimés par certains de mes collègues, nous serons bien d'accord sur l'essentiel de votre communication et sur ce que vient d'indiquer mon collègue le président de la commission des affaires financières et du plan.

S'il semble que tout ait été dit, je veux cependant essayer d'aller un peu plus loin puisque c'est la première fois que le Sénat de la Communauté aborde les problèmes économiques et financiers. Nous devons profiter de cela non pour épuiser le sujet mais pour indiquer la voie dans laquelle le Sénat pourrait lui-même apporter sa pierre à l'édifice que vous avez évoqué.

Tout à l'heure, M. Edgar Faure disait : « Il faut continuer et commencer. » En réalité il y a des erreurs à ne pas perpétuer en matière économique dans le cadre de la coopération. Puis il y a également des œuvres qu'il faudrait enfin commencer si, grâce au climat de la Communauté, nous pouvons résoudre certaines difficultés qui s'étaient rencontrées autrefois dans les Etats devenus indépendants.

Le général de Gaulle, lorsque hier soir il nous recevait à l'Elysée, nous indiquait qu'à son avis le Sénat de la Communauté devait continuer à jouer son rôle quelle que soit l'évolution de la Communauté afin que des hommes venus des différents parlements puissent confronter leurs idées, exprimer chacun leurs points de vue pour essayer en commun de définir, m'a-t-il semblé pouvoir déduire de l'état d'esprit qui était le sien hier soir, des méthodes et des moyens. J'estime en effet que le Sénat de la Communauté pourrait, avec son rôle consultatif, apporter aux différents gouvernements des Etats et de la France, ainsi qu'au Conseil exécutif, un certain nombre de méthodes de travail qu'il serait ensuite possible de traduire dans les faits.

Les textes des premiers accords signés, que nous aurons à examiner en détail, indiquent bien, pour prendre l'accord signé avec le Mali — ou l'accord conclu avec Madagascar, à peu près identique — que la République française d'une part, la République du Mali et la République malgache d'autre part, conviennent que la France secondera les efforts faits par ces Etats pour leur développement et précisent que l'aide de la République française se manifestera notamment par la réalisation d'études, la fourniture d'équipements, l'envoi d'experts et de techniciens, l'octroi de concours financiers. C'est bien là la continuité de l'action qui a été menée et dont vous avez rappelé tout à l'heure l'importance non négligeable.

Si donc nous devons ainsi intervenir et si, comme M. le ministre l'indique également, les moyens de la France sont naturellement limités par les nécessités de la rigueur financière à laquelle nous sommes attachés, il faut que nous fassions le meilleur emploi des fonds disponibles. Or — et c'est là qu'il faut nous

souvenir du passé — si les sommes consenties par la métropole aux anciens territoires d'outre-mer ont été importantes, il est bien certain que parfois leur utilisation n'a pas toujours été judicieuse et que, si nous devons être des conseillers pour les Etats, si nous devons leur apporter notre appui, nous devons tirer les leçons de ce passé et ne pas apporter notre appui à des réalisations somptuaires, parfois même inutiles. Ne parlons plus des routes plus larges que longues que nous avons, hélas ! connues.

Il faut donc bien savoir comment se fera l'emploi des fonds. Or, il est une tentation que les dirigeants des Etats actuels, et que ceux qui se sont préoccupés de ces questions dans le passé connaissent bien, c'est celle d'aller au plus vite, de s'intéresser à ce qui est près de la côte, dans les capitales, dans ce qui s'aborde avec facilité, de faire des investissements massifs sur des points limités, alors que le problème à résoudre, nous le savons et nous l'avons affirmé dans des textes légaux autrefois — les ministres qui se sont préoccupés de ces questions et dont un certain nombre siègent sur nos bancs ont proclamé cette nécessité — c'est l'élévation du niveau de vie des populations de l'intérieur. Ceux de nos collègues, représentants de ces populations souvent très éloignées de réalisations dont elles ne profitent pas, savent bien que c'est là qu'on pourra faire progresser les Etats et arriver à ce qu'ils puissent un jour apporter leur potentiel à la métropole, à l'ensemble de la Communauté. (*Applaudissements.*)

Par conséquent, de grâce, monsieur le ministre, faites que tous les efforts que vous avez énumérés tiennent compte de cette nécessité absolue. Je souhaiterais, en tant que président de la commission des affaires économiques, que nos collègues veuillent bien, au sein de cette commission, étudier les moyens qu'il serait nécessaire de recommander pour une meilleure utilisation des crédits.

L'économie dont vous parliez tout à l'heure, mon cher président de la commission des affaires financières, l'économie de tous les Etats de la Communauté est une économie essentiellement agricole et tout doit être fait en priorité en faveur de l'agriculture. En effet, si cette agriculture n'est pas développée, si la rentabilité du travail de l'homme d'Afrique et de Madagascar n'est pas augmentée, jamais on ne pourra trouver dans ces Etats des possibilités d'équilibrer les budgets. Jamais on ne pourra trouver les sommes nécessaires à l'entretien de réalisations anciennes qui pèsent aujourd'hui d'un poids très lourd dans tous ces budgets. Les crédits d'entretien pour les budgets des Etats sont parfois très importants et cela empêche des réalisations qui seraient nécessaires au loin, dans la brousse, en faveur de ceux qui peuvent apporter leur contribution économique au développement des Etats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe unité et progrès et sur ceux de l'alliance et de la gauche démocratique.*)

Je crois que c'est là l'essentiel. Pour le reste, tout sera fait afin que cette production agricole soit valorisée, pour que le travail du paysan d'Afrique ou de Madagascar, qui est souvent rude, permette d'obtenir pour la vie de sa famille une rentabilité suffisante. Il faut y parvenir par l'organisation des débouchés et par l'élaboration des moyens d'infrastructure nécessaires. C'est ici qu'il faut faire la distinction entre les dépenses superflues et les dépenses utiles et rentables : les ports, les voies d'évacuation des produits. Voilà des dépenses qui doivent être au tout premier plan des préoccupations actuelles. Nous aiderions ainsi tous ces Etats à franchir très rapidement l'étape qui les sépare de l'économie de marché et à sortir définitivement de l'économie de subsistance de laquelle nous n'avons pas pu encore les tirer.

Aussi avez-vous bien fait, monsieur le ministre, de dire — la commission des affaires économiques vous approuvera — que les organismes qui ont été mis en place, avec les garanties de prix que la France peut assurer aux productions contrôlées par ces organismes, représentent une certaine sécurité. Mais là encore : attention, ne créons pas des organismes sans leur donner les moyens d'agir normalement. Beaucoup de ces caisses de stabilisation dont vous avez parlé ont du mal à vivre. Elles sont à la fin d'une période où elles avaient des ressources. Il faut les leur renouveler et peut-être même les développer. Elles permettent de prendre en charge les productions et de valoriser le travail du paysan d'Afrique et de Madagascar. Ce n'est pour nous qu'un problème de trésorerie. Sachons voir qui si ces caisses sont bien gérées, c'est de l'argent bien placé.

Tels sont les deux ordres d'observation que je voulais présenter. J'aimerais que demain la commission des affaires économiques, approuvant les lignes générales que vous avez définies, veuille bien préciser ce qu'entend faire le Sénat de la Communauté pour le développement économique harmonieux de l'ensemble de la Communauté. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Courant, orateur désigné par la réunion des sénateurs non inscrits.

**M. Pierre Courant.** Monsieur le ministre, nous avons entendu les uns et les autres avec un réel plaisir l'exposé que vous nous

avez fait de la situation financière. Cet exposé est exact ; il est satisfaisant. La situation du pays est bonne. Hier, on nous apprenait qu'à Genève le dollar avait coté quatre cent quatre-vingt-dix francs français, ce qui veut dire que les Genevois, grands arbitres en matière financière, apprécient la structure actuelle de l'économie financière française et jugent le franc une monnaie solide.

Ce fut un travail difficile auquel, avec beaucoup d'esprit de justice, M. le président de la commission des affaires financières, il y a un instant, a voulu associer directement votre nom, non seulement pour la période de votre gestion, mais également pour les périodes antérieures pendant lesquelles vous avez aidé très utilement M. le président Pinay à rétablir la monnaie française. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits.*)

Cette lutte, poursuivie par tous les ministres des finances depuis quinze ans, reprise par le président Pinay et reprise par vous-même, permet de dire que la base de notre économie est maintenant saine. Bien entendu, nous ne tomberons pas dans l'erreur qui est actuellement souvent commise de faire croire que les gens qui s'occupent de finances publiques d'une manière quelconque s'imaginent que la situation financière est une fin en soi. Je lis parfois, encore ces jours derniers, dans la grande presse qu'on essaye d'accréditer cette opinion, qu'on essaye de représenter les financiers comme satisfaits, considérant qu'ils ont atteint leur but lorsque les finances sont saines. C'est une erreur, une erreur lamentable qu'il faudrait ne pas accréditer auprès du grand public, car elle serait génératrice de rancœur et de sévérité.

Comment pourrait-on considérer que les finances sont une fin en soi ? Les finances sont une base de départ. Les finances sont, on l'a dit, la plate-forme de ciment sur laquelle on construit la maison. Si la plate-forme de ciment est mal construite, la maison tombera vite en ruine ; mais si l'on s'en tient à la plate-forme de ciment, il n'y aura pas de maison et par conséquent ce qu'on a fait aura été inutile. Cela est une évidence souveraine, si bien que je n'insisterai point sur cette question.

Il nous faut des finances saines pour assurer notre dignité à l'extérieur de la Communauté française. Qui de nous n'a pas été ému au cours de ces dernières années, ému parfois jusqu'aux larmes, le mot n'est pas trop fort — car il y a tout de même encore un peu de sensibilité, quoiqu'on en dise, parmi les parlementaires de ce pays — qui de nous, dis-je, n'a pas été ému jusqu'aux larmes du défaut de liberté — je prend le mot le plus doux — de la France à l'égard des pays étrangers lorsque les finances françaises exigeaient un appel au secours ?

C'est surtout eu égard à la Communauté qu'il est nécessaire d'avoir une situation financière saine. Il s'agit d'amis que nous voulons aider, de pays que nous voulons féconder en vue de leur donner le plus vite possible le développement matériel qui, dans une certaine mesure, est inséparable du développement intellectuel et social et pour y parvenir bien sûr la France a conscience qu'elle doit maintenir une stabilité financière, une situation saine à cet égard.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous nous avez dit d'excellentes choses. Bien entendu ce n'est pas le moment de débattre à plein le sujet car nous en sommes à un stade d'organisation qui fait que seuls quelques principes pourront être posés. Nous sommes en vérité à l'époque des accords bi-latéraux entre la France et les Etats et c'est seulement quand ces accords auront été définis qu'on pourra en faire une synthèse et, je l'espère, déterminer à ce moment quel est le rôle exact de cette assemblée en matière économique et financière.

Nos propos qui seront brefs doivent être, par conséquent, maintenant des questions plutôt que des réponses ; c'est seulement plus tard que nous pourrions formuler ces réponses. J'ai retenu dans votre déclaration une phrase que je voudrais citer, car elle me paraît excellente et digne d'être conservée en mémoire par tous ceux qui vont négocier.

Vous dites que « le cadre légal et réglementaire doit être semblable dans les différents Etats pour une croissance harmonieuse ». C'est en effet, je le crois, l'idée la plus utile à noter actuellement. En ce moment où s'élaborent les institutions, où les traités vont être signés, il ne faut pas prendre de faux départ et il est nécessaire que les institutions techniques, notamment en matière financière et économique, soient conçues d'une telle manière qu'elles puissent correspondre entre elles sans qu'il y ait, bien entendu, aucune interdépendance entre ces institutions.

Cependant, il est nécessaire que dans la conception intellectuelle de ces différents accords un esprit d'ensemble domine et permette de créer des cadres à peu près semblables pour éviter ensuite toute difficulté dans les rapports et dans les interprétations.



Mais la question que je voudrais vous poser — et j'en aurai à peu près fini, monsieur le ministre — est celle de savoir quel sera le rôle de cette assemblée. Je sais bien que vous ne pouvez pas y faire une réponse très satisfaisante parce que c'est seulement lorsque l'on connaîtra l'étendue des accords que cette synthèse pourra être faite.

Cependant, je crois qu'en cette heure si importante de l'histoire du pays, il est bon de noter que nous sommes un grand nombre à penser que cette assemblée devrait continuer d'exister et, par conséquent, qu'elle devrait avoir une vocation financière et économique, comme ses autres vocations.

Bien sûr, en présence d'Etats qui auront leur indépendance, leur pleine indépendance, il ne s'agit plus de traiter comme autrefois et de décider, mais nous pensons qu'il y aura néanmoins, dans cette réunion des Etats qui pourra intervenir au sein de cette assemblée, un grand nombre de problèmes à discuter.

Je pense que cette idée du rôle futur de l'assemblée devrait être aussi une des préoccupations constamment présentes à l'esprit des négociateurs des nouveaux accords. Il faudrait demander qu'on se préoccupe de cette réunion qui aura sa valeur.

On parle, je le sais bien, c'est l'essentiel, des conférences des chefs d'Etat et dans l'accord qui va nous être soumis il y est fait expressément mention, mais l'organisation ne sera complète que si ces conférences des chefs d'Etat ont un prolongement parlementaire et si l'on se soucie également de donner vie à une réunion parlementaire de tous ceux qui sont ici et qui y seront demain, dans de nouvelles conditions juridiques, sans doute, mais, mesdames, messieurs, je le pense, avec une même et fervente amitié.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le ministre, en vous remerciant encore de votre communication. Nous sommes les ouvriers d'une grande tâche. Nous avons à accomplir un travail d'où dépend l'avenir des générations futures.

Je pense que l'utilité de cette assemblée n'a pas disparu, que ses commissions techniques n'ont pas fini leur rôle et que, avec profit, dans les négociations futures on pourra conserver cette assemblée et les commissions qui en dépendent comme un rouage essentiel du futur ensemble que nous allons créer. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Pic, orateur désigné par le groupe de la démocratie socialiste de la Communauté.

**M. Maurice Pic.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe de la démocratie socialiste m'a délégué pour présenter quelques observations, ou plus exactement pour poser quelques questions après la communication du ministre chargé des affaires économiques et financières communes.

Est-il besoin de rappeler que notre action constante a toujours eu pour objectif la libération économique des peuples par la mise en valeur, avec leur pleine participation et à leur profit, des ressources de leur territoire ?

En matière économique et financière, après la communication que nous avons entendue ce matin avec beaucoup d'intérêt et d'attention, c'est surtout, monsieur le ministre, sur la deuxième partie de votre exposé que je voudrais revenir.

Vous avez dit, je l'ai noté au passage, que « derrière les techniques et les structures, il faut maintenir l'importance de la coopération de la France qui sera poursuivie pour les débouchés et pour les investissements ». Or, le plan français intermédiaire 1960/1961 qui, selon son préambule, est destiné à fournir une vue d'ensemble des perspectives nouvelles de progrès économique et social en les présentant dans un cadre général, ne comporte, sauf erreur de ma part, aucun élément chiffré en ce qui concerne les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et, à plus forte raison, en ce qui concerne la Communauté. Je m'aperçois, monsieur le ministre, que vous acquiescez à mon affirmation.

Nous avons donc été conduits — et mon propos ne contient aucun reproche — à entendre ce matin une communication du Gouvernement sans avoir, dans le dessin général d'un programme d'expansion économique, les lignes directrices des actions qui, dans le cadre de la zone franc, détermineront les options de la France métropolitaine.

Ainsi que vous l'avez rappelé vous-même, tout à l'heure, monsieur le ministre, le F. I. D. E. S. a fait place au F. A. C., c'est-à-dire au fonds d'aide et de coopération. Cette aide peut être apportée en gros sous deux formules, une formule strictement française et métropolitaine et une formule européenne. Le fonds d'aide et de coopération reçoit de la République française une masse de crédits budgétaires qui est utilisée, soit pour l'assistance technique en personnel, soit pour le fonctionnement des organismes d'assistance technique de la République fran-

çaise et nous savons à ce sujet que plus de 60 établissements publics ou sociétés d'Etat fonctionnent à cet effet, soit enfin pour les investissements publics dans les Etats.

Le comité directeur du fonds d'aide et de coopération s'est efforcé de tenir compte dans son action et dans ses interventions de trois ordres de préoccupations en prévoyant : premièrement, l'aide aux Etats en fonction d'un plan économique de développement cohérent à établir par chacun d'eux ; deuxièmement, la poursuite de la réalisation des grandes opérations déjà prévues ou envisagées, grandes opérations dont l'importance peut d'ailleurs déborder le cadre d'un seul Etat — citerai-je, par exemple, le complexe minier de Franceville ou les investissements de la région du Kouilou ? ; troisièmement, l'attribution de crédits permettant des réalisations d'encouragement à la petite économie rurale suivant des modalités à arrêter sur place.

Dans la Communauté rénovée, la question qui se pose alors est de savoir suivant quelles perspectives — et vous avez abordé le problème, tout à l'heure, monsieur le ministre — doit être envisagée la poursuite de cette aide et de cette coopération. Certes, cela a été prévu par les textes dont nous disposons déjà et par les accords des 2 et 4 avril. L'accord de coopération pour les matières premières avec le Mali dans ses articles 9, 10 et 11, comme l'accord de coopération en matière monétaire, économique et financière avec la République malgache dans ses articles 24, 25 et 26 stipulent en gros, avec quelques différences cependant de l'un à l'autre texte, que « la France apportera son aide à ces Etats pour leur développement et que cette aide pourra se manifester notamment par la réalisation des études, la fourniture d'équipement et l'octroi de concours financiers ».

Les deux accords prévoient, en outre, en deux articles absolument identiques, à un adjectif près, que « les modalités et les montants des aides feront l'objet de conventions particulières ». Ces conventions ne sont pas encore négociées — du moins à notre connaissance — et, sans vouloir, vous le pensez bien, nous immiscer dans une négociation à venir entre les gouvernements, nous nous posons la question de savoir quelles seront ces modalités. Aurons-nous des crédits donnés avec un large blanc-seing ? Aurons-nous, au contraire, des crédits trop surveillés de Paris pour leur implication ? Aurons-nous, enfin, cette solution de moyen terme et de souplesse qui paraît nécessaire ? L'avenir nous le dira.

Vous comprendrez qu'au moment où, pour la première fois, le Sénat de la Communauté est amené à se pencher sur les problèmes que vous avez évoqués, nous nous soyons posé cette question, comme d'ailleurs se pose aussi la question de la composition et de la tâche précise que les Etats de la Communauté entendent donner à la commission paritaire qui, dans les deux accords déjà signés, est prévue pour connaître — je cite le texte — « en tant que de besoin des problèmes relatifs à la coopération ».

Pour nous, nous croyons pouvoir dire que l'inspiration de l'application de cette aide de la France ne saurait plus être seulement métropolitaine comme elle l'était jusqu'à maintenant, mais il nous est apparu que la nécessité d'une coordination des investissements s'avère plus que jamais indispensable.

Comment alors assurer cette planification commune ? Monsieur le ministre, vous ne nous en avez pas parlé aujourd'hui. J'espère, je suis sûr que, au fur et à mesure que se développeront les conditions dans lesquelles s'élabore encore actuellement notre Communauté, ces précisions nous seront données.

J'ai dit, au début de mon exposé, que l'aide et la coopération pouvaient actuellement être apportées de deux façons : d'abord, par une méthode purement métropolitaine que j'ai essayé de rappeler. Mais il en est une autre, à laquelle d'ailleurs les orateurs qui m'ont précédé ont fait allusion : il s'agit de la formule européenne, formule d'aide par l'intermédiaire du fonds européen d'aide économique prévu par le traité de Rome pour l'aide communautaire aux différents pays et Etats associés aux pays du Marché commun.

Vous savez sans doute, aussi bien et mieux que nous, monsieur le ministre, quelles difficultés a eues le Gouvernement de l'époque, que j'ai quelques raisons d'avoir bien connu, pour obtenir, à la signature du traité du Marché commun, la participation des Etats associés à l'un des partenaires. Ce rappel vous expliquera à quel point nous souhaitons que cela puisse continuer. Vous en avez parlé dans votre exposé et nous avons cru pouvoir en dire que rien ne doit s'opposer à la poursuite de cette aide européenne.

Le fonds européen d'aide économique doit recevoir, en effet, en cinq ans, une contribution de chacun des six pays du Marché commun, contribution qui sera, nous a-t-on dit, pour la France et l'Allemagne, de 200 millions de dollars, pour la Belgique et les Pays-Bas, de 70 millions de dollars, pour l'Italie, de 40 millions de dollars et, pour le Luxembourg, de 1,25 million de dollars.

Suivant quelle procédure cette aide va-t-elle continuer ? La France, comme elle l'a fait jusqu'à maintenant, continuera-t-elle à recevoir de ses Etats associés et à présenter elle-même au fonds européen les dossiers de l'espèce ?

Vous nous avez fait part tout à l'heure, monsieur le ministre, d'une décision importante en la matière à savoir la récente déclaration de principe du conseil des ministres des Six. Nous pouvons déduire de votre information qu'aucune difficulté ne surgira pour la reconnaissance, par les Six, du caractère d'Etat associé des Etats de notre Communauté. Cela est capital puisque, au regard des contributions que j'évoquais à l'instant, il est prévu que les pays et Etats associés doivent recevoir, par l'intermédiaire de la France, 511 millions de dollars environ.

Je pense que nous serons unanimes, dans cette Assemblée, pour souhaiter que la déclaration d'intention que vous nous avez rapportée tout à l'heure et qui a été prise par le conseil des ministres des Six se transforme rapidement en une vraie et féconde réalité.

La troisième question que je voudrais évoquer rapidement répond d'ailleurs à l'une de vos observations. L'aide de la banque internationale de reconstruction et de développement, la B. I. R. D., créée par les accords de Bretton-Woods pour développer les investissements des pays sous-développés ou des pays considérés comme rattachés par l'intermédiaire des Etats membres, continuera-t-elle ? Chacun sait qu'une République de la Communauté a récemment obtenu, après deux autres, par ce moyen, un prêt de quelque importance.

Enfin, que va devenir l'action de la Caisse centrale de coopération économique, héritière de l'ancienne Caisse centrale de la France d'outre-mer dont l'action, vous le savez, était complémentaire à celle des crédits publics ?

Voilà, monsieur le ministre, très rapidement exposées et sans entrer dans le détail, quelques-unes des questions qui, s'étant posées à nous, vous ont été présentées. Pour notre part, nous estimons, et nous le rappelions encore l'année dernière à notre congrès national socialiste, « qu'il est indispensable d'élaborer un nouveau plan d'équipement et d'assistance technique à l'échelle des besoins réels économiques et sociaux des Etats de la Communauté ».

Il est nécessaire que chacun d'eux prépare son propre plan et qu'ensuite la coordination soit réalisée au-dessus, notamment au conseil exécutif. C'est là l'une des plus grandes tâches de la Communauté et, dans la Communauté, l'une des plus grandes tâches de la France, l'une de celles qui sont le plus de nature à cimenter ces liens féconds et fraternels qui feront de la Communauté une véritable, une solide et une humaine grande œuvre. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais simplement, en quelques mots, me féliciter de la part prise par différents orateurs au débat qui s'est instauré aujourd'hui. Comme l'a très bien noté M. Courant, nous sommes, en ce qui concerne la Communauté, dans une phase évolutive et l'on peut aujourd'hui discuter beaucoup plus des principes qu'apporter des précisions aux diverses questions qui m'ont été posées.

Je voudrais cependant indiquer à M. Pic que si nous n'avons pas compris, dans le plan intérimaire, les formules d'aide et de coopération avec les Etats de la Communauté, c'est qu'il s'agissait là d'une œuvre purement nationale et que nous ne pouvions pas, sans l'agrément des autres Etats, insérer d'autres dispositions les concernant.

Je répondrai également que, sur les modalités de l'aide, il m'est difficile d'aller au-delà des indications générales que j'ai données touchant leur application. La question sera examinée au fur et à mesure que des accords seront conclus avec les différents Etats. Des précisions pourront, à ce moment-là, être apportées par les représentants qualifiés du Gouvernement.

Une fois encore, je remercie le Sénat de la Communauté de l'attention qu'il a prêtée à ces problèmes si essentiels pour la coopération d'avenir entre la métropole et l'Afrique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, quinze heures.

Communication sur la défense.

Discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution. (N<sup>os</sup> 2 et 4, 1960.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie,  
HENRY FLEURY.

## SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4<sup>e</sup> SEANCE2<sup>e</sup> Séance du Jeudi 2 Juin 1960.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 21).
2. — Communication sur la défense (p. 21).  
MM. Michel Debré, Premier ministre de la République française; François Valentin, président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune; André Monteil, André Valabrègue, Arsène Rakotovahiny.
3. — Titre XII de la Constitution. — Discussion d'un projet de loi constitutionnelle (p. 27).  
Discussion générale: MM. Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté; Maurice-René Simonnet, rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles; André Guillaibert, Paul Coste-Floret, Marc Dounia, Michel Habib-Deloncle, Guy Mollet.  
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Dépôt d'une proposition de recommandation (p. 40).  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. René Rakotobé.
5. — Excuses (p. 40).
6. — Titre XII de la Constitution. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi constitutionnelle (p. 40).  
Suite de la discussion générale: MM. Paul Gondjout, Abel Gounba, Rémy Montagne, Cheikh Sidya Souleymane Ould, Marcel Ibalico, Mahamane Alassane Haïdara, Bentchicou Ahmed, Michel Debré, Premier ministre de la République française; Ratsimamao Ratriinga.  
Suspension et reprise de la séance: MM. Henri Trémolet de Villers, Gaston Defferre.  
Article unique:  
MM. Pierre Marcilhacy, Pierre Carous, Jean-Baptiste Biaggi, Léon Boissier-Palun, président de la commission de législation et des lois constitutionnelles.  
Adoption, au scrutin public, de l'article et du projet de loi.
7. — Dépôt d'un rapport (p. 50).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 50).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## COMMUNICATION SUR LA DEFENSE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une communication sur la défense.

La parole est à M. Michel Debré, Premier ministre de la République française. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la Communauté, des sénateurs non inscrits, de l'alliance et de la gauche démocratique, du groupe Unité et progrès.*)

**M. Michel Debré, Premier ministre de la République française.** Mesdames, messieurs, j'ai à traiter devant vous un grave problème, qui est celui de la défense.

Les Etats qui composent notre Communauté ont en commun, en plus d'institutions communes, un certain nombre de problèmes politiques majeurs qu'ils acceptent d'examiner et de traiter ensemble. Je cite notamment le problème du développement économique, le problème de la culture et du progrès social, mais il y a aussi le problème de la défense. Je ne dis pas qu'il y a surtout le problème de la défense, car le développement économique, culturel et social est une chose essentielle pour notre avenir, mais je dis — et je vais essayer de vous le montrer — qu'au regard de la situation présente de notre monde, la défense commune est une exigence fondamentale de la Communauté.

Nous formons plus qu'une alliance, une association dont les membres doivent avoir à l'égard de ces problèmes essentiels une attitude commune. Il n'est pas de question qui exige de tous les Etats, je vais tenter de vous le montrer, une attitude plus commune, je dirai presque une attitude d'esprit plus similaire que celle de la défense. En ce xx<sup>e</sup> siècle, ce que je vous dis là n'est pas un exercice de vocabulaire. Il y a vraiment pour la France, pour les Etats africains, pour la République malgache, un problème essentiel de solidarité politique, problème essentiel auquel est attaché leur avenir en tant qu'Etats libres et l'avenir de leurs propres citoyens.

La situation, en effet, est tout à fait différente de celle qu'ont connue les générations précédentes. Pour ces dernières, il n'y avait, du point de vue de la défense, qu'un seul problème qui était celui de la défense de la France, alors métropole, défense de la France contre les empires centraux, défense de la France contre l'Allemagne, défense à laquelle l'Afrique pendant deux guerres mondiales a largement et glorieusement participé. Je ne prétends pas qu'il n'existe plus de problème de la défense de la France. Il en existe un contre la menace de l'Est. C'est le problème du danger militaire né d'une certaine politique soviétique, telle qu'elle s'est révélée après la deuxième guerre mondiale, qui a rendu nécessaire et rend toujours plus nécessaire la coordination des forces de l'Occident, une organisation de la défense en Europe avec d'ailleurs comme corollaire — ce que l'on oublie parfois en Europe — l'organisation de la défense en Méditerranée. Mais s'il existe, modifié en fonction même de l'évolution du monde, un problème fondamental de la défense de la France, le fait nouveau, c'est qu'il y a désormais avec ses caractères propres un problème de la défense des Etats africains et de Madagascar.

D'où vient ce problème?

Il vient d'abord de l'éveil du continent africain tout entier à la vie politique, et en particulier à la vie nationale. A partir du moment où, sur ce continent, où il n'y avait pour ainsi dire pas d'Etats maîtres de leur destin et de leur politique il y a une cinquantaine d'années ; à partir du moment où se créent des Etats sur l'ensemble de ce continent, naissent des ambitions, ambitions qui peuvent d'ailleurs servir à des forces extérieures au continent africain. Ces ambitions posent un problème de défense à l'intérieur de l'Afrique elle-même. Mais surtout il y a de nombreuses forces extérieures intéressées à l'Afrique dans l'époque où nous entrons, et ces forces extérieures que nos générations ont vu naître, les générations à venir risquent fort de les voir grandir. L'Afrique représente des positions stratégiques et des possibilités économiques qui en font un attrait, qui en feront un objectif et avant tout, puisque nous parlons du monde libre, un objectif pour les impérialismes hostiles à la conception occidentale. C'est un objectif pour la politique imaginée et conduite à Moscou ou à Pékin, objectif que l'on cherchera à atteindre par des voies directes ou indirectes, par exemple, par l'intermédiaire de forces qui, sous l'apparence de nationalisme, cachent difficilement l'intervention extérieure.

Qu'est-ce qui intéresse, en ce qui concerne Madagascar ou les Etats africains, ces forces extérieures ? En ce qui concerne la politique telle que certains peuvent l'imaginer du côté de l'Est, il est bien évident que s'emparer de certaines positions en Afrique permet de tourner les positions occidentales, d'une manière générale, les positions du monde libre. On peut, en provoquant des mouvements subversifs en Afrique, tourner les positions européennes. On peut menacer l'ensemble du continent africain et, par là, le continent américain. Alors qu'une telle action ne pouvait pas être envisagée, il y a une quinzaine d'années, l'Est pratique aujourd'hui une politique délibérée de présence, soit en Méditerranée, soit en Afrique du Nord, soit le long de la côte est ou de la côte ouest du continent africain.

Et cette politique est soit inspirée directement par la grande puissance soviétique, soit inspirée par cette nouvelle puissance que constitue la Chine. Il est bien évident que cette force chinoise nouvelle, simplement du point de vue de l'influence à l'intérieur du monde communiste, cherche à s'étendre en Extrême-Orient, en Orient et en Afrique pour exercer une influence plus grande. Elle y voit une possibilité de compenser, pour l'avenir, les immenses surplus démographiques de l'Extrême-Orient vers un continent où l'on peut imaginer que le peuplement est encore insuffisant.

Ne croyez pas, quand je décris ainsi sommairement ce que peuvent être les objectifs de ces forces extérieures, que je fais du romantisme ou que je me livre à un travail d'imagination ! Examinons la situation du monde telle qu'elle était il y a seulement quinze ans. Voyez comme en quinze ans, indépendamment même de l'évolution intérieure à l'Afrique, alors que ce continent n'était pas directement visé par les grands mouvements du monde, il est devenu le champ d'action de forces qui s'y croisent : forces qui viennent de toutes parts — certaines de l'Occident dont l'unité n'est pas toujours ce que nous pouvions espérer — et les autres, dont on vient de parler, extérieures à l'Occident, et, en fin de compte, hostiles à leur liberté.

Il faut en même temps avoir le courage ou l'audace de regarder les quinze ou vingt années que nous avons devant nous et imaginer ce que peut être le développement de ce qui, sans doute, n'a constitué, jusqu'à présent, que des promesses.

En Europe, pour essayer d'assurer la défense du monde libre, c'est l'Alliance atlantique qui a montré la résolution des nations occidentales et leur solidarité. Les Etats-Unis se sont liés aux nations du vieux continent pour cet effort de solidarité et cette résolution de défense. La France et la Grande-Bretagne se sont engagées. L'une et l'autre, ainsi que les Etats-Unis, ont autorisé, sous leur contrôle et avec des limitations, un certain réarmement de l'Allemagne occidentale. Les autres Etats européens ont accepté malgré, pour certains d'entre eux, leur traditionnelle neutralité de participer à un effort de défense et, en outre, de solidarité politique. C'est cette solidarité affirmée de l'Alliance atlantique qui, prouvant aux forces extérieures la volonté de résister, peut être considérée comme un facteur de paix.

En effet, il y a une cinquantaine d'années, de grands esprits et beaucoup d'hommes politiques espéraient que la paix ou l'absence de guerre pouvait être désormais assurée simplement par le règne du droit, une organisation judiciaire en faisant respecter les principes et, le cas échéant, condamnant ceux qui les transgresseraient. Nous sommes maintenant assurés que l'absence de guerre et le maintien de la paix sont, comme depuis des siècles, assurés par un certain équilibre de forces. Cet équilibre de forces, sans exclure des efforts de détente et de désarmement, ou de contrôle des armements, résulte du fait que toute agression trouvera des gens solidaires et résolus. Si vous avez bien entendu

ou lu le discours que le général de Gaulle a prononcé après l'échec de la conférence au sommet, vous y trouverez ces idées essentielles : il est indispensable que l'Alliance atlantique demeure, car c'est l'élément fondamental présentement parlant d'une défense de la France comme d'une défense du monde libre. Mais cette alliance atlantique, effort de solidarité, manifestation de résolution, peut servir justement à réaliser ou tenter de réaliser grâce à l'équilibre des forces, une éventuelle politique de détente et de désarmement.

Cette volonté, en raison de la situation du monde, de réaliser l'équilibre des forces, il faut l'envisager également pour l'Afrique et pour Madagascar, c'est-à-dire qu'il faut montrer la résolution et la solidarité, appuyée à la fois sur une force militaire, sur des alliances, des conceptions politiques, sinon identiques, en tout cas très proches les unes des autres. Tout cela est indispensable, d'abord pour éviter la pression permanente des forces extérieures hostiles et pour les convaincre par l'équilibre des forces de la supériorité de la paix.

Comment montrer à l'intérieur de la Communauté notre résolution ? Il y a trois façons de la montrer, trois façons qui sont liées les unes aux autres et que je divise simplement pour la clarté de l'exposé. Il y a en premier lieu l'effort de chaque Etat. Il y a en second lieu l'effort particulier de la France. Il y a enfin le lien étroit entre l'effort de chaque Etat et l'effort de la France.

L'effort de chaque Etat membre de la Communauté est naturellement subordonné à deux conditions, à leur situation géographique — certains peuvent être plus visés par les impérialismes extérieurs que d'autres, ou plus immédiatement visés — et, d'autre part, aux possibilités économiques et financières de chacun. Ce que chaque Etat doit avoir en toute hypothèse, ce sont des forces locales capables de faire face à la subversion interne, car si la menace, au xx<sup>e</sup> siècle, touchant chaque Etat apparaît à première vue comme étant la crainte, la menace d'une guerre mondiale à caractère atomique ou d'une violence extérieure se servant des armes les plus modernes, il est trop évident — l'expérience des dernières années entre les deux guerres et depuis la seconde guerre l'a bien montré — que la menace vient aussi aisément de l'intérieur par des coups d'Etat ou par des menaces de subversion. Il est de la responsabilité de chaque Gouvernement, il est de la responsabilité de chaque Etat d'examiner les causes possibles intérieures de subversion qui serviraient aux forces extérieures hostiles à cet Etat, d'examiner les modalités d'infiltration entre ces forces extérieures et les éléments intérieurs qui les soutiennent ou qui les attendent, d'examiner la portée des propagandes subversives et de prendre à la fois les mesures politiques et les précautions nécessaires par une force locale qui n'est pas seulement chargée du maintien de l'ordre, qui n'est pas seulement la police, mais qui est également le moyen pratique des gouvernements conscients d'éviter les mouvements que de l'intérieur souhaitent souvent de provoquer des forces étrangères.

A cette première responsabilité des Etats, assumée en fonction de la situation géographique de chaque Etat et en fonction de ses possibilités économiques et financières par une participation progressive à la défense extérieure, c'est-à-dire un armement militaire et une armée au sens traditionnel du terme, à l'effort de chaque Etat, dis-je, doit s'ajouter et s'ajoute l'effort particulier de la France.

L'effort de la France se manifeste de différentes façons.

Il se manifeste d'abord par l'aide directe apportée à chaque Etat. Cette aide directe a une première manifestation qui est l'implantation de l'armée de la Communauté.

J'insiste beaucoup sur cette idée. L'armée, telle qu'elle se présente désormais dans les Etats africains et à Madagascar, c'est l'armée commune, c'est une armée qui, mise par la France à la disposition d'un ensemble, est l'instrument de la politique de la Communauté. Et cette caractéristique non seulement se marque par sa composition, mais elle se marque également et se marquera toujours davantage à la fois par ses missions et par l'organisation de son commandement. Si la France fait naturellement l'effort le plus important, elle le fait et elle ne peut le faire qu'en accord et aussi avec l'aide des gouvernements des Etats membres.

A cette aide directe apportée par la France à chaque Etat s'ajoute l'organisation militaire française et, à ce sujet, je vais parler brièvement des commandements stratégiques et un peu plus longuement de la force de frappe.

Les commandements stratégiques sont l'organisation que nous mettons en place et qui sera éventuellement réorganisée au fur et à mesure de la mise en place, de la transformation, de la stabilisation de la Communauté. Les commandements stratégiques sont l'expression des responsabilités militaires en cas de menace

sur les frontières extérieures des Etats. La France a des responsabilités stratégiques en Europe, en Méditerranée, en Algérie et au Sahara, qu'elle exerce pour les secondes toute seule, pour les premières avec les Etats européens et américains. Mais elle a aussi, outre la participation à la défense du Pacifique, des responsabilités en Afrique et des responsabilités dans l'Océan Indien. L'état-major général de la défense, qui est en vérité et qui sera de plus en plus pour une part de son activité l'état-major général de la défense commune, dispose de commandements stratégiques, c'est-à-dire d'organes qui, sans exercer le moindre commandement sur les troupes, ont pour mission d'étudier et de préparer tout ce qui concerne soit la défense de la Communauté dans son ensemble, soit la défense de chaque Etat. Ce sont des organes qui vont permettre, à la volonté de chaque Etat, de préparer le plan de défense particulier à chacun d'eux, et en même temps en fonction de l'évolution de la politique et des délibérations de la conférence périodique des chefs de gouvernement, d'élaborer ce qui devra être à la fois la doctrine et la politique d'une défense éventuelle.

Mais l'arme essentielle avec laquelle la France joue son rôle dans la défense de la Communauté, c'est la force de frappe ou force d'intervention. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsque le général de Gaulle était chef de gouvernement, il a, par rapport aux conceptions de la défense nationale qui avaient prévalu au cours des années antérieures, apporté deux innovations. La première consistait à lutter contre une intégration excessive des forces armées françaises en cas de guerre, considérant que, par la structure même de l'alliance atlantique, par l'absence de politique commune au sommet des puissances occidentales, il était nécessaire qu'une part, et une part non négligeable, des moyens militaires français demeurât directement rattachée au Gouvernement français. C'est ce qui vous explique notamment les décisions qui ont été prises en 1958 pour l'indépendance de la flotte française en Méditerranée, décisions capitales pour la libre défense de la Communauté. En même temps, une seconde direction a été donnée à notre défense nationale, celle de rechercher par quel procédé, par quelle transformation de notre outil militaire on pouvait à la fois faire face aux exigences techniques de la guerre moderne et aux exigences de la défense de l'Afrique, des Etats africains en tant que tels, ainsi que des territoires de l'Océan Indien et de Madagascar, conséquence de ce que je vous disais tout à l'heure, conséquence du fait qu'au *xx*<sup>e</sup> siècle, le problème n'est pas seulement celui de la défense de l'Europe, mais aussi de la défense de l'Afrique à l'égard de dangers extérieurs très précis.

Comment se réalise peu à peu cette transformation de notre conception de la défense ? Elle s'oriente d'une part vers l'affirmation de la puissance atomique militaire française et, d'autre part, par l'existence d'une force d'intervention permettant à l'armée française de n'être pas seulement une armée sur le territoire national, mais aussi une armée susceptible d'aller rapidement sur un point quelconque du globe.

En ce qui concerne la puissance atomique, je n'ai pas grand chose à vous apprendre. Vous savez que le programme militaire qui avait été décidé dès 1951 et la fabrication de la bombe, qui avait été décidée quelques années après, ont abouti, au début de cette année, à la première explosion atomique française. Je dois, à cet égard, en face de la campagne fortement inspirée, pour ne pas dire davantage, contre ces explosions aériennes, rendre hommage aux hommes d'Etat de la Communauté qui ont soutenu la France face au monde, et notamment face à l'Organisation des Nations Unies. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nous n'oublions pas de sitôt — et je m'excuse de ne pas citer tous les noms — les interventions faites par M. le président Houphouët-Boigny, par M. le président Tsiranana, par M. le président Lisette, par M. le président Senghor, tous ministres-conseillers, qui, au cours des mois passés, ont bien voulu, en des endroits divers du globe, affirmer à quel point ils se sentaient solidaires de cet effort militaire que faisait la France. (*Nouveaux applaudissements.*)

Présentement, les expériences qui ont été faites nous permettent de poursuivre les travaux et je pense, comme l'a répété à plusieurs reprises M. le Président de la République, que nous serons en mesure dans quelques mois, au plus tard dans deux années d'avoir, du point de vue militaire, ce qu'on appelle la « force de frappe ».

Mais il n'y a pas que la puissance atomique. Il y a d'autres forces d'intervention, aériennes ou navales, nécessaires pour intervenir en n'importe quel point du globe et si, sur ce point, comme le sait parfaitement M. le sénateur Valentin qui, à un autre titre, est président de la commission de la défense nationale à l'Assemblée nationale, si nous sommes en retard pour faire voter par le Parlement français la loi-programme, ce n'est pas seulement que le problème financier posé par cette loi-programme est un problème difficile à résoudre, mais c'est bien

davantage que nous voulons, du point de vue technique, arriver au moindre coût aux perfectionnements nécessaires pour avoir aussi rapidement que cela est possible un instrument naval et un instrument aérien capables de répondre aux demandes qui seraient faites, aussi bien par les Etats africains que par Madagascar, c'est-à-dire être présents sur toutes les côtes de l'Atlantique ou de l'Océan Indien.

Entre cet effort fait par chaque Etat, et notamment sa force locale contre les menaces de subversion, premier élément, mais naturellement non le seul, et cet effort fait par la France, ou du moins préparé par la France, pour notre ensemble commun, il y a un lien.

Ce lien est assuré par différentes mesures ; d'une part, par ce qu'on appelle les bases stratégiques, où chaque Etat et la France s'entendent pour assurer en commun la garde de points difficiles. Il se manifeste aussi par les interpénétrations militaires, c'est-à-dire le fait que dans l'armée française peuvent continuer à servir des soldats, sous-officiers ou officiers citoyens de chaque Etat et, dans les armées de chaque Etat, peuvent également servir officiers, sous-officiers et soldats français.

Un autre lien est assuré par l'existence des comités de défense dans chaque Etat. C'est une responsabilité des Etats, c'est aussi une responsabilité de la Communauté de faire en sorte que, dans chaque Etat, auprès de chaque gouvernement, soit constitué un comité dont la compétence soit de fixer, pour cet Etat et pour la Communauté, les règles qui doivent déterminer l'organisation de défense intérieure et les modalités de défense extérieure.

Nous voyons ici, au-delà des manifestations des résolutions militaires l'effort de solidarité politique.

Il est bien clair, en effet, qu'il ne servirait de rien d'établir, soit localement dans chaque Etat, soit ensemble, un instrument militaire s'il n'y avait pas un effort pour coordonner nos politiques. Coordonner nos politiques, cela suppose naturellement l'existence de réunions périodiques des chefs d'Etats ou de gouvernements. Cela suppose, au-delà de ces réunions, au-delà de ces conférences périodiques, une même conception des problèmes politiques. Et c'est là que nous revenons au rôle de chaque homme politique, aussi bien de France que des Etats africains ou de Madagascar.

Quelle est notre place dans le monde et quel doit être notre rôle ? Notre place dans le monde, elle est — et je pense qu'ici personne ne peut en douter — à l'intérieur du monde libre, à l'intérieur, dit-on, de l'Occident, mais c'est un terme insuffisant ; elle est, en réalité, à l'intérieur du cercle des nations qui veulent à la fois respecter l'indépendance des Etats et la liberté de leurs citoyens. A partir du moment où l'on adopte cette conception fondamentale, il peut y avoir des divergences, il peut y avoir des désirs tout à fait justifiés de n'être pas trop liés à certains types d'alliances et à se cantonner, ce qui est explicable, à certains aspects locaux, géographiques, de la défense de cet ensemble, mais il n'en demeure pas moins qu'à la base de la défense commune, il y a, il doit y avoir, une conception commune de ce qui est la menace extérieure et une conception commune des procédés destinés à permettre une politique semblable face à cette menace — résistance ou détente — grâce à l'équilibre des forces. Et je crois que le rôle des Gouvernements, le rôle des assemblées, telle que le Sénat de la Communauté, telle que l'Assemblée parlementaire qui doit la suivre, et au-delà la responsabilité de tous les hommes d'Etat, en France, en Afrique, à Madagascar, c'est de prendre conscience, encore une fois, quel que soit le désir de ne pas se lier à toutes les alliances, du sentiment profond qu'il n'y a de défense que dans la mesure où, au profond de soi-même, on est conscient que ce qui constitue avant tout la Communauté, c'est une solidarité profonde, la solidarité issue de l'idéal de liberté avec ses conséquences, le respect de l'indépendance des Etats et de la liberté des citoyens.

Ma conclusion, mesdames, messieurs, sera simple. Je voudrais résumer en deux remarques l'exposé que je viens d'avoir l'honneur de faire devant vous.

Première remarque : la défense c'est à la fois une résolution militaire et une solidarité politique ; résolution militaire et solidarité politique qui ont pour objet de marquer le refus de se laisser envahir, ou de se laisser renverser par des forces subversives ; résolution militaire et solidarité politique qui, en même temps, ont pour objet, par l'équilibre des forces, d'imposer une politique de détente, voire une politique de contrôle des armements dans un monde où la paix n'est assurée que lorsque les adversaires ont le respect de ceux qui veulent se défendre.

Deuxième remarque : la défense est une œuvre commune. Je vous ai dit en quelques mots la grande part, notamment mili-



taire et par conséquent financière, que la France entend affecter à cet effort de défense des Etats de la Communauté dans la mesure où ils auront conscience des menaces qui pèsent sur eux. Si la France — et je puis vous en donner l'assurance — est parfaitement consciente de cet effort qu'elle doit faire et qu'elle doit maintenir, il est bien entendu qu'on ne défend que ceux qui veulent également se défendre et, dans ces conditions, l'avenir de la Communauté, au-delà de l'évolution des institutions, au-delà de l'évolution des rapports entre chacun d'entre nous et l'ensemble, ne se manifesterait réellement que dans la mesure où dans chaque Etat il y aura également ce désir et cette volonté de coopérer à une tâche commune. Ne pas vouloir coopérer, ce n'est pas seulement ne pas vouloir de défense, c'est, étant donné l'évolution du monde autant qu'on peut la prévoir dans les vingt années à venir, le refus d'accepter une solidarité sans laquelle la Communauté ne serait qu'un vain mot.

Or, je ne puis pas penser, étant donné ce qu'a été notre passé commun, étant donné ce qui est actuellement en cause, que n'apparaisse pas chez les Etats africains et à Madagascar autant qu'en France le sentiment de l'unité de notre avenir.

Comme je vous le disais tout à l'heure, c'est de l'Est, c'est de cette partie de l'Europe que, pendant des générations, est venue la seule menace directe. Aujourd'hui, par un changement profond de la situation de notre planète, la menace n'est pas seulement directe en Europe, elle est aussi, par l'Océan Indien comme par la Méditerranée, aux portes de l'Afrique.

Si nous n'avons pas ensemble le sentiment, d'une part, de l'identité de ces menaces, d'autre part, du fait qu'il n'y aura pas d'Afrique libre si l'Europe occidentale ne reste pas, elle aussi, libre, ni d'Europe libre sans Afrique libre, inutile de parler de défense et de mise en œuvre de cette défense, comme il sera d'ailleurs inutile de parler de politique de détente car la politique de détente, je ne saurais trop le répéter, exige de notre part à tous le maintien d'un bloc sans fissure.

En ce qui concerne la France, en ce qui concerne le Gouvernement de la République française, le choix a été fait, le choix a été répété: les moyens militaires sont placés progressivement à la fois à la hauteur de nos possibilités et, aussi, autant que faire se peut, à la hauteur des exigences du monde moderne. La Communauté, notre Communauté sera constituée et se développera en fonction de la solidarité politique que chaque Etat, y compris la France, mettra au service de cette liberté, qui est à la fois un bien propre à chacun d'entre nous et le premier de nos biens communs. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Je rappelle que seuls peuvent prendre la parole, pour répondre à M. le Premier ministre, le président de la commission intéressée et un orateur régulièrement désigné par chaque groupe. Chaque orateur, à l'exception du président de la commission, dispose d'un temps de parole qui ne peut excéder dix minutes, ainsi que cela a été décidé par la conférence des présidents et approuvé par vous.

La parole est à M. le président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits et sur divers autres bancs.*)

**M. François Valentin, président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune.** Monsieur le Premier ministre, mesdames et messieurs les sénateurs, il y aurait certes de ma part quelque imprudence à prétendre parler en cette minute au nom d'une commission que les conditions mêmes de fonctionnement de notre Sénat n'ont pas permis de réunir avant cette séance. Cependant le bureau de cette commission a bien voulu me marquer sa confiance pour que j'intervienne brièvement en écho à votre communication, monsieur le Premier ministre. Cet écho sera fidèle, dans certains cas très direct — et nul, je pense, ne pourra s'en étonner dans cette enceinte où nous nous retrouvons, en ce qui me concerne avec quelque émotion, et où nous retrouvons du même coup, ce qui me paraît naturel, des harmonies préétablies. (*Sourires.*)

Mon intention n'est évidemment pas d'aborder les problèmes techniques, nombreux et complexes, que posent ce qu'on est convenu d'appeler jusqu'à nouvel ordre et jusqu'à découverte d'un terme plus heureux, ou en tout cas plus maniable, les questions communes de défense.

Vous avez commencé de le faire, monsieur le Premier ministre, comme il était normal, et vous nous avez ainsi fourni les premiers éléments d'une information qui doit amener les membres de notre Sénat, singulièrement ceux de la commission que j'ai l'honneur de présider, à travailler en vue de dégager, pour le moins, des données de réflexion commune et, s'il se peut, des positions communes.

Mais au point où nous en sommes, c'est-à-dire au point de départ, mon dessein est uniquement de mettre en lumière quelques principes simples qui me semblent de nature à éclairer la route où les Etats ici représentés ont résolu de progresser ensemble. Votre déclaration et ce court débat sont en effet pour nous une occasion de nous placer avec honnêteté et rigueur devant les conséquences révolutionnaires, dans le domaine de la défense autant et peut être plus que dans d'autres domaines, de la substitution du concept de Communauté au statut colonial.

Sous l'empire de celui-ci, en effet, la présence de forces armées sur un territoire répondait essentiellement à une affirmation de souveraineté et à un souci d'établissement et de maintien de l'ordre. Rien ne serait plus faux ni plus néfaste pour l'avenir que de voir une séquelle de cet état de choses dans le maintien sur le sol d'Etats d'Afrique de la Communauté, qu'ils soient autonomes ou indépendants, de bases militaires confiées à la République et de forces armées fournies par elle ou par la Communauté. Je le dis tout net: nos constructions, nos précautions, nos textes seraient de peu de valeur, et finalement de peu de durée, si cette présence était considérée par quiconque comme le prolongement d'un ordre antérieur avec ses habitudes et ses méthodes et non comme une réponse à des besoins nouveaux et comme la traduction concrète de cette idée fondamentale que, dans une communauté, la défense est nécessairement commune. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits, de l'Union pour la Communauté et sur les bancs de l'alliance et de la gauche démocratiques.*)

Au surplus, ce n'est pas là une vue de l'esprit, un concept de théoricien bâtissant dans l'absolu des institutions idéales. Aujourd'hui, ce sont les faits, les évidences de la situation stratégique mondiale qui imposent cette vue de la Communauté et qui réclament que chacun, librement, en tire les conséquences.

S'il est permis, de façon très sommaire, de résumer cette situation stratégique mondiale — après vous, monsieur le Premier ministre — il est manifeste qu'elle est caractérisée actuellement par une sorte de cristallisation des positions en Europe, non pas à la suite d'un accord consenti de part et d'autre, mais en raison de l'équilibre nucléaire global qui sera demain efficacement complété, nous en sommes heureux, par l'apport nucléaire européen résultant des efforts britanniques et français. Et chacun sait que, dans l'état actuel des choses, toute tentative pour modifier par la force ces positions serait si lourde de conséquences dramatiques qu'il en résulte un *statu quo* certes précaire dans son ensemble, mais effectif.

Ceci est de la plus grande importance pour les Etats de la Communauté situés en Afrique et à Madagascar. Ils en tirent un avantage direct, comme il en résulte aussi pour eux des menaces particulières.

L'avantage est clair: c'est une nécessité fondamentale pour la Communauté que soit conservée l'intégrité de la France elle-même. Nul ne se fait d'illusion à cet égard: si elle venait à manquer, tout s'écroulerait de la Communauté, et beaucoup du monde. Son maintien et son rang touchent au devenir et au rang de tous les Etats solidaires.

Il est donc naturel que chacun comprenne le sens de l'effort qui est ainsi fourni par la République au bénéfice de tous. Il est naturel et conforme à l'intérêt propre de tous les Etats que ceux-ci interprètent cet effort de défense de la République comme accompli au bénéfice de la collectivité et que chacun des Etats, dans la mesure de ses moyens, l'appuie dans son opinion, comme devant l'opinion mondiale, le cas échéant y participe et apporte la même compréhension à l'égard des alliés de la République, unis dans un même dessein.

Il est également naturel et conforme à leurs intérêts que tous les Etats contribuent à donner à cet effort le maximum de solidité en lui assurant la profondeur sans laquelle il n'y a pas, dans l'ère où nous vivons, de sécurité ni de possibilité de manœuvre.

Ce faisant, les Etats se prémunissent de la façon la plus efficace contre les menaces directes auxquelles je viens de faire allusion. En effet, à partir du moment où la cristallisation du terrain traditionnel des confrontations guerrières découle seulement d'un état de fait nullement accepté comme définitif par l'un des camps, il est hélas! obligatoire que ce camp cherche à poursuivre son extension en tournant la zone qui bénéficie de la protection globale et à s'infiltrer dans les zones où il espère, à tort ou à raison, pouvoir progresser en rencontrant de moindres difficultés et sans risquer de déclencher les réactions majeures.

C'est dans ce sens, mes chers collègues, qu'il est possible de dire, sans exagération ni emphase, que nous sommes déjà engagés dans la bataille pour l'Afrique, laquelle n'est elle-même qu'un élément et qu'une étape dans une bataille plus vaste encore qui vise à la possession des rives de l'Atlantique et qui prépare le

grand saut vers les rives de l'Amérique latine. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits et de l'Union pour la Communauté.*) L'appartenance à une communauté de défense effective est la meilleure et, pour l'instant, la seule parade à ce danger mortel et plus cette communauté sera une réalité vivante, plus la parade sera décisive.

Bien entendu — nous le savons tous d'expérience — la menace, sauf exception, ne prend pas, du moins à l'origine, le caractère d'une agression militaire, mais à peine des incidents apparemment internes naissent-ils ici ou là, ne fût-ce qu'à l'occasion des difficultés temporaires découlant nécessairement des changements de structure politique, que des influences et des concours étrangers se révèlent, cherchant à appuyer tous les mouvements subversifs, à ébranler les gouvernements et les régimes, à transformer les crises intestines en conflits idéologiques de caractère international et à en faire, de proche en proche, des guerres véritables avec, pour but final, la ruine d'Etats jugés trop jeunes encore pour protéger leur liberté contre l'assaut d'un impérialisme dont les camouflages ne réussissent pas à cacher les traits véritables, ceux d'un néo-colonialisme dominateur particulièrement inhumain. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cette leçon, déjà tant de fois répétée et aujourd'hui encore durement vécue, montre à l'évidence que les moyens exclusivement militaires ne suffisent pas à assurer la défense des Etats. Identifier défense et forces armées est un anachronisme désastreux. Il n'y a communauté de défense que s'il y a communauté de pensée et d'action dans l'ordre politique, compris en son sens le plus élevé, dans l'ordre économique, social et spirituel. Mais il n'en demeure pas moins que l'existence de forces armées adéquates reste la condition première de la sauvegarde de l'ensemble, l'ossature, la garantie de toute défense et c'est ce qui justifie nos accords en ce domaine et ce qui aussi transforme radicalement la signification et le caractère des implantations militaires.

Cette transformation doit être comprise par tous nos Etats — je dis bien : tous nos Etats — et d'abord par la République. Il appartient à la République de convaincre ses soldats et leurs chefs à tous les échelons qu'une ère est finie, qu'une autre, différente dans son essence, commence où s'impose le respect de la personnalité, autonome ou indépendante, des Etats sur le territoire desquels ils sont stationnés, mais qui réclame aussi une disponibilité constante, une mobilité que n'entrave aucune servitude locale.

Pour y parvenir, il appartient encore à la République de repenser les moyens mis à la disposition des unités en fonction de leur rôle nouveau, de doter les unités terrestres des moyens de déplacement et de combat adaptés à leurs missions, de donner aux forces navales aériennes, vous l'avez dit il y a quelques instants, monsieur le Premier ministre, un rôle sans doute plus ample que celui qui leur incombait précédemment.

Mais, parallèlement, les Etats autres que la République, tout en apportant leurs soins attentifs au développement de leurs forces propres, garantie habituelle de leur sécurité interne et rapprochée, doivent considérer les bases qu'ils cèdent à la République non pas comme une gêne ou comme une enclave, ni non plus comme une source d'activité locale, mais comme un bien commun ou plus précisément comme leur participation active au bien commun.

C'est dire l'esprit dans lequel les textes doivent être compris et appliqués. Les textes sont féconds en tant qu'ils créent des situations légitimes et claires et qu'ils définissent les règles générales qui rendent harmonieuse la cohabitation, mais ils valent surtout par l'affirmation qu'ils apportent d'un accord profond et loyal, comme preuve d'une volonté également consciente de bâtir dans la vie une défense s'adaptant aux menaces et répondant à une unité de vues.

La défense, dans le monde contemporain, touche finalement à toutes les forces des nations, les forces armées étant plus que jamais cette *ultima ratio* à laquelle la raison tout court commande de ne pas avoir à recourir.

C'est la cohérence de la politique, la puissance de l'économie, le bien-être social, l'équilibre des institutions, la sincérité de l'information et par-dessus tout la virilité des âmes qui donnent à la défense ses assises et à son aspect militaire sa puissance. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits.*)

Il y faut donc et la coopération sincère et permanente des Gouvernements et aussi l'adhésion profonde des populations éclairées et consentantes. Notre mission est de contribuer, jour après jour, à rendre plus réelle la réalité de cette double condition. Si nous parvenions à remplir ce devoir, alors, pour notre honneur et notre bonheur, nous pourrions dire qu'ensemble nous

aurons assuré notre communauté de défense, c'est-à-dire notre communauté de destin. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. André Monteil, orateur désigné par le groupe démocratique pour la Communauté.

**M. André Monteil.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, les plus grandes et les plus nobles entreprises sont aussi celles qui comportent les plus grands risques et réclament les plus patients efforts.

C'est la réflexion que je me faisais ce matin en écoutant M. le ministre Baumgartner parlant des risques de « balkanisation » des colonies africaines. Il nous disait que, dans les temps où nous sommes, la souveraineté dans l'ordre monétaire et financier, dans l'intérêt même des nouveaux Etats indépendants, avait pour corollaire une politique concertée et harmonieuse entre tous les pays de la Communauté. Cette constatation nous paraît aussi impérieuse quand on aborde le problème de la défense. De même que dans le domaine économique l'avenir appartient aux grands ensembles, il n'est pas possible de concevoir la défense dans un cadre géographique correspondant strictement aux limites des Etats.

Aujourd'hui, la stratégie est globale. C'est pourquoi il convient d'insister, comme l'a fait tout à l'heure M. le Premier ministre, sur l'unité indispensable de la défense de la Communauté. Ce serait un risque grave que de l'envisager comme une juxtaposition de systèmes particuliers de défense, chacun n'intéressant qu'un Etat défini et déterminant des rapports de coopération et d'alliance avec la République française.

Rechercher l'unité dans la diversité des Etats et dans l'affirmation de leur indépendance, ce n'est pas assurément une tâche commode ; cependant, peut-être est-ce pour chacun de nos pays la condition de la survie. Ce principe de l'unité et les exigences qu'il comporte, un certain nombre de décisions du Président de la Communauté les avaient traduits dans les textes.

La décision du 9 février 1959 proclamait : « L'armée chargée de la défense de la Communauté est une. » Une autre décision du Président de la Communauté, en date du 14 avril 1959, indiquait : « Le ministre des armées de la République française est chargé, pour la Communauté, des affaires communes en matière de forces armées. » Enfin, une autre décision du 14 avril 1959 disait : « L'organisation de l'armée et l'implantation de ces forces s'ordonnent dans le cadre de zones géographiques indépendantes des limites des Etats. »

Ces textes sont dépassés ou vont l'être après les modifications constitutionnelles en cours d'examen et la prochaine ratification des accords signés ou paraphés les 2 ou 4 avril dernier entre la République française, d'une part, la République malgache et la Fédération du Mali, d'autre part.

Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que dans ces accords apparaisse bien, comme vous l'avez souhaité tout à l'heure, cette notion d'armée de la Communauté, car lorsque je lis le texte de ces accords, je vois qu'il est toujours fait une distinction entre les forces malgaches, d'une part, les forces françaises, d'autre part ; les forces maliennes, d'une part, les forces françaises, d'autre part. J'eusse préféré que soit substitué à la notion de forces françaises la notion de forces de la Communauté, et si, dans l'accord passé entre la République malgache et la République française, il est bien précisé, dans l'article 1<sup>er</sup>, que « la République française et la République malgache se prêtent aide et assistance pour préparer et assurer la défense de la Communauté dont elles font partie » et, dans l'article 2, que « la République malgache participe avec la République française à la défense de la Communauté », en revanche, je dois l'avouer, dans l'accord de défense franco-malien, la référence à la Communauté est beaucoup plus vague, si l'on excepte le quatrième alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, qui indique : « Une convention particulière sera signée entre la France et la Fédération du Mali. Cette convention déterminera la participation des deux Etats à la défense de la Communauté et, éventuellement, d'autres Etats africains. »

Si l'on excepte donc cette disposition, tout se passe comme si l'accord de défense était un simple accord bilatéral entre la République française et la Fédération du Mali. On court donc le risque, mesdames, messieurs, de voir se morceler et se décomposer dans une suite d'accords bilatéraux, où la République française, certes, est chaque fois partie prenante, la défense commune ; on court le risque de voir se diluer cette défense commune dans une suite d'accords qui, s'appliquant chacun à un secteur géographique déterminé, seront mal adaptés aux exigences actuelles de la défense et aux données modernes de la stratégie globale.

C'est pourquoi nous pensons que les accords bilatéraux devraient être complétés aussitôt que possible par un accord multilatéral assurant l'indispensable synthèse.

C'est pourquoi aussi le groupe démocratique pour la communauté, qui approuve quant au fond le transfert des responsabilités en matière de défense à la République du Mali et à la République malgache, se demande si, dans les procédures de négociations, il a été suffisamment tenu compte des susceptibilités et des intérêts légitimes des autres Etats de la Communauté, puisque, en ce domaine fondamental, celui de la défense, l'affaire ne pouvait se limiter à un débat entre République française et Mali ou entre République française et Madagascar, mais concernait aussi tous les autres Etats et requerrait peut-être leur consultation et leur avis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe démocratique pour la communauté et des sénateurs non inscrits.*)

Cela dit, monsieur le Premier ministre, je voudrais, au nom de mon groupe, vous déclarer que nous avons apprécié, dans la rédaction des accords de défense tels qu'ils nous ont été soumis, cette interpénétration des forces nationales des nouveaux Etats et des forces mises en œuvre par la République française. Qu'il s'agisse du personnel où la possibilité de servir sera réciproque dans chacune des deux armées, qu'il s'agisse des bases et de l'infrastructure ou qu'il s'agisse de la coopération technique, nous avons le sentiment que les textes négociés librement entre la République française et les nouveaux Etats servent les intérêts de la défense commune.

Permettez-moi simplement de souligner notre désir qu'il soit fait appel le moins possible aux forces de la République française pour les missions de maintien de l'ordre et de la sécurité intérieure. Nous ne voudrions pas courir le risque d'être accusés de maintenir une force de souveraineté de la République; les missions de maintien de l'ordre et de sécurité intérieure nous paraissent, sauf circonstances exceptionnelles et à la requête seulement des gouvernements des nouveaux Etats, relever exclusivement des forces nationales des Etats. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le Premier ministre.** Vous avez parfaitement raison; c'est notre politique, qui est la politique de ces Etats.

**M. André Monteil.** J'en prends acte, monsieur le Premier ministre, et vous en remercie.

La coopération de la République française à la défense commune et à la défense de la Communauté entraîne, évidemment, un certain nombre de conséquences quant à la structure du potentiel militaire de la République française. Je pense que nous aurons l'occasion, au cours d'un autre débat, dans une autre assemblée, à l'occasion par exemple du plan quinquennal, de discuter de ces modifications de structure qu'entraîne pour nos forces armées l'évolution au sein de la Communauté.

Vous avez parlé de la force de frappe. Bien que, pour le vocabulaire, nous préférons dire « la force de dissuasion », nous ne sommes pas opposés à la réalisation d'une telle force, encore que l'on puisse se demander si la voie la meilleure et la plus rapide consiste à rechercher à tout prix la constitution d'une force de dissuasion strictement nationale, ou, au contraire, à participer à sa réalisation dans le cadre de l'alliance des peuples libres.

Mais la force de frappe — vous avez eu le mérite de le souligner — ne peut être qu'un des aspects du potentiel militaire de la Communauté. La lecture des romans de science-fiction et des articles de presse à sensation contribue à répandre l'idée que toutes les forces conventionnelles, qu'elles soient terrestres, aériennes ou maritimes, sont désormais dépassées. Or, mesdames, messieurs, la force d'intervention à laquelle M. le Premier ministre de la République faisait allusion tout à l'heure est une force conventionnelle, quoique moderne, composée par des éléments de terre, de mer et de l'air.

Il s'agit de constituer un ensemble très mobile de ces forces, ensemble qui, appuyé sur des bases stratégiques fournissant le support logistique indispensable, permettra d'intervenir très rapidement à la requête des Etats sur tous les points qui pourraient être menacés de l'extérieur ou de l'intérieur. Cela signifie donc, monsieur le Premier ministre — je voudrais que les experts de votre cabinet s'en souviennent au moment où ils élaborent les données du prochain plan quinquennal — qu'il ne faudra pas négliger l'aviation de transport et d'appui et le maintien de forces aéronavales suffisantes.

Il faudra donc veiller à ce que les crédits militaires dans le budget de la République française soient répartis de façon harmonieuse et équilibrée et notamment il faudra veiller à ce que les efforts consentis pour la constitution d'une force de dissuasion laissent aux forces conventionnelles indispensables à la défense de la Communauté une amplitude suffisante.

Ces jeunes armées qui vont naître, cette armée de la Communauté qui, à côté d'elles, en liaison avec elles et se pénétrant avec elles, assureront la défense commune, n'auront pas simplement une mission d'ordre militaire. Nous savons que des expériences sont en cours dans différents Etats africains et à Madagascar où l'on a compris quel peut être le rôle éducateur, le rôle social des forces armées dans les jeunes Etats et nous espérons, monsieur le Premier ministre, que les forces de la Communauté qui relèveront plus particulièrement du commandement de la République française ne méconnaissent pas cet aspect important de leur mission.

Je voudrais, avant de quitter cette tribune, saluer ces jeunes armées qui vont naître, fortes de leur enthousiasme, fortes de l'esprit de liberté et d'indépendance, fortes de leur générosité. Ce sont de jeunes armées dans leurs cadres, dans leur technique, dans leurs fanions peut-être; mais je n'oublie pas que ce sont aussi de très anciennes armées, dans la mesure où ce qui les lie à nous est fait de tant de souvenirs communs, d'épreuves, de sang versé ensemble. Si le beau terme de « frères d'armes » peut s'appliquer, je pense que jamais l'occasion ne sera meilleure qu'à propos des futurs soldats des Etats africains et malgache, frères d'armes des soldats de la France. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Valabrègue, orateur désigné par le groupe de l'union pour la Communauté.

**M. André Valabrègue.** Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est au nom du groupe de l'union pour la Communauté que j'ai l'honneur de présenter à notre Sénat quelques réflexions sur la défense commune.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'affirmer qu'il n'existe pas d'assemblée plus consciente que la nôtre des impératifs d'une sécurité commune. Elle se compose, en effet, d'hommes qui depuis des années, animés d'un même idéal, ont lutté d'un même cœur pour la liberté et la civilisation. Il n'est personne en cette enceinte qui ne se souvienne avec fierté que, spontanément, en 1940, à l'appel de celui qui était alors le chef de la France combattante et qui est aujourd'hui le président de la Communauté, commençait sur le sol africain l'épopée de Leclerc qui, par Bir-Hakeim et Paris, devait s'achever à Berschtesgaden.

Certes, aujourd'hui, la paix est rétablie. Mais chaque jour nous apporte la preuve inquiétante de sa fragilité.

Il nous faut veiller ensemble à ce que nul impérialisme tendant à la conquête du monde, à travers le continent africain et Madagascar, ne cherche à tourner et à submerger les bastions de la liberté. A cette défense, qui est un tout, la France apporte :

— le système d'alliances sur lequel repose sa propre sécurité et dont le général de Gaulle, au début de cette semaine, et le Premier ministre, il y a quelques instants, ont encore souligné la nécessité absolue;

— la puissance de son armée centuplée demain par la possession de ses propres armes atomiques;

— l'aide, enfin, qu'elle donne aux autres Etats pour la constitution de leurs moyens individuels de défense.

De leur côté, les autres Etats apportent à la Communauté de remarquables positions géographiques, des ressources de valeur stratégique et leurs éléments individuels de défense susceptibles de participer à une action concertée.

Une décision du 25 mai 1959 avait créé des comités de défense mixtes. Félicitons-nous que la France et les Etats ayant demandé le transfert des compétences aient reconnu la nécessité de créer des comités aux pouvoirs plus étendus, mais dont les objectifs demeurent les mêmes.

Notre groupe recommande que ces organismes se réunissent fréquemment. Il émet aussi le vœu qu'ils soient en liaison constante avec les commandements « Centre-Afrique » et « Océan Indien ».

Monsieur le Premier ministre, nous avons été heureux de vous entendre souligner tout à l'heure la nécessité, pour chaque Etat, de veiller à ce que ne naissent point des cinquièmes colonnes du genre de celle dont la France a conservé le tragique souvenir et, regardant les choses avec lucidité, nous précisons que les agressions venues de l'intérieur et précédant les attaques extérieures surgissent plus facilement dans des pays aux jeunes structures.

La défense doit être une parce que, à notre époque, elle ne peut plus se concevoir isolée en dehors de grands ensembles. Elle est une, aussi, parce qu'elle doit continuer à s'organiser autour de la France, non point par privilège, mais par raison, parce que la France supporte des charges plus à la mesure des besoins collectifs que des siens propres.



Une manière commune de penser, des intérêts économiques solidaires, des épreuves subies côte à côte avaient déjà fait de nous des frères. Mais, aujourd'hui, les menaces qui planent sur le monde sont telles que nous nous sentons encore plus solidaires les uns des autres.

Mes chers collègues, depuis l'ouverture de cette session, le Sénat de la Communauté donne un bel exemple de cohésion et d'entente. Je me plais donc à dire, pour conclure, que mes amis et moi nous trouvons dans les séances que nous avons déjà tenues, et dans l'exposé que nous a fait tout à l'heure M. le Premier ministre de la République française des motifs accrus de confiance en l'avenir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rakotovahiny, au nom du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté.

**M. Arsène Rakotovahiny.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, les problèmes de la défense commune qui viennent d'être évoqués avec franchise et netteté par M. le Premier ministre intéressent au plus haut point la République malgache et l'ensemble des pays africains de la Communauté.

Notre pays, qui est sur le point d'accéder à la souveraineté internationale et à l'indépendance, entend bien sûr réaliser honnêtement et dans la mesure de ses possibilités le transfert des compétences qu'en la matière la Communauté, par l'intermédiaire du Gouvernement français, auquel d'ailleurs le président Tsiranana est étroitement associé, détient présentement.

La République malgache aura son armée à la formation de laquelle la France déjà participe activement; elle s'efforcera de créer les institutions nécessaires pour assumer les tâches qui, désormais, lui incomberont dans ce domaine particulièrement important pour un pays indépendant et qui veut réellement être indépendant.

Mais les Malgaches comme les Africains sont des sages. Ils n'ignorent ni les difficultés énormes du monde dans lequel ils sont appelés à vivre, ni les difficultés qui, en ce qui concerne particulièrement Madagascar, tiennent essentiellement à la situation géographique où la nature a placé leur pays. Ils savent quels impératifs s'imposent à eux de ce fait et ils ne sauraient, pour des motifs passionnels sans aucun fondement raisonnable, négliger ce qui pour eux est primordial.

Madagascar, île plus grande que la France et le Benelux réunis, tourmentée dans son relief et faite de vallées isolées par des montagnes difficiles à franchir, compte des milliers de kilomètres de côtes; ce sont déjà là bien des difficultés qu'elle doit affronter.

Mais notre pays se trouve de plus placé à la pointe extrême du monde africain, prolongement du monde occidental auquel un heureux destin l'a lié. Isolé de l'Afrique par le canal de Mozambique, Madagascar n'a plus à l'Est, devant elle, que l'Océan Indien et fait, en quelque sorte, figure de plate-forme avancée vers l'inconnu. Cet inconnu, nous le redoutons et nous savons que nous craintes ne peuvent être dissipées que si nous appartenons à un ensemble capable de les lever parce qu'il est capable d'assurer notre protection de manière efficace et durable.

L'évolution de la Communauté, la venue de cette Communauté renouée à la naissance de laquelle nous participons ici, comme sénateurs de la Communauté, ne nous interdit pas, bien au contraire, d'avoir recours à la France dans le cadre d'accords librement conclus.

Aussi bien en ce qui concerne la Fédération du Mali que la République malgache, les accords de coopération élaborés en matière de défense entre les gouvernements respectifs en font foi puisqu'ils prévoient de façon très nette que, sans qu'il soit en aucune manière porté atteinte à la souveraineté internationale de chaque Etat, l'aide de la France est assurée à chacun de ces Etats pour leur sécurité.

Mes amis et moi comprenons parfaitement que nos pays sont trop peu peuplés pour assurer leur défense efficacement et sûrement dans le monde difficile où nous vivons. Liés à la Communauté, par contre, nous n'appartenons pas seulement à un ensemble de plus de 80 millions d'habitants mais encore à ce grand ensemble occidental sur lequel nous savons pouvoir nous appuyer solidement. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à laisser à la disposition de l'armée de la Communauté un certain nombre de bases stratégiques indispensables à l'organisation de la défense commune, ce qui répond bien aux idées de mon cher collègue M. Valentin qui m'a précédé à cette tribune.

Me permettrai-je, cependant, de dire que cette aide importante que nous sollicitons et savons pouvoir obtenir de la part de nos généreux partenaires, nous avons conscience, dans une certaine mesure, de la mériter.

Africains et Malgaches, nous sommes, je l'ai dit, dans le prolongement du monde occidental et nous assurons la permanence de cette culture occidentale dont nous avons été nourris et dont, sur tous les plans, nous entendons réaliser une diffusion toujours plus grande. Les valeurs de ce monde occidental sont désormais les nôtres et nous savons bien que les perdre serait pour l'Afrique et Madagascar une catastrophe sans précédent.

Mais ne serait-ce pas également une catastrophe sans précédent pour le monde occidental tout entier si l'Europe se trouvait brusquement tournée par l'Afrique et si, faute d'une organisation commune solide, Madagascar et l'Afrique basculaient brusquement? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'aide de la France nous est donc indispensable pour une défense efficace non seulement de Madagascar et de l'Afrique mais du monde occidental dans son ensemble avec tout ce qu'il représente de valeurs humaines, culturelles, économiques et sociales, comme l'a dit tout à l'heure M. le Premier ministre.

Enfin, plus cette aide sera importante, moins grands seront les dangers, plus certains seront les progrès des pays associés à la France dans la voie d'un développement harmonieux effectué dans la sécurité sous l'égide du monde libre qui est celui que nous avons choisi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Le débat est clos.

— 3 —

## TITRE XII DE LA CONSTITUTION

### Discussion d'un projet de loi constitutionnelle.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution. (N<sup>os</sup> 2 et 4 [1960].)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la Communauté.*)

**M. Jean Foyer, secrétaire d'Etat aux relations avec les Etats de la Communauté.** Mesdames, messieurs, le Sénat de la Communauté est appelé, aujourd'hui, à exercer la plus éminente de ses attributions: son pouvoir constituant. Il lui appartient de discuter et de voter un projet de loi constitutionnelle déjà adopté par le Parlement de la République française, conformément à l'article 85 de la Constitution.

Devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat de la République, le Gouvernement a dû livrer une bataille de procédure dont l'enjeu était bien autre chose que la solution du conflit entre deux textes, car l'enjeu de la controverse était la défense des prérogatives de votre Assemblée. Le Gouvernement a soutenu alors — la majorité des deux Assemblées du Parlement de la République l'a reconnu, comme l'avaient souhaité, dans des déclarations publiques, les chefs des gouvernements des Etats — qu'aucune modification, fût-ce d'une virgule, ne pouvait être apportée au contrat qui nous lie les uns aux autres, sans que les treize Républiques de la Communauté y soient associées par ce Sénat. Cette thèse, qui était celle du bon sens, de la raison, qui était celle aussi du respect de la parole donnée par la France aux peuples d'outre-mer, a fort heureusement triomphé. La controverse de procédure est close devant le Sénat de la Communauté. Le problème de fond est seulement posé, celui de la transformation de la Communauté.

**M. Tony Larue.** Vous y allez un peu fort!

**M. le secrétaire d'Etat.** Si cela n'a pas été posé plus tôt dans cette enceinte, je ne crains aucun démenti en avançant cette affirmation, c'est qu'implicitement tous les gouvernements de tous les Etats de la Communauté l'avaient souhaité, aussi bien ceux qui, alors, demandaient le transfert des compétences que ceux qui ne le demandaient pas et qui ont eu le scrupule, l'histoire en devra conserver le souvenir, de ne pas dire des paroles, de ne pas accomplir un geste pouvant compromettre les négociations alors engagées avec la Fédération du Mali et avec Madagascar.

Désormais, les négociations sont terminées. Elles ont abouti à des accords qui attendent votre sanction pour entrer en vigueur. A vous, mesdames, messieurs, aux Etats dont vous êtes ici les représentants, à tous les peuples de la Communauté de dire et de décider si vous approuvez la transformation de cette Communauté.

Pourquoi diront certains, remettre sur le chantier une œuvre qui n'a pas deux années d'âge ? L'ouvrage était-il défectueux ou bien les hommes chargés de faire vivre la Communauté n'ont-ils pas su lui donner vie ? Non, il ne serait pas juste de condamner les institutions, de critiquer les hommes. Le titre XII a été une œuvre raisonnable. L'application en a été faite loyalement. Le titre XII, dis-je, a été une œuvre raisonnable. Nous n'avons pas perdu le souvenir des controverses d'il y a deux ans entre les défenseurs de l'idée fédérale et les partisans de l'idée confédérale. La lecture des travaux du comité consultatif constitutionnel révèle l'affrontement des deux thèses, alors qu'il n'était pas possible de choisir entre l'une et l'autre. Le titre XII était la seule conciliation possible. Il a été une conciliation sage et raisonnable. Il a donné aux Etats membres une large autonomie, une autonomie réelle et effective.

Les Etats membres de la Communauté sont maîtres chez eux, ils le savent et ils le prouvent chaque jour.

Le titre XII leur a apporté une participation non moins réelle et non moins effective à la gestion des affaires communes. La Communauté a permis aux Etats membres de ne pas assumer la charge financière des politiques communes, celle notamment la plus coûteuse de la défense. Elle a permis ainsi à tous ces Etats de réserver leurs efforts pour leur développement, développement auquel la France participe et par son assistance technique et par son aide financière.

Dix mille fonctionnaires sont mis à la disposition des Etats, des dizaines de milliards de crédits ont été répartis. N'oublions pas, au surplus, que la France fournit au Fonds européen le tiers des sommes destinées à la Communauté, qu'elle contribue au fonds spécial des Nations-Unies, qu'elle vient d'adhérer, hier, à l'Association internationale pour le développement. Tout cela, mesdames, messieurs, vous le savez. Ce n'est pas pour vous et pour l'opinion de vos pays que je le répète, c'est pour l'opinion étrangère, si prompt à ignorer nos efforts, si prompt parfois à les dénaturer, si injuste trop souvent à notre égard.

La France a fait — et elle en tire honneur — un très grand effort de solidarité en faveur des peuples qui lui sont associés au sein de la Communauté. A-t-elle donc, comme certains se sont pressés de le dire, négligé de donner vie aux institutions communes ? Les sessions du Conseil exécutif, l'ordre du jour de ces sessions répondent qu'il n'en est rien, comme ces comités de ministres et d'experts dont les travaux ont été fructueux. S'il a fallu quelque temps pour former des diplomates, pour choisir des magistrats, c'est que nous n'avons pas voulu donner aux diplomates désignés par les Etats des fonctions modestes, de simples emplois de débutants. Dix-sept ont été recrutés jusqu'à présent et la faiblesse de ce nombre a été opposée comme un reproche à l'Assemblée nationale, mais il importe de rappeler que tous ces diplomates, désignés sur la proposition des Etats membres de la Communauté, exercent tous des fonctions de conseiller ou de secrétaire, qu'ils ont été affectés dans les plus grands postes, qu'ils seront renforcés par d'autres qui sont en cours de formation.

La transformation de la Communauté a des causes qui n'étaient pas d'ordre interne, mais qui étaient d'ordre externe. Je n'en veux pour preuves que les déclarations que nous avons tous entendu prononcer sur le sol africain par quelques-uns des plus considérables d'entre les hommes d'Etat africains, lesquels affirmaient que la Communauté, telle que le titre XII l'avait organisée, répondait à leurs aspirations et à leurs vœux. Les raisons qui ont entraîné la transformation, nous les connaissons tous. La première est cet immense mouvement vers l'indépendance qui secoue le continent africain. La seconde est l'aspiration des Etats à prendre place aux Nations Unies. La troisième est la conviction répandue en beaucoup d'esprits que seuls des gouvernements indépendants peuvent résister aux propagandes étrangères qui se développent en Afrique comme à Madagascar.

Selon l'article 86, alinéa 2 actuel, de la Constitution, tous les Etats ont le droit d'accéder à l'indépendance quand ils le veulent. Mais la conséquence de l'indépendance acquise unilatéralement par un référendum est la sortie de la Communauté. Le projet de loi constitutionnel qui vous est soumis tend à éliminer la contradiction entre l'indépendance et la Communauté. Parallèlement à celle qu'ouvrira l'article 86, alinéa 2, le texte en discussion ouvre une seconde voie vers l'indépendance, vers une indépendance aussi réelle et aussi complète que la première. Mais cette voie est celle de la convention, celle de l'accord. Elle ne comporte pas sortie de la Communauté. Une voix autorisée a dit qu'elle était la voie amicale.

Le texte qui vous est soumis prévoit l'adhésion à la Communauté par voie d'accord d'Etats indépendants et qui ne

cesseront pas de l'être pour autant. Il renvoie à des conventions la détermination du régime des Etats indépendants dans la Communauté. Il permet la révision du titre XII par l'accord unanime de tous les Etats.

Telle est, messieurs, l'économie du texte qui vous est soumis. Il n'est pas besoin de revenir sur les raisons immédiates de son dépôt. Son vote était un préalable nécessaire à l'approbation des accords récemment négociés avec la Fédération du Mali et la République malgache. Ces accords ont été communiqués pour information au Sénat de la Communauté comme ils l'avaient été au Parlement de la République. Leur substance était d'ailleurs déjà connue de vous tous. Il n'est pas nécessaire de revenir davantage sur les termes du projet qui ont été commentés excellemment dans le rapport déposé au nom de la commission. Les conséquences de l'adoption du projet important davantage. Quelle sera la figure de la Communauté de demain ? Quelle sera son organisation ? Quelle sera sa réalité politique ?

Il m'appartient de répondre à ces trois questions. Je le ferai brièvement.

A la lettre actuelle du titre XII, la Communauté apparaît comme l'union d'un Etat indépendant, la République française, et de douze Etats jouissant de l'autonomie interne. Si le projet de loi constitutionnelle est adopté, si les accords sont ultérieurement approuvés, deux hypothèses qui sont très hautement vraisemblables, la figure de la Communauté se compliquera. Il y faudra désormais distinguer deux éléments : d'une part, la République française et les Etats autonomes ; d'autre part, des Etats indépendants.

A ce propos, il est nécessaire de faire justice d'une imputation inexacte. Certains vont répétant que la République française encourage les Etats à accéder à l'indépendance. Certains vont jusqu'à affirmer qu'elle forcerait même les Etats autonomes à réclamer l'indépendance. Ce paradoxe n'a que de lointains rapports avec la réalité. La règle que la France s'est imposée est de ne peser en rien sur la détermination des Etats. Je dirai même que son vœu n'est pas de voir naître ou s'aggraver des dissensions entre les Etats africains, mais tout au contraire voir des réconciliations s'opérer. L'odieuse formule : diviser pour régner, exprime une mauvaise politique. La France et son Gouvernement sont convaincus que les dissensions entre les Africains sont le plus grand de tous les maux et qu'elles seraient la seule source de difficultés qui puisse subsister entre eux.

Il appartient à chaque Etat de se décider librement. Les uns vont souhaiter leur accession à l'indépendance, avec maintien dans la Communauté par la négociation d'accords. Le dépôt du projet de loi constitutionnelle leur apporte satisfaction. D'autres peuvent souhaiter le maintien du statut actuel d'autonomie. La France se garde de les décourager et si d'autres encore souhaitent le renforcement des liens et des structures, c'est avec sympathie qu'elle accueillera leur vœu s'il leur plaît de l'exprimer.

Renforcement des liens et des structures communes : tel était le sens qu'aux yeux du constituant de 1958 aurait probablement l'évolution de la Communauté. Pour les raisons que j'ai énoncées, le cours des événements a été autre. Il a été impossible et il eût été illégitime de forcer la transformation dans ce sens, transformation que les uns souhaitaient avec autant de force que les autres la refusaient.

Tant qu'il n'y avait pour les Etats qu'un régime unique, l'évolution exigeait l'accord unanime, sans quoi les uns auraient protesté contre une transformation imposée par la volonté des autres. L'un des avantages du texte proposé et de la transformation qui en résultera, c'est qu'il sera possible désormais d'aménager pour chacun le régime qui répond le plus à ses aspirations, chaque régime comportant ses avantages et ses inconvénients.

Dans le régime actuel, les Etats jouissent de l'autonomie ; il leur manque les compétences caractéristiques de la souveraineté internationale. Ils n'en ont point non plus la charge. Demain, les Etats indépendants exerceront complètement les compétences de la souveraineté externe ; ils en auront nécessairement les responsabilités et les charges. Et si d'autres Etats souhaitent le renforcement des liens communautaires — ce à quoi, je le répète, nous ne saurions qu'applaudir — une solidarité plus étroite aurait pour corollaire nécessaire une autonomie moins large.

Toutes les formules concevables obéissent à la même loi, c'est qu'il y a un rapport nécessaire entre les liens et la solidarité. Les Etats avec lesquels ont été négociés les accords l'ont compris puisque, maintenant, le Président de la République française est de droit président de la Communauté et qu'ils ont exclu d'eux-mêmes une participation à son élection.

Chaque statut comporte nécessairement des avantages et des charges. A chaque catégorie d'avantages correspond un certain type de charges. Il n'est point question par là de récompenser ceux qui seraient les bons et de pénaliser ceux qui seraient moins bons. C'est aux Etats intéressés à choisir leur destin. Ils en sont maîtres et la France ne prétend pas leur imposer sa volonté. Ce sont les données géographiques, politiques, économiques qui seules doivent guider leur choix. Car il ne suffit pas de choisir un statut, encore faut-il avoir le moyen de le réaliser. Les juristes sont toujours assez adroits pour imaginer les formules. Mais l'indépendance n'est pas une question de formule. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

La Communauté de demain apparaîtra donc sous la forme de cercles concentriques. La République française et les Etats autonomes prendront place dans le premier cercle et les Etats indépendants se placeront dans une couronne concentrique. Un cercle plus étroit devra être tracé si des Etats souhaitaient renforcer leurs liens avec la République française.

Une telle souplesse est un progrès. L'évolution qui s'est accomplie depuis quinze ans a souffert d'avoir été enfermée dans un cadre trop rigide et uniforme. La transformation de la Communauté permet toutes les adaptations et cela se traduit par certaines modalités nouvelles d'organisation.

Le projet de loi constitutionnelle qui vous est proposé ajoute et ne retranche rien. L'organisation fixée par les dispositions du titre XII subsiste sans modification et reste applicable dans les rapports de la République française et des Etats autonomes. Elles demeurent applicables en ce qui concerne la présidence, le conseil exécutif, le Sénat. Pour la cour arbitrale, les Etats autonomes auront le choix entre le régime actuel défini par l'article 84 et l'ordonnance organique du 19 décembre 1958 ou l'adhésion à la convention multilatérale paraphée entre les Gouvernements de la France, du Mali et de Madagascar.

L'organisation du titre XII ne pouvait s'appliquer telle quelle aux Etats devenus indépendants. L'organisation nouvelle, le projet de loi constitutionnelle ne la fixe pas, il la renvoie à des accords. Avec le Mali et avec la République malgache, des accords ont été conclus. Le Sénat les connaît. L'un de ces accords détermine notamment la participation de ces Etats à la Communauté. Volontairement, les lignes de ces accords sont simples, parce que l'évolution n'est point terminée, parce que d'autres accords seront conclus et qu'il ne fallait pas, en entrant dans trop de détails, déterminer trop précisément une loi qui se serait imposée aux Etats qui, demain, concluront des accords d'un type analogue.

Ce que prévoient ces accords, c'est d'abord que le Président de la République française est de droit président de la Communauté, en sa seule qualité de Président de la République française et sans participation des Etats indépendants à son élection.

Ces accords prévoient une conférence périodique des chefs d'Etat et de gouvernement, conférence périodique qui aura à délibérer de questions de politique étrangère ou de défense et qui pourra même s'élargir à des Etats non membres de la Communauté, mais membres de la zone franc, pour traiter des matières économiques.

Enfin, ces conventions prévoient que les Etats pourront déléguer une représentation à un Sénat interparlementaire consultatif. On ne pouvait plus, dans l'organisation qui comprendra les Etats indépendants, faire du Sénat une assemblée ayant un pouvoir de décision. Ce pouvoir, par la force des choses, ne pouvait être que consultatif. Mais le Gouvernement français, au cours des négociations, a exposé à ses cocontractants et a fini, je le pense, par les convaincre qu'une assemblée interparlementaire répondait à une nécessité, que des liens d'amitié entre les parlementaires étaient un moyen de renforcer l'amitié entre les peuples et que, entre les Gouvernements délibérant par leurs chefs au sein de la conférence et les masses de leur opinion publique, il était bon qu'une assemblée permit aux opinions des Etats membres de s'exprimer librement. Ce Sénat interparlementaire consultatif pourra jouer un rôle des plus utiles s'il existe une volonté de travailler ensemble.

Quelle sera, enfin, la réalité politique de la Communauté, devenue Communauté d'Etats indépendants ? C'est la question qui inquiète les esprits. A cette question, une réponse est déjà donnée par les accords de coopération. J'ai dit devant les assemblées du Parlement de la République, et je répéterai ici que la Communauté d'Etats indépendants demeurera par la volonté de ses participants une communauté de défense, une communauté économique et une communauté culturelle. J'ajouterai, ou plutôt je rappellerai, que la France continuera son aide aux Etats et que la politique du désengagement financier à leur égard n'est pas celle du Gouvernement français.

Les accords prévoient qu'en divers domaines — diplomatie, matières premières stratégiques, économie — les politiques seront concertées. Cela signifie que désormais les mots « politique commune » auront pour sens celui de politique parallèle décidée en commun à l'unanimité des Etats. En vérité, dans bien des domaines, il en est déjà ainsi à l'heure présente et le changement ne sera pas fondamental. Pourtant, il y aura un changement dès lors que les Etats indépendants membres de la Communauté auront une diplomatie et une politique étrangère propres. Et les esprits chagrins de se demander : qu'en sera-t-il demain si les membres de la même Communauté prennent sur des problèmes capitaux des attitudes opposées ? A cela, une réponse : l'acte que nous accomplissons est un acte de confiance, de confiance dans l'amitié. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Des Etats ont demandé l'indépendance dans la Communauté. A la fin de ce débat, dans un instant solennel, tous les autres Etats vont y consentir. Le vote qui interviendra ce soir aura une toute autre portée que celle de l'adoption d'un texte. Il sera l'affirmation à la face du monde de la confiance que nous avons les uns dans les autres. (*Nouveaux applaudissements.*)

Sans doute, sur tel ou tel point, nos intérêts peuvent-ils diverger, sans doute sur telle ou telle question, nos conceptions peuvent-elles différer et ce serait une illusion de croire que toujours et sur tout nous serons unanimes, mais pourtant, mesdames, messieurs, l'indépendance dans la Communauté a un sens. Ce sens c'est que, sur l'essentiel, nos sentiments, nos pensées, nos jugements, nos volontés sont les mêmes.

Dans les temps présents du monde et au temps de l'Histoire où nous sommes, c'est cela et cela seul qui compte !

Le peuple français a parfaitement conscience que l'unité d'action entre la République et les autres Etats de la Communauté ne peut résulter aujourd'hui de prérogatives juridiques, encore moins de l'emploi de la contrainte et de la force. Cette unité ne peut résulter que de volontés concordantes et librement manifestées. (*Applaudissements.*)

Le peuple français a conscience que ces volontés concordantes se manifesteront parce qu'il existe entre nos Etats et nos peuples un patrimoine moral commun, une conscience commune, une fraternité profonde. (*Nouveaux applaudissements.*)

Ce sont ces valeurs auxquelles nous sommes également attachés, ce sont ces sentiments qui nous unissent, c'est le passé vécu en commun qui sont le véritable ciment de cette Communauté dont la personnalité prestigieuse du général de Gaulle aura été historiquement le créateur et le fondateur. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

En cet instant, mesdames, messieurs, nous n'avons rien à renier du passé. S'il y a eu, comme toute entreprise humaine, ses misères et ses faiblesses, celles-ci disparaissent devant sa grandeur. La France a su mener à bien une très grande œuvre humaine, œuvre d'éducation et d'émancipation des peuples, de peuples qui s'émancipent en demeurant ses amis. Voilà la justification de son œuvre, voilà sa gloire. (*Applaudissements.*)

Trois traits marqueront la Communauté de demain : la liberté des Etats qui la composent, l'unité librement voulue dans tout ce qui est nécessaire et, en toutes choses et au-dessus de toutes choses, l'amitié entre les peuples et la fraternité des hommes. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles.

**M. Maurice-René Simonnet, rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs de la Communauté, mes premiers mots sont pour remercier mes collègues de la commission de législation et des lois constitutionnelles pour m'avoir choisi comme rapporteur et mes remerciements s'adressent tout particulièrement aux sénateurs qui ont proposé ma candidature et qui sont des sénateurs africains. Cette marque de confiance, je sais que ce n'est ni à ma personne, ni à mes opinions politiques qu'ils l'ont donnée, mais à un citoyen de la République française et je crois être l'interprète de mes collègues français en disant à nos collègues africains que nous leur sommes reconnaissants de ce geste qui nous a profondément touchés. Car il aurait été compréhensible et il aurait paru normal que les sénateurs africains et malgaches fissent plus volontiers confiance à l'un des leurs pour défendre ce projet qui leur tient tant à cœur puisqu'il doit leur permettre d'accéder demain à l'indépendance sans sortir de la Communauté. Ils ont volontairement renoncé à demander pour l'un des leurs la responsabilité de défendre ce projet devant nous parce qu'ils n'ont pas

voulu être à la fois juge et partie en cette affaire et ce scrupule est tout à leur honneur.

Si sensible que j'aie été à la proposition de nos collègues africains, je n'aurais pas cependant accédé à leur désir, si je n'avais été fondamentalement d'accord avec le projet qui nous est soumis car j'ai pour habitude de ne défendre que ce que j'approuve. C'est donc au nom de la commission qui a approuvé ce projet par 30 voix et 4 abstentions, mais sans avoir eu à modifier en rien mon jugement personnel, que je voudrais vous dire en quelques mots quels sont les faits qui ont motivé ce projet, quels sont les textes qui nous sont soumis et quelle est la portée du débat qui s'ouvre et du vote qui doit le clôturer.

Et d'abord, quels sont les faits ? Nous sommes en présence d'une double évolution des peuples, évolution en Afrique, évolution dans le monde.

En Afrique, il y a seulement vingt-cinq ans, il n'y avait que deux Etats entièrement indépendants : la dépendance était alors la règle, l'indépendance l'exception ; aujourd'hui la situation est renversée : l'indépendance est devenue la règle et la dépendance l'exception.

Cette évolution est générale. Elle s'étend à tout le continent africain. Elle ne se limite pas à ce qu'on appelait hier l'Afrique française.

La République française a tenu compte de cette évolution. Elle a fait évoluer ses lois et sa Constitution au fur et à mesure que se faisaient jour les aspirations des peuples liés à elle ; c'est ainsi que l'Union française a remplacé l'empire en 1946 ; c'est ainsi qu'en 1956 les territoires d'outre-mer ont été dotés par la loi-cadre d'assemblées et de gouvernements ; c'est ainsi enfin que la Constitution du 4 octobre 1958 a permis aux territoires d'outre-mer de devenir des Etats autonomes au sein de la Communauté, ou des Etats indépendants en dehors de la Communauté.

Aujourd'hui, c'est une nouvelle modification qui nous est demandée, celle qui permettra aux Etats autonomes d'accéder à l'indépendance tout en restant membres de la Communauté. Pourquoi ces Etats qui ont la possibilité de devenir indépendants, mais qui, du fait de l'état actuel des textes, sortiraient malgré eux de la Communauté, demandent-ils, au contraire, de rester dans la Communauté ? C'est qu'à côté de l'évolution de l'Afrique, il y a une autre évolution dans le monde, celle qui conduit les Etats indépendants à se solidariser, à se grouper par affinités.

Dans le monde où nous vivons, seuls quelques grands Etats sont vraiment indépendants et jouissent d'une véritable souveraineté internationale, seuls quelques grands Etats ont une indépendance totale et sont entièrement maîtres de leurs décisions, les autres n'ont de chance de compter dans la société internationale que s'ils forment des ensembles économiques et même politiques.

C'est ainsi que de nombreux Etats ont abandonné une partie de leur souveraineté pour la remettre à une institution ou à une organisation commune à plusieurs Etats. Ils ont retrouvé ainsi, en se groupant, une influence internationale qu'aucun d'eux pris isolément n'aurait eue.

L'appartenance à une communauté interétatique n'est pas une diminution de l'indépendance, de la souveraineté internationale de chaque Etat membre ; elle est au contraire le meilleur moyen pour eux, et parfois le seul moyen, de jouer tout leur rôle dans le concert des nations.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Vivre en communauté, ce n'est pas pour un Etat diminuer sa liberté, renoncer à son indépendance, c'est au contraire avoir la seule possibilité d'être vraiment libre et réellement indépendant. Le monde évolue vers de grands ensembles à base d'égalité, qui ne supprimeront pas les Etats indépendants, mais leur permettront au contraire de vivre libres et de compter sur la scène internationale.

Voilà ce que des peuples d'Europe ont compris et c'est pourquoi ils ont fondé les Communautés européennes. Voilà ce que les peuples d'Afrique et de la Grande Ile ont compris et c'est pourquoi ils ont fondé la Communauté franco-africaine et malgache. (Applaudissements.)

Nous sommes aujourd'hui réunis pour prouver que l'évolution des Etats d'Afrique vers leur indépendance est parfaitement compatible avec l'évolution des Etats dans le monde vers de grands ensembles communautaires. Les Etats autonomes d'Afrique membres de la Communauté nous demandent d'accéder à l'indépendance tout en restant membres de la Communauté. En souhaitant rester au sein de la Communauté, les Etats qui demandent leur indépendance ont entendu rester liés et à la

République française et aux Républiques africaines actuellement membres de la Communauté. Ils veulent que leur indépendance leur permette de rester associés à la France et aux autres Républiques africaines. Ils ne veulent pas que leur indépendance les oblige à la sécession vis-à-vis de la Communauté. Ils repoussent « l'indépendance-sécession » et ils demandent « l'indépendance-association ».

Telle est l'idée directrice, telle est la noble ambition du projet qui nous est soumis. Il ne crée pas une situation nouvelle, il traduit une situation nouvelle. Les lois constitutionnelles qui régissent actuellement la Communauté ne permettent pas de déferer à ce désir légitime de ces Etats. D'une façon un peu simpliste, elles obligent chaque Etat à choisir ou d'être indépendant ou d'être membre de la Communauté. Pour remédier à cet état peu satisfaisant, M. le président de la Communauté nous saisit d'un projet de révision de la Constitution.

Que contient de texte ?

Sans rien retrancher de la Constitution actuelle, le projet dont nous sommes saisis par le président de la Communauté a pour objet d'ajouter deux dispositions au titre XII : l'une de ces dispositions a trait à la composition de la Communauté et l'autre a trait à sa Constitution.

Et d'abord la composition de la Communauté : jusqu'ici, dans la Communauté, il y avait un Etat indépendant, la République française, et des Etats autonomes ; ces Etats autonomes qui voulaient devenir indépendants sortaient, de ce fait même, de la Communauté selon les termes de l'article 86 de la Constitution.

L'un des objets du texte dont nous sommes saisis consiste à permettre à d'autres Etats que la République française de devenir indépendants tout en faisant partie de la Communauté. Il s'agit des Etats autonomes actuellement membres de la Communauté et qui accèderont à l'indépendance sans cesser d'appartenir à la Communauté. C'est le but de l'alinéa 3 (nouveau) de l'article 86 : « Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant, sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté ».

Mais la réforme projetée pourra aussi permettre à des Etats actuellement indépendants et non membres de la Communauté d'adhérer à la Communauté tout en conservant leur indépendance. Tel est l'objet de l'alinéa 4 (nouveau) de l'article 86, qui stipule : « Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant ».

Voilà pour la composition de la Communauté et voici maintenant pour sa Constitution. Jusqu'ici, cette Constitution est comprise dans la Constitution de la République française. Elle est composée de son article premier et du titre XII. Demain, si nous adoptons le texte qui nous est soumis, il pourra y avoir, outre cette Constitution, des dispositions constitutionnelles qui résulteront d'accords entre tous les Etats membres de la Communauté, aussi bien les Etats autonomes que les Etats indépendants.

Telle est la portée des deux dispositions qui se trouvent au début et à la fin du projet que vous avez sous les yeux. « Les dispositions du présent Titre, stipule l'alinéa 2 (nouveau) de l'article 85, peuvent également être révisées par les accords conclus entre tous les Etats de la Communauté ; les dispositions nouvelles sont mises en vigueur dans les conditions requises par la Constitution de chaque Etat ».

C'est aussi ce que stipule l'alinéa 5 (nouveau) de l'article 86 : « La situation de ces Etats au sein de la Communauté est déterminée par les accords conclus à cet effet, notamment les accords visés aux alinéas précédents ainsi que, le cas échéant, les accords prévus au deuxième alinéa de l'article 85 ».

Telle est l'économie des textes qui nous sont soumis.

Je voudrais dire en terminant quelques mots du débat qui s'ouvre et du vote que nous aurons à émettre pour le conclure.

Je souhaiterais qu'en discutant de ce projet nous ne soyons ni en retard d'un débat ni en avance d'un débat.

Nous serions en retard d'un débat si nous rouvrons ici un débat qui a pu intéresser les assemblées de l'une des Républiques mais qui n'intéresse pas l'assemblée commune de la Communauté. C'est en effet — le projet le dit formellement — en tant que président de la Communauté et non en tant que président de la République française que le général de Gaulle nous a saisis de ce projet.

Les ministres qui nous font l'honneur de participer à ces débats le font parce qu'ils ont été désignés par le président de la Communauté et non parce qu'ils sont membres du Gouvernement de l'une des Républiques. C'est le Sénat de la Commu-



nauté qui délibère actuellement et non une assemblée de l'une des Républiques. C'est sur les seuls articles du titre XII de la Constitution que devrait à mon sens porter le débat et non sur les articles qui ne concernent que l'une des Républiques.

**M. Tony Larue.** Très bien !

**M. le rapporteur.** Mais si nous ne devons pas être en retard d'un débat, nous ne devons pas non plus être en avance d'un débat et nous serions en avance d'un débat si au lieu de traiter de la revision constitutionnelle, seul projet qui est inscrit à notre ordre du jour, nous débattions des accords présents ou futurs dont nous ne sommes pas saisis.

Quelles qu'aient pu être les opinions d'un certain nombre de nos collègues quant ils siégeaient à l'intérieur des Assemblées de chacun de leurs Etats, quelles que puissent être leurs opinions sur les accords conclus ou à conclure, nous devons tous ensemble faire un effort pour siéger dans cette assemblée en tant que membres de la Communauté et non pas seulement en tant que membres d'une République.

Ce débat sera clos par un vote et ce vote aura une grande portée : d'abord sur le plan juridique, car ce n'est pas un avis qu'on attend de nous, c'est une décision qui nous est demandée. Sans notre accord, la décision ne serait pas acquise. Le vote que nous allons émettre est un vote par lequel nous participons non seulement au pouvoir législatif, mais plus que cela au pouvoir constituant. Nous ne sommes pas en ce moment une assemblée législative, encore moins une assemblée consultative, nous sommes une assemblée constituante. C'est dire l'importance juridique de notre vote. (*Très bien ! très bien !*)

Et pourtant, quelle que soit l'importance juridique de notre vote, je crois qu'il n'est rien à côté de la signification politique et de la résonance psychologique et humaine qu'il aura.

Dans la Communauté, tous les peuples jouissent de la liberté. Certaines républiques, membres de la Communauté, ont demandé à être placées sur un pied d'égalité avec la République française qui est un Etat indépendant. Mais ces Etats demandent à accéder à l'indépendance en continuant à vivre en communauté avec les autres républiques. Ils demandent à être liés demain par la même fraternité qui les unit aujourd'hui à nous.

En apportant à ce projet votre vote favorable, si possible unanime, vous montrerez au monde qui nous observe, à nos amis qui nous encouragent et à nos adversaires qui nous guettent, que la Communauté, fidèle à son esprit et à sa devise, a donné aux Etats qui le lui demandent la liberté dans l'égalité et dans la fraternité. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillaubert, au nom du groupe Unité et progrès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et progrès.*)

**M. André Guillaubert.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, devant le Parlement français on a fait des objections tirées de la procédure au projet de revision constitutionnelle présenté par le Gouvernement. On a soutenu que la procédure préconisée par le Gouvernement était anticonstitutionnelle. Nous pensons, nous du groupe Unité et progrès, que le problème est un problème de fond, qu'il est politique et non de procédure. Ce qu'il s'agit de respecter, c'est l'esprit plus que la lettre de la Constitution.

Les adversaires, dans la circonstance, du Gouvernement, la majorité des partis de gauche et une partie de la droite ont soutenu la thèse que voici ; l'article 89 de la Constitution indique la procédure ordinaire de revision ; quant à l'article 85, il ne viserait que le fonctionnement et non la nature des institutions communes, plus exactement des institutions de la Communauté.

Nous reconnaissons volontiers le bien-fondé de cette thèse qui concerne l'interprétation de l'article 89, mais nous ne sommes pas d'accord sur celle de l'article 85. Pourquoi ? C'est tout d'abord à cause de l'existence même de l'article 89. Cet article est placé au titre XIV et non au titre XII. C'est dire qu'il ne concerne pas les institutions de la Communauté et la preuve en est que l'on prévoit au titre XII trois procédures distinctes pour modifier les rapports entre la République française et les républiques ultramarines.

Il y a la procédure prévue aux articles 78 et 87 pour le transfert des compétences communes. Il y a la procédure prévue à l'article 86 pour la transformation du statut ou l'indépendance hors de la Communauté. Il y a enfin la procédure de la revision constitutionnelle, mais limitée aux institutions de la Communauté.

On fait, il est vrai, au Gouvernement une querelle grammaticale, une querelle de vocabulaire. C'est, je le reconnais, un prin-

cipe constant du droit français qu'on peut interpréter un texte juridique à la lettre. Mais pouvoir ne signifie pas nécessairement devoir. C'est ce qui explique au demeurant que les juristes soient en l'occurrence partagés en deux camps adverses. Quant à nous, nous nous rangeons sans aucune hésitation dans le camp de l'esprit contre celui de la lettre, de la scolastique. Bien sûr le mot « fonctionnement » est impropre, mais si l'on veut l'interpréter dans son sens le plus large, on conviendra qu'il s'étend non seulement à la forme contingente des institutions mais encore à leur nature. Cette interprétation se justifie par un argument de bon sens, par un argument constitutionnel, enfin par un argument tiré de précédents célèbres.

Tout d'abord par un argument de bon sens. Il n'est pas politique, il n'est même pas logique que le fonctionnement des institutions de la Communauté, somme toute un aspect secondaire du problème, soit révisé par le Parlement français et le Sénat de la Communauté, c'est-à-dire par les représentants de tous les peuples de la Communauté, tandis que la nature des institutions ne le serait que par le seul Parlement français approuvé au besoin par le seul peuple de France.

L'argument constitutionnel est tiré de l'article 1<sup>er</sup> qui proclame que la Communauté est fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent. Je souligne le mot égalité. Il n'y a pas d'égalité, c'est l'évidence, quand un seul de ces peuples revise non pas la Constitution générale mais le titre XII. C'est précisément pour assurer cette égalité dans la revision du titre XII qui concerne tous les Etats de la Communauté, que la procédure de l'article 85 a été imaginée.

J'irai jusqu'au bout de ma pensée. Si, pour la revision qui fait l'objet de nos débats, la procédure de l'article 89 avait été adoptée en violation de l'article 1<sup>er</sup>, aucune des républiques ultramarines n'aurait été engagée par le vote du Parlement français. Le contrat du 28 septembre 1958 aurait été rompu — je ne parle même pas du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qu'aucun parti qui se dit de gauche ne peut nous refuser sans se contredire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès et sur divers autres bancs.*)

Reste l'argument des précédents historiques. Je vous invite à relire la constitution de la IV<sup>e</sup> République. Le quatrième alinéa de l'article 3 dispose que les députés à l'Assemblée nationale sont « élus au suffrage universel égal, direct et secret ». Ce qui, interprété à la lettre, exclut et le suffrage restreint et le double collège. Il a fallu malgré cela près de dix ans pour étendre aux territoires d'outre-mer et le suffrage universel et le collège unique. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Or, les partis de gauche, dont la majorité réclame l'application de la lettre de l'article 85 de la Constitution actuelle, ont constitué, n'est-il pas vrai, la majorité du Parlement de 1945 à 1951 et de 1954 à 1958.

On m'opposera il est vrai l'article 79 de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, qui précise que « les territoires d'outre-mer élisent des représentants à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République dans les conditions prévues par la loi ». Mais, comme vous le savez, une loi particulière ne peut violer, en droit, une disposition aussi clairement définie de la Constitution.

Deuxième précédent historique : la loi cadre pour les territoires d'outre-mer, dite loi Defferre. L'article 77 de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République prévoyait bien, dans chaque territoire, « une assemblée élue », mais il n'était question nulle part d'un exécutif élu. Or, la loi cadre institua des gouvernements locaux malgré les protestations de certains parlementaires qui crièrent à l'inconstitutionnalité de cette loi.

Le gouvernement d'alors avait invoqué à bon droit, avec les nécessités politiques et les circonstances historiques, l'esprit contre la lettre de la Constitution. Pourquoi ce qui était légitime en 1956 ne le serait-il pas en 1960 où le poids de l'histoire est autrement grave ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès.*)

Il y a enfin le précédent algérien. Ceux-là mêmes qui pressent le Gouvernement français de négocier avec les combattants et d'appliquer aux Algériens le principe de l'autodétermination sont les mêmes qui s'opposent à la procédure de l'article 85. Nous sommes, nous aussi, pour un cessez-le-feu et un référendum qui permettraient aux Algériens de se déterminer librement, mais force nous est de reconnaître que l'autodétermination proclamée par le général de Gaulle le 16 septembre 1959 se réfère à l'histoire, à l'esprit et non à la lettre de la Constitution. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Approuver la procédure proposée par le général de Gaulle pour l'Algérie et désapprouver celle que le Gouvernement propose pour Madagascar et l'Afrique noire, c'est, je le crains, ayons le courage de la reconnaître, faire de la discrimination

et vouloir traiter le problème dans un esprit qui nous a d'autant plus surpris que ceux qui se faisaient les semaines précédentes les champions de la défense de la Constitution étaient ceux-là mêmes qui, en 1956, lors des débats sur la loi cadre, trouvaient les meilleurs arguments de fait pour répondre aux arguments tirés de l'inconstitutionnalité du texte en discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès et sur divers autres bancs.*) Ils voulaient, à juste raison, être non pas des juristes enfermés dans un formalisme étroit mais des hommes politiques réalistes s'embarassant peu des « procédures pouvant porter atteinte aux droits du Parlement ».

Nous ne pensons pas, en ce qui nous concerne, que la question soit « de politique interne » à la République française et qu'il y ait là un débat entre le Parlement et le Gouvernement « de la France ». Nous pensons que les oppositions entre certains groupes du Parlement français et le Gouvernement pouvaient trouver ailleurs un meilleur terrain que précisément celui de la réforme de la Constitution quand il s'agissait de l'évolution d'anciens territoires d'outre-mer vers l'accession à l'indépendance. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président Marius Moutet disait il y a deux jours, dans son discours d'ouverture de notre session, que la procédure est la garantie du droit. Sans doute cela peut être vrai. Mais je préfère son argumentation du 7 juin 1956, lors des débats de la loi cadre devant le Conseil de la République, lorsqu'il proclamait avec autant d'autorité que de pertinence : « Mon sentiment est que nous ne devons pas être doctrinaires. Nous sommes en face de réalités : elles nous pressent de tous côtés. C'est à ces réalités présentes qu'actuellement nous devons faire face. C'est cela qui est important ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès et sur divers autres bancs.*)

M. Marius Moutet. J'ai toujours exactement les mêmes sentiments.

M. André Guillabert. J'en suis sûr.

M. Marius Moutet. Seulement les circonstances ont quelque peu changé.

M. André Guillabert. Mesdames, messieurs, dans mon intervention je n'ai parlé que de procédure et je m'en excuse. Je pense que nous devons nous aussi faire entendre notre voix dans ce débat. (*Très bien !*) Ce sont les adversaires du Gouvernement — car au fond je crains fort que ce débat devant le Parlement n'ait été qu'un prétexte pour ceux qui entendent critiquer la politique du Gouvernement — ce sont les adversaires du Gouvernement eux-mêmes qui ont placé le débat sur ce terrain. Tout le monde se dit d'accord pour permettre aux républicains ultramarins d'accéder à l'indépendance dans le cadre de la Communauté rénovée. Alors n'allons pas chercher la procédure à Byzance. Elle se trouve dans la Constitution du 4 octobre 1958, exactement à l'article 85. Celle-ci permet aux représentants des républiques ultramarines de participer au vote quant il s'agit de leur destin. Cette procédure seule est démocratique. Tout le reste est littérature, pour ne pas dire autre chose.

Sans doute l'indépendance de nos Etats proclamée, nos rapports avec la France seront-ils profondément modifiés : Madagascar et le Mali auront acquis toutes les responsabilités internes et externes d'un état moderne. Nous serons souverains dans le sens international du mot. Mais nous n'entendons pas pour autant demeurer isolés. Nous serons les partenaires naturels de la France avec qui nous sommes liés par tant de souvenirs aussi anciens que profonds. Nos rapports avec la République française seront, nous en sommes persuadés, plus féconds encore dans la Communauté rénovée où nous rencontrerons non seulement la France, Madagascar, les autres Etats de la Communauté, mais aussi et particulièrement les autres Etats africains, les Etats frères d'Afrique noire avec qui nous tenons si fermement à poursuivre notre chemin et à consolider notre destin. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès, sur les bancs de l'alliance et de la gauche démocratique et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la Communauté.*)

Oui, nous voulons ardemment l'union avec ceux qui étaient liés à nous, sous le régime colonial, par des institutions politiques et économiques, sociales et culturelles. L'Europe est de plus en plus préoccupée par la nécessité de l'union; l'Afrique en sent de façon chaque jour plus précise l'impérieux besoin.

Ainsi, dans ce cadre nouveau que nous sommes ensemble, en ce moment-même, en train d'élaborer, nous pourrions réaliser l'harmonie de notre épanouissement, tout en forgeant notre destin particulier dans un ensemble où nous nous retrouverons.

Ce sera, grâce à la France, grâce à son génie, que cet exemple pour l'histoire sera réalisé.

Ce sera grâce à son chef prestigieux, le général de Gaulle, qui est la grande chance de la France, de l'Afrique et s'affirme chaque jour davantage comme la chance de tous les peuples. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès, et sur divers bancs.*)

Ce sera grâce au Gouvernement de la République française et en particulier au Premier ministre, dont l'action personnelle fut aussi déterminante, que les anciens peuples colonisés seront promus demain au rang de nations. Ces nouvelles nations imprégnées de culture française, nourries de cette culture et avides de l'assimiler davantage, trouveront toujours ici dans l'amitié consolidée, après des périodes difficiles et même de doute, des raisons supplémentaires d'espoir et de confiance.

La loi Defferre avait été une étape courageuse et décisive, la Constitution du 4 octobre 1958 avait poursuivi l'évolution, la Communauté rénovée permettra la stabilisation de nos rapports et leur consolidation.

Comme le disait le 4 avril 1960 à l'hôtel Matignon, lors de la signature des accords franco-maliens, le président Modibo Keita : « Grâce à sa clairvoyance et à sa compréhension, la France n'est plus seule et ne sera plus seule. Elle bénéficiera de la confiance et de l'amitié des peuples africains qui se détachaient petit à petit d'elle. La Communauté rénovée ne puisera pas seulement sa force dans la valeur juridique des textes, mais dans la volonté commune de rester unis et solidaires ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Coste-Floret.

M. Paul Coste-Floret. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs de la Communauté, « fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires ».

Ce préambule de la Constitution d'octobre 1946 que la Constitution actuelle a tenu à réaffirmer, nous l'avons, beaucoup de ceux qui siègent sur ces bancs, rédigé et voté ensemble. Il marque, il faut bien le dire, une étape décisive dans les rapports de la République avec les peuples d'outre-mer.

Mais, pour fondamentale qu'elle soit, il ne s'agissait que d'une étape et certains ne s'y sont pas trompés. En 1948, chargé des responsabilités du pouvoir et parlant à cette même tribune, j'avais dit que ce texte énonçait une conception évolutive de l'Union française, ce qui avait amené sur quelques bancs ce qu'en style parlementaire il est convenu d'appeler des mouvements divers.

Et pourtant, il était sûr qu'après la dernière guerre mondiale et les événements qui s'étaient passés, il était absolument impossible de revenir au *statu quo ante*, car nous n'oublierons jamais qu'à l'heure du malheur de la France, c'est des pays d'outre-mer qu'à l'appel du général de Gaulle est d'abord venu le salut. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'on n'arrête pas l'évolution des peuples, l'on ne remonte pas les courants, l'on ne fige pas davantage les institutions; nous sommes aujourd'hui au terme. Un orateur a rappelé tout à l'heure — je crois que c'est le ministre chargé des relations avec la Communauté pour la République française — la vieille discussion qui a longtemps opposé les partisans de la fédération et ceux de la confédération.

C'est un faux problème. En effet, le fédéralisme est valable dans des circonstances données, par exemple lorsqu'il s'agit de grouper entre eux, sur un même territoire, des Etats africains, ou peut-être lorsqu'il s'agit de construire l'Europe. Au contraire, il est plus discutable lorsqu'on veut en faire une formule congruente à résoudre les rapports de la France et de l'outre-mer.

Pour moi, j'ai toujours cru que le fédéralisme serait impuissant à résoudre ces rapports. Je l'ai cru pour trois raisons : une raison française, une raison africaine, une raison d'ordre général.

Une raison française : l'histoire, la géographie, le droit comparé nous enseignent qu'on n'a jamais vu un Etat unitaire se transformer en Etat fédéral. On voit des Etats dispersés faire leur unité autour du principe du fédéralisme; c'est ce qui est arrivé aux Etats-Unis et en Suisse. On n'a jamais vu l'évolution contraire et je ne crois pas que le peuple français soit mûr pour réaliser, dans sa constitution interne, les données d'une constitution fédérale véritable.

Une raison d'ordre africain : l'histoire, la géographie, le droit comparé nous enseignent aussi que, pour bâtir une fédération

valable, il faut un minimum de culture et de civilisation communes entre les peuples ou les Etats qu'il s'agit de fédérer. Or, ce qui fait la richesse de l'Afrique, c'est principalement la variété de ses civilisations si riches. Mon regretté collègue et ami, M. Marcel Griaule, l'a souvent dit à la tribune du Parlement et, pour cette raison, je ne pense pas non plus que l'on puisse aller vers une fédération.

Enfin, une raison d'ordre général ; le fédéralisme porte en lui-même des germes de dissociation, des germes de sécession évidents, et l'histoire comme le droit montrent qu'il n'a jamais été possible de construire des fédérations durables que sur un territoire donné parce que le territoire est par lui-même un élément unificateur, un élément qui rassemble.

Les Etats-Unis d'Amérique sont sur un même territoire, les cantons suisses également, L'Europe unie qu'ensemble il s'agit de bâtir demain sera, elle aussi, sur un même territoire, alors que les républiques ultra-marines et la France sont séparées par l'étendue des mers.

C'est pourquoi je pense, et je le pense depuis longtemps, que nous devons aller vers la formule qui nous est enfin proposée aujourd'hui.

Avec quelques amis, je l'ai dit au Comité consultatif constitutionnel et un homme qui, à cette époque, ne partageait pas cette opinion et qui jouit dans cette assemblée d'une grande autorité a bien voulu me confier, au cours d'une conversation de couloir, qu'il pensait que nous avions raison.

Dès le 21 mars 1957, dans un rapport relatif à la revision constitutionnelle, présenté à l'Assemblée nationale, j'écrivais déjà ceci : « Nous croyons, pour conclure, qu'une République française très largement décentralisée dans une union confédérale d'Etats souverains librement adhérents, est la vraie formule de demain ».

Nous sommes donc, mesdames, messieurs, quant au fond, des partisans, et des partisans résolus, du projet du Gouvernement et nous l'avons démontré dans les deux Chambres du Parlement de la République française puisque, surmontant des arguments juridiques dont on ne démonte pas la force en se contentant de les qualifier de déraisonnables, nous avons cru à la hiérarchie des valeurs et dans chacune des Chambres nous avons apporté l'unanimité de nos voix au projet du Gouvernement.

C'est sous le bénéfice de ces observations d'ordre général que je voudrais examiner ce qu'apporte de neuf le projet, quels sont au contraire, car il faut bien le voir aussi, les graves problèmes qu'il pose avant de conclure sur les raisons d'ordre fondamental qui nous conduisent à bâtir cette Communauté fraternelle.

Et tout d'abord, qu'apporte de nouveau le projet ? Ces réformes neuves sont de trois ordres. Il permet aux Etats autonomes qui en sont membres l'indépendance dans la Communauté. Il permet aux Etats indépendants d'entrer dans la Communauté sans perdre leur indépendance. Et enfin il institue une procédure nouvelle de revision du titre XII de la Constitution.

Il permet aux Républiques membres l'indépendance dans la Communauté. Je ne dis pas la Communauté française. Je ne dis même pas, et je dirai pourquoi, bien que l'expression soit dans les accords, la Communauté renouvée. Je dis « la Communauté ».

Je ne dis pas la Communauté française, non pas, bien sûr, que je nie le rôle éminent que la République française doit à sa vocation et à l'ordre actuel des choses dans la Communauté. Je suis un républicain et par conséquent un patriote au sens que l'on a donné à ce mot en 1789 quand on a commencé à l'employer, et je sais bien que ce ne sont pas les patriotes de chacune des Républiques membres qui viendront me le reprocher. Mais je crois qu'il y a un dynamisme de la pensée juridique et des institutions par le verbe ; les Anglais l'ont bien compris qui, par un acte solennel de la Couronne, ont substitué à l'expression « Commonwealth britannique » l'expression « le Commonwealth » sans que cela soulève des critiques d'aucun genre.

Je pense donc qu'il ne faut pas dire la Communauté française. Et je ne crois pas non plus qu'il faille dire la Communauté renouvée. Certes, l'expression se trouve dans la lettre du président du Mali au Président de la République, à la page 2 du document qui vous a été distribué, dans les termes suivants : « Je tiens à vous confirmer que, dès la proclamation de l'indépendance du Mali — il existe un document analogue pour la République malgache — le gouvernement fédéral présentera à la signature les accords définissant les principes et les modalités de la coopération librement instaurée entre la République française et la fédération du Mali au sein de la Communauté renouvée ». Cette expression, depuis, a eu une large fortune.

Je pense qu'il vaut mieux ne pas l'employer, car enfin nous ne faisons pas une Communauté renouvée — c'est le conseil d'Etat de la République française qui l'a dit — nous changeons et nous changeons profondément, et je crois que nous avons raison de changer la nature même de la Communauté.

Par conséquent, c'est dans la Communauté que les Etats membres accèderont à l'indépendance et ici, reprenant l'expression heureuse de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, je dirai que, plus que de la lettre des accords, tout dépendra de l'esprit dans lequel ils seront appliqués.

Nous allons, et nous le souhaitons de tout cœur, vers le succès que mérite la Communauté si ces accords sont appliqués dans un esprit communautaire et la session de cette Assemblée montre un excellent exemple de ce que peut et de ce que doit être cet esprit.

En premier lieu, les accords permettent aux Républiques autonomes de devenir indépendantes dans la Communauté.

En second lieu, ai-je dit, le texte permet à un Etat indépendant non membre de la Communauté d'y adhérer sans perdre son indépendance. C'est la réciproque. Cette adjonction — il est intéressant de le souligner — a été introduite par le Parlement de la République française, sur l'avis du conseil d'Etat. Je crois qu'elle est utile mais qu'il faut être prudent en la matière.

Je ne m'étendrai pas sur les possibilités d'application de ce texte auquel nous pensons tous. Je souhaite qu'il puisse s'appliquer très rapidement à des Etats dont l'indépendance est récente ; vous savez à qui je fais allusion.

En troisième lieu, le texte institue une procédure nouvelle de revision de la Constitution. Ayant eu l'honneur de rapporter ce texte devant l'Assemblée nationale, m'étant surtout attaché, comme il est du devoir du rapporteur, à en obtenir le vote, je n'ai pas soulevé à ce sujet certains problèmes car je pensais que ce n'était pas le lieu. Mais il convient de les soulever ici, car c'est à leur propos que certaines difficultés peuvent surgir. Ceci m'amène, après avoir montré ce que le projet du Gouvernement apportait de neuf, à traiter des graves problèmes qu'il pose.

Le premier est de savoir s'il n'aurait pas mieux valu négocier avec l'ensemble des Etats membres plutôt qu'avec quelques-uns avant de procéder à la revision constitutionnelle. L'on a adopté la méthode inverse. Cela a conduit les auteurs du projet à indiquer que les accords qui sont annexés au texte dont le vote vous est demandé étaient des accords ouverts.

L'exposé des motifs du projet de loi, quel qu'il a été déposé devant l'Assemblée nationale, s'exprime à ce sujet en ces termes qu'il convient de méditer, de souligner : « Enfin, les droits fondamentaux des nationaux des Etats de la Communauté sont déterminés et le mode de règlement arbitral des différends entre les Etats est réaffirmé par des conventions paraphées entre le Gouvernement de la République française, celui de la fédération du Mali et celui de la République malgache. Lorsque ces conventions seront entrées en vigueur, elles régiront immédiatement les rapports des Etats qui les auront approuvées. Comme elles sont ouvertes — l'expression est bien dans le texte — à l'adhésion des autres Etats de la Communauté, elles vaudront revision du titre XII lorsque tous les Etats y seront parties ».

De telle sorte que nous sommes entrés dans une période de revision constante de la Constitution par voie contractuelle. Mais rien ne dit que l'indépendance des autres Etats se fera purement et simplement par voie d'adhésion aux accords qui sont annexés au présent projet, que les accords ne seront pas différents. Il y a là un problème difficile. D'autre part, il semble que la ratification du projet n'empêchera pas la revision obligatoire de certaines dispositions du titre XII de la Constitution. Je ne les prendrai pas toutes. Le rapporteur a dit avec raison qu'il ne fallait pas être en avance d'un débat. C'est dans quelques jours que la ratification des accords viendra devant l'Assemblée nationale. Je parlerai simplement ici, à titre d'exemple, de l'accord particulier sur la participation de la fédération du Mali à la Communauté — le texte de l'accord avec la République malgache est identique — parce que M. le ministre Foyer a bien voulu, tout à l'heure, en développer les termes à la tribune. Je parlerai plus longuement de l'avenir de notre assemblée car il est bien normal que je profite de l'occasion de sa session pour en traiter.

En ce qui concerne le conseil exécutif et la présidence de la Communauté, M. le ministre m'a donné l'exemple en en disant quelques mots. Je le ferai aussi mais plus brièvement et très prudemment.

Tout d'abord, l'avenir même de notre Assemblée. Il est question dans l'accord d'un Sénat interparlementaire consultatif.

« La Fédération du Mali, nous dit-on, avec la République malgache, ont la faculté d'envoyer une délégation à un Sénat interparlementaire consultatif composé de délégations des assemblées législatives des Etats de la Communauté. » Le problème se posait de savoir si ce Sénat était le nôtre, avec des attributions différentes, ou si c'était une autre assemblée. Il résulte de la conception géométrique de la Communauté nouvelle que M. le ministre Foyer a exposée à cette tribune, celle de deux cercles concentriques — dans le premier il y a les Républiques autonomes, a-t-il dit, dans le second, les Etats indépendants — que cette assemblée est, comme je le pensais, une autre assemblée. A vrai dire, si elle n'a que les fonctions qu'il a lui-même définies, alors, plutôt que de parler de sénat interparlementaire consultatif, il eût peut-être mieux valu parler d'amicale interparlementaire consultative. (*Applaudissements sur les bancs du groupe démocratique et sur les bancs socialistes.*)

Je suis de ceux qui pensent — ces sessions nous en ont montré l'exemple — qu'une assemblée est indispensable. On nous dit : « On fait une confédération et, dans une confédération, il n'y a pas d'assemblée ». Alors je me retourne vers l'excellent juriste qu'est le ministre chargé de la Communauté et lui dis que le juridisme nous a déjà fait beaucoup de mal en ce qui concerne la Communauté et que, peut-être, il n'est pas bon, au moment où l'on veut faire du neuf, de sombrer dans un juridisme excessif. J'attire son attention sur ce point. Je sais qu'il suffira de le faire et je demande que ce Sénat interparlementaire consultatif soit doué, bien sûr, d'attributions simplement consultatives, mais véritables.

Le projet pose aussi le problème de savoir si ce sénat interparlementaire consultatif sera constitué, car l'accord ne donne à la Fédération du Mali, à la République malgache, aux Etats signataires qu'une faculté d'y envoyer des délégués.

Puisque je suis ici pour me renseigner, je pose à M. le Premier ministre de la République française, à M. le Président de la République, chef du Gouvernement de la République malgache, à M. le président du Soudan et à M. le président du Sénégal la question suivante : pensez-vous envoyer ces délégués au sénat interparlementaire consultatif ou ne pensez-vous pas les envoyer ? Nous aimerions beaucoup être renseignés sur ce point.

Que se passera-t-il si les uns les envoient et si les autres ne les envoient pas ? (*Rires.*)

Ensuite, dans la conception des cercles concentriques chère à M. Foyer, qui est un meilleur juriste qu'un bon géomètre... (*Nouveaux rires.*)

**M. le président.** Il a montré qu'il avait l'esprit de finesse.

**M. Paul Coste-Floret.** Parfaitement, monsieur le président, et je m'en félicite puisqu'il fait partie de la même chapelle que votre serviteur. (*Nouveaux rires.*)

Dans cette conception des cercles concentriques il y a le sénat interparlementaire à l'intérieur du grand cercle et le Sénat de la Communauté à l'intérieur du petit. Il y a aussi ce qui, par une transition, m'amène à traiter de deux autres problèmes, le Conseil exécutif et la présidence.

Dans votre système, le Conseil exécutif subsiste parallèlement à la conférence des chefs d'Etat que prévoit l'article 3 de l'accord. Or, le Conseil exécutif, c'est tout autre chose que la conférence des chefs d'Etat, qui est une conférence des chefs responsables. Le Conseil exécutif, lui, est une sorte de conseil des ministres constitué, nous dit l'article 8 de la Constitution, par le Premier ministre de la République française, par les chefs de gouvernement de chacun des Etats membres et par les ministres chargés, pour la Communauté, des affaires communes.

Je ne conçois pas, pour ma part, des sessions du Conseil exécutif telles qu'elles ont existé jusqu'ici et de nouvelles conférences des chefs d'Etat qui se dérouleraient parallèlement aux premières.

Quant à la présidence de la Communauté, le texte — je m'en félicite — stipule que la Fédération du Mali et la République malgache reconnaissent que le Président de la République française est de droit Président de la Communauté. Tant que le général de Gaulle — et Dieu veuille que ce soit pour longtemps — sera à la tête de la République française, il n'y aura pas de difficulté. Pourquoi ? Parce que son autorité s'impose à tous et parce qu'il est directement responsable de l'évolution heureuse de la Communauté que nous avons à ratifier aujourd'hui. Mais l'article 6 de la Constitution — je le dirai non sans malice à l'orateur qui m'a précédé et à M. le ministre — qui ne figure pas, jusqu'à preuve du contraire, dans le titre XII, indique le mode d'élection du Président de la République et prévoit for-

mellement la participation à cette élection des Etats membres de la Communauté. De telle sorte qu'aujourd'hui nous sommes amenés à ratifier cet article 6 indépendamment des dispositions de l'article 89.

Mais je ne serai pas, comme M. Simonnet me l'a conseillé, en retard d'un débat. J'ai dit tout à l'heure que je croyais à la hiérarchie des valeurs. Seulement, je voudrais tout de même poser le problème suivant : si le prochain président de la République française — c'est un problème interne qui, par ricochet intéresse la Communauté — selon le mode d'élection dont nous avons été gratifiés, est élu au second tour de scrutin, après un ballottage, par une faible majorité contre une forte minorité, son influence dans la République ne sera peut-être pas très considérable. Mais quelle sera son autorité dans la Communauté ?

Il est donc évident, mesdames, messieurs — je ne voudrais pas m'appesantir sur ce point — que les textes qui vous sont présentés aujourd'hui et qu'il convient, en effet, de ratifier parce qu'il y a, comme je le disais tout à l'heure, une hiérarchie des valeurs, et de ratifier à la plus forte majorité possible, il est évident, dis-je, que ces textes entraîneront d'autres revisions constitutionnelles, qu'ils posent des problèmes difficiles et que, par conséquent, pour que la Communauté nouvelle réussisse, il y faudra toute notre foi, toute notre ardeur, cette « parcelle d'amour » sans laquelle Lyautey disait que « rien ne se fait de grand ».

Je crois que nous pouvons arriver à bâtir sur l'échiquier mondial cet édifice politique extrêmement important et que M. Foyer a eu raison de dire à cette tribune que la Communauté nouvelle avait un sens politique. Il y a, en effet, à la Communauté, des données politiques qui commandent de la construire ; il y a aussi des données sociales, culturelles et économiques.

Il y a des données politiques, c'est celles que nous sommes ensemble en train de créer, car j'ai commencé en décrivant ce grand mouvement d'émancipation des peuples dont la Constitution de 1946 a été une étape importante, mais n'a été qu'une étape. Je voudrais y revenir. Le général de Gaulle, lorsque, comme Président de la République française, il parcourt nos départements s'adresse aux populations et leur dit — et il a profondément raison — : « Tout le problème est de savoir si cette évolution se fera avec la France ou si elle se fera sans la France. » Nous sommes de ceux qui veulent que l'évolution se fasse avec la France, et c'est pourquoi nous félicitons notre Gouvernement, en tant que Français, d'avoir déposé ce projet que nous serons unanimes à voter. République française comme Républiques membres répondent toutes : nous voulons l'indépendance avec la France dans la Communauté.

Mais les peuples d'outre-mer doivent savoir que l'indépendance ne résout pas tous les problèmes et qu'au contraire, bien souvent, c'est à partir du moment où l'on devient indépendant que se posent les problèmes financiers, sociaux et humains.

Il faut savoir aussi que si l'indépendance — c'est en soi qu'elle est bonne — ne répond pas à toutes ces questions, ne résout pas tous ces problèmes, elle tend à les résoudre par l'affirmation indispensable de la personnalité collective.

Il y a aujourd'hui en Afrique une mystique de l'indépendance qui est une heureuse mystique. Le vrai problème, à l'heure présente, c'est l'homme africain face à sa patrie africaine. On ne le résoudra que par l'élévation du niveau de vie du peuple africain, ce qui m'amène à traiter très rapidement des données culturelles, sociales et économiques de la Communauté.

Il y a, dis-je, des données sociales et culturelles. Il faut savoir quelle est la conception sociale et familiale de la vie de l'homme africain qui est imprégné de culture française. Nous savons bien que nous avons le même idéal, le même respect de la personne humaine, les mêmes conceptions, et c'est pourquoi nous croyons à la Communauté.

Quant aux données économiques, si je voulais en faire la synthèse, je le ferais en deux formules : l'Afrique a économiquement besoin de la France mais j'ajouterais immédiatement la réciproque : la France a économiquement besoin de l'Afrique.

L'Afrique a économiquement besoin de la France. Elle en a besoin pour ses investissements. Elle en a besoin pour ce que les accords appellent d'un terme que je n'aime pas beaucoup, les accords d'aide, et que je préfère appeler la coopération de la France et des républiques membres pour leur promotion économique et humaine.

L'Afrique a besoin de la France pour y trouver un débouché pour ses produits. Mais la réciproque est aussi vraie et aussi impérative. La France a besoin de l'Afrique. Elle en a besoin pour ses matières premières. Elle en a besoin elle aussi pour



ses produits, pour trouver des débouchés nécessaires. Elle en a besoin pour équilibrer sa balance commerciale.

Mesdames, messieurs, toutes ces données tendent au même but. Elles nous commandent, et elles nous commandent très impérieusement, de bâtir ensemble cette communauté fraternelle qui demain sera la grande chance de la France parce qu'elle est la grande chance de l'Afrique, mais qui sera aussi la grande chance de l'Afrique, parce qu'elle est la grande chance de la France. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dounia.

**M. Marc Dounia.** Monsieur le président, mes chers collègues, il est toujours difficile, dans un concert aussi élevé d'orateurs, d'élever une voix qui ne vise ni à l'originalité, sur le plan de la critique juridique, ni sur celui de la joute politique. Mais la République du Tchad, dont l'assemblée législative m'a récemment confirmé à sa vice-présidence, et le Premier ministre François Tombalbaye me disait ces jours-ci son regret de ne pouvoir effectuer le déplacement de Paris pour assister à ce débat ; la République du Tchad veut cependant se faire entendre à cette tribune et faire connaître sa position à ses amis de la République française et de la Communauté.

Messieurs, le Tchad vous demande de voter le projet de réforme de la Constitution. Il vous demande d'exprimer votre décision d'une manière massive et spectaculaire. Tout à l'heure certains ont défendu cette position, d'autres la défendront au nom de leur groupe, de leur parti ou de leur Etat. Mais lorsque c'est le Tchad qui vous adresse cette demande, il faut comprendre le contenu d'amitié, de confiance, de fidélité que renferme une telle prise de position.

Le Tchad, c'est le pays qui, le 28 septembre 1958, a apporté 804.000 voix à la Constitution, c'est le pays qui a adhéré à 99 p. 100, sans réticence, sans arrière-pensée, à la Communauté. Le Tchad, c'est le pays d'où Eboué et Leclerc ont donné le départ de la libération de la France ; c'est le tremplin d'où l'épopée victorieuse de la France libre a pris un vol glorieux de Koufra à Bershtesgaden, via Tripoli, via la Tunisie, via la Normandie jusqu'aux portes de cette ville où nous nous trouvons en ce moment et dont nos fils du 1<sup>er</sup> régiment de marche du Tchad et de la 2<sup>e</sup> division blindée ont chassé les envahisseurs. (*Applaudissements.*)

Tout cela est marqué dans notre sol, dans notre cœur, dans notre sang !

Lorsque certains hommes d'Etat ont dit : « Revisons nos rapports avec la Communauté ! », nous avons répondu : « Non, la Communauté, c'est nous ; la Communauté, c'est le Tchad ; la Communauté, c'est la France ; la Communauté, c'est le général de Gaulle ! ».

Je répète avec force : le 28 septembre 1958, nous avons choisi librement, dans l'enthousiasme, la voie que nous traçait l'Histoire, la voie où nous guidait notre cœur. Nous avons choisi la Communauté. Ce choix demeure valable définitivement valable.

Maintenant, monsieur le président, mes chers collègues, considérez l'histoire récente de l'Afrique ; considérez les dates qui se succèdent à une cadence de plus en plus précipitée : 5 avril 1957, indépendance du Ghana ; 28 septembre 1958, indépendance de la Guinée ; 1<sup>er</sup> janvier 1960, indépendance du Cameroun ; 27 avril 1960, indépendance du Togo ; 20 juin 1960, indépendance du Mali ; 30 juin 1960, indépendance du Congo belge ; 1<sup>er</sup> octobre, indépendance de la Nigéria, et également le 20 juin prochain, indépendance de Madagascar.

Nous autres Tchadiens, comme nos frères du Mali, comme nos frères de la République congolaise, nous sommes entraînés dans ce tourbillon vertigineux. Aujourd'hui, il nous faut choisir, faire une option : suivre le mouvement ou disparaître.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, nous vous demandons de voter la réforme du titre XII. C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de garder ouvertes les portes de la Communauté à nos frères du Mali et de Madagascar. C'est pourquoi nous vous demandons bientôt de suivre la même voie et vous savez maintenant que c'est pour mieux rester avec vous.

Maintenant, messieurs, je vous parlerai en homme politique. Nous sommes ici des hommes politiques, nous avons été élus démocratiquement, nous avons été mandatés pour défendre les intérêts de nos peuples.

Lorsque nous avons voté la Constitution de la Communauté, nous savions que la voie dans laquelle notre cœur nous guidait était aussi la voie de la raison et que l'attachement indéfectible à la France était aussi le moyen de soutenir nos intérêts.

S'il avait fallu, nous aurions défendu cette voie avec acharnement, avec le même courage que nos soldats tchadiens défen-

daient Strasbourg menacé par la contre-attaque allemande de l'hiver 44-45.

Si nous voulons aujourd'hui aller de l'avant en restant dans la Communauté, c'est pour que demain des voisins malveillants ne puissent nous accuser de trahir nos peuples.

Déjà des maîtres chanteurs que vous connaissez tous, nous accusent d'être des valets, de nous laisser téléguidés...

Chez nous même, des éléments jeunes, irresponsables, émettent des doutes sur notre sens des responsabilités, sur notre patriotisme.

Nous autres du R. D. A., nous n'avons de leçon à recevoir de personne. Nous avons construit notre carrière politique sur la lutte contre l'oppression, sur la libération de l'homme que nous avaient enseigné les hommes de 89.

Nous voulons rester logiques avec nous-mêmes et avec la doctrine de notre parti. C'est pourquoi nous vous disons aujourd'hui : donnez-nous ce dernier moyen d'écraser définitivement les maîtres-chanteurs et les irresponsables ! Donnez-nous ce moyen, parce que nous savons que nos chemins se confondent, parce que nous sommes décidés à rester avec vous et parce que vous savez que ce moyen ne sera jamais utilisé contre vous.

Lorsque, le 10 décembre 1959, la grande voix du Président de la Communauté a retenti, à Saint-Louis du Sénégal, lorsque nous avons pu entrevoir cette solution suprême qui nous autorise à sauvegarder la fidélité tout en évoluant vers l'indépendance, nous avons découvert qu'en choisissant la Communauté, qu'en choisissant la France, nous avions retrouvé une fois de plus ce pays que nous avions appris à connaître et à aimer dans les écoles, que nous le redécouvrons, avec son visage de toujours, son visage de loyauté, de droiture et de générosité.

Nous avons compris que la France qui, en 1789, a libéré l'Europe du régime féodal, qui, en 1848 a lancé dans le monde les principes de la démocratie, nous avons compris que cette France était la même qui, en 1960, se disposait à participer à la promotion de l'Afrique, de même que, derrière notre gouverneur Eboué, en pleine guerre, elle avait, à Brazzaville, donné le signal de la libération de l'homme africain.

Mesdames, messieurs, je vais conclure. Le Tchad, par cette voie, a voulu vous montrer qu'il restait le pays de la fidélité et de l'amitié. Il vous appelle à voter le texte qui permettra aujourd'hui à nos frères du Mali et de Madagascar, demain à d'autres, de devenir indépendants tout en restant dans la Communauté.

La portée historique de la présente session du Sénat de la Communauté tient à la double portée de la décision que nous allons prendre : consacrer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en donnant à nos Etats isolément ou groupés le libre accès à la souveraineté internationale, à l'indépendance, c'est simplement répéter ce que notre vote au référendum de 1958, ce que la Constitution de la République française et de la Communauté avait déjà affirmé.

Mais proclamer que l'indépendance, le respect de la souveraineté des Etats, n'implique pas la rupture, c'est cela qui est capital.

Beaucoup d'entre nous qui voteront le projet de révision constitutionnelle, s'interrogent ouvertement ou au fond de leur cœur sur l'avenir ; c'est sur ce qui va se passer après, que je vous invite à méditer.

Au sein de la République française, puis de la Communauté, nous avons tous participé à ce même courant culturel, reçu cet apport de l'humanisme universel que nous avons à tel point assimilé qu'il est devenu partie intégrante de la culture de nos pays et qu'il sera impossible de l'en dissocier.

De Paris à Tananarive, de Brazzaville à Dakar, de Libreville à Bamako, au cœur même de l'Afrique, à Fort-Lamy, 80 millions d'hommes ont été pendant de longues années liés pour le meilleur et pour le pire. Nous n'étions pas, nous ne sommes pas des étrangers les uns pour les autres.

Il importe pour nous tous que, dans le respect scrupuleux de nos jeunes souverainetés, nous conservions cet acquis positif du passé. Nous ne devons pas devenir des étrangers les uns pour les autres. Le monde est en marche vers la civilisation de l'Universel. Ce serait trahir l'Humanité que de détruire ce qui déjà nous unit.

Mais tout ceci, encore du présent, peut déjà être considéré comme du passé, puisqu'il ne fait pas de doute que la modification du titre XII sera votée, et je l'espère personnellement, à l'unanimité et dans l'enthousiasme des grandes choses.

Dans ces conditions, c'est un bout d'avenir que je voudrais effleurer. Un bout d'avenir, car les choses vont si vite que c'est toujours devant qu'il faut regarder et je pense à la façon dont devra fonctionner ce que nous appellerons maintenant notre Communauté rénovée.

Simple dans nos conceptions, peu habitués au jargon politique, nous entendons parler d'accords bilatéraux, d'accords multilatéraux, de principes de fédéralisme, de citoyenneté, de nationalité, tous termes plus ou moins subtils. Mais ce que nous savons, c'est que ce grand ensemble est né plus des contacts humains qui se sont établis depuis vingt ans que d'accords sur des principes dont les finesses sont souvent très compliquées. C'est pourquoi, si la France doit être le catalyseur de toute la Communauté, il faut cependant que les contacts restent permanents entre tous les Etats devenus indépendants.

Je le dis sans hésitation et avec d'autant plus de force que ce fut l'objet de longues discussions récentes à Fort-Lamy : malgré tous les accords bilatéraux que nous pourrions faire, il n'y aura pas de vraie Communauté sans accords multilatéraux. Il faut que nos accords se croisent et s'entrecroisent. Il faut que, dans tous les sens tout s'échange.

Notre président doyen, Marius Moutet, faisait allusion dans son discours d'ouverture à l'avenir du Sénat de la Communauté, en disant que : « ce sont les débats et les discussions de notre Assemblée qui donneront force et vie aux décisions des exécutifs ». Il disait aussi que si nous sommes tous d'accord, nous trouverons le moyen de lui donner des pouvoirs efficaces. Les divers orateurs intervenus ce matin après la communication de M. le ministre des finances, M. Baumgartner, ont clairement exprimé le souhait du maintien du Sénat de la Communauté.

Mesdames, messieurs, ce que je voulais confirmer, c'est que peu importe le nom, mais pour nous, Tchadiens, un maillon important de l'avenir de la Communauté, en dehors du cœur et de certains principes, sera une grande assemblée où fréquemment, tous ensemble, nous examinerons nos problèmes, nos soucis, où nous confronterons nos conceptions, où nous continuerons à nous connaître, où nous bâtirons le lendemain.

Ce sera la fin de mon propos, en précisant que les textes ne suffisent pas, c'est aussi l'esprit qu'il faut sauver. Je vous adjure, avant de nous séparer, de faire le serment de rester fidèle à cette amitié qui nous unit, à cette culture qui nous imprègne par delà les causes mineures de friction et les dissensions archaïques.

Le Sénat de la Communauté pourrait inscrire ainsi cette journée dans l'Histoire, notre serment d'amitié restant à jamais présent dans tous les cœurs.

Longue vie à la Communauté rénovée ! (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Habib-Deloncle. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la Communauté.*)

**M. Michel Habib-Deloncle.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « depuis plus d'un demi-siècle — disait-il y a quelques années quelqu'un — à l'appel d'une vocation civilisatrice vieille de beaucoup de centaines d'années, sous l'impulsion des gouvernements de la République et sous la conduite d'hommes tels que Gallieni, Brazza, Dodds, Joffre, Binger, Marchand, Gentil, Foureau, Lamy, Borgnis-Desbordes, Archinard, Lyautey, Gouraud, Mangin, Largeau, les Français ont pénétré, pacifié, ouvert au monde une grande partie de cette Afrique noire que son étendue, les rigueurs du climat, la présence des obstacles naturels, la misère et la diversité de ses populations avaient maintenue, depuis l'aurore de l'Histoire, douloureuse et imperméable ».

Vous avez reconnu le style et vous avez reconnu l'homme. Il s'agit du discours que prononçait, le 30 janvier 1944, à la conférence de Brazzaville, le général de Gaulle. (*Applaudissements.*)

Ce discours, qui évoquait ainsi le passé, déterminait déjà l'avenir.

« En Afrique française comme dans tous les autres territoires où des hommes vivent sous notre drapeau, il n'y aurait aucun progrès qui soit un progrès, si les hommes, sur leur terre natale, n'en profitaient pas moralement et matériellement, s'il ne pouvaient s'élever peu à peu jusqu'au niveau où ils seront capables de participer chez eux à la gestion de leurs propres affaires ».

Ces paroles, qui étaient prononcées il y a seize ans, étaient la reconnaissance de ce principe essentiel de l'Histoire que l'évolution en est la règle. Cette évolution, qui s'est poursuivie sur notre vieux continent aux rythmes anciens en des temps où les

moyens de transports n'existaient guère et où la parole humaine ne portait pas à des distances égales au tour du globe, nous l'avons vue ces dernières années s'accélérer au rythme de l'accroissement des moyens de communication qui font qu'aujourd'hui, d'un bout à l'autre de l'univers, les nouvelles mettent à peine quelques minutes à parvenir. Il était donc normal par conséquent que certaines régions, et notamment ce vieux continent africain placé au centre du monde et à cheval sur l'équateur, ne restât pas longtemps en dehors du courant qui portait l'univers entier vers plus de bien-être et vers plus de liberté.

Certes, nous savons qu'on peut s'opposer ici ou là à l'évolution qui entraîne les hommes vers le bien-être et vers la liberté. Mais nous savons aussi avec quels moyens on peut s'opposer à cette évolution. Lorsqu'on veut le faire, on se retrouve soit à Johannesburg soit à Budapest, et il n'y a pas de Français qui veuille se retrouver dans l'une ou l'autre de ces capitales. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Nier l'évolution africaine, c'est vouloir fermer les yeux sur une réalité qui dépasse infiniment les frontières de la communauté. Je le dis devant nos collègues africains — je ne le dis pas pour eux, car ils sont au courant, ils vivent cette évolution, et ils sentent trop bien les grands courants qui la provoquent — mais je le dis peut-être parce que, dans certains coins douillets de nos provinces ou de nos villes, certains s'imaginent encore que si certaines conditions, propres à notre pays, avaient été réunies, les choses auraient pu tourner autrement. Nous verrons qu'il en aurait pu être ainsi dans les formes de l'évolution, mais dans son sens profond, certainement pas. Car nous sommes en face d'un phénomène qui est un phénomène continental.

Depuis le début du xx<sup>e</sup> siècle, nous avons vu tour à tour, dans toutes les zones de l'Afrique, les peuples progresser vers l'indépendance. Si nous prenons les pays sous influence britannique — au début du siècle l'Égypte n'était pas indépendante — tels le Soudan, le Ghana, demain la Nigéria ou le Somaliland, après-demain la Rhodésie ou le Kenya, que le sang coule ou que l'évolution se fasse dans la paix, cette évolution existe ! Nous l'avons vue dans les pays naguère sous l'influence italienne, que ce soit en Libye ou en Somalie ; nous la voyons dans les pays sous influence belge. Nous l'avons vue également dans les pays que la Société des Nations d'abord, puis l'Organisation des Nations Unies, avaient confiés au mandat de la France.

Et comment, nous autres Français, en serions-nous surpris ? Depuis près de deux siècles, c'est la France qui a appris au monde l'usage des mots liberté et égalité. Depuis 1848, elle y a ajouté le mot le plus noble, la fraternité.

Ces mots étaient-ils destinés à rester indéfiniment inscrits aux seuls frontons de nos monuments ? Ou bien, au contraire, ne pensions-nous pas qu'en les prononçant devant des peuples assoiffés de liberté, d'égalité et de fraternité, ils se graveraient au plus profond des cœurs. (*Applaudissements.*)

C'est le moment, mesdames, messieurs, de refuser l'hypocrisie, c'est le moment de regarder en face, devant nous, vivantes, les conséquences des doctrines que nous avons prêchées au monde et qui sont symbolisées par les trois couleurs du drapeau national. C'est le moment de décider si nous autres, Français, nous voulons renier l'héritage ou si nous assumons sans résignation, mais au contraire, avec fierté les conséquences de nos propres idées.

Non seulement, nous ne pouvons pas renier cette évolution africaine sur le plan des principes, mais sur le plan des faits, nous devons constater qu'elle revêt une importance qui dépasse singulièrement et la France et l'Afrique. C'est le sort du monde, estimons-nous, qui se joue sur ce continent. Nous ne dormons pas à l'abri de cette ligne Maginot fallacieuse que serait la défense de l'O. T. A. N. organisée sur les seules rives de l'Elbe. Nous nous rendons bien compte que l'adversaire a pris un autre axe de pénétration. Nous avons compris, à lire ses propres ouvrages, qu'il pensait que le chemin le plus court de l'Orient vers l'Occident passait pour lui par le Sud. Et, entre ces grands mouvements d'émancipation humaine qui viennent de l'Est vers l'Ouest et qui présentent une forme trompeuse de l'indépendance, et ce grand courant que nous pouvons créer du Nord vers le Sud, qui liera harmonieusement les peuples de l'Europe et de l'Afrique, nous avons choisi.

Mais notre choix est un choix mondial. Si nous n'arrivons pas à imposer ce choix que vous, les Africains, avez fait, comme nous l'avons fait, ce n'est pas seulement votre liberté ou notre liberté qui est menacée, c'est le monde libre lui-même, dans son ensemble. Et nous considérons que selon ce que vous, nos collègues africains, ferez de votre avenir dans l'indépendance que vous avez choisie, vous déterminerez notre avenir, à nous, comme hier, peut-être, en vous ouvrant à ces grands courants du monde, nous avons déterminé votre avenir.

C'est le sens aujourd'hui de l'acte qui nous est demandé : que votre avenir, comme le nôtre, demeure un avenir de liberté.

Après de ces considérations, les formes de l'évolution paraissent bien secondaires. Mon éminent collègue, M. Coste-Floret, a ouvert tout à l'heure à cette tribune, peut-être pour l'enterrer définitivement, la querelle du fédéralisme et du confédéralisme. Je suis de ceux qui pensent que la fédération n'est pas fatalement liée à l'unité géographique du territoire. Si j'évoque l'Alaska et les îles Hawaï dans l'ensemble des Etats-Unis, mon collègue n'y verra sans nul doute aucune malice. On aurait pu concevoir, en effet, qu'au lieu de chercher leur avenir et l'administration de leurs propres affaires dans l'indépendance de chacun de leurs Etats, nos amis africains les aient cherchés dans une participation plus large, égalitaire, à la gestion des affaires de ce qui eût alors été la fédération.

On eût pu le concevoir si, d'une part, les événements n'étaient allés continuellement plus vite que les doctrines et si, d'autre part, il faut bien le reconnaître, les opinions de part et d'autre n'avaient été prévenues.

Or il faut le dire ici, cette évolution fédérale s'est heurtée à une barrière, cette barrière a été formée par le slogan lancé par un homme qui peut-être en d'autres circonstances fut mieux inspiré, qui était certes un grand républicain mais qui a sans doute fait du mal en prononçant un jour le mot célèbre : la France ne peut pas devenir la colonie de ses colonies ! Il eût été préférable, en effet, qu'à l'ère des grands ensembles nous montrions au monde ce que pouvaient faire, par-dessus les différences de race, de religion, de culture et de formation, des hommes qui voulaient vivre unis sous un même drapeau et avec la même doctrine et le même idéal.

Mais cela est aujourd'hui dépassé. Si j'ai voulu simplement répondre à M. Coste-Floret pour dire qu'*a posteriori* nous pouvons avoir des regrets de cette évolution manquée, force nous est de reconnaître aujourd'hui que très légitimement l'évolution a choisi une autre voie et qu'il nous appartient, en épousant les faits, de trouver une forme *sui generis* suivant laquelle elle pourrait se traduire.

Si cette évolution n'a pas pris la forme que j'évoquais tout à l'heure, c'est probablement à cause de la force quasimagique du mot « indépendance ».

Je suis loin d'être expert, mes chers collègues africains, dans vos langues, mais je me suis laissé dire que, dans certaines d'entre elles, il n'y a pas deux mots pour dire « indépendance » et pour dire « liberté » et, dans ces conditions, je comprends ceux qui, à l'image des vieux peuples d'Europe, se sont dressés au cri de « liberté ». En définitive, n'est-ce pas la forme la plus haute de la liberté que de ne dépendre que de soi-même pour gérer sa propre destinée ?

La force du slogan de l'indépendance ne la jugeons pas comme une force malsaine, c'est une force qui vient véritablement des profondeurs de l'homme, lequel aspire dès son jeune âge à être lui-même, à se dégager de l'autorité de sa propre famille pour vivre son destin suivant les dons et les possibilités que la nature lui a donnés.

Mais les analogies familiales ne sont pas ici à poursuivre jusqu'au bout, ou plutôt on pourrait les poursuivre pour dire qu'il y a des familles désunies qui se détruisent et des familles unies qui demeurent. Si, en droit, comme le général de Gaulle le précisait dans son discours de Dakar, plutôt que l'accession à l'indépendance, ce que nous faisons aujourd'hui, c'est de permettre à certaines Républiques africaines d'accéder à la souveraineté internationale et, pour d'autres, d'y accéder par la suite, qu'on sache bien que la souveraineté internationale est comme la langue d'Esopo et qu'on peut en faire le meilleur et le plus mauvais usage.

La souveraineté internationale, cela peut être une apparence cachant une dépendance de fait ; il suffit de jeter un regard vers ces pays du rideau de fer qui jouissent, bien sûr ! de l'indépendance nominale, mais qui sont dans une dépendance de fait extrêmement lourde.

La souveraineté internationale, cela peut être aussi la coopération dans l'égalité. M. le rapporteur l'a dit excellemment tout à l'heure et je n'y reviendrai pas. C'est une des données de fond de notre époque, que les petits sont écrasés lorsqu'ils ne se groupent pas pour former un grand ensemble ; et, à l'échelle où sont les géants, il n'y a personne parmi nous qui ne puisse, en un certain sens, se classer parmi les petits. Il dépendra donc demain de ceux qui auront à construire dans les faits cette Communauté qu'il existe vraiment une coopération entre les Etats qui vont accéder à l'indépendance.

Mais je voudrais vous poser la question suivante, à vous tous mes chers collègues, aussi bien à ceux qui représentent la République française qu'à ceux qui représentent les Etats africains : y aura-t-il une coopération entre les Etats s'il n'y a pas une coopération féconde entre les hommes ? Si la coopération entre les Etats est fondée sur l'idée de la réciprocité et sur une communauté d'intérêts qui se traduit par les échanges mutuels, la coopération entre les hommes ne devrait-elle pas être fondée sur le sentiment profond d'une solidarité qui, comme le disait à l'instant notre collègue au nom de la République du Tchad, doit s'incarner ici même par un serment de demeurer solidaires entre nous comme nous le sommes aujourd'hui ?

Dépasser l'idée nationale tout en l'assumant, voilà notre tâche, l'assumer pleinement dans toutes ses conséquences, pour vous comme pour nous, mais la dépasser en pensant qu'entre les hommes de vos pays et ceux de la République française, il n'y a pas de frontières, il n'y a pas de barrières, que chacun d'entre eux peut avoir, sur le territoire de l'autre, les droits que confère une citoyenneté véritablement commune, tout au moins une citoyenneté réciproquement accordée.

Comme il serait beau, mesdames, messieurs, que ce soit la Communauté que veulent former, que forment déjà la France et les Républiques africaines, qui montrât à d'autres, qui sont de vieux peuples, les moyens de dépasser l'idée nationale tout en l'assumant pleinement !

Maintenant, une fois définies les formes de cette évolution, on peut en examiner les étapes depuis la Constitution de 1946 jusqu'à la revision actuelle, en passant par la loi-cadre et la Constitution de 1958.

Là encore, je ne voudrais pas épiloguer sur le passé. Peut-être le manque de continuité des institutions de la IV<sup>e</sup> République n'a-t-il pas permis que l'évolution qui devait conduire les peuples d'outre-mer à la gestion de leurs propres affaires soit menée suivant un plan cohérent et harmonieux ! Peut-être avons-nous été victimes d'un concours de circonstances qui se sont imposées à nous, qui ont distendu les structures juridiques et qui ont fait que les efforts accomplis d'une façon très méritoire — et je m'y suis associé — pour régler cette évolution, se sont toujours trouvés dépassés par l'événement !

En 1958, il est bon de se le rappeler — et là encore je ne parle pas pour nos collègues d'outre-mer, mais pour nos collègues de la République française — la revendication vers l'indépendance était posée.

Reprenons la très grande tournée que le général de Gaulle a faite en Afrique avant le référendum, dans les capitales des différents Etats. Reprenons les déclarations de l'époque des chefs d'Etats qui ont accepté de voter la Constitution, par exemple la déclaration que faisait à Tananarive, le 23 août, le président Tsiranana : « La Communauté n'est pas une solution définitive. Le point final de l'évolution d'un peuple est l'indépendance totale ».

Eh bien ! nous étions prévenus ; nous savions que la Communauté devait être évolutive, nous savions qu'elle pouvait évoluer jusques et y compris à l'accession à l'indépendance de ceux qui la composaient. Ce qui était important c'est qu'au moment où ils exigeraient cette indépendance ils désirassent demeurer du même coup, et sans que cela leur fût imposé, en communauté avec la République française.

C'est pourquoi il était bon que le titre XII fut évolutif. Il était bon qu'après l'offre de l'indépendance immédiate par le « non » au référendum, qui a donné ce que l'on sait, il y ait l'offre de l'indépendance à terme par l'évolution interne de la Communauté et il était bon que l'article 86 ne comportât pas de restriction à l'accession à l'indépendance. Il n'appartenait même pas, en effet, à un référendum de l'ensemble des peuples de la République et de ses anciens territoires d'outre-mer d'imposer que l'indépendance se fit en demeurant dans la Communauté.

Mais, aujourd'hui, le fait capital est que cette revision nous est demandée justement pour échapper à l'incompatibilité que la Constitution de 1958 avait volontairement laissée entre l'indépendance et l'appartenance à la Communauté. Ce sont les Républiques africaines qui demandent à rester dans la Communauté au moment même où elles accèdent à l'indépendance. Ce sont elles qui ont refusé le jeu de l'article 86 parce qu'il contenait cette phrase qui sonne comme un couperet : « Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté ».

Vous ne l'avez pas voulu et c'est l'heure pour la République de vous en dire « Merci », c'est l'heure pour elle de vous dire par la voix de ses représentants ici présents : Vous avez montré que dans la liberté pouvait s'accomplir une évolution fraternelle et que nous avons encore un long chemin à parcourir ensemble !

Mais ce serait une déception, j'irai même jusqu'à dire que ce serait une duperie si, au principe que vous avez ainsi posé, vous ne vouliez pas donner de lendemain.

C'est vers vous que nous nous tournons aujourd'hui en disant : « Vous nous avez fait confiance et nous vous avons fait confiance mais la confiance ne se mesure pas ; ce n'est pas seulement pour aujourd'hui, c'est pour demain, c'est pour les années à venir qu'aujourd'hui nous passons un pacte ».

Ainsi, à travers les rapports nouveaux librement consentis qui se nouent entre vos États et la République française, les liens, quelle que soit l'appartenance, sont renforcés car nous préférons des liens librement consentis à des liens plus soutenus peut-être juridiquement, mais qui ne recouvrent pas un fait humain profond. Ce que nous voulons, les uns et les autres, c'est nous retrouver ensemble devant nos destinées.

Vous savez les problèmes qui nous préoccupent et nous savons les problèmes qui vous préoccupent. Nous avons tenu compte de la sensibilité de vos populations ; vous devez tenir compte de la sensibilité des populations de la République. Demain, si nous voulons marcher ensemble, il faudra demeurer attentifs car les épidémies sont sensibles ici et là et il faut prendre garde de ne heurter ni les uns ni les autres. Déjà nous entendons des voix qui nous disent : que se passera-t-il demain, à l'O. N. U., que se passera-t-il sur la scène de la politique internationale lorsque les jeunes États useront de l'indépendance qu'ils vont acquérir ?

Eh bien ! nous voulons répondre à ceux-là par un geste et un cri de confiance et, dans cette assemblée, nous voudrions que cette confiance fût unanime. L'autre jour, il y a eu dans d'autres enceintes des oppositions qui, les unes et les autres, se sont déclarées limitées à la forme. Aujourd'hui, je pense que les opposants d'hier, qui ont d'ailleurs mesuré quels échos leurs oppositions avaient eues dans les Républiques africaines, vont rejoindre ceux qui, dès le début, ont appuyé le Gouvernement. (*Murmures sur les bancs socialistes.*)

**M. Tony Larue.** Ce n'est pas au Sénat de la Communauté qu'il convient d'évoquer ces questions ! C'est notre affaire !

**M. Guy Mollet.** Chut ! (*Rires sur divers bancs.*)

**M. Michel Habib-Deloncle.** Je ne les aurais pas évoquées le premier, mon cher collègue, je les ai entendues évoquer sur d'autres bancs et le problème a été posé. Je n'insiste pas davantage car je fais justement appel à l'unanimité, m'associant ainsi au vœu de M. le président de la commission, de M. le rapporteur, du Gouvernement de la République et de nos collègues. L'accord d'aujourd'hui n'empêche pas de constater ce qui a été hier, et j'espère d'ailleurs que l'unanimité qui se réalisera dans cette assemblée prouvera bien à l'évidence que les querelles qui se sont déroulées dans d'autres n'étaient que des querelles de simple procédure. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Pour nous, en tout cas, nous avons confiance dans l'état d'esprit de l'opinion française parce que — M. Paul Coste-Floret avait raison de le rappeler tout à l'heure — au cours des voyages qu'il fait dans le pays, le Président de la République, le général de Gaulle, Président de la Communauté, ne manque jamais d'évoquer ces problèmes et de les poser très nettement devant nos concitoyens.

Qu'il me soit permis en terminant de lui rendre respectueusement hommage car la réforme qui se discute aujourd'hui lui doit beaucoup. Il est responsable devant l'Histoire de son acceptation par la France, par la République et par les peuples de la Communauté. Nous avons confiance qu'entreprise sous son égide, l'œuvre que nous accomplissons durera et dépassera nos propres vies et que nos enfants demeureront unis dans la solidarité que nous aurons contribué aujourd'hui à renforcer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la Communauté et sur divers bancs.*)

**M. Mahamane Alassane Haïdara.** Je demande la parole pour une motion d'ordre.

**M. le président.** La parole est à M. Haïdara.

**M. Mahamane Alassane Haïdara.** Je voudrais proposer une suspension de séance jusqu'à vingt et une heures trente.

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Je voudrais vous demander, monsieur le président, s'il serait possible de poursuivre la séance pour

entendre encore M. Guy Mollet qui est inscrit et dont je ne pense pas que l'intervention doive être longue.

**M. le président.** Monsieur Guy Mollet, pour combien de temps en avez-vous ?

**M. Guy Mollet.** Pour vingt minutes environ.

**M. Gaston Defferre.** Je demande à nos collègues d'accepter que M. Guy Mollet soit entendu.

**M. le président.** Monsieur Haïdara, maintenez-vous votre demande de suspension immédiate ? La séance pourrait être suspendue vers dix-neuf heures trente.

**M. Mahamane Alassane Haïdara.** Je maintiens ma proposition, étant entendu que la suspension interviendra après le discours de M. Guy Mollet.

**M. Paul Gondjout.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gondjout.

**M. Paul Gondjout.** Je suis inscrit après M. Guy Mollet et j'en ai pour cinq minutes seulement.

**M. le président.** Je suis obligé de dire à l'Assemblée qu'il y avait seize orateurs inscrits, que cinq d'entre eux ont parlé, que M. Guy Mollet sera le sixième, qu'un orateur s'étant fait rayer de la liste, il en restera donc une dizaine. Je propose au Sénat d'entendre M. Guy Mollet et de suspendre ensuite sa séance pour ne pas être entraîné au-delà d'une heure raisonnable. (*Marques d'approbation.*)

La parole est à M. Guy Mollet.

**M. Guy Mollet.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, qu'il me soit permis d'abord de remercier notre collègue de la courtoisie dont il a fait preuve en m'autorisant à parler maintenant.

Le groupe de la démocratie sociale a délégué deux de ses membres à cette tribune. Un de nos amis sera un peu plus tard particulièrement le porte-parole de la fraction représentant le parti social démocrate malgache. Sans doute lui sera-t-il facile et agréable d'expliquer le vote favorable des membres du parti qui a l'honneur de compter dans ses rangs le président Tsiranana, l'un des principaux négociateurs des accords qui assure l'indépendance à Madagascar tout en préservant la solidarité et l'amitié françaises.

Il m'appartient d'expliquer la position de la Section française de l'Internationale ouvrière. Si j'en crois certains propos, ce peut apparaître à certains difficile, c'est donc bien nécessaire. En effet, lorsque le projet que nous discutons aujourd'hui est venu devant l'Assemblée nationale et le Sénat de la République française, nous l'avons vivement combattu et au moment du vote nous nous sommes prononcés contre. Notre attitude a attristé certains de nos amis sincères en Afrique et à Madagascar parce qu'ils n'en avaient pas perçu les vraies raisons. Par contre, elle a été exploitée par nos adversaires qui, au mépris de toute justice et de la vérité, ont essayé de nous présenter comme des adversaires de l'évolution des peuples hier colonisés.

Permettez-moi de rétablir la vérité. Il me serait facile de montrer combien notre passé dément les affirmations de nos détracteurs. Le doyer de cette assemblée, notre camarade M. Marius Moutet, était dès 1936, dans le Gouvernement de Léon Blum, le pionnier de la nécessaire émancipation. Il devait reprendre ses efforts, toujours avec Léon Blum, en 1946. Le groupe de la démocratie socialiste s'est donné comme président notre camarade M. Gaston Defferre. Celui-ci a attaché son nom, en 1956, dans le Gouvernement que je m'honore d'avoir présidé, à la loi-cadre qui a défini la politique d'autonomie des territoires. Et il ne s'agissait là que d'étapes dans le mouvement général ; nous agissions dans la limite de la Constitution de 1946. La Constitution de 1958 a permis d'aller plus loin. Pour avoir été l'un de ceux qui ont participé à l'élaboration de la Constitution de 1958, j'ai le droit d'affirmer que telle était bien notre volonté, ma volonté. Je ne saurais en dire autant de tous les participants. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

J'ajouterai même que ceux de mes amis politiques qui refusaient leur approbation à la nouvelle Constitution tenaient tous à proclamer cependant qu'ils approuvaient la volonté émancipatrice affirmée dans ce titre XII. Notre attitude ne peut donc guère faire de doute pour les gens de bonne foi. Il me serait

facile, inversement, de montrer que la position émancipatrice de certains tenants de l'actuel projet est pour le moins récente. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Je ne le ferai pas. Je me refuse à transposer dans cette assemblée les polémiques internes à la République française. (*Très bien ! sur les mêmes bancs.*) Je me borne donc simplement à inviter les esprits curieux, sans plus, à chercher ce qu'étaient, en 1956, les arguments, les attitudes et les votes de tous ceux que réunit ici aujourd'hui ce débat. On y pourra valablement juger des sentiments profonds de chacun.

Je dirai dans un instant les raisons de notre accord sur le fond, celles qui font qu'aujourd'hui nous voterons en faveur du projet. Il me faut auparavant expliquer en quelques mots pourquoi, devant le Parlement français, notre attitude a été différente. Je ne vais pas tenter de rouvrir un débat aujourd'hui tranché. Je veux seulement que nos amis africains et nos amis malgaches nous comprennent. Je ne dis pas qu'ils nous approuvent tous, mais qu'ils cherchent à nous comprendre.

Il s'agissait d'un problème constitutionnel grave pour nous. Déjà à plusieurs reprises, sur d'autres sujets, l'interprétation donnée par le Président de la République, par le Gouvernement des textes constitutionnels nous était apparue comme en violation avec la lettre et l'esprit de ces textes et nous l'avions combattue comme telle.

Voici qu'on nous proposait une nouvelle déformation des textes et qu'on sollicitait notre accord en arguant le but proposé, ce que nous approuvions certainement.

Accepter une déviation du texte constitutionnel parce que nous sommes d'accord sur le fond sur la politique ce serait justifier pour demain d'éventuelles violations sur des points graves et ce en complet désaccord avec nous.

Une constitution c'est une charte à notre avis et elle nous lie tous sans aucune exception. Or, les arguments entendus au Parlement de la République française et à ma surprise ici repris tendent à laisser entendre qu'il y avait pour nous un dilemme simple — nous aurions à choisir entre la forme et le fond — et qu'en nous opposant à la procédure préconisée nous prenions le risque d'empêcher ou de retarder l'accord sur le fond. C'est parfaitement inexact. S'il en avait été ainsi, vraiment ainsi, nous aurions su prendre nos responsabilités face au problème ainsi posé. Mais il n'a pas été posé de cette façon. En vérité, nous estimions possible, que dis-je nous estimions facile de concilier notre accord sur le fond et notre souci constitutionnel.

Nous proposons une procédure différente et il est bon de souligner que celle-ci, qui, bien qu'on en ait dit, ne supposait pas la nécessité de référendum, eut le double avantage d'être aussi rapide et de permettre le vote favorable des vrais amis des jeunes Etats d'Afrique et de Madagascar. L'accord certain du Congrès, c'est-à-dire de l'assemblée commune de la Chambre et du Sénat nous eut de la même façon amenés ici devant ce même Sénat de la Communauté. Nous y sommes et le problème alors se pose à nous différemment. Le Parlement français s'est prononcé. Il s'est prononcé contre nous et nous nous inclinons, encore que subsistent notre protestation et l'avertissement qu'elle comporte pour l'avenir.

Aujourd'hui, au sein du Sénat de la Communauté, c'est sur le fond que les parlementaires socialistes que nous sommes ont à se prononcer et c'est maintenant du fond que je vais seulement parler.

Disons, sans grande phrase, dès le départ : nous sommes partisans de l'évolution politique des peuples d'outre-mer. Nous attachons moins d'importance à la question de savoir s'ils sont autonomes, s'ils disposent de la souveraineté internationale, ou s'ils sont indépendants qu'aux conditions de l'évolution, à la nature des rapports qui existeront dans l'avenir entre la France et les Etats de la Communauté et plus encore, je dois le dire et j'ai mis tout à l'heure l'accent sur ce problème, au progrès des méthodes démocratiques dans ces Etats. Il vaut mieux à notre avis un Etat devenu indépendant dans une atmosphère de concorde, de confiance et de liberté et qui continue, sur tous les plans, à entretenir de bons rapports avec la France et les pays libres qu'un territoire ou une colonie dans lesquels on se bat et où règne un climat de défiance, ce qui aboutit fatalement à un état de tension et d'hostilité entre les peuples d'outre-mer et la France.

Nous devons faire en sorte que les rapports entre la métropole autrefois colonisatrice et les Etats et les peuples qui désirent devenir indépendants soient les meilleurs possible. Il y va de notre mutuel intérêt.

Nous ne devons d'ailleurs pas oublier ou négliger pour autant ceux qui sont restés dans le cadre de la Constitution de 1958

et qui ont accepté jusqu'à ces derniers jours de poursuivre leur évolution à l'intérieur de la Communauté.

Nous ne saurions non plus passer sous silence dans ce débat l'espoir commun que soit rapidement trouvée grâce à l'auto-détermination une solution pacifique, démocratique et juste au drame algérien. La solidarité franco-africaine, la Communauté elle-même en seront, est-ce la peine de le dire, profondément renforcées.

Mais notre souci majeur dépasse — je veux le souligner — les préoccupations strictement nationales. Ce n'est pas seulement la France qui est intéressée aux problèmes de l'Afrique et de Madagascar, c'est d'abord l'Europe entière. Je m'honore d'avoir obtenu, lorsque j'étais chargé de responsabilités gouvernementales, que les territoires d'outre-mer puissent bénéficier des avantages du Marché commun et je reste convaincu que la construction de l'« Eurafrique » reste la vraie, la seule méthode susceptible de garantir à la fois l'évolution rapide et harmonieuse de l'Afrique et la consolidation de la paix dans le monde, car c'est, en fait, le grand problème de la fin de ce siècle. Les proches années révéleront l'importance de plus en plus grande du rôle mondial de l'Afrique et de Madagascar. Selon que le tiers monde, que l'ensemble des pays en voie de développement opteront pour la démocratie ou pour la dictature, le monde connaîtra la guerre ou la paix, l'esclavage ou la liberté.

Voyons donc quelle réponse proposent à cette question les différents systèmes : le communisme de l'U. R. S. S., le libéralisme, en prenant comme champion les Etats-Unis d'Amérique, et la démocratie socialiste.

La réponse communiste : si, de Lénine à Khrouchtchev, la continuité doctrinale est frappante, la tactique a évolué vers une efficacité croissante. Après la mort de Staline, une nouvelle stratégie et une nouvelle tactique sont mises au point. Il m'arrive souvent de déplorer que les hommes politiques, aussi bien des vieux Etats que des jeunes Etats, aient une connaissance vraiment bien légère des décisions prises au XX<sup>e</sup> congrès du parti communiste russe.

En effet, tout est changé. Ce n'est plus la thèse stalinienne. C'est une nouvelle thèse. A la notion essentielle de lutte des classes est substituée celle des fronts nationaux. Le capitaliste, le féodal, le dictateur même, dès lors qu'il est « national », est un « allié ». Le prolétaire, l'exploité, s'il est blanc et étranger, est un ennemi.

Les communistes s'effacent, renient au besoin, temporairement bien sûr, leur foi. Seuls demeurent des nationalistes intransigeants. Seuls demeurent des gouvernants ou des candidats au gouvernement à qui l'U. R. S. S. propose de les aider matériellement pour assurer leur pouvoir. Mais il s'agit bien de gouvernants. Le piège est gros, mais il réussit parfois. Les démocrates de bonne foi, les nationaux sincères s'y sont quelquefois laissés prendre, et quelques années après, surtout si la xénophobie a pu amener une aggravation de la misère, le faux nationaliste retrouve sa foi communiste, les démocrates sont éliminés, balayés, et la marche commence vers la démocratie dite populaire, c'est-à-dire vers la forme moderne de la colonisation vue par ces gens, vers la colonisation russe et la dictature.

Est-ce cette démarche que l'on osera appeler « le sens de l'Histoire » ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

La réponse américaine ? Y a-t-il vraiment une réponse américaine ? On trouve plutôt les tâtonnements d'un pays qui est pris entre son réflexe sentimental d'anticolonialisme et son souci de tenir compte d'exigences de justice et de ce qu'il croit être les préoccupations de ses alliés européens.

Résultat : il entre en compétition avec l'U. R. S. S. et la Chine, mais sur le terrain choisi par celles-ci. Il se livre au jeu des surenchères avec l'espoir, lui aussi, de se concilier la faveur, non des pays, lui non plus, mais des gouvernants des peuples « non engagés ».

Jusqu'ici, l'Afrique est restée presque à l'écart de ces surenchères, des assauts démagogiques entre les deux Grands. Pouvons-nous lui apporter un autre message ? J'en suis convaincu. La vraie réponse est celle de la démocratie socialiste. C'est la solution qui s'imposera demain, et ce n'est pas sans fierté que je constate que les plus justement célèbres des hommes politiques des jeunes Etats ont été formés à notre philosophie, même si certains d'entre eux ont, sur le plan purement formel, cessé d'être des nôtres.

Mais je ne veux pas faire ici acte de partisan. Je suis convaincu, profondément convaincu que notre thèse peut être celle de tous les démocrates, même de ceux qui ne se veulent pas socialistes. Nos anciens ont voulu que ces jeunes peuples, et je dis bien les



peuples, non seulement leurs gouvernants, fussent préparés aux grandes idées de liberté et d'égalité. L'heure est venue où ils vont être appelés à mettre ces idées en application.

Parlons clair ! Si notre séance d'aujourd'hui se veut seulement solennelle ou juridique, si elle ne se traduit pas dans chaque pays par plus qu'une acception, par la volonté d'aller au-delà, ce sera un échec.

Si ces jeunes Etats doivent faire seuls l'effort nécessaire, leurs gouvernants échapperont difficilement à l'appel des sirènes. S'il leur faut prélever sur les ressources encore faibles de leur propre économie les gigantesques sommes nécessaires aux investissements qu'exige le monde moderne, ils ne pourront pas le faire à une cadence suffisante pour protéger leur indépendance et leur démocratie interne.

S'est-on parfois demandé pourquoi, parti de plus bas que les moins développés des pays sous-développés, un jeune Etat né lui aussi depuis la dernière guerre, Israël est à la fois solide dans son indépendance et profondément démocratique, marche vers le socialisme et est en train de construire un Etat moderne ? S'est-on demandé pourquoi, alors qu'autour de lui des Etats gardaient leur structure moyennageuse, leur organisation totalitaire, que leurs dirigeants ne vivent que des subsides, des *royalties*, du produit des surenchères entre les Grands ?

Il y a certes des raisons humaines, le courage, la foi, la volonté de succès des hommes d'Israël. Mais pourquoi le cacher ? Il y a aussi l'aide importante que, de par le monde, les amis d'Israël apportent à ce jeune Etat pour qu'il préserve chez lui la démocratie et la liberté, deux valeurs auxquelles des hommes qui ont tant souffert à travers le monde sont profondément attachés.

Le même problème est posé pour tous les pays en voie de développement. Certes, jusqu'à ce jour, dans nos pays occidentaux, des hommes trop nombreux ne se sont intéressés aux pays sous-développés qu'aussi longtemps qu'on leur a parlé rentabilité et profit. Certains de ces hommes ne se cachent d'ailleurs pas aujourd'hui pour dire qu'il y aurait intérêt à abandonner ces pays à leur sort.

Prendront-ils conscience, en France d'abord, en Europe ensuite, dans toutes les nations libres enfin, qu'il y a profit et intérêt à apporter une aide gratuite sans aucune contrepartie à tous les pays d'Orient, d'Amérique latine, mais d'abord de Madagascar et d'Afrique ? Je sais que certains ironiseront ou prétendront, surtout après l'exemple que j'ai pris d'Israël, qu'aucun lien de race ou de religion ne nous y contraint. Est-ce que ce n'est pas suffisant à leurs yeux que d'appartenir à la même famille des hommes libres et des démocrates ? (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur quelques bancs de l'alliance et de la gauche démocratique.*)

Comprendront-ils alors qu'il est rentable de protéger la liberté partout où elle est en cause ?

Il nous faut donc aider ces jeunes Etats. Mais il leur faut à eux assurer la libération économique, donc sociale, de leur peuple par la mise en valeur, avec notre aide, mais sous leur seule autorité, des ressources de leur territoire, assurer leur libération politique en mettant chaque citoyen à même d'exprimer librement son opinion et en posant, de la commune au territoire, les assises d'un système démocratique, assurer la libération individuelle de chaque homme et de chaque femme en les délivrant de la misère et de l'ignorance.

A ces populations, à ces Etats, la France a offert d'adhérer librement à une communauté plus vaste, la Communauté franco-africaine et demain, mieux encore, la Communauté eurafricaine qui s'édifie. En acceptant cette offre, elles garantiront leur véritable indépendance tout en entrant dans un ensemble dont les dimensions sont à l'échelle du monde moderne. Tel sera, monsieur le président, mesdames, messieurs, le sens que nous donnerons à notre vote favorable. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je pense que l'Assemblée voudra maintenant interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RECOMMANDATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de recommandation sur l'harmonisation des législations et des réglementations que les Etats membres de la Communauté pourraient adopter en ce qui concerne l'activité des sociétés d'assurances et de capitalisation.

La proposition de recommandation sera imprimée sous le n° 5, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques, après avis de la commission de recevabilité, conformément à l'article 21 du règlement. (*Assentiment.*)

La commission de recevabilité va donc se saisir de cette proposition de recommandation et, quand elle se sera prononcée, elle fera connaître son avis à la présidence. Si cet avis est favorable, la proposition sera transmise à la commission des affaires économiques saisie au fond.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures vingt minutes sous la présidence de M. René Rakotobé.*)

#### PRESIDENCE DE M. RENE RAKOTOBÉ,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### EXCUSES

**M. le président.** MM. Diarra Idrisse et André Pigeot s'excusent de ne pouvoir assister à la fin de la présente session.

M. Jean-Eric Bousch s'excuse de ne pouvoir assister à la suite de la séance.

— 6 —

#### TITRE XII DE LA CONSTITUTION

Suite de la discussion  
et adoption d'un projet de loi constitutionnelle.

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Parlement de la République française, tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Gondjout.

**M. Paul Gondjout.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le groupe des sénateurs élus par l'assemblée législative de la République gabonaise me charge d'adresser, du haut de cette tribune, ses plus vifs remerciements au général de Gaulle, président de la Communauté, et au gouvernement de la République française, de permettre aux Etats de la Communauté d'accéder dans l'amitié à la souveraineté internationale.

La clairvoyance politique du général de Gaulle et la ténacité du Premier ministre de la République française ont réussi à faire voter par le Parlement de la République française le projet de loi constitutionnelle complétant les dispositions du titre XII relatif à la Communauté.

Le Gabon est démographiquement, certes, une petite république de la Communauté, mais après le Sénégal, de la fédération malienne, c'est le plus ancien territoire africain d'expression française.

Des facteurs d'ordre psychologique et certainement historique ne lui ont pas permis d'adhérer à l'union des républiques d'Afrique centrale telle qu'elle a été définie. Conséquemment, le Gabon a demandé l'ouverture de négociations en vue d'accéder à l'indépendance dans notre nouvelle Communauté, par le transfert des compétences communes et l'établissement d'accords de coopération.

Je veux solennellement, dès à présent, pour éviter toute équivoque future, déclarer ici, dans cet hémicycle qui a été mon école et qui reste cher à mon cœur, que le Gabon, en ne souscrivant pas à la tutelle d'une fédération, reste plus attaché que jamais à la France et à l'amitié traditionnelle des républiques sœurs de l'ex-A. E. F. coloniale. (*Applaudissements.*)

Le Gabon, plus que tout autre Etat africain, a construit par les hommes et par ses actes, cette communauté franco-africaine

sur laquelle certains s'interrogent. Notre plus belle récompense a été l'accord sans réserve que les Gabonais, y compris ceux d'origine métropolitaine, ont donné à notre gouvernement pour son action à Fort-Lamy lors des discussions amicales avec nos amis de la nouvelle et jeune U. R. A. C.

Nous aimons la critique fraternelle et constructive. C'est pour cela que nous avons associé à nos travaux un Gabonais d'origine métropolitaine, le sénateur Roland Bru, qui, avec nous, œuvrera pour le nouveau Gabon de demain.

Cela dit, tout milite et rien ne s'oppose, dans la charte des Nations Unies, à ce qu'un Etat démocratique et animé d'idéaux de paix et de coopération internationale soit admis dans le concert des nations de la grande institution internationale. Dès la promulgation de l'indépendance, la République gabonaise présentera vraisemblablement sa candidature à l'Organisation des Nations Unies et demandera à la République française de l'aider.

La loi cadre a été une étape importante dans l'évolution politique des territoires placés autrefois sous l'autorité de la République française. L'accession à la souveraineté internationale est le sommet du libéralisme proclamé de la France.

Le nom de notre éminent collègue, M. le sénateur Gaston Defferre, seul ministre de l'ex-France d'outre-mer qui ait honoré mon pays de sa visite, restera associé à un moment historique des relations entre la République française et les Etats de la Communauté. Celui du général de Gaulle sera, pour les générations futures, le symbole de l'émancipation des peuples africains liés par l'histoire et l'amour au destin de la France.

Dans le cadre de la Communauté nouvelle, l'amitié franco-gabonaise, vieille de cent vingt et un ans, trouvera, j'en suis convaincu, son plein épanouissement. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Abel Goumba. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Unité et progrès et sur divers bancs.*)

**M. Abel Goumba.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous avons suivi avec beaucoup d'attention les débats du Parlement français consacrés à la révision du titre XII de la Constitution et ayant pour objet de permettre à la République du Sénégal et à la République du Soudan, groupées dans la fédération du Mali, et à la République malgache, d'accéder à la souveraineté nationale tout en demeurant membres de la Communauté.

Comme on le sait, cette question a soulevé au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat français des observations critiques, voire des inquiétudes de la part de quelques-uns de nos collègues métropolitains. En effet, des discussions parfois passionnées se sont engagées au sein des commissions et des groupes du Parlement français sur le processus suivi par le Gouvernement du fait de l'existence dans la Constitution française de deux procédures de révision : la procédure définie à l'article 89 qui prévoit le vote d'une loi par les deux chambres du Parlement, ensuite le recours au referendum ou au congrès, et la procédure de l'article 85 qui prévoit la révision des dispositions du titre XII, relatives au fonctionnement des institutions communes au moyen d'une loi votée par le Parlement de la République et par le Sénat de la Communauté.

Cette dernière procédure, qui comporte l'intervention des deux assemblées du Parlement et celle du Sénat de la Communauté, a été choisie par le Gouvernement français dans le souci légitime de faire participer les Etats africains à cette révision constitutionnelle.

Par ailleurs, des conventions portant transfert de compétences ont été signées entre le Mali et la République française, entre Madagascar et la France. Indépendamment des difficultés d'ordre pratique et psychologique signalées par les uns, réfutées par les autres au nom du respect de la Constitution, il s'agit d'une véritable contestation juridique au sujet de l'interprétation de ces deux articles, l'accord étant pratiquement réalisé sur le fond du problème. Le projet gouvernemental a été finalement adopté par le Parlement métropolitain.

Sans vouloir engager de nouveaux débats sur cette question de procédure, nous pensons qu'il convient, avant tout, de rester fidèles à l'esprit des constituants et, en conséquence, aux dispositions constitutionnelles élaborées par eux, en conformité avec un principe intangible, celui du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Recourir à la procédure prévue à l'article 89, c'est faire preuve d'une rigueur juridique incompatible avec le principe, qui appelle, d'autre part, une consultation populaire, j'entends

un référendum général qui, en l'état présent de la conjoncture politique, nous paraît tout à fait inopportun et inefficace, étant donné l'adhésion préalable des populations intéressées et la valeur représentative que l'on devrait reconnaître à cette assemblée.

Ces considérations, à mon sens, répondent aux scrupules d'ordre juridique de certains de nos collègues qui pensent non sans raison qu'une modification constitutionnelle appelle une procédure longuement délibérée et particulièrement solennelle. Elles doivent suffire à dissiper les inquiétudes d'autres collègues qui craignent que cette procédure n'ouvre la voie à des aménagements faciles et rapides, à des abus, susceptibles — pourquoi ne pas le dire ? — de porter un jour atteinte aux libertés de l'individu. L'aménagement que le Gouvernement de la République nous propose tend présentement à consacrer ces libertés en même temps qu'il satisfait, au moment opportun, aux aspirations des Etats de la Communauté.

Enfin il est bon d'affirmer que la procédure prévue à l'article 89 ne manquerait pas de susciter des difficultés telles qu'il en résulterait des conflits d'opinions dont nous n'avons que faire, puisque nous sommes d'accord sur le fond du problème. Ainsi que l'a développé l'autre jour notre collègue, le président Edgar Faure, le problème n'est pas de permettre à un Etat de sortir de la Communauté — la Constitution en offre la possibilité — mais de permettre à un Etat indépendant de rester dans la Communauté.

En ce qui concerne les accords entre la République française et le Mali, entre la République française et la République malgache, outre la question de procédure évoquée ci-dessus, je tiens, en plein accord avec mes collègues de la République du Centrafrique et avec ceux du groupe Unité et Progrès, à manifester l'adhésion entière de notre jeune Etat. (*Applaudissements sur les bancs de l'alliance et de la gauche démocratique et sur ceux du groupe Unité et Progrès.*)

Les liens nouveaux qui vont résulter de ces conventions ne peuvent que raffermir les assises de la Communauté à laquelle nous avons donné notre approbation lors du référendum du 28 septembre 1958 et qui reposent sur le principe de la solidarité des peuples qui la composent et sur une confiance réciproque.

La France, par la politique d'aide, d'assistance technique et de coopération qu'elle a toujours pratiquée à l'égard des Etats de la Communauté, n'a pas fait défaut à ce principe de solidarité. Nous en sommes parfaitement conscients.

De l'empire colonial à la Communauté en passant par l'Union française, il y a lieu de reconnaître que la politique de la France outre-mer repose sur une conception évolutive conformément au préambule de la Constitution de 1946, réaffirmée dans celle de 1958.

Fidèle à sa mission, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires. Des faits nouveaux indépendants de notre volonté nous obligent à procéder à temps à des adaptations nécessaires nullement contraires à l'idéal qui nous anime tous. Toute l'Afrique est actuellement en mouvement. L'Afrique d'expression française n'échappe pas à ce courant. Cette évolution, beaucoup l'ont reconnu, est irréversible. Nous souhaitons tous qu'elle se fasse non en dehors de la France, ni contre elle, mais avec elle.

Le général de Gaulle, avec une grande clairvoyance, a tracé les lignes générales de cette évolution dans ses discours de Saint-Louis et de Dakar. A cette occasion, les représentants du Mali et de Madagascar ont réaffirmé sans équivoque leur ferme détermination de rester dans la Communauté malgré leur désir d'accéder à la souveraineté internationale. Du reste, le promoteur de la Communauté n'a jamais considéré celle-ci comme une institution immuable.

Il a placé cet ensemble dans les perspectives d'une évolution continue des Etats africains en conformité avec l'histoire des peuples. Voilà pourquoi ces peuples africains, qui ne méconnaissent pas l'idéal de la France et l'aide qu'elle leur a toujours prodiguée malgré leurs souhaits d'accéder à l'indépendance et à l'exercice de la souveraineté internationale, ont manifesté sincèrement leurs désirs de demeurer associés à elle.

A notre sens, ce qui importe avant tout c'est que les rapports entre la France et les Etats africains qui ont accepté de faire route commune avec elle soient constamment adaptés aux faits et aux réalités de notre temps et du monde afin que nous n'ayons pas à déplorer la méfiance dans ces relations, voire des ruptures brutales.



Ce mouvement général d'émancipation perceptible pour tous gagne non seulement l'Afrique d'expression française mais l'Afrique d'expression anglaise et belge, l'Afrique tout court. Des tendances à l'isolement et au regroupement se dessinent. En Afrique équatoriale, ce sont trois Etats, République centrafricaine, République du Congo et République du Tchad qui, récemment, viennent de jeter les bases d'une union des Républiques d'Afrique centrale, U.R.A.C., intimement liées à la France dans le cadre de la Communauté.

Un autre mouvement pousse les peuples africains d'expression française à se manifester sur le plan international à l'instar de leurs voisins. Sous peine de me répéter, je rappellerai en parlant des accords franco-maliens et franco-malgaches que le problème essentiel est de savoir si ce mouvement d'émancipation qui remue l'Afrique se fera en dehors de la France ou au contraire avec elle, avec son aide, comme cela fut jusqu'ici, à la satisfaction de tous.

Nous pensons qu'il est de l'intérêt de la France et de l'intérêt des peuples qui forment la Communauté que cette évolution se fasse sans heurt avec la métropole. Nous sommes persuadés que la France ne décevra pas cette confiance que les Etats africains ont placée en elle en choisissant de rester dans la Communauté alors qu'ils ont la possibilité et la faculté d'en sortir.

Quelques collègues métropolitains ont manifesté également, au cours des débats, leur inquiétude sur l'avenir de l'Afrique face à certains dangers. D'aucuns ont voulu voir dans la modification du titre XII de la Constitution la continuation par la France d'une politique dite d'abandon et le désir des Africains de se séparer de la France pour tomber dans d'autres mains.

Mes chers collègues, réjouissons-nous du miracle que nous avons réalisé ensemble et qui a permis que des transferts de compétences entre une nation colonisatrice et ses anciennes colonies se fassent dans l'amitié et avec le sourire. (*Applaudissements.*)

Réjouissons-nous du miracle que nous avons réalisé et qui a permis que nous soyons aujourd'hui dans une assemblée et non sur une place publique ou un forum, pour régler pacifiquement les problèmes concernant nos relations et notre avenir commun. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cet exemple sûr garant de nos rapports futurs est si rare dans l'histoire des peuples qu'il mérite d'être solennellement cité à la face du monde. C'est une réussite dont nous devons tous nous féliciter.

Plusieurs années de vie commune ont, en effet, donné naissance à un esprit de compréhension et d'entraide qui s'est confirmé pendant les moments les plus difficiles et les périodes les plus sombres de notre histoire. Nous avons participé quatorze ans durant à côté de nos collègues métropolitains, à une vie politique commune. Des élites politiques africaines ont été préparées, pendant ce laps de temps, à assumer leurs responsabilités futures, aussi bien dans les assemblées locales que dans les assemblées métropolitaines, notamment au sein des conseils de Gouvernement institués par la loi-cadre de 1956. Les leaders politiques africains, dans leurs diverses déclarations, n'ont jamais cessé d'affirmer, en toute sincérité, leur volonté de faire le chemin ensemble avec la France.

Outre le caractère pacifique et progressiste de cette évolution, je me permettrai de rassurer les plus pessimistes de nos collègues métropolitains, en rappelant ici qu'il existe bien une culture, une civilisation négro-africaine, à la base du comportement de l'Africain dans toutes ses relations avec autrui.

Je citerai quelques passages de notre collègue Senghor :

« Dans cette civilisation — philosophie, religion, société, art — on découvre une liberté, une originalité, un progrès, un humour, un respect de la personne humaine : bref, une civilisation de communion d'hommes. Les autres hommes, voire les choses y sont sentis par le sujet comme des forces vitales solidaires les unes des autres. Mais les forces que voilà ne sont pas uniformes et statiques, ce ne sont pas des numéros matricules, ce sont des êtres et bien vivants, encore une fois, des personnes.

« Bien sûr ! la personne en Afrique noire est un chaînon parmi les autres hommes du groupe ethnico-social, mais c'est un chaînon actif et responsable capable d'une plus grande réalisation. Le chef du clan, de la tribu, de l'Etat, de l'Empire ne peut agir que par la voie démocratique de la palabre et il ne peut le faire que dans l'intérêt commun de toutes les personnes.

« Du même coup, la liberté est concrètement retrouvée et avec elle l'originalité, le progrès et même l'humour, cette réaction du sage devant une situation inhumaine. Telle est la culture négro-africaine. »

Mes chers collègues, ce rappel des éléments essentiels qui commandent notre comportement et nos réactions dans la vie ne constitue pas une digression inutile, mais se révèle au contraire indispensable en ce moment où certains de nos collègues métropolitains manifestent leurs craintes de voir l'Afrique embrasser une idéologie qui serait incompatible avec ses propres conceptions de la vie.

Ainsi que le souhaitait le président Monnerville à l'occasion de sa réélection à la présidence de cette assemblée, nous avons la certitude que « la Communauté renouée ne relâchera pas les liens entre les jeunes Etats et la République française ». Il nous appartient à nous tous de faire en sorte que cet ensemble unique en son genre soit toujours vivant.

C'est dans cet esprit et avec cet espoir que, mes collègues de la République du Centrafrique et moi-même, nous suivrons le Parlement et le Gouvernement français en votant le texte qui nous est présenté, dans l'intérêt réciproque de nos peuples étroitement unis au sein de cette grande Communauté d'idéal, de compréhension et de fraternité. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Montagne.

**M. Rémy Montagne.** Monsieur le président, messieurs les membres du Conseil exécutif, mes chers collègues, nous sommes saisis d'un projet de loi constitutionnelle qui, sous la forme d'un complément, est incontestablement, quant au fond, une modification de la Constitution de la Communauté.

Le rapporteur, et après lui, plusieurs de nos collègues, notamment MM. Guillabert, Coste-Floret et, il y a un instant encore, M. Abel Gomba, sont venus dire que si nous devons envisager l'adoption de nouveaux textes, c'est parce que nous avons à faire face à de nouvelles réalités. Ils ont eu raison de dire cela, mais s'il est important d'examiner les nouvelles dispositions, s'il est nécessaire d'en délibérer, je voudrais dire qu'il me paraît encore plus important et encore plus nécessaire d'examiner, et peut-être aussi de délibérer des causes profondes du changement des réalités, puisque ce sont elles qui nous ont conduits à envisager le changement des textes.

L'apparition d'un Sénat de la Communauté avait, voilà un an, suscité beaucoup d'espoirs chez ceux qui rêvaient d'un grand ensemble inter-racial vivant, d'une communauté franco-africaine et malgache égalitaire et unie. Lors de sa réunion constitutive, ces espoirs ne furent sans doute pas tout à fait anéantis, mais ils subirent une sérieuse remise en question. La déception fut à la mesure de l'inaptitude de fait ou plus exactement de la passivité dont a fait preuve l'institution nouvelle à l'égard des grandes tâches qu'imposent aux hommes de la Communauté les mutations politiques de notre époque.

Nous sommes venus nombreux ici, prêts à toutes les formules, à toutes les méthodes susceptibles de nous donner la possibilité d'appréhender la réalité dont nous étions censé devoir assumer la responsabilité. Or, l'an dernier, nous n'avons guère fait plus que nous consacrer à élaborer des règlements et à évoquer le passé. Certes, je n'entends point dire de mal des sûretés de la procédure et les liens sentimentaux qui nous unissent ne sont pas sans prix. Mais les jeunesse de nos peuples s'impatientent à l'idée d'un temps irrémédiablement perdu et pourtant si précieux parce que si court pour orienter le présent et pour construire l'avenir.

Le problème qui nous est posé dans ce débat, quant aux structures de la Communauté, soulève implicitement celui de leur finalité.

Quelles que soient demain les structures, leur efficacité et leur rôle dépendront d'abord de la conception qu'auront nos peuples de la mission historique reconnue ou pas à la Communauté et si nous sommes d'accord sur la vocation de cette dernière, je serai tenté de dire que nos discussions sur les structures, importantes certes, ne sauraient revêtir un caractère d'option définitive.

D'accord sur les buts, nous serons d'accord sur les moyens, et s'il est vrai que le besoin crée l'organe, nous finirons par voir tôt ou tard nos décisions d'aujourd'hui complétées et infléchies au cours des années.

L'essentiel est donc pour nous d'avoir le même axe de marche. Aussi voudrais-je, pendant un court moment, vous faire partager ma conviction profonde en dépit de tant de difficultés et de tant de nuages qui sont à l'horizon. Avec ceux qui méditent sur le destin des nations de notre Communauté, nous devons être habités, me semble-t-il, par une triple certitude : nos peuples partagent les mêmes espérances ; ils redoutent les mêmes périls ; unis, ils pourraient orienter le destin du monde.

D'abord, nos peuples partagent les mêmes espérances. Ce qui provoque et nourrit les élans du peuple, ce qui l'enthousiasme, ce qui lui paraît de nature à mériter les plus grands sacrifices, et s'il le faut le sacrifice suprême, c'est ce qui, en définitive, à ses yeux, donne un prix à l'existence.

Or, mes chers collègues, nous pouvons avoir une certitude, celle de voir nos peuples placer plus que jamais comme fondement de leur civilisation le respect de l'homme et la défense de son éminente dignité. Mon prédécesseur à cette tribune vient de le souligner avec talent. (*Applaudissements.*)

Ce qui a porté et porte encore nos peuples à revendiquer l'indépendance n'est pas, comme cela a pu arriver dans un certain nombre de pays, le désir de refuser tout lien de coopération et d'affirmer une suprématie nationaliste sur des peuples voisins. L'indépendance qu'ils veulent, c'est celle qui leur paraît la première démarche d'une dignité collective porteuse des conditions préalables de la dignité humaine de chaque personne.

Il appartient certes aux élites politiques de bien voir que cette requête n'est point sans danger. Nous Français, savons bien à quel point le déferlement des nationalismes en Europe a mis cette Europe dans la plus grave des confusions. Mais il ne suffit pas pour les pays africains de constater quels ont été les fruits amers des nationalismes européens pour pouvoir les éviter. Le fait que l'Europe aujourd'hui en soit guérie n'est pas un remède pour l'Afrique. Il reste évident que la tentation sera possible pour tel ou tel Etat africain de prétendre à un leadership qui ne manquera de provoquer dans les régions voisines une réaction semblable mais de sens opposé.

Tout cela est vrai. Toutefois ceci ne pourra être évité que lorsque l'indépendance qui est la prise de conscience de soi par un peuple ou un groupe de peuples, aura été atteinte, car à l'évidence c'est seulement alors qu'elle pourra être dépassée. Et ce n'est que parce que cette étape est aujourd'hui acceptée par nous tous, que nous pouvons, au moins, envisager la deuxième : celle de la coopération.

Encore faut-il voir la nature et les dimensions de cette coopération, et d'abord ce qui la menace. En effet — et c'est ma deuxième certitude — partageant les mêmes aspirations, nous redoutons les mêmes périls. Nous redoutons pour nos peuples et pour les êtres humains qui les composent l'anéantissement politique et l'asservissement spirituel. Nous redoutons pour eux l'écrasement par les gigantesques mais, à certains points de vue, monstrueuses réalisations d'une économie fondée sur le seul souci de la puissance de l'argent et qui, pour mieux nourrir ses serviteurs, les dévore en réalité. Nous redoutons qu'à ce despotisme de l'argent détenu par une minorité souvent apatride succède un totalitarisme encore plus tyrannique, l'Etat ayant tous les pouvoirs, sans aucun frein, car son pouvoir économique viendrait se joindre à un pouvoir absolu que nul syndicat, nul parti, ne pourrait plus désormais limiter dans ses exigences.

En face de ces immenses périls qui mettent en question notre conception même de l'homme, notre conception de sa vie en société, est-ce que nos peuples — je vous le demande — n'ont pas aujourd'hui à s'unir et, grâce à la force de leur union, à imposer dans ce monde en pleine contradiction un arbitrage qui soit, à la fois, à la mesure de leurs aspirations profondes et à même de fouler les forces qui les menacent ?

Sans l'ombre d'une hésitation, ceux qui connaissent à la fois les puissances mystiques de l'âme africaine et les lucides volontés des fils de l'Europe, ceux là peuvent répondre affirmativement aujourd'hui à cette interrogation angoissée !

Si les peuples de la Communauté le veulent, ils peuvent orienter d'une manière décisive le destin du monde en permettant l'apparition d'un nouveau type d'homme et de société, en construisant un nouvel ensemble économique avec des liens d'une nature nouvelle, en harmonie avec ce rendez-vous « du donner et du recevoir », selon l'expression de mon éminent collègue le poète Césaire, si vivement applaudi lorsqu'il fut cité par le président Senghor au congrès interparlementaire de Cannes.

Nos peuples peuvent enfin infléchir la marche des événements en élaborant une nouvelle forme de solidarité politique, les liens plus proches n'excluant nullement, bien au contraire, ceux qui pourraient être tissés aux dimensions d'un continent.

Je voudrais rapidement développer ces trois idées. Nos peuples ont tout d'abord une première et noble mission. Dans un monde gagné par l'angoisse et la peur, ils doivent et peuvent hâter l'apparition d'une nouvelle manière de vivre.

Un monde s'était évanoui de l'histoire pour avoir permis l'anéantissement de la personne au profit de la collectivité.

Un monde se meurt d'avoir laissé s'établir le règne des égoïsmes, qu'ils soient à l'échelle des individus ou des nations. Laissons-nous le balancier de l'histoire rejeter de nouveau les peuples de la terre dans les mornes résignations des troupeaux domestiqués ?

Amis africains et malgaches, nous savons que ce monde qui se cherche a besoin de vos modes de vie communautaire. Nous pensons qu'en y joignant notre souci de la protection de la personne, nous pourrions ensemble provoquer cette synthèse que les peuples attendent et qu'aucun matérialisme philosophique ou pratique ne saurait inspirer.

L'heure n'est-elle pas venue de concrétiser tout d'abord cette noble ambition par quelque initiative culturelle, de haute portée symbolique et dont le pouvoir moteur pourrait se révéler considérable ? Est-ce que par exemple, pour commencer, une sorte de grande université africano-européenne ne pourrait pas en naître, *Alma Mater* de cette nouvelle alliance où, dans les diverses disciplines du savoir et du mariage de nos cultures, naîtrait l'homme qui doit incarner notre commune espérance ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mais cette haute mission, intellectuelle et spirituelle à la fois, n'est possible que si elle va de pair avec la création d'un grand ensemble économique et politique sans doute aux dimensions de la Communauté, mais en même temps articulé sur toute l'Europe et sur toute l'Afrique.

Les vertus d'un grand ensemble économique ne sont plus à démontrer. M. le ministre Baumgartner y a fait allusion ce matin. Mais dans celui qui est ici en question, il est bien évident que les sacrifices consentis par les uns ou par les autres n'ont de sens que si l'on veut regarder plus loin et en tenant compte du contexte mondial.

Pas plus que le cartiérisme de certains cadres français, le nationalisme clos n'est à l'échelle des problèmes du monde d'aujourd'hui. C'est dans une volonté de vivre ensemble, dans l'acceptation d'un même destin politique, que nos peuples pourront voir se développer une solidarité économique puissante et un essor humain admirable.

Mais vouloir à la fois l'efficacité des liens de solidarité et la preuve permanente et tangible de la disparition de toute survivance colonialiste, c'est vouloir un double effort aux dimensions même de notre Communauté. D'une part elle doit être, en elle-même, la manifestation de la réussite d'une volonté d'entraide économique efficace et d'une continuité politique certaine. D'autre part elle doit donner le jour à une double initiative : ses peuples africains convient les autres peuples d'Afrique à s'unir dans les mêmes perspectives, sa partie européenne, la France, entraînant toute l'Europe dans la voie de la coopération.

Il ne m'appartient pas, à moi Européen, de dire aux Africains et aux Malgaches quel doit être leur comportement. Par contre il me revient, je pense, de leur indiquer que ce ne sera jamais pour moi un signe d'infidélité à une amitié très chère que de les voir désirer passionnément l'union de l'Afrique. Cette union, loin de contredire aux liens de dilection tissés entre nous, me paraît au contraire susceptible de leur donner tout leur prix, à partir du moment où ils ne pourront plus être accusés de camoufler un intérêt égoïste quelconque ou je ne sais quelle volonté de puissance.

On peut à cet égard invoquer un exemple historique récent. Lors de la grande misère de l'Europe d'après-guerre le peuple américain fut généreux. Mais quelque quinze années plus tard qui se souvient de son comportement pour avoir l'occasion de ressentir de la reconnaissance ? Nous pouvons par contre assurer que longtemps on invoquera avec gratitude l'appui précieux qu'ont prêté les Etats-Unis aux origines de l'unité européenne.

Par ailleurs, des affinités culturelles et psychologiques n'ont rien à craindre d'un ensemble politique et économique plus large s'il est respectueux de chacun. L'existence du Benelux au sein de la Communauté des Six ne choque ni ne surprend personne. Demain, l'existence d'une Communauté franco-africaine au sein de l'association des peuples d'Europe et d'Afrique ne saurait pas davantage, comme l'on dit dans ma province, « faire problème ». Et si nous, Européens, n'avons pas à craindre de voir nos frères africains marcher vers leur unité, je crois qu'ils ont tout intérêt — et certains parmi les plus éminents d'entre eux l'ont déclaré, notamment à cette conférence de Cannes à laquelle j'ai déjà fait allusion — à voir l'Europe unie se réaliser.

Mais l'Europe rassemblée devra choisir comme premier objectif d'aider l'Afrique à prendre en main son propre destin. Les Européens auront pour premier souci de ne point se substituer aux Africains. Même sous la forme d'une aide généreuse,

l'assistance de l'Europe serait inadéquate aux problèmes africains si elle ne tendait d'abord à lui donner un caractère temporaire.

Un plan devra être établi. Une échéance sera fixée, qui ne sera pas tellement éloignée. Si l'Europe pouvait et voulait faire un grand effort, l'Afrique ne serait peut-être bientôt plus un problème parmi ceux que pose le sous-développement. Elle deviendrait alors un partenaire apte à travailler au développement des autres pays du tiers-monde. Son continent n'est pas écrasé par une population surabondante, tout en possédant des ressources variées et de premier ordre. L'action de la Communauté franco-africaine devrait donc être semblable à celle d'un levain placé au cœur de l'ensemble Europe-Afrique.

Elle tendra à multiplier les liens entre ces deux continents et peu à peu elle visera à donner à tous les Européens et à tous les Africains une vue d'ensemble de leurs problèmes. Toute l'aide consentie à la Communauté par la République française devra aller de pair avec un effort sans cesse accru des organismes et des pays européens. La France doit notamment poursuivre ses efforts pour convaincre les membres de la Communauté économique européenne de la grande tâche réservée à cette dernière et s'associer de plus en plus intimement à elle.

Ainsi, peu à peu, l'Afrique voyant à quel point l'Europe ne vise qu'à lui permettre d'assumer librement son destin, non seulement ne redoutera plus mais même désirera la coordination des efforts et l'ajustement des politiques.

Toutefois, il ne servirait à rien de nier qu'un risque énorme plane sur cette perspective encourageante: le risque de voir les forces de dissocation et de subversion du communisme atteindre les centres nerveux des nouveaux Etats et anéantir toute tentative de libre coopération entre Européens et Africains.

Bien que le droit ne crée pas la vie et que son utilité essentielle soit seulement d'en régulariser le cours, il faut bien reconnaître qu'il constitue une carapace gênante pour tous les amateurs de désagrégation.

Je sais combien nombre de nos collègues africains, dans leur désir d'être et d'apparaître aussi libres que quiconque, ont trouvé parfois gênants les liens juridiques qui pouvaient les unir jusqu'ici à la République française. Qui oserait nier cependant que ces liens avaient certains avantages et que, notamment, ils contrariaient les manœuvres destinées à nous opposer? Ces liens empêchaient incontestablement que ne soient mis en œuvre des moyens de pression de toute nature imaginés pour susciter des incompréhensions, créer des courants passionnels et annuler les efforts déployés pour la difficile mise en place des structures et des techniques nécessaires au succès des équipes chargées de faire réussir « l'indépendance dans l'amitié ».

Si donc, pour des raisons tenant à la fois au contexte historique et au comportement psychologique des hommes et des peuples en présence, il a fallu renoncer aux étapes qui auraient permis aux liens de droit de subsister en évoluant avec les faits, si donc, ce que certains appellent une « fissure » semble devoir en résulter, et qui pourrait être pour nous tous évidemment d'une gravité réelle, alors ne nous appartient-il pas de veiller attentivement à ce que soient tissés immédiatement des liens politiques et humains entre tous ceux qui veulent sincèrement la réussite de cet immense dessein?

Chacun des gouvernements de nos Etats — et je le précise sans le moindre esprit de censure, le mien également — est aux prises avec les urgences de la gestion dans l'immédiat. Je me permets alors de poser ici cette question: n'est-il pas du rôle des parlementaires, parlant au nom de leur nation, de tracer les voies sur lesquelles s'avanceront demain les gouvernements responsables de la mise en place des structures? Pour être encore plus clair, ne nous appartient-il pas, finalement, à nous parlementaires de la Communauté, et dès que possible, en union avec tous les hommes politiques d'Afrique et d'Europe, de préparer les contacts et les conférences qui loin d'être dites « au sommet » viseront plutôt à jeter les bases stables de la coopération sincère des peuples d'Europe et d'Afrique?

N'engageant pas ici, bien entendu, l'ensemble de mes collègues de l'association parlementaire française Europe-Afrique, et encore moins — si c'est possible — ceux des associations des autres parlements d'Europe et d'Afrique, je veux en mon nom personnel, mais avec toute la chaleur dont je suis capable, vous demander d'opter pour le service de cette magnifique mission de notre Communauté: la mise en marche des peuples d'Afrique et d'Europe vers leur coopération globale.

Si nous faisons cette option, alors les risques que vous avez pu déceler dans les formulations juridiques nouvelles s'estomperont. J'ai dit: « si nous faisons cette option... ». J'ai eu

tort. C'est « si nous faisons cette option, à l'unanimité ou à la quasi-unanimité » que j'aurais dû dire. Il est, en effet, des moments solennels où une Communauté ne doit plus avoir qu'une âme et s'engager d'un seul élan si elle veut se sauver. Qui ne sent que nous sommes à un de ces moments? (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cheik Sidya. (*Applaudissements sur les bancs du groupe unité et progrès.*)

**M. Cheik Sidya Souleymane Ould.** Monsieur le président, mes chers collègues, lors de la discussion devant le Parlement français de la modification constitutionnelle concernant les structures de la Communauté, une querelle de procédure s'est instaurée qui, aux yeux des non-avertis, pouvait laisser supposer que l'unanimité n'était pas réalisée pour accorder l'indépendance au Mali et à Madagascar.

Certes, il ne s'agissait là que d'une querelle de procédure, car il était impensable que les socialistes, pour ne citer qu'eux, qui ont pris l'initiative de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer, renient les idées générales qu'ils exprimaient alors.

Il faudrait éviter à l'avenir la possibilité de telles interprétations et faire en sorte que l'unanimité pour le respect des droits du Parlement s'affirme dans les principes et dans les faits lorsqu'il s'agit de l'évolution d'un Etat de la Communauté.

En reconnaissant le caractère évolutif de la Communauté, il convient de considérer que désormais, et d'une façon définitive, c'est à cette dernière et à elle seule qu'il convient d'assurer son développement.

On doit estimer que, selon les dispositions institutionnelles, il appartient aux seuls Etats membres de régler leurs affaires intérieures et d'utiliser la possibilité qu'ils ont de se grouper ou non pour demander leur indépendance tout en restant au sein de la Communauté.

L'accession à l'indépendance du Mali et de Madagascar doit être considérée comme ayant ouvert la voie aux modifications internes et externes que voudront se donner les Etats de la Communauté.

Il faut admettre que, pour des raisons formelles, le Gouvernement ait dû passer outre pour réaliser des réformes utiles et nécessaires au devenir de la Communauté et à son évolution démocratique.

La République islamique de Mauritanie se félicite de cette évolution et y applaudit d'autant plus que les liens indispensables de la Communauté sont maintenus et elle ne manquera pas, le moment venu, de suivre la voie ouverte par le Mali et par Madagascar. (*Applaudissements sur les bancs du groupe unité et progrès et sur les bancs socialistes.*)

Nous autres, Mauritaniens, nous sommes optimistes quant à l'avenir de la Communauté et nous sommes persuadés que les liens acceptés librement et démocratiquement sont les plus solides et les plus durables.

Nous voulons que la Communauté affirme sa volonté d'action en accord avec les partis démocratiques de tous les Etats membres, afin de réaliser la grande œuvre humaine dessinée dans la Constitution, réaffirmée dans les nouveaux accords et qui apportera à des peuples libres, égaux et solidaires, les conditions d'un développement moral et matériel qui ne peut s'épanouir heureusement que dans la fraternité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marcel Ibalico.

**M. Marcel Ibalico.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, tout à l'heure nous aurons à nous prononcer pour ou contre l'additif apporté au titre XII de la Constitution visant tout spécialement les articles 85 et 86. L'atmosphère, le climat de notre assemblée laissant présager de quel côté penchera la balance lors du vote final, je m'efforce en vain de dissimuler et ma joie et ma fierté.

Joie que j'éprouve à l'idée d'une Communauté « rénovée » offrant à ses membres, aux bénéficiaires de la première heure que nous sommes, les possibilités, les perspectives que nous connaissons et dont la plus hardie est celle mentionnée à l'alinéa 3 de l'article 86, à savoir l'accession à l'indépendance sans cesser pour autant d'appartenir à la Communauté.

Quant à ma fierté, elle est fondée sur un motif, la satisfaction spontanée qu'éprouve tout être vivant parvenu à l'aboutissement d'une étape nouvelle surtout — je tiens à le souligner — quand le but ainsi visé a été atteint sans solution de continuité, sans hiatus, je veux dire sans avoir jamais rompu avec ceux qui étaient, hier, nos colonisateurs.

C'est vous dire, mesdames, messieurs, que les sénateurs de la Communauté, représentant ici la République du Congo, ratifieront le projet de loi constitutionnelle qui nous est soumis en adressant en même temps leurs félicitations au Gouvernement de la République française pour avoir pu faire adopter ce que l'on a appelé la procédure d'urgence.

Un doute, cependant, reste à dissiper. Malgré les explications qui nous ont été fournies par le Gouvernement, nous ne voyons pas, dans l'état actuel des choses, comment peut continuer à exister le Sénat de la Communauté. Certes, il appartient désormais à chacun de nous d'en décider, mais possibilité est laissée à chacun d'eux d'en partir ou d'y rester et comme, probablement, il y en aura qui s'en iront — ce que je ne souhaite pas — je vois mal comment, au sein d'une même Communauté, une assemblée, boudée par les uns, acceptée par les autres, pourra conserver son prestige moral sans lequel toute instance de ce genre s'étiolle et meurt prématurément.

Pourtant, j'ose l'affirmer, il serait infiniment souhaitable qu'au sein de la Communauté renouée subsistât un Sénat renoué qui contribuerait à donner plus de vie, plus de force et, partant, plus d'efficacité à cette Communauté que nous avons, une fois pour toutes, décidé de bâtir. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Haïdara.

**M. Mahamane Alassane Haïdara.** Mesdames, messieurs, le Sénat de la Communauté est saisi du projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du titre XII de la Constitution, conformément à l'article 21 de l'ordonnance du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté.

La question est d'importance car nos Etats sont très sensibilisés sur le problème et il est bon que vous le sachiez. Il est heureux qu'on ait renoncé à toute procédure tendant à écarter le Sénat de la Communauté de cette revision constitutionnelle, car une décision unilatérale du seul Parlement français serait très mal appréciée de nos populations.

Mon intervention, après celle de mes collègues Guillabert, Goumba et Cheikh Sidya sera pour apporter l'adhésion de notre groupe au texte qui nous est présenté et faire quelques brèves observations qui concernent, plus que la procédure de revision elle-même, l'esprit qui a présidé à la détermination du principe de cette revision.

De quoi s'agit-il ? La République du Sénégal et la République soudanaise, groupées en Fédération du Mali, d'une part, la République malgache, d'autre part, ont manifesté, pour les raisons que vous connaissez tous, leur volonté d'accéder à leur indépendance nationale et en même temps leur désir de maintenir avec la République française et les autres Etats de la Communauté des liens de coopération et de solidarité en adhérant à la Communauté renouée.

Il fallait donc concilier ces deux exigences en modifiant le texte constitutionnel afin de mettre celui-ci en accord avec les faits, au lieu de forcer ces derniers à se satisfaire d'un texte qui s'y prêtait difficilement. Il s'agit de permettre à ces Etats d'acquiescer l'indépendance réelle sans pour autant être amenés à la sécession. Vous savez tous qu'un courant puissant traverse aujourd'hui l'Afrique tout entière. L'évolution du continent africain s'est considérablement accélérée et est perceptible pour tout homme conscient, quelle que soit son origine. L'indépendance du Ghana, de la Guinée, du Togo, du Cameroun, de la Nigeria, du Congo belge pèse et pèsera sur l'évolution des autres pays d'Afrique.

Parlant de ces peuples d'Afrique, le général de Gaulle lui-même notait d'ailleurs, à l'occasion d'une conférence de presse : « Le premier fait, c'est la notion de l'autodétermination, de la libre disposition d'eux-mêmes et, à leurs yeux, l'indépendance qui anime ces peuples. C'est une sorte de disposition psychologique élémentaire, qui est d'autant plus active qu'elle trouve le concours du monde entier, y compris des pays qui étaient hier des colonisateurs ».

Car, mes chers collègues, si, pour répondre aux vœux ardents des populations du Sénégal et du Soudan, nous avons demandé l'indépendance pour notre jeune Etat du Mali, par la voie des négociations, c'est pour répondre à ce courant irréversible et aussi parce que nous pensions rencontrer auprès des hommes politiques français cette compréhension de nos problèmes les plus immédiats et que le terrain était particulièrement réceptif.

Il nous a semblé à nous, Maliens, que la République française faisait œuvre généreuse et intelligente en acceptant nos propositions qui répondaient aux nécessités politiques de l'heure, compte tenu de cette évolution inéluctable des nations en

formation. Nous étions d'autant plus autorisés à le croire que les négociations franco-malgaches et franco-maliennes s'étaient déroulées dans une atmosphère de compréhension réciproque et de ferme détermination d'aboutir à des conclusions raisonnables.

C'est ce qu'exprimait d'ailleurs une phrase du communiqué final de la dernière réunion du comité directeur de notre parti en ces termes : « Après une analyse minutieuse des conclusions de la délégation malienne chargée de poursuivre à Paris les négociations en vue de l'indépendance du Mali par la voie du transfert des compétences communes, par la République française, aux Etats du Sénégal et du Soudan, le comité directeur enregistre avec satisfaction l'heureux aboutissement des négociations franco-maliennes et se félicite de l'atmosphère de compréhension dans laquelle elles se sont déroulées ».

Le général de Gaulle, le plus éminent des Français, à qui nous rendons ici un sincère hommage, a manifesté sa clairvoyance depuis plus de quinze ans et notre émotion fut grande, le 12 décembre 1959, quand il déclarait à Saint-Louis du Sénégal, à l'issue de la réunion du conseil exécutif : « En raison des droits de l'homme, que la France a proclamés, en raison du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que la France applique, en raison du développement du Sénégal et du Soudan, en raison des grands courants lancés à travers le monde, nous voyons une grande transformation s'opérer ici dans cette terre et dans bien d'autres.

« Nous voyons le Sénégal, avec son voisin le Soudan, constituer la Fédération du Mali. Nous le voyons vouloir accéder à la souveraineté nationale. Cette évolution se produit non seulement avec l'accord de la France, mais aussi avec son aide. Mais elle entend que, si cette transformation doit modifier les compétences et instaurer des Etats nouveaux, elle ne doit pas empêcher la coopération ni déchirer l'amitié. Il faut que les Français, les Africains et les Malgaches restent étroitement ensemble ».

Ceci rejoint notre souhait, à nous Maliens, qui accédons à l'indépendance mais à une indépendance contractuelle assortie de liens coopératifs et amicaux avec la France. Nous avons voulu, ainsi que l'a dit le président Senghor lors de la conférence de presse qu'il a tenue à Dakar à l'issue de la réunion du comité directeur dont j'ai parlé tout à l'heure « donner une solution originale à une situation originale ». Car, ajoutait-il, « en vérité la situation d'un pays sous-développé qui accède à l'indépendance ne ressemble à nulle autre ». C'est d'ailleurs au cours de cette même conférence de presse qu'il a parfaitement résumé notre optique en déclarant que la meilleure définition que l'on pouvait donner de la Communauté renouée était celle « d'un club de nations amies ».

Par ailleurs notre détermination d'accéder à l'indépendance ne nous a pas fait perdre de vue un autre impératif du monde moderne ; l'évolution de tous les pays, grands ou petits, vers la solidarité des peuples. Et c'est pour répondre à cet impératif que nous avons exprimé loyalement notre désir d'adhérer à la Communauté renouée pour maintenir les liens de coopération avec la France, notre alliée naturelle par la raison et par les sentiments. (*Applaudissements.*)

Car, en réalité, pour accéder à l'indépendance nominale, la Constitution ne prévoit qu'une seule procédure, c'est celle qui est définie à l'article 85. Nous, hommes de la Fédération du Mali, nous avons d'abord pensé à cette procédure ; mais à la réflexion, elle nous a paru inamicale et dangereuse : inamicale vis-à-vis de la France, car elle supposait un manque de confiance de notre part ; dangereuse, car l'indépendance prévue à l'article 85 de la Constitution entraîne automatiquement une rupture avec la France. C'est une indépendance hors de la Communauté, une indépendance-rupture, alors que ce que nous désirons, c'est une indépendance-association dans une confédération multinationale (*Applaudissements.*)

Heureusement, la Constitution nous offrait une autre voie pour accéder à l'indépendance réelle ; c'est la procédure prévue aux articles 78 et 86 de la Constitution. Elle consiste à obtenir des transferts de compétences communes et, celles-ci étant transférées, l'Etat intéressé obtient tous les attributs de la souveraineté internationale dans l'indépendance. Mais si l'on veut interpréter la Constitution dans sa lettre et non sans son esprit, cette indépendance, pour être réelle, n'est pas nominale.

Nous n'avons pas voulu de l'indépendance dans la sécession, qui aurait détruit à jamais tout ce qui doit nous lier pour ne laisser subsister dans nos souvenirs que ce qui risque de nous diviser et de nous irriter. Au contraire, nous souhaitons le plus vivement une indépendance dans une Communauté, c'est-à-dire dans l'amitié. Nous souhaitons l'indépendance contractuelle, productive et fructueuse pour les deux parties, et non une indépendance acquise dans le ressentiment et l'amertume.



Je ne parlerai pas de la querelle de procédure qui s'est instaurée au cours des débats de l'Assemblée nationale et au Sénat de la République française, parce que mon ami M. Guillaubert vous a dit ce que nous en pensons et aussi parce que, en dernier lieu, le résultat obtenu au Parlement français a été positif. Je remarquerai tout simplement et avec regret que, quelle que soit la valeur juridique de leurs arguments, quelle que soit leur politique dans le passé, le résultat auquel les hommes de gauche sont parvenus dans ces débats a désagréablement surpris nos populations en Afrique où l'on ne pouvait imaginer que les voix de gauche manqueraient à ce tournant de l'histoire africaine, que leurs voix manqueraient au vote d'un projet qui consacrait dans les faits l'indépendance du Mali et de Madagascar dans l'amitié avec la France, au sein d'une Communauté contractuelle basée sur le principe de liberté et de solidarité. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe Unité et Progrès et sur divers autres bancs.*)

Nous pouvons avoir tort dans nos appréciations, mais la réalité est que la déception est générale dans nos pays. C'est d'ailleurs ce qui a amené de la part du président Senghor, la semaine dernière à Dakar, cette déclaration : « Nous devons tirer les conséquences des derniers travaux parlementaires de Paris et elles se résument dans la recherche d'une voie africaine du socialisme ».

Mesdames, messieurs, je terminerai cette courte intervention en vous faisant part de mon optimisme en ce qui concerne la construction de notre Communauté. Le Mali accède à l'indépendance dans l'amitié avec la France. Cela, c'est le fait concret qui, d'ailleurs, était facilement prévisible et qui permettra, à la suite de la signature des accords passés entre le Gouvernement français et le Gouvernement malien, le 4 avril 1960, de parfaire un système d'économies complémentaires et rationalisées, système qui ne peut qu'être profitable à nos deux nations. Et cela avec la pensée réconfortante que nos vœux et ceux du Président de la République et de la Communauté se rejoignent.

En ce qui concerne la question de savoir si le Parlement français et le Sénat de la Communauté sont favorables à la révision constitutionnelle que voilà, je n'insisterai pas sur ce sujet.

En effet, tout le monde se déclare d'accord avec les intentions du Gouvernement sur la formule de la Communauté renouée ou, si l'on préfère, de la Communauté contractuelle. Puisque nous sommes d'accord, gardons-nous donc de consulter les cendres de Byzance et votons à l'unanimité le projet gouvernemental.

À notre avis, c'est la seule façon de maintenir la Communauté, à laquelle nous sommes unanimement attachés. C'est la seule façon de la consolider et de l'étendre. Quant à nous, nous y sommes décidés, ainsi que l'affirmait le président Modibo Keita, dans le discours qu'il a prononcé à la cérémonie de la signature des accords franco-maliens, le 4 avril 1960, à l'hôtel Matignon. Il disait :

« Le Mali sera fidèle à ses engagements envers la France et la Communauté africaine, mais il entend aussi apporter dans ce monde tourmenté sa modeste contribution à la grande croisade pour la paix ». (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bentchicou Ahmed.

**M. Bentchicou Ahmed.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je m'excuse de profiter en mon nom personnel de la réforme constitutionnelle du Titre XII qui nous préoccupe pour traiter devant vous une question un peu particulière, celle de l'Algérie, mais elle s'inscrit sans aucun doute dans le cadre de la discussion présente.

Le Président de la République n'a-t-il pas, dans une de ses allocutions historiques, réservé une place de choix à l'Algérie au sein de la Communauté ? Il est beaucoup question à nouveau de l'Algérie actuellement et tout spécialement de son futur régime institutionnel.

Il me paraît bon et je crois le moment bien choisi de tenter de dégager du haut de cette tribune quelques idées-forces qui devraient, à mon sens, inspirer et imprégner toutes les nécessités de réforme en cette matière délicate. La première et la plus importante, puisqu'elle détermine et conditionne tout, est sans doute que le temps travaille contre la France, contre le lien avec la France, pour reprendre un langage officiel et plus encore dans l'état actuel des choses, contre un compromis.

La seconde est que, si l'on désire et si l'on souhaite sincèrement une solution définitive au problème algérien, et c'est le vœu ardent à la fois des métropolitains et des Algériens,

cette solution définitive ne saurait être obtenue sans la participation effective, pour son édification, de l'ensemble des populations. Elle appelle, elle exige l'adhésion de toutes ces populations, c'est-à-dire non seulement des Algériens se trouvant sur le territoire algérien, mais également et, je crois, surtout des Algériens des prisons et des camps d'hébergement, de même que ceux qui sont momentanément exilés à l'étranger. Autrement dit, je le déclare solennellement et c'est une vérité évidente, la solution définitive et valable passe nécessairement par ceux qui se battent, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas. Les considérations exposées, impératives à mon avis, amènent naturellement...

**M. Michel Debré, Premier ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Bentchicou Ahmed.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le Premier ministre.** Monsieur le sénateur, je dois vous dire que les paroles prononcées par le général de Gaulle depuis septembre 1959, que le Gouvernement a répétées devant le Parlement et que le Parlement français a approuvées, vont dans le sens suivant : il est bien entendu que nous appelons un cessez-le-feu et que nous appelons, après ce cessez-le-feu et après la période nécessaire où la paix reviendra matériellement et moralement, l'autodétermination, c'est-à-dire le choix de tous les Algériens.

Mais, puisque vous avez pris motif de ce débat pour évoquer ce problème, je suis obligé de vous dire que, si cette procédure n'est pas encore commencée, si ce cessez-le-feu, qui permettrait de construire l'avenir, n'a pas encore été réalisé, la faute n'en est pas à la France. La faute en est à ceux qui, ne comprenant pas la valeur éminente de cette politique, refusent l'unité, refusent le cessez-le-feu et refusent de faire avec l'ensemble des Algériens, dont l'immense majorité, vous l'avez vu et vous le savez, soutient cette politique, les quelques pas qui leur permettraient de se dégager des ingérences étrangères pour faire l'Algérie que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Bentchicou Ahmed.** Monsieur le Premier ministre, je vous remercie des explications que vous venez de donner, mais, si vous le permettez, je voudrais continuer mon exposé.

**M. Henri Caillemer.** C'est intolérable.

**M. Bentchicou Ahmed.** Les considérations exposées, impératives à mon avis, amènent naturellement — et c'est dans la logique des choses — aux deux vérités fondamentales ci-après :

D'abord, il faut agir vite et le plus tôt sera le mieux. Ensuite, il faut tendre, non pas à diviser, mais à unir, à associer et à intéresser tous les éléments des populations à la solution algérienne, seule condition d'une solution durable et par suite valable, et l'on ne saurait parvenir à un tel résultat sans ce préalable de la cessation des combats.

N'est-ce pas là d'ailleurs un simple rappel des principes exposés dans la déclaration du 16 septembre 1959 du général de Gaulle, Président de la République et de la Communauté ? N'est-ce pas là également le cadre indispensable de sérénité...

**M. Henri Caillemer.** Ce n'est pas le problème.

**M. Bentchicou Ahmed.** ... sans lequel est exclue la mise en application de cette déclaration ? (*Protestations sur les bancs des sénateurs non inscrits. — Bruit.*)

Ainsi s'explique aisément la position des sénateurs d'Algérie et tout spécialement des sénateurs musulmans qui, dans leur quasi-totalité, ont donné leur agrément sans réserve à cette politique, par leur déclaration dite des « vingt-deux » du 24 octobre 1959. Ils n'ont cessé de le rappeler à maintes reprises et les faits quotidiens en apportent la confirmation.

*De nombreux sénateurs non inscrits.* Ce n'est pas à l'ordre du jour !

**M. le président.** Je vous prie de vous en tenir au projet en discussion.

**M. Bentchicou Ahmed.** Monsieur le président, je crois que la discussion est générale.

**M. le président.** Je m'excuse de vous rappeler qu'elle porte uniquement sur la revision du titre XII de la Constitution.

**M. Bentchicou Ahmed.** Si vous le permettez, je vais conclure. *(Exclamations sur divers bancs.)*

**M. Bentchicou Ahmed.** Je suis au regret de constater... *(Nouvelles protestations sur les bancs des sénateurs non inscrits. Dans le bruit les paroles de M. Bentchicou ne parviennent pas au bureau.)*

**M. Alain Lacoste de Lareymondie.** Non, retirez-lui la parole, monsieur le président !

**M. Bentchicou Ahmed.** Après avoir pris acte de ces manifestations, je suis désolé de constater que le problème de l'Algérie n'intéresse pas le Sénat de la Communauté. J'en prends acte précisément devant tous nos frères de l'Afrique noire pour qu'ils se rendent compte que certains d'entre vous font obstacle quand il s'agit de dire la vérité.

**M. Henri Caillemer.** Ce n'est pas à l'ordre du jour !

**M. Bentchicou Ahmed.** Tous les sénateurs musulmans voteront la revision du titre XII. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe Unité et progrès.)*

**M. le président.** La parole est à M. Ratsimamao Rafiringa.

**M. Ratsimamao Rafiringa.** Monsieur le président, mes chers collègues, à cette heure déjà tardive, mon intention n'est pas de faire un long discours. Plusieurs orateurs ont déjà exposé à cette tribune les détails des diverses positions en face du problème qui nous est aujourd'hui posé. Je me bornerai tout simplement à souligner que notre position, à nous représentants de la République malgache, ne peut qu'être favorable au texte proposé.

En effet, comment pourrait-il en être autrement, alors que Madagascar est, avec la fédération du Mali — si je puis le dire — à l'origine de cette session. C'est grâce au texte que nous discutons aujourd'hui que Madagascar va, en pleine amitié avec la France, accéder à son indépendance totale, à la souveraineté internationale, tout en restant dans le grand ensemble appelé la Communauté.

Mais que les esprits chagrins, s'il y en a, se rassurent ! Cette indépendance obtenue, la République malgache a maintes fois proclamé et proclame aujourd'hui, par la bouche de ceux qui ont la charge de sa destinée, son désir de rester, comme je viens de le dire à l'instant même, dans cette Communauté dont la France est, non seulement l'artisan, mais aussi et surtout la première partenaire.

Par ailleurs, il est un proverbe malgache, dont la traduction est littéralement celle-ci : « Ne repoussez pas du pied la pirogue qui vous a permis de passer la rivière. » Je ne crois pas utile de dire quelle est la pirogue dans ces termes imagés, mais je voudrais proclamer ici solennellement que c'est une morale que nous, Malgaches, observerons dans toute son intégralité.

Pour des raisons multiples, nous tous Malgaches, blancs ou noirs, aujourd'hui présents dans cette enceinte, voterons sans hésiter le texte proposé, texte qui, d'une part, résoud le problème qui nous a préoccupés depuis longtemps et qui, d'autre part, donnera à la France, une fois de plus, l'occasion et le droit d'être fière devant le monde entier. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. le Premier ministre.** Messieurs les sénateurs de la Communauté, ce débat, ce grand débat au cours duquel, venant de lieux géographiques si lointains, des hommes ont, depuis le début de cet après-midi, prononcé tant d'émouvantes paroles, ce débat touche à sa fin. Le moment est venu où les querelles mineures doivent disparaître et les passions partisans s'effacer.

Il vous est proposé, par un article constitutionnel, de donner aux Etats africains ou malgache le droit d'accéder à l'indépendance totale et, en même temps, d'affirmer leur solidarité non seulement avec la France, mais entre eux au sein de la Communauté.

C'est un simple texte qu'il s'agit pour vous de voter ; mais nous savons tous qu'après ce texte viendront, demain, les accords de transfert puis les accords de coopération qui uniront le Mali et la France, Madagascar et la France et également le Mali et Madagascar à la Communauté. Nous savons également que,

dans les mois qui viennent, d'autres Etats pourront faire usage de cette procédure que nous incluons dans notre charte constitutionnelle.

A ce moment, élevons nos regards, élevons nos esprits à la hauteur exacte de l'œuvre qui va être entreprise. C'est péril, peut-être, c'est grandeur à coup sûr.

Je m'adresserai d'abord aux sénateurs issus du Parlement de la République française. Que penseraient-ils s'ils étaient ici les bâtisseurs, les administrateurs de ce qui fut l'empire français, puis l'Union française, cet empire, cette Union française déjà ébranlés, au cours des quinze dernières années, par tant de malheurs ? Ils nous demanderaient, je pense, d'abord un hommage à leur œuvre, et nous pouvons, sénateurs issus du Parlement de la République française, devant tous nos collègues des Parlements des autres Etats, leur rendre ici cet hommage, à ces administrateurs, ces instituteurs, ces médecins, ces prêtres et à tant d'autres, civils ou techniciens.

Nous n'avons pas été la seule nation colonisatrice, et ils n'ont pas été les seuls colonisateurs, mais nous pouvons dire que, malgré tous les intérêts attachés à cette œuvre, la France et ceux qui l'ont représentée ont été la nation et les hommes les plus désintéressés et, quelle que soit la passion politique, nous pouvons dire que la nation et les hommes qui l'ont représentée en Afrique et à Madagascar ont été fidèles aux idées humaines les plus élevées.

Malgré les insuffisances ou les erreurs de ce passé colonisateur, l'actif l'emporte sur le passif. Comme il a été dit tout à l'heure par un des orateurs africains, ce sort, je veux dire cette adaptation de nos rapports, cette indépendance accordée dans la paix, cette solidarité volontairement acceptée sont dus avant toute autre chose au succès de cette œuvre passée qui a fait naître entre la France, ancienne métropole, et les futurs Etats d'Afrique et de Madagascar, le lien fondamental de l'amitié.

Il y a un grand courant de l'histoire qui porte à l'indépendance, c'est-à-dire à la prise de conscience collective de personnalités nouvelles, à la volonté des hommes de devenir, dans chacune de leurs nations, des dirigeants et des responsables. Il y a aussi, il faut le voir, un autre courant de l'histoire qui veut la haine entre les hommes, la dispute entre les Etats, la division entre les races.

Il fallait reconnaître le premier courant, celui qui porte les nations à acquérir une personnalité nouvelle, mais il fallait ensemble résister à cet autre courant de division et de dispute. Les principes de la revision constitutionnelle, comme les principes des accords de transfert et des accords de coopération, en reconnaissant la valeur éminente de l'indépendance nouvelle, reconnaissent non moins la valeur éminente de l'union et de la solidarité au-dessus des différences de gouvernements, d'hommes et de races.

En ce qui nous concerne, nous pouvons donc adresser nos remerciements pour l'œuvre accomplie à tous ceux qui ont représenté la France en Afrique et à Madagascar depuis tant de générations. Si nous sommes ici, nous, membres de la République française, avec les représentants des autres Etats africains et malgache, si nous parlons le même langage, si nous avons la même confiance dans les hautes valeurs de la personne humaine, si nous pouvons ensemble regarder l'avenir, c'est à ce long passé que nous le devons.

Ce passé, mesdames, messieurs les sénateurs des parlements africains et malgache, n'est pas seulement le passé de la République française, il est aussi le vôtre.

Combien d'administrateurs, d'instituteurs, de médecins, combien d'hommes libres sont nés de vos terres et sont venus servir la cause commune de l'homme avec la République ! Si vous le reconnaîtrez tous, cette vérité, un certain ordre, une certaine conception de la personne humaine se sont développés, c'est par la présence de la France et l'accueil que vous avez réservé à son enseignement. Oublierez-vous jamais — en tout cas nous ne l'oublierons, nous, jamais — ce que, grâce à cet enseignement de la France, vos soldats ont apporté à l'une et à l'autre guerre où la France a failli périr ? Nous n'oublierons jamais ces soldats d'Afrique et de Madagascar dont les tombes sont dans les cimetières aux frontières de la France pas plus que nous n'oublierons ceux qui sont morts sur la terre d'Afrique dans les années où la France occupée et prisonnière n'avait de regards et d'espoir que pour les quelques hommes qui, au-delà de l'Europe et sous le drapeau du général de Gaulle, commençaient sa libération. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Notre patrimoine commun de gloire et de deuils, notre patrimoine commun militaire et civil, intellectuel, administratif, notre patrimoine commun du temps où nous étions les citoyens d'une



même patrie, je crois que nous pouvons, côte à côte, le regarder et tirer de ce passé commun confiance dans les années qui viennent.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs des Etats africains, en particulier vous, messieurs les sénateurs du Soudan et du Sénégal, unis dans la fédération du Mali, et vous messieurs les sénateurs de la République malgache, pendant des semaines nous avons discuté et ce que vous allez voter aujourd'hui est l'aboutissement de longues conversations

Je peux ici, sans doute, parlant après quelques-uns d'entre vous, apporter le témoignage à tous les membres de cette assemblée que ces négociations ont été conduites entre frères d'une même doctrine, entre frères d'une même foi. C'est pourquoi, me rappelant ces semaines de négociations, parlant non pas à titre personnel, mais avec les fonctions et les responsabilités qui sont les miennes, je vous dis : gardez, comme nous le ferons nous-mêmes, ce patrimoine commun, et regardez votre avenir avec toute la responsabilité qui désormais vous incombe.

Cette indépendance, il faut autant de raison pour la garder dorénavant qu'il a fallu de passion pour l'obtenir. Si j'avais quelques paroles à prononcer à ce sujet, je me permettrais de vous dire que vous avez devant vous la plus haute et la plus difficile des tâches.

Une nation, un Etat, ce n'est pas seulement un texte, ce n'est pas seulement l'organisation des pouvoirs publics. Une nation et un Etat, la grande voix de Renan n'a cessé de nous l'apprendre depuis bien des années, c'est « une volonté permanente de demeurer ensemble, une volonté permanente de sacrifices à un idéal commun ». Ni à l'extérieur, ni à l'intérieur, ne vous laissez aller aux tâches ni aux effets faciles.

Vous êtes désormais au faite de la vie collective, l'indépendance. Pour demeurer sur cette hauteur, pensez à la liberté de vos fils, pensez à la qualité profonde de ce que doit être une nation et un Etat. Comme je comprend ceux d'entre vous qui, cet après-midi et ce soir, ont parlé de ce grand thème africain ! Mais je vous dis, sénateurs du Soudan, du Sénégal et de Madagascar, et vous tous sénateurs des autres Etats africains, certes vous appartenez à ce grand ensemble, mais pensez avant toute chose, comme nous voulons et comme nous devons être tous, à être des hommes et à construire vos nations pour qu'elles deviennent des nations d'hommes libres. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Ah ! la tâche sera rude. C'est pourquoi, m'adressant à nouveau aux sénateurs issus du Parlement de la République française, je leur dis : nos obligations demeurent considérables. Hier, certains des nôtres avaient la tâche d'administrer, d'organiser et de diriger. Demain, nous aurons la tâche et la responsabilité d'aider économiquement, socialement, militairement, intellectuellement ces Etats qui naissent et qui forment ensemble et avec nous une grande solidarité.

Cette aide, nous la leur devons, nous pouvons la leur donner. Nous devons répondre à ces hommes qui, tout en prenant leurs responsabilités nationales, tout en voulant peu à peu devenir des Etats dans le plein sens du mot, ne cessent ni de parler ni de penser en Français.

Mais cette aide suppose de notre part, à nous, membres de la République française, que nous fassions un double effort, un effort pour avoir un Etat respecté, un Etat solide, un Etat qui ait à la fois à l'intérieur et à l'extérieur la place qui doit revenir à une nation qui veut soutenir d'autres nations, et que nous fassions en même temps un immense effort de travail et de développement pour pouvoir permettre aux autres Etats de participer à notre prospérité.

Voter est un geste facile, mais pour tous ceux qui sont ici et pour tous ceux qu'ils représentent, ce vote constitue un grand engagement. Vous, Etats africains et malgache, les uns aujourd'hui, les autres peut-être demain, il faut que vous preniez conscience de tout ce que contiennent ces grands mots de « nation » et « d'Etat », nous, France, de ce qui est contenu dans cet effort nécessaire d'aide et d'exemple pour tous. Il faut que nous prenions tous ensemble claire conscience que la Communauté, au-delà des institutions et des politiques communes, est une volonté de demeurer solidaire dans le malheur comme dans le bonheur.

Pour les uns comme pour les autres, le vote que vous allez émettre n'est que le début d'un effort permanent de raison et de travail. En clamant ce soir, comme beaucoup l'on fait, nos espoirs, leurs espoirs dans l'avenir de la Communauté, sachons ce que la Communauté exige de nous tous quotidiennement. L'avenir que nous voulons ne sera ce qu'il a été dit qu'il serait par bien des orateurs, à cette tribune, que dans la mesure où,

en votant, nous nous engageons les uns et les autres, les uns vis-à-vis des autres, quelles que soient les difficultés intérieures et extérieures.

Plus que ces textes, il faut à l'œuvre que nous allons entreprendre une foi commune en l'homme et une immense bonne foi entre les Gouvernements.

Que les hommes politiques qui sont ici et qui auront des responsabilités dans ces pays au moment de voter ce texte constitutionnel s'engagent à apporter à l'œuvre commune, et cette foi et cette bonne foi ! C'est ce que demande le Gouvernement de la République française. En ma qualité de Premier ministre du Gouvernement de la République française, de membre du Conseil exécutif de la Communauté, je demande au Sénat de la Communauté de voter un texte et de proclamer l'adhésion à une foi en même temps que la volonté de servir de bonne foi l'œuvre de la Communauté et la solidarité qu'elle représente entre des hommes, certes de races différentes, mais qui, nés de la liberté, veulent laisser la liberté à leurs enfants. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. Henri Trémolet de Villers.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Trémolet de Villers.

**M. Henri Trémolet de Villers.** Au nom des non-inscrits, je sollicite une suspension de séance d'un quart d'heure. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Je suis étonné de ces mouvements.

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Bien que, il y a quarante-huit heures, on ait refusé de nous accorder une suspension de séance, nous sommes disposés à vous accorder celle que vous demandez.

**M. le président.** M. Trémolet de Villers demande une suspension d'un quart d'heure.

*Plusieurs sénateurs du groupe Unité et progrès.* Non ! Pourquoi ?

*Un sénateur non inscrit.* C'est de droit (*Dénégations*)... coutumier.

**M. Henri Trémolet de Villers.** Je me permets de faire observer à nos collègues que j'étais inscrit dans le débat et que j'ai renoncé à prendre la parole, ce qui a fait gagner un quart d'heure. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je confirme ce que vient de dire M. Trémolet de Villers et je demande au Sénat de la Communauté d'accorder le quart d'heure de suspension demandé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le vendredi 3 juin à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heures vingt-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je n'ai plus d'inscrit dans la discussion générale.

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

J'en donne lecture :

« Article unique. — I. — Il est ajouté à l'article 85 de la Constitution un alinéa 2 ainsi conçu :

« Les dispositions du présent titre peuvent être également révisées par accords conclus entre tous les Etats de la Communauté ; les dispositions nouvelles sont mises en vigueur dans les conditions requises par la Constitution de chaque Etat. »

II. — Il est ajouté à l'article 86 de la Constitution des alinéas 3, 4 et 5 ainsi conçus :

« Un Etat membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la Communauté.

« Un Etat indépendant non membre de la Communauté peut, par voie d'accords, adhérer à la Communauté sans cesser d'être indépendant.

« La situation de ces Etats au sein de la Communauté est déterminée par les accords conclus à cet effet, notamment les

accords visés aux alinéas précédents ainsi que, le cas échéant, les accords prévus au deuxième alinéa de l'article 85. »

La parole est à M. Marcihacy.

**M. Pierre Marcihacy.** Mesdames, messieurs, je serai bref. Les quelques mots que je tiens à dire sont pour marquer à cette Assemblée que je suis fidèle et exact au rendez-vous que j'ai pris il n'y a pas très longtemps du haut de cette tribune, alors que je rapportais ce texte au nom de la commission des lois du Sénat de la République française.

En effet, quoique certains puissent l'ignorer, j'avais accepté de faire ce rapport en spécifiant que des raisons juridiques préalables m'imposaient une ligne de conduite. Mais alors que je marquais mon accord sur le fond — je fais appel au souvenir de mes collègues du Sénat de la République française — j'avais mis comme condition à l'acceptation du rapport de pouvoir exprimer mes idées à la tribune. Je l'ai fait. Je suis ici, ce soir, pour voter le texte comme je l'avais promis. (*Applaudissements.*)

S'il m'est permis d'assortir cette déclaration d'une appréciation sur l'acte important que nous allons accomplir, je voudrais, me tournant vers nos collègues des républiques africaines et malgache, leur dire que les scrupules juridiques ne sont jamais vains. Croyez-en le juriste qui vous parle, c'est autour du droit que s'est toujours instaurée et défendue la liberté !

Vous allez, mes chers collègues, pour un certain nombre d'entre vous, accéder à la pleine indépendance. Cette indépendance va être hantée et menacée par des démons qui sont en général des démons de violence. Nous pensons que, membres du Sénat de la Communauté, vous saurez défendre votre indépendance et les libertés qui y sont indéfectiblement attachées, j'ai nommé les libertés publiques et la liberté individuelle. C'est, permettez-moi de vous le dire, un souhait immense que je forme. Je suis sûr que vous ne me décevrez pas ! (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** Je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur l'article.

Avant de mettre aux voix le projet de loi constitutionnelle, par scrutin demandé par le conseil exécutif, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour explication de vote.

La parole est à M. Pierre Carous.

**M. Pierre Carous.** Mes chers collègues, mon explication de vote sera d'autant plus brève que M. Habib-Deloncle, orateur inscrit au nom du groupe pour l'Union de la Communauté, a développé d'une manière fort complète les raisons que nous avions d'émettre un vote positif.

Le seul commentaire que je ferai sera pour manifester mon espoir et ma confiance. Si j'avais eu le moindre doute, il m'aurait suffi de suivre ces débats comme je l'ai fait, de voir dans quelle atmosphère ils se sont déroulés, de voir dans quelles conditions chacun a pu exposer son point de vue, pour me rendre compte que nous aurions tort de désespérer de l'avenir. Comme vient de le faire, beaucoup mieux que moi, l'orateur qui m'a précédé, c'est sur ce vœu que je voudrais terminer.

Le hasard veut que ce soir se trouve au fauteuil présidentiel un de mes camarades du groupe de l'Union pour la Communauté. Ce camarade de groupe représente la République malgache qui va accéder, lorsque nous aurons voté tout à l'heure, à l'indépendance dans le cadre de la nouvelle Communauté. Pour moi, c'est un symbole, un symbole d'espoir, le symbole que nous nous retrouverons tous ensemble, mesdames, messieurs, dans la Communauté renouée pour discuter comme ce soir, loyalement et librement, et pour défendre ensemble notre cause commune, celle de la civilisation et de la liberté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mes chers collègues, le Sénat de la Communauté aura gagné à se conformer à la tradition parlementaire qui veut qu'une suspension de séance demandée par un groupe soit toujours accordée, il aura au moins gagné qu'à la suite de la réunion du groupe des non-inscrits, je renonce à expliquer pourquoi je voterai contre. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de législation et des lois constitutionnelles.

**M. Léon Boissier-Palun, président de la commission de législation et des lois constitutionnelles.** Mesdames, messieurs, ce débat s'achève. Tout ce qui devait être dit l'a été excellemment par les uns et les autres.

Que nous prenions conscience de la nécessaire évolution de la Communauté et en tirions les inéluctables conséquences sur le plan de nos institutions, personne ne l'a contesté.

Que les objectifs à atteindre soient, dans la hiérarchie des valeurs, plus importants que le cheminement dicté par telle ou telle procédure, chacun en a convenu après s'être expliqué sur son attitude à l'occasion d'un débat qui s'est situé ailleurs, dans un autre contexte et à un autre niveau.

Je ne vais donc pas, en essayant de mal redire ce qui a déjà été bien dit, allonger ce débat.

Je croirais cependant manquer à mon devoir de président de votre commission de législation et des lois constitutionnelles, si, au nom de mes collègues élus des Républiques d'Afrique, aussi bien ceux du Mali que ceux du Conseil de l'Entente, du Centre-Afrique et de Madagascar, je ne renouvelais publiquement à tous nos collègues de la République française notre fraternelle gratitude pour leur compréhension et l'appui éclairé qu'ils nous ont apporté, tant en commission qu'au cours de ces débats en séance publique.

Nos remerciements vont, bien sûr, à ceux d'entre eux qui, dès le début et même sur le plan de la procédure, ont été les plus ardents défenseurs du projet dont nous sommes aujourd'hui saisis. Ils vont également et au même titre à ceux qui, dans le souci du respect de la forme, s'étaient prononcés contre la voie choisie et se déclarent prêts à voter le projet qu'ils ont d'ailleurs toujours affirmé approuver quant au fond.

Je pourrais m'arrêter là, assuré de l'adoption à une forte majorité d'un texte qui consacre une évolution qui nous tient à cœur, mais permettez-moi d'avoir plus d'ambition et de vous parler en Africain, c'est-à-dire franchement et fraternellement.

Si le projet ne devait être adopté qu'à la majorité, même si cette majorité était importante, nous serions satisfaits, mais nos cœurs ne seraient pas apaisés. Je n'ai pas besoin de souligner à nouveau que si nous vous demandons un vote unanime, c'est parce que nous attachons à cette unanimité une signification politique. Je n'ai pas besoin de souligner non plus que le monde entier nous observe ni de souligner le retentissement d'une telle unanimité aussi bien dans nos Etats qu'à l'étranger.

Quelle peut être la raison qui pourrait justifier des réserves, sinon l'hostilité, de la part de certains de nos collègues ? Si j'ai bien écouté les différentes interventions, je crois la discerner dans le fait que certains d'entre nous s'interrogent sur ce que pourraient être nos rapports futurs, en un mot sur l'usage qui sera fait par les Etats devenus indépendants, de cette indépendance à laquelle tout le monde aura consenti.

Je voudrais me permettre de vous rappeler l'excellente formule de notre rapporteur, M. Simonnet : Ne soyons pas en avance d'un débat. Attendons la discussion des accords pour nous interroger.

Notre Communauté doit avoir pour fondement la confiance, ou elle ne sera pas. Aucune construction juridique, si savante soit-elle, ne peut résister à la dynamique de l'Histoire et des faits.

Par ailleurs, il ne peut venir à l'idée de personne de vouloir user de la force pour contraindre qui que ce soit à une prétendue fidélité qui se muerait en hostilité à la première occasion.

Au demeurant, vous le savez aussi bien que moi les uns et les autres, la Constitution du 4 octobre 1958 permettait d'accéder à l'indépendance dans la sécession par un simple vote de l'assemblée législative, confirmé par un référendum.

Qui pourrait douter ici qu'au Mali d'une part, à Madagascar d'autre part, ces votes ne seraient qu'une simple formalité ?

Si donc ces deux Etats ont choisi la voie de la négociation et de l'amitié, c'est qu'ils ont fermement et sans ambiguïté décidé de continuer à vivre ensemble avec la France et les autres Etats composant la Communauté.

C'est cela l'essentiel, c'est cela dont il convient de prendre acte, c'est cela qu'il faut sanctionner par une unanimité qui aurait plus de prix qu'un simple vote de la majorité.

Le sens de l'honneur, la fidélité aux engagements pris ne sont pas des mots vides de sens en Afrique. Le président Modibo Keita, on vous l'a rappelé tout à l'heure, l'a solennellement déclaré lors de la signature des accords et vous savez fort bien qu'il n'a parlé ni à la légère ni sans mandat.

Enfin, mesdames, messieurs, si les mesures dont l'adoption vous est proposée ont pour effet de ne pas disloquer la Communauté par le seul fait que certains de ses membres accèdent à la souveraineté internationale, il ne faut pas se lasser de répéter qu'elles ouvrent également la possibilité à son élargissement.

Nous qui sommes également convaincus de la nécessité de maintenir, de consolider et de développer la Communauté, pouvons-nous ne pas approuver de telles mesures? Pouvons-nous, par des réserves sur ce seul point dont nous sommes saisis, laisser penser que nous ne souhaiterions plus vivre ensemble?

Je ne peux pas le penser et voilà pourquoi, après le Gouvernement, après notre commission, après nos collègues élus des Républiques d'Afrique et de Madagascar unanimes et la très large majorité de nos collègues de la République française, je lance un nouvel appel pressant à ceux d'entre nous qui pourraient encore hésiter, afin que tous unis, dans ce monde plein d'embûches, pour sauver le précieux patrimoine commun que l'histoire, la culture, l'affection et les épreuves nous ont légué, nous sortions d'ici en donnant à l'étranger qui nous observe l'exemple le plus remarquable de peuples vivant en paix dans une solidarité fraternelle, bien qu'ils soient profondément différents. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Il va être procédé au scrutin public dans les conditions réglementaires.

Je rappelle qu'aux termes du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 47 du règlement, le droit de vote des sénateurs est personnel.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 1):

Nombre des votants.....	219
Nombre des suffrages exprimés.....	213
Majorité absolue des suffrages exprimés..	107
Pour l'adoption .....	205
Contre .....	8

Le Sénat de la Communauté a adopté.

(*Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

— 7 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean Périquier un rapport fait au nom de la commission de législation et des lois constitutionnelles, sur la motion de M. Gaston Defferre et des membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté, tendant à inviter le conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Le rapport sera imprimé sous le n° 6 et distribué.

— 8 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mes chers collègues, je suis en mesure de vous faire connaître que le général de Gaulle, président de la Communauté, a fait savoir à notre président qu'il se rendrait aujourd'hui vendredi, vers dix-huit heures, à la séance du Sénat de la Communauté.

Cette séance serait ouverte à quinze heures avec l'ordre du jour suivant:

Communication sur la politique étrangère.

J'informe, d'autre part, le Sénat de la Communauté que la conférence des présidents est convoquée pour cet après-midi à quatorze heures quarante-cinq en vue d'examiner la demande de discussion d'urgence de la motion de M. Defferre sur le siège du Sénat de la Communauté.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le vendredi 3 juin, à une heure cinq minutes.*)

*Le Directeur du service de la sténographie,*  
HENRY FLEURY.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du jeudi 2 juin 1960.

## SCRUTIN (N° 1)

Sur le projet de loi constitutionnelle tendant à compléter les dispositions du Titre XII de la Constitution.

Nombre des votants ..... 220  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 214  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 108

Pour l'adoption ..... 206  
 Contre ..... 8

Le Sénat de la Communauté a adopté.

### Ont voté pour:

MM. Jacques Abelé. Achour Youssef. Justin Ahomadegbe-Tometin. Michel Ahouanmenou Camille Alliali. Al Sid Boubakeur Hamza. Issaka Amadou. Mamadou Arimi. Louis Attie Nader. Marcel Audy. Amadou Diadjé Ba. Jacques Baumel. Maurice Bayrou. Paul Béchard. Belhabich Sliman. Benacer Salah. Bentchicou Ahmed. André Bessière. Général Antoine Béthouard. André Bettencourt. Auguste-François Billemaz. Baréma Bocoum. Léon Boissier-Palun. Drissa Boni. Mlle Bouabsa Kheira. Hama Boubou. Issa Boulama. Amédée Bouquerel. Pierre Bourgoïn. Robert Bouvard. Jean Brajeux. Marcel Brégégère. Georges Bresson. Jean Brière de l'Isle. Martial Brousse. Roland Bru. André Burlot. Pierre Carous. Maurice Carrier. Jacques Chaban-Delmas. Mama Chabi. Marcel Champeix. Maurice Charpentier. Adolphe Chauvin. Cheikh Sidya Souleymane Ould. André Colin. Charles Colonna d'Anfriani.	Joseph Conombo. Edouard Corniglion-Molinier. Gindicello Cortinchi. Paul Coste-Floret. Yvon Coudé du Foresto. Mamadou Coulibaly. Pierre Courant. Antoine Courrière. Louis Courroy. Francis-Marius Covi. Mahamane Dandobi. Jean-Paul David. André Davoust. Gaston Defferre. Jean Deguise. Gilbert Devèze. Hammady Diallo. Ibrahima Diallo. Michel Diallo. André Diligent. Loubou Djessou. Michel Djidangar. René Djondang. Henry Dorey. Amadou Doucouré. Marc Dounia. Raymond Dronme. Jean Ducaud. Roger Dusseaux. Yves Estève. Edgar Faure. André Fosset. François-Vaentin. Général Jean Ganeval. Pierre Garet. Paul Gondjout. Hassan Gouled. Abel Goumba. Lucien de Gracia. Georges Guéril. André Guillabert. Georges Guille. Paul Guillon. Henri Guissou. Michel Habib-Deloncle. Mahamane Alassane Haïdara. Pierre Hénault. Roger Houdet. Jacques Hublot. Marcel Ibalico. Doutoum Ibrahim. Alfred Isautier	Eugène Jamain. François Japiot. André Jarrol. Noma Kaka. Christophe Kalenzaga. Cheik Saad Bouh Kane. Issa Kane. Michel Kibanghou. Amadou Koné. Louis Labrousse. Henri Lafleur. Amadou Lamine-Gueye. Georges Larché. Tony Larue. Hervé Laudrin. René-Georges Laurin. Guy de La Vasselais. Jean Lecanuet. Eugène Lechat. Francis Leenhardt. Modeste Legouez. Max Lejeune. André Lemaire. Marcel Lemaire. François Levacher. Albert Liogier. Henri Longchambon. Jean-Marie Louvel. Gabriel Lozès. Amadou Kalkoré Maïga. Fernand Malé. Paul Maradas Nado. Pascal Marchetti. Pierre Marcilhacy. Pierre Mariotte. Robert Marson. Louis Martin. Jacques Masteau. Jacques Ménard. Merred Ali. Stanislas Migolet. François Mitterrand. Guy Mollet. Georges Monnet. Claude Mont. Rémy Montagne. Geoffroy de Montalembert André Monteil. Pierre de Montesquiou. Léon Motajs de Narbonne. Eugène Motte. René Naud.
---	--	---

Charles Naveau. Jean Nayrou. Etienne N'Gounio. Bougouroua Ouedraogo. Joseph Ouedraogo. Mme Célestine Ouezzin-Coulibaly. Henri Parisot. Henri Paumelle. Marc Pauzet. Salifou Boni Pedro. Jean Péridier. Michel Peytel. René Plazenet. Georges Portmann. Jean Poudevigne. Henri Prêtre. Arsène Rakotovahiny. Barthélémy Raminoson	Julien Ramizason. Jacques Raphaël-Leygues. Jacob Rasitefanoelina. Ratsimamao Rafringa. François-Xavier Ratsizafy. Gabriel Razafitrimo. René Regaudie. Paul Rehero. Jacques Richard. Arthur Richards. Marcel Roclore. Raoul Rousseau. Pierre Ruais. Vilor Sablé. Pierre de Sainte-Marie. Raphaël Saller. Marcel Sammarcelli. Georges Santoni.	François Schleiter. Maurice Schumann. Léopold-Sédar Senghor. Douani Sere. Mamadou Sidibe. Maurice-René Simonnet. Charles Suran. Guy Taransaud. Alassane Touré. René Tomasini. Michel Tougouina. André Valabrégue. Jacques Vial. Félix Viallet. Pierre Vidal. Philippe Yacé.
--	---	--

### Ont voté contre:

MM. Jean-Baptiste Biaggi. Henri Caillemer. René Dubois.	Claude Dumont. Alain de Lacoste-Lareymondie. Jacques de Maupeou.	Maurice Molinet. Dominique-Marie Renucci.
--	--	--

### Se sont abstenus:

MM. Pierre Baudis. Michel Colinet.	Etienne Dailly. Armand Josse. Roger Pinoteau.	Henri Trémolet de Villers.
--	---	----------------------------

### N'ont pas pris part au vote:

MM. Ahmed Abdallah. Pascal Arrighi. Azem Ouali. Pierre Battesti. Joseph Beaujannot. Charles Béraudier. Raymond Boisdé. Jacques Bordeneuve. André Chandernagor. Pierre de Chevigny. Henri Claireaux. Vincent Delpuech. Roger Deveny. Ousmane Socé Diop. Soukalo Djibo. Roger Duchet.	Gaston Feuillard. Gaston Fourrier. Jean Fraissinet. Pierre Gabelle. Félix Gaillard. Brahim Hassane. Iouatalen Ahcène. Marc Jacquet. Georges Juskiewenski. Georges Lamousse. Marc Lauriol. Jean-Marie Le Pen. Joël Le Theule. Roger Marcellin. André Maroselli. Pierre Métayer. René Moatti.	Jean-Baptiste Mockey. Léopold Morel. Moulessehoull Abbès. Marius Moutet. Mustapha Menad. François de Nicolay. Gaston Pams. Marcel Pellenc. Mauric Pic. André Pigeot. André Plait. Brahim Sahnouni. Albert Sylla. Georges Thomas. Jean-Robert Thomazo. Ludovic Tron. Fernand Verdeille.
---	---	--

### Se sont excusés:

MM. Kosso Ali. Jean-Eric Bousch. Michel Crucis. Idrissa Diarra.	Mohamed El Goni. Lucien Grand. Kaddari Djillali. Mallem Ali.	Sidi El Moktar N'Diaye. Roger Souchal. Jean-Louis Tinaud.
---	---	---

### N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Sénat de la Communauté et M. René Rakotobé, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 219  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 213  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 107  
 Pour l'adoption ..... 205  
 Contre ..... 8

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA

# COMMUNAUTÉ

## DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

ABONNEMENTS : Communauté : Un an : 5 NF ; Etranger : 8 NF. — Changement d'adresse : 0,40 NF.

Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15<sup>e</sup>). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : FON 51-00.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 3 Juin 1960.

### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 53).
2. — Dépôt de propositions de recommandation (p. 53).
3. — Conférence des présidents (p. 54).
4. — Communication sur la politique étrangère (p. 54).  
MM. Maurice Couve de Murville, ministre chargé de la politique étrangère; Joseph Conombo, vice-président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune; Jacques Raphaël-Leygues, Jean Périquier, Gaston Defferre, Maurice Schumann, Jean-Baptiste Biaggi.
5. — Sièges du Sénat de la Communauté. — Discussion d'urgence et adoption d'une motion (p. 62).  
Discussion générale: MM. Jean Périquier, rapporteur de la commission de législation; le président, Gaston Defferre, Raphaël Saller, Edouard Corniglion-Molinier.  
Adoption de l'article unique et de la motion.
6. — Suspension de la séance (p. 63).
7. — Allocution de M. le Président de la Communauté (p. 63).  
M. le général Charles de Gaulle, Président de la Communauté.
8. — Suspension de la séance (p. 64).
9. — Allocution de M. le président (p. 64).
10. — Clôture de la session ordinaire (p. 64).  
M. Edmond Michelet, ministre chargé du contrôle de la justice.

### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE RECOMMANDATION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Pierre Carous, René Rakotobé, Jacques Baumel et des membres du groupe de l'union pour la Communauté, une proposition de recommandation sur l'harmonisation des législations des Etats membres de la Communauté en matière de registre du commerce.

La proposition de recommandation sera imprimée sous le n° 7, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de législation et des lois constitutionnelles après avis de la commission de recevabilité, conformément à l'article 21 du règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Carous, René Rakotobé, Jacques Baumel et des membres du groupe de l'union pour la Communauté une proposition de recommandation sur l'harmonisation des législa-

tions des Etats membres de la Communauté en matière de faillite.

La proposition de recommandation sera imprimée sous le n° 8, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de législation et des lois constitutionnelles après avis de la commission de recevabilité, conformément à l'article 21 du règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

### CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** La conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 27 du règlement, que viendrait en discussion d'urgence, au cours de la présente séance, la motion de M. Gaston Defferre et des membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté, tendant à inviter le conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Cette discussion aura lieu immédiatement après la communication sur la politique étrangère.

— 4 —

### COMMUNICATION SUR LA POLITIQUE ETRANGERE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle une communication faite au nom du conseil exécutif sur la politique étrangère.

La parole est à M. Couve de Murville, ministre chargé de la politique étrangère. (*Applaudissements.*)

**M. Maurice Couve de Murville, ministre chargé de la politique étrangère.** Mesdames, messieurs, la Constitution de 1958 faisait de la politique extérieure un des éléments de base de la compétence de la Communauté. Le ministre des affaires étrangères de la République française avait été chargé des affaires étrangères de la Communauté, sous l'autorité du président, de cette Communauté et dans le cadre de nos institutions gouvernementales et parlementaires.

C'est à ce titre que, chaque fois que le conseil exécutif de la Communauté s'est réuni, je l'ai entretenu des problèmes en cours et le conseil a été consulté sur les lignes générales de notre action internationale. C'est à ce titre encore que j'ai l'honneur de venir aujourd'hui présenter au Sénat de la Communauté une communication sur la politique étrangère.

Les transformations en cours de nos institutions et des rapports entre la République française et certains des Etats de la Communauté apporteront dans un proche avenir un changement fondamental à cette organisation puisque deux pays dans une première étape et d'autres par la suite vont, en accédant à la pleine indépendance, prendre eux-mêmes en main la direction de leurs affaires extérieures. C'est une conséquence normale de l'évolution africaine mais — et je voudrais présenter cette remarque en exorde de mon exposé et pour lui servir en quelque sorte de fil conducteur — un tel changement ne signifie en aucune manière que, par là, soit affaiblie pour l'avenir la solidarité profonde du point de vue des intérêts comme du point de vue des aspirations qui unit dans le domaine extérieur comme dans bien d'autres la République française et les Etats africains et malgache de la Communauté.

Bien au contraire, je suis certain que le fait pour ces Etats d'assurer, maintenant ou par la suite, leur pleine souveraineté internationale conduira à mieux faire ressortir cette solidarité par la conjonction en quelque sorte spontanée de leur politique et de celle de la France.

Rien, ne semble-t-il, ne donne mieux l'occasion de le souligner que les graves événements qui se sont produits depuis quelques semaines sur la scène internationale et qui font suite, après beaucoup de péripéties, à la crise qui s'est développée depuis novembre 1958 du fait de l'Union soviétique à propos de Berlin et, sous ce couvert, dans l'ensemble des relations entre l'Est et l'Ouest.

Je me souviens de m'être, dès les premières réunions, en 1959, du Conseil exécutif de la Communauté, attaché à expliquer les tenants et les aboutissants de cette affaire ainsi que les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait pris dès l'origine la position qu'il a maintenue depuis lors, que ce soit à la conférence de Genève l'année dernière ou, ensuite, lorsqu'il s'agissait de préparer la conférence au sommet et aujourd'hui encore après l'échec, peut-être provisoire, de cette grande entreprise.

Je me rappelle aussi comment, après ces explications et après la discussion qui a pris place entre nous et les chefs de gouvernement africains et malgache, une unanimité sans réserve s'était manifestée chez ceux-ci pour approuver une ligne de conduite qui leur était apparue conforme aux intérêts et aux idéaux de leurs Etats.

Sauvegarder la liberté de tous les hommes dont le monde occidental portait la responsabilité, ne pas abandonner des droits à Berlin qui permettaient d'assurer cette sauvegarde et manifestaient la responsabilité, en même temps que les pouvoirs, que les quatre puissances ex-occupantes conservent au regard de l'avenir de l'Allemagne, maintenir la République fédérale allemande solidement liée à l'Occident comme un facteur décisif de l'établissement, dans l'intérêt de tous les Européens, d'un nouvel équilibre stable en Europe, ne pas reconnaître *de jure* un régime en Allemagne orientale qui n'a pas l'aveu de la population, ne pas légaliser, enfin, la division de l'Allemagne, même si la réunification de ce pays est encore lointaine, voilà, mesdames, messieurs, quels étaient les principes essentiels sur lesquels nous nous étions mis d'accord et qui conservent encore aujourd'hui leur valeur.

De tels principes, bien entendu, n'excluaient nullement tels arrangements pratiques qui, par exemple, à Berlin, auraient permis de mieux organiser la coexistence sans mettre en péril rien qui fût essentiel. Ils n'impliquaient pas, bien au contraire, que la France, et avec elle ses associés dans la Communauté, fussent, en quelque manière que ce fut, opposée à l'espoir d'une amélioration progressive des relations entre l'Est et l'Ouest, autrement dit à l'espoir d'une détente permettant d'apporter au monde quelque soulagement pour le présent et quelque lumière pour l'avenir.

Il était bien entendu, cependant, qu'une telle détente ne devait pas être conditionnelle, c'est-à-dire comporter l'obligation faite aux uns d'accepter les positions prises par les autres.

C'est dans ces conditions qu'au cours de la dernière partie de l'année 1959, s'est formé peu à peu le projet d'une conférence au sommet, auquel le Gouvernement français n'a jamais fait obstacle, mais à propos duquel il a toujours demandé que des précautions fussent prises pour que, sans précipitation ni équivoque, les positions fussent bien établies dans le sens que je viens de rappeler.

Nous nous sommes en même temps efforcés de mettre l'accent sur les questions qui, à défaut d'une solution d'ensemble, clairement impossible encore, des problèmes européens, et en particulier allemands, pourraient être utilement discutées, et fournir, à la détente dont il était question, l'aliment et la base politique indispensables. Je pense à cet égard en particulier au désarmement et à l'aide aux pays insuffisamment développés.

Dans le domaine du désarmement, nous mettions l'accent sur le désarmement nucléaire qui est le souci majeur de l'humanité d'aujourd'hui.

Dans quelque coopération, si modeste fût-elle, pour l'aide aux pays sous-développés, nous voyions d'autre part un moyen de commencer à mettre un terme à la guerre froide dans un des domaines où elle exerce le plus sérieusement ses ravages et peut-être aussi d'amorcer entre l'Est et l'Ouest une coopération plus large.

Je n'ai pas besoin de rappeler au Sénat de la Communauté les conditions dans lesquelles ce grand débat tant attendu n'a pu même prendre un départ. Les événements des 15 et 16 mai dernier sont certainement encore présents à toutes les mémoires. Il est navrant de penser que les espoirs des peuples et les prévisions raisonnables des gouvernements ont pu ainsi être déçus sans même un début de discussion des problèmes qui se posent au monde. L'Histoire dans son jugement sera sans doute sévère pour ceux qui ont assumé cette redoutable responsabilité.

Pour l'instant nous devons nous borner à en tirer conclusions et leçons pour notre action dans l'avenir. Les ruptures brutales sont toujours périlleuses car il est plus malaisé de reprendre que de poursuivre.

Les péripéties, d'autre part, ne doivent pas dissimuler les objectifs ni guider une politique à long terme. Nul, enfin, ne peut prévoir à quelles difficultés nous aurons à faire face dans les trois mois à venir ni même mesurer encore exactement l'ampleur de la détérioration intervenue dans les relations internationales.

Sous ces réserves qui sont évidemment essentielles, le Gouvernement français ne voit pas, pour sa part, de raison de modifier fondamentalement la politique qu'il s'était fixée en accord complet avec le Parlement, soit en ce qui concerne l'Allemagne et Berlin, soit en ce qui concerne les rapports entre l'Est et l'Ouest, soit enfin en ce qui concerne le désarmement.

En particulier, de ce dernier point de vue, les événements qui se sont produits n'ont fait à son avis que souligner davantage le devoir des pays principalement responsables d'arriver enfin à des décisions concrètes, et d'abord dans le domaine nucléaire où nous pensons encore qu'il n'est pas déjà trop tard.

Les travaux de ce qu'on appelle le Comité des Dix vont reprendre à Genève, la semaine prochaine. Nous sommes évidemment bien conscients de ce qu'après le fait accompli, l'ambiance sera plus lourde. Il faut néanmoins continuer, car nous ne pouvons perdre l'espoir d'un progrès.



Si telle est notre conclusion pour l'immédiat, nous devons aussi tirer de l'échec du sommet les enseignements qu'il impose. Le premier naturellement est que, tant que la détente ne sera pas en vue, tant qu'un désarmement dûment contrôlé ne sera pas amorcé, nous ne pourrions pas relâcher notre effort de défense. Ceci vise en premier lieu notre propre effort, car la France ne pourra jouer son rôle, et d'abord son rôle pour la paix, si elle n'assume toutes ses responsabilités vis-à-vis d'elle-même, vis-à-vis du monde libre et vis-à-vis de la Communauté au sein de laquelle il est normal qu'elle porte l'essentiel de la charge militaire.

C'est dans cet esprit en particulier, vous le savez, qu'elle poursuit, dans la mesure de ses moyens, le programme atomique auquel elle ne pourra raisonnablement renoncer tant que ne sera pas intervenu ce désarmement nucléaire que nous appelons de nos vœux les plus ardents.

Cette politique a été en son temps discutée au Conseil exécutif de la Communauté et nous avons été heureux de prendre acte du fait qu'elle aussi avait été unanimement approuvée.

Mais la défense est également collective au sein de l'Alliance Atlantique, et devra demeurer aussi longtemps que subsisteront les périls auxquels nous avons tous à faire face. La coopération occidentale — c'est le deuxième enseignement de ces événements — doit sortir renforcée de l'épreuve que nous traversons. Telle a été, l'autre jour à Paris, la conclusion des trois chefs d'Etat, ou des gouvernements français, américain et britannique. Il nous faut aviser maintenant aux moyens de consolider cette coopération, de la mieux organiser sur le plan politique comme sur le plan militaire, non seulement en Europe, mais partout ailleurs dans le monde et notamment en Afrique.

En Europe même, un autre domaine s'offre à la coopération, que vous connaissez bien déjà dans la Communauté puisque vous y avez été associés dès le départ. Il s'agit du Marché commun européen dont l'objectif est de parvenir à une véritable organisation de l'Europe occidentale sur le plan économique mais qui n'est pas non plus sans implications politiques. Nous sommes satisfaits de constater que ce Marché commun a pris un bon départ et qu'il apparaît dès à présent comme un succès.

Il y a trois semaines, les six pays qui le constituent se sont mis d'accord sur une décision d'une importance majeure, celle de procéder à l'accélération des étapes prévues pour l'abaissement des barrières douanières entre eux et la mise en place du tarif extérieur commun. Initiative capitale puisque dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année prochaine, des mesures vont être appliquées qui donneront un caractère irréversible à l'œuvre d'intégration économique qui a été entreprise.

Une telle décision intéresse, bien entendu, les Etats de la Communauté, puisque, comme je le rappelais à l'instant, ils ont été associés au Marché commun dès sa création. Par cette association, il s'agissait en premier lieu de maintenir les liens qui, sur le plan douanier et sur le plan économique, ont existé de tous temps entre la France et l'Afrique. Il s'agissait aussi de faire bénéficier les pays africains à la fois des débouchés élargis qui résulteraient pour eux d'une extension de leurs marchés et d'une accélération de leur développement grâce aux investissements consentis par les autres pays européens. Il s'agissait, en somme, d'établir entre l'Europe et l'Afrique une coopération élargie et organisée au bénéfice de l'une comme de l'autre.

Je suis heureux de noter que ceci paraît avoir été compris, puisqu'à mesure qu'ils accèdent à l'indépendance, les Etats africains expriment le vœu que leur association au Marché commun soit continuée. Tel a été le cas pour le Cameroun et pour le Togo, plus récemment pour Madagascar dans l'accord maintenant soumis à la ratification du Parlement français, et sans doute aussi pour le Mali. Il en sera peut-être de même, le moment venu, de la Somalie présentement sous tutelle italienne et du Congo belge.

Les transformations politiques intervenues amèneront ensuite à définir la manière dont, en pratique, seront organisées les relations de ces nouveaux Etats avec les institutions de Bruxelles. Mais il n'y a là, naturellement, ni urgence particulière, ni difficulté bien grande.

Ainsi pouvons-nous, d'ores et déjà, présumer que vont se maintenir et se consolider les rapports entre l'Afrique et l'Europe en même temps que changeront sans s'affaiblir les rapports entre la France et les Etats de la Communauté. Dans une situation africaine en pleine transformation et parfois en plein bouleversement, c'est là un élément de stabilité et de progrès dont il convient de ne pas sous-estimer l'importance.

Je dis : « Une Afrique en pleine transformation », car partout nous voyons se précipiter l'évolution, partout nous apercevons de nouveaux Etats indépendants ou sur le point de le devenir. Sans parler des pays qui étaient autrefois sous administration Française, vont ainsi apparaître le 26 juin prochain, un Somaliland ex-britannique qui s'unira sans doute à la Somalie italienne dès l'indépendance de celle-ci le 1<sup>er</sup> juillet. Le 1<sup>er</sup> juillet également, le Congo, anciennement belge, le 1<sup>er</sup> octobre la

Nigeria, précédemment britannique, le 27 avril suivant, la Sierra Leone.

De ce fait vont se trouver posées deux séries de problèmes également importants. La première série de ces problèmes n'est pas de mon propos ici : c'est l'organisation de tous ces nouveaux pays, la mise en place de leur gouvernement et de leur administration, leur affirmation comme Etat et comme nation, tout ce qui, en d'autres termes, est indispensable pour qu'eux-mêmes, et avec eux l'Afrique dans son ensemble, évoluent dans l'ordre et que l'indépendance ne signifie pas l'anarchie. La responsabilité ici est celle des peuples en cause et aussi, sous des formes bien différentes de celles du passé, la responsabilité des anciennes métropoles.

La deuxième série de problèmes se rattache au contraire directement au domaine international, c'est celle des rapports que vont établir les nouveaux Etats africains entre eux, avec le reste de l'Afrique et avec le monde en général.

En Afrique même vont se créer des rapports directs de voisinage qui n'existaient en aucune manière autrefois sous cette forme et qui vont, à tout le moins, mettre à l'épreuve la sagesse des nouveaux gouvernements et leur sens de responsabilité. Le voisinage entre Etats n'est jamais une entreprise facile. Une expérience séculaire et souvent douloureuse nous l'a appris en Europe, où nous savons que les relations peuvent souvent être d'autant plus orageuses que les affinités sont plus grandes et que les frontières ne sont pas — c'est presque toujours le cas — des frontières naturelles.

Notre expérience depuis dix-huit mois avec la Guinée montre les difficultés de la tâche, encore que nous-mêmes et nos amis africains directement intéressés ne désespérons pas de voir finalement nos rapports avec ce pays reprendre et se normaliser.

Entre les nouveaux Etats d'Afrique et le reste du monde vont également s'établir maintenant des relations directes, au moins progressivement, et d'abord au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ici encore l'épreuve sera difficile et peut-être décisive pour l'avenir du continent.

Essentiellement, ces nouveaux Etats vont se trouver impliqués d'une manière directe dans la grande querelle qui divise le monde entre l'Occident et l'Orient, entre le camp de ceux qui entendent rester et qui, effectivement restent libres, et l'autre camp où la liberté est parfois encore un souvenir, mais n'est plus guère un espoir. Le problème de ces Etats est de conserver leur liberté sans devenir les jouets, ou les victimes, d'une lutte qui, fatalement, les dépasse.

Sans doute, certains seront-ils tentés de penser que l'indépendance permet de ne point choisir et que la neutralité est après tout la situation la plus désirable. C'est oublier que le monde est dur et que, pour être neutre vraiment, il faut être bien fort et bien affermi.

En réalité, les forces qui s'opposent sont déjà en action. Il n'est que de voir l'activité déjà déployée en certaines régions africaines par l'Union soviétique, l'apparition inattendue des Chinois, enfin l'effort persistant entrepris partout sur la jeunesse, et notamment sur la jeunesse étudiante.

Je sais, pour en avoir discuté souvent avec leurs dirigeants, que les Etats de la Communauté sont conscients des dangers qui les menacent. Je voudrais qu'ils sachent de leur côté que, dans la mesure où ils le voudront, la France est prête à n'épargner aucun effort pour les éclairer, pour les aider et pour soutenir leur entreprise. Dans la collaboration qui s'ouvre à eux et à nous du point de vue international, c'est là un domaine essentiel où nous devons travailler ensemble et où nous, Français, sommes en mesure d'aider les Africains à conserver cette liberté que nous sommes fiers de leur avoir apportée. (*Applaudissements unanimes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Conombo, vice-président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune. (*Applaudissements.*)

**M. Joseph Conombo, vice-président de la commission des traités et accords internationaux et des problèmes de défense commune.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre commission des traités et accords internationaux et de la défense a bien voulu me demander d'apporter brièvement ici une note particulière à cette communication que vient de faire M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, vous ne serez pas étonné que je demande par avance l'indulgence de l'assemblée ; parlant après un responsable et un professionnel comme vous, il me serait difficile de me retrouver dans les dédales de la diplomatie, chose déjà trop compliquée. Vous me permettrez donc, mes chers collègues, répondant d'une part au vœu de la commission et d'autre part répondant à certains impératifs de construction positive de la Communauté, d'apporter ici quelques remarques d'ordre général touchant aux sentiments profonds des habitants des pays de la Communauté.

Tout d'abord, je voudrais affirmer ici que la Communauté, nous la voulons une, semblable en tout point. Donc sa défense

doit être une et, partant, sa diplomatie doit être également tendue vers l'unité. (*Applaudissements.*)

Mais je n'ignore pas que le problème n'est pas une opération mathématique et qu'il est très complexe. Si le mot indépendance constitue pour le moment la mystique des peuples africains, il n'en demeure pas moins que les responsables de ces différents pays savent que l'indépendance n'est pas une fin en soi et que certains de ses attributs majeurs, tels que la défense et la diplomatie, leur feront bien comprendre que nous ne pouvons vivre que dans l'interdépendance des nations.

Effectivement, il y a de par le monde des nations qui sont grandes, d'autres qui sont petites, des nations qui sont vieilles, d'autres qui viennent seulement de naître. Les grandes le sont peut-être par la superficie de leur territoire, par leur civilisation et leur rayonnement dans le monde. Les autres sont encore petites, peut-être également par la surface de leur territoire, mais aussi par le sous-développement dont souffrent plusieurs d'entre elles.

Certains pays sont donc mieux dotés que d'autres. Les jeunes Etats africains se rangent dans les pays les moins développés et je voudrais d'entrée de jeu saluer avec joie l'heureuse initiative du Président de la Communauté, le général de Gaulle, qui a proposé la création, au niveau international, d'un organisme dont le but serait de rayer la faim et la misère de la surface de la terre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Dans le cadre de la Communauté, la coordination est nécessaire ; en écoutant les débats d'hier ou en étudiant les accords qui nous ont été soumis, on sent que cette volonté de vivre en commun s'exprime partout et se traduit par le désir quasi unanime de rester au sein de la Communauté. C'est là un acquit majeur.

Déjà la France a pris le soin de préparer des diplomates africains et elle les associe déjà dans certains pays à la diplomatie française, j'allais dire à la diplomatie de la Communauté. Il est possible que, vu notre sous-développement, nous continuions à demander à être représentés par la France, par les diplomates français dans certains pays. Je disais ce matin, et après mon ami André Monteil, qu'il était possible dans certaines circonstances, tout à fait particulières-peut-être, que la France trouve également un grand bénéfice à se faire représenter par des diplomates d'un des pays de la Communauté. (*Applaudissements.*)

Sur le plan européen, avec le statut des territoires d'outre-mer, nous avons souscrit à la Communauté européenne et bon nombre de nos parlementaires, par l'entremise de l'Etat français, ont siégé et siègent encore à certaines formations internationales. Je ne peux pas, à ce propos, ne pas souligner que pour le bien de la Communauté, le président Houphouët-Boigny est l'auteur de la loi sur l'Organisation commune des régions sahariennes. C'est lui qui en a soutenu la discussion devant l'Assemblée nationale et qui a activement contribué, au sein du Gouvernement français, à la création et à l'installation du Marché commun dont M. le ministre a parlé tout à l'heure. (*Très bien !*)

Dans ces conditions, nous savons gré aux diplomates français d'avoir exigé que les territoires d'outre-mer fissent partie du Marché commun au traité de Rome. Il est bénéfique non seulement pour nous, mais pour la France également. Déjà, nous savions peut-être agencer nos économies et nous aider mutuellement, mais quand cette aide se développe au niveau d'autres nations pour lesquelles la France a cherché les moyens de faire une union européenne, il est certain que l'intégration des nouveaux Etats de la Communauté dans ce marché élargit non pas seulement leurs propres chances, mais également les chances des Six pays qui forment la Communauté. (*Très bien !*)

Nous savons que les Etats unis d'Europe, qui sont une visée française et de beaucoup d'autres peuples européens, sont encore à leurs débuts et que leur réalisation se fera petit à petit avec le temps. Nous voyons les efforts qui sont déjà accomplis dans ce sens et je vous demande de croire que nous n'y sommes pas insensibles parce que, si l'Europe s'organise et s'unit, elle sera un tampon qui freinera ou évitera certains événements fâcheux. (*Applaudissements.*)

Sur le plan africain, la langue commune, l'éducation commune nous donnent, à nous Etats africains d'expression française, de bon atouts pour établir de très bonnes relations que je souhaite voir se raffermir. Je dirai même que l'Afrique d'expression française, parce qu'elle a formé une élite universitaire et une élite politique sous le couvert de la France, doit s'affirmer et imposer son apport de civilisation propre au regard des autres Etats du continent africain, au regard de quelques autres géants qui viendront bientôt, du fait de leur indépendance, réclamer, sous le seul bénéfice de notre désir commun de vivre libres, le *liberty-ship* de notre organisation.

Vous avez cité des pays, monsieur le ministre, qui, au cours des années 1960-1961, allaient devenir indépendants. Nous ne sommes pas non plus insensibles à cette transformation et nous estimons qu'elle doit inciter les Etats de la Communauté d'expression française à un examen sur eux-mêmes.

Pourquoi ? Il est certain que les camps d'influence ne tarderont pas à s'individualiser. Croyez-nous, nous ne voudrions pas être des trainards, comme on dit. Nous voudrions être au rendez-vous des Africains indépendants dans leur Etat. Nous voudrions être de ceux qui peuvent apporter une part constructive parce qu'ils ont compris le sens de la liberté, le sens de la paix. Nous voudrions que cette démocratie que nous avons puisée ici puisse s'instaurer et non pas vivre au milieu de trublions qui alors dilapideraient tout notre acquis et feraient en sorte que chacun d'entre nous ne se reconnaisse plus. (*Applaudissements.*)

J'aime à le rappeler du haut de cette tribune, la sagesse africaine s'exprime ainsi : « Il n'y a pas d'aumône à faire ailleurs tant que les habitants de la maison ont encore faim » ; et ce proverbe est heureusement complété par celui-ci : « Si vous ne voulez pas abandonner votre ami, réveillez-le pour commencer à courir ensemble, autrement il sera trop tard et pour lui et pour vous ». (*Rires et applaudissements.*)

Dans ces conditions, je voudrais rappeler qu'hier M. Guy Mollet, parlant à cette tribune, m'a fait beaucoup réfléchir : la bataille pour le développement des pays de la Communauté, a-t-il dit en particulier, va se livrer sur le plan économique. Qu'est-ce à dire ?

Vous avez cité un exemple tout à l'heure, monsieur le ministre, d'un pays qui, au lendemain du référendum, en répondant « Non », est tombé sous le coup du couperet dont parlait M. Habib-Deloncle hier soir : Ou avec nous ou en dehors de nous ! Mais les Etats africains qui, aujourd'hui, par un agencement harmonieux, veulent demeurer dans la Communauté, parce que c'est leur propre intérêt et celui de leurs populations, vont voir effectivement mettre en jeu ce que M. Guy Mollet a dit hier, à savoir la concurrence avec les pays de l'Est qui, sous le couvert d'apporter, d'une façon extemporanée peut-être, des secours, vont envahir nos territoires. Puisque nous parlons d'attribut de souveraineté, s'il y a indépendance, ils vont établir peut-être eux aussi des relations diplomatiques avec les Etats et, peut-être, par certains accords, risque-t-on de voir des offres provenant de ces pays. D'ailleurs, je suis parfois stupéfait en lisant quelques articles qui rapportent fidèlement déjà ce qui est en train de se faire dans les pays de l'Est.

Je lis ceci sur un bulletin : « Nous avons annoncé dans notre numéro l'ouverture à Moscou d'une université destinée à des étudiants étrangers qui y sont reçus et entretenus gratuitement. Il s'agit, en réalité, d'une entreprise de propagande qui s'exercera sur les étudiants d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. »

Et un peu plus loin : « L'Agence Tass et Radio-Moscou ont donné les détails sur ce que sera la future école d'amitié entre les peuples. Elle formera des ingénieurs, des agronomes, des membres du corps enseignant, des médecins, des économistes et d'autres spécialistes. D'ici la fin de l'année 1960, elle accueillera cinq cents étudiants, et, au cours des prochaines années, le nombre de ceux-ci sera progressivement porté jusqu'à quatre mille. Les étudiants ne devront pas être âgés de plus de tel âge... ces études, cet entretien leur seront offerts gratuitement. On sait qu'en Pologne il y avait 916 étudiants étrangers en 1959, dont 486 étaient originaires des pays asiatiques et 300 des territoires africains. »

Je sais que pour nous autres, qui voulons peut-être aller vite pour l'équipement et autres réalisations, ce sont là des offres qui peuvent être alléchantes. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai regretté hier de n'avoir pas pu intervenir après l'exposé de M. le ministre des finances et des affaires économiques pour lui dire qu'il serait peut-être bon — avec la promesse qu'il a faite et que vous venez de renouveler — que la France pense peut-être à accueillir des étudiants d'outre-mer et à leur accorder des bourses. Vous n'êtes pas sans savoir, en effet, que même si nous voulons en envoyer beaucoup ici, nous n'en avons pas les moyens et que cette concurrence entre l'Est et l'Ouest que nous voulons éviter à tout prix chez nous parce que nous vivons dans la Communauté, nous ne pouvons l'éviter qu'avec votre aide. (*Applaudissements.*)

C'est pourquoi je lance encore ici cette demande de crédits en faveur de nos différents pays. J'estime, à ce propos, que tout le monde sans exception abandonnant le cartiérisme, qui signifie « abandon », se tourne résolument vers des programmes tels que ceux que Pierre Moussat offre dans son livre *Les chances de la Communauté franco-africaine*. C'est là que se trouvent véritablement les chances de notre destin commun ! (*Applaudissements.*)

C'est une fierté pour nous de communier avec la France et de constater que, dans le concert international, on fait l'éloge d'esprits tels que celui d'un Senghor ou d'un Aimé Césaire. Où ont-ils puisé cette culture universelle ? Au berceau des facultés françaises, et nous, universitaires, qui avons passé par les facultés de médecine ou autres, nous voudrions continuer justement, à approfondir notre culture et à élargir le nombre de ceux qui

doivent demain, devenir les promoteurs de l'évolution sociale de nos pays. (*Applaudissements.*)

Quand le président Houphouët-Boigny, à plusieurs reprises, avait lancé sa formule de fraternité humaine ou d'Etat multinational et multiracial, il en est qui ont souri, mais en réalité ne pensez-vous pas qu'il était animé par le seul souci de sauvegarder la compréhension mutuelle entre les peuples et les hommes ?

Que dire des présidents Yameogo, Diiori et Maga quand chacun d'entre eux, de son côté, offre toutes les garanties de pérennité de la Communauté ? C'est que très sincèrement, à notre désir d'évolution harmonieuse s'ajoute le souci partagé par tous les grands de la terre et que devait concrétiser cette réunion du « sommet ».

Nous voulons la paix et la fraternité. Tous nous avons été consternés de cet échec du « sommet » parce que les peuples en attendaient beaucoup. Mais nous savons que les choses qui ont de la valeur ne s'acquièrent pas facilement. Aussi faisons-nous nôtre la récente déclaration du président de la Communauté après l'échec du « sommet », car ce n'est pas sans inquiétude que nous voyons se transposer sur notre continent les têtes de pont chinoise ou tchécoslovaque. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la Communauté et sur les bancs de l'alliance et de la gauche démocratique.*)

Ainsi donc, pour que l'ensemble communautaire que nous édifions soit fort, il faut qu'il réalise d'abord à son échelle une harmonisation dans plusieurs domaines : dans le domaine de la défense — nous en avons parlé — et dans le domaine économique. Je vais citer quelques exemples sans m'attarder et je vous demande, monsieur le ministre, d'orienter mes questions vers les organismes auxquels elles sont destinées.

Nos pays sont sous-développés. Ils viennent d'être éveillés à la vie et ne possèdent aucune industrie de base qui puisse assurer un développement futur. Cependant, dans tous les pays on voudrait manger du sucre, du pain ; on a besoin de ciment, de fer pour construire. Nous souhaitons donc que, lors de la fixation des prix et des contingents, les représentants des Etats membres de la Communauté soient consultés.

Nos pays produisent des amandes de karité, du sisal, du café, du coton. Je sais que la France importe une grande quantité de ces produits et que, dans sa balance commerciale, elle est obligée de passer des marchés avec d'autres pays. Mais je sais aussi que, dans le cadre du Marché commun, elle accorde un régime préférentiel à nos produits. Ne pensez-vous pas également que ces prix-là, s'ils étaient pratiqués de façon continue, pourraient permettre qu'il y ait une stabilité et d'orienter ainsi l'action des responsables de ces Etats pour les renforcer et faire en sorte qu'ils deviennent économiquement viables. Il y a là une politique à suivre et je vous en prie, monsieur le ministre, soyez notre interprète pour dire que ce sont des mesures permanentes qui doivent être prises et auxquelles nous soyons associés. Ceci nous permettra de voir clair et de prendre nos précautions à temps.

J'ai eu l'occasion il y a quelques années de demander à un de vos prédécesseurs — parce que je constatais la disparité des prix, par exemple entre les marchandises que nous achetons au Ghana et celles que nous commandons en France — j'ai eue, dis-je, l'occasion de souhaiter une diminution des écarts de prix. Je sais certes que la France achète à titre préférentiel beaucoup de nos produits à un prix supérieur aux cours mondiaux. Je le sais bien et je vous en suis reconnaissant. Mais comment voulez-vous, en bonne économie, ne pas acheter des marchandises que vous pouvez vous procurer à 150 kilomètres au-delà de la frontière alors que des produits nous sont offerts, venant de plus loin, mais coûtant deux fois plus cher ? Il y a là quelque chose à faire et je vous demande de reprendre cette question pour que nous puissions trouver la solution nécessaire.

Monsieur le ministre je ne voudrais pas quitter cette tribune sans vraiment dire que, du fond du cœur, les débats de cette assemblée viennent de prouver une fois de plus, si besoin en était, que plus que tout autre nous comptons sur la Communauté et que nous voulons également au sein de cette Communauté trouver toutes les chances nécessaires pour notre développement. En tout cas je souhaite que cet agencement constitutionnel que nous avons voté hier fasse comprendre à tout le monde la nécessité de cette harmonisation car elle est bénéfique pour la race des hommes, qui, pendant plus de trois cents ans pour quelques-uns et cinquante ans pour quelques autres, ont vécu sous les plis du drapeau français. Plût au ciel que l'histoire de ces peuples, qui s'inscrit désormais en fil d'or tissé à travers les péripéties des deux guerres, ne s'interrompe pas, mais qu'au contraire, éclairée par les nécessités du monde moderne, notre assemblée devienne le lieu commun des épanchements des peuples et le lieu géométrique de toutes les résolutions pacifiques. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Raphaël-Leygues, orateur désigné par le groupe de l'Union pour la Communauté.

**M. Jacques Raphaël-Leygues.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos comportera quatre observations :

Dans la première, je tenterai de définir, la substance de la politique extérieure de la Communauté. Dans la deuxième, je m'efforcerai de montrer que les treize Républiques peuvent faire l'objet de menaces, « ou en commun » ou « séparées » et que, pour savoir comment parer à ces menaces, il faut justement se rencontrer et se concerter. Dans la troisième, je voudrais montrer l'enjeu de tout cela : le rôle mondial de la Communauté. Dans la quatrième, j'aborderai le problème des conditions nécessaires à notre réussite.

Mes chers collègues, j'ai écouté avec attention le propos documenté, calme et fin de M. Courve de Murville qui succédait aux excellents discours de M. Baumgartner et de M. Michel Debré. J'ai écouté, aussi, avec une grande émotion tous les discours, entre autres ceux de nos collègues MM. Rakotovahiny, Habib-Deloncle, Guillabert, Cheikh Sidya et mon ami M. Joseph Conombo. La qualité de chacun, la qualité de tous nous a souligné la valeur de ces débats.

Il est certain que les contempteurs du Sénat de la Communauté en ont été sur ce plan pour leurs frais. Les journées qui viennent de se passer ont montré que « la présence est une forme de l'entente » et que, sur toutes les travées de ce Sénat lourd d'histoire, le jeune Sénat de la Communauté a montré ce qu'il valait par ce que valaient ses hommes. (*Applaudissements.*)

Au nom de tout le groupe de l'Union pour la Communauté, je suis heureux, monsieur le ministre, de vous assurer de l'accord de nos amis. En effet, et ce sera ma première observation, la politique extérieure n'est pas un élément isolé de la vie d'un peuple, de la vie d'une communauté. Ce qui a été dit pour la monnaie et la défense est parfaitement valable pour la politique étrangère. Le propos de M. Courve de Murville est la synthèse des interventions précédentes. En effet, lorsque M. le Premier ministre et après lui M. François-Valentin ont dit que la défense commune, c'était de faire face ensemble à une menace commune au nom « d'une résolution » et « d'une solidarité », pour que cette résolution et cette solidarité aboutissent à une œuvre durable dans le temps, il est certain que ces conclusions sont exactement les miennes en ce qui concerne la politique extérieure.

Hier, je me promenais dans cette superbe salle des conférences, dite salle des pas perdus ; je regardais tous ces plafonds ciselés, toutes ces peintures admirables et je me disais combien d'initiatives, d'intelligences, de travaux, de patience, il avait fallu pour que tout cela se fasse !

Il est certain que, pour construire un Etat, pour bâtir la politique extérieure de cet Etat, il faut avoir mille ciseleurs, mille architectes, mille artisans. La substance de la politique extérieure, c'est « l'Homme » et je suis heureux que dans les treize Républiques de la Communauté nous ayons ces artisans politiques et administratifs, les architectes de langue française et de bonne culture qui pourront construire cette grande cathédrale de paix que devra être la Communauté. (*Applaudissements.*)

Ma deuxième observation concerne les menaces dont les treize Républiques peuvent faire l'objet. Les menaces dont, jusqu'à présent et depuis bien des années, la France a été l'objet, peuvent être maintenant individuelles ou collectives contre l'une ou contre l'autre des treize Républiques. La force de notre diplomatie sera justement de pouvoir ensemble soutenir l'une ou l'autre République afin que jamais l'un des membres de la Communauté ne se sente seul. Nous tendrons ainsi vers une unité profonde.

La politique étrangère ne se résume pas en dépêches diplomatiques, en réceptions, en rapports humains, même pas uniquement en une place à l'Organisation des Nations Unies. La politique étrangère des pays, c'est l'aboutissement d'efforts économiques, de rapports de forces. Hélas ! dans les assemblées internationales, il y a des embuscades et, aussi sûr de soi que l'on puisse se croire, l'on est souvent isolé en présence de forces qui sont parfois bien difficilement décelables.

Certaines des Républiques qui forment la Communauté vont affronter maintenant, comme nous-mêmes, dans les assemblées internationales, des pressions dont quelques-unes sont bien connues et dont d'autres sont plus sourdes. Elles correspondent, ces pressions, à des collusions d'intérêts ou à des oppositions d'intérêts. Les treize Républiques doivent prendre conscience des dangers et de notre solidarité diplomatique réciproque. Mais je vous le dis, après ces débats si lucides du Sénat de la Communauté, je suis rassuré, parce que tout, finalement, se ramène « à l'échelle humaine », je le répète. Les hommes de la Communauté sont valables et c'est l'essentiel pour une bonne politique extérieure bâtie ensemble.

Sur le plan de « l'exécution » et du contentieux rebutant de chaque jour, l'on sait que la politique étrangère se tisse fil

à fil, grâce à la volonté des gouvernants et à l'adhésion des peuples et en fonction de la valeur de ces gouvernants et de ces peuples. On a parlé d'une force de dissuasion atomique et de forces conventionnelles. Fort heureusement, on ne les utilise pas quotidiennement. Par contre, la diplomatie, elle, je le répète, est de tous les instants. Une gaffe d'un instant à de mauvaises conséquences. Je ne voudrais pas que la diplomatie soit de frappe, mais je crois qu'il faut surtout qu'elle ne soit pas « conventionnelle » !

L'enjeu de tout cela est immense et ce sera le troisième point de mon propos. Lorsque M. Couve de Murville vous a donné tout à l'heure les raisons de l'échec de la conférence au sommet, au long des pages qu'il égrenait devant vous, au long des souvenirs récents qu'il évoquait, n'avez-vous point senti comme moi qu'entre ces deux blocs immenses et un peu inhumains il y a un grand vide où notre Communauté peut prendre sa place, un grand vide que notre Communauté peut tenter de combler ?

Votre vote d'hier soir, à la fois libéral et aisé, consacre l'évolution de la Communauté dans la loi. Cette Communauté est donc continue et renouvelée à la fois comme toutes les choses bien vivantes. Maintenant, nous avons des textes; il faut qu'ils entrent dans les réalités.

Notre politique étrangère doit être d'autant plus, je ne dis pas seulement concertée, mais vivante que cela n'est pas précisé dans les textes. Chacun d'entre nous doit être une sorte de double avocat: d'une part, l'avocat de la République qu'il représente devant la Communauté et, d'autre part, dans son Assemblée parlementaire, l'avocat de la Communauté auprès de sa République.

En effet, au moment où cette unité nouvelle, où chacun apporte et chacun reçoit, se construit dans nos treize constitutions, la politique extérieure commune ne peut être calculée uniquement en fonction des intérêts de la République française. La République française le comprend parfaitement. En conséquence et réciproquement, chacun d'entre nous, chacun d'entre vous doit donc s'efforcer, dans les années qui viennent, de toujours tenir compte de ce qui, pour l'autre, est essentiel.

Ma quatrième observation est de tenter de définir quelles seront les conditions de notre réussite.

D'abord, nous avons fait ensemble une sorte de pari hier soir. Je n'aime pas beaucoup ce terme de pari, mais c'est un pari tellement généreux, tellement courageux et tellement raisonnable qui a de si grandes chances de succès que l'on peut employer ce vocable. Ce pari, ensemble nous entendons le gagner, non point parce que c'est le nôtre, mais parce que c'est celui des Etats qui constituent ce grand ensemble africain et malgache qu'est notre Communauté.

Seulement, ne nous y trompons pas! Pour que nous réussissions, il faut nous aider les uns et les autres d'une façon continue et dans tous les domaines, il faut qu'il n'y ait pas de désaccord sur les « éventualités majeures » entre une République et une autre ou entre les douze Républiques et la République française. Il faut également que nous prenions conscience des dangers. J'ai déjà abordé ce point. Je n'y reviens pas.

Il faut qu'aucune des Républiques naissantes ne se sente isolée et ne croie que, parce qu'elle devient indépendante, elle est à l'abri de toute menace venue d'ailleurs. Il faut qu'elle sache qu'elle n'est pas seule quand les puissances moins désintéressées que la République française la menacent; notre diplomatie la préviendra comme ses dirigeants nous préviendront eux-mêmes s'il y a accord entre nous tous.

J'ai déjà abordé ce point aussi, j'y reviens volontairement car il est capital.

Les solidarités nouvelles doivent être psychologiques, politiques et économiques. Ce sont surtout des sentiments affectifs d'amitié qui doivent nous unir et qui assureront ces continuités nécessaires. En face, nous avons hélas! dans chacune de nos Républiques des gens très excités, nous avons nos cartérisistes.

Monsieur Conombo, vous disiez tout à l'heure qu'il n'y avait plus de cartérisistes. Hélas! le cartérisisme se cache, mais il est certain que, si la Communauté ne prend pas son essor, si l'union que nous souhaitons ne se fait pas, le cartérisisme relèvera la tête et mettra en danger bien des aides et des assistances. Je suis d'ailleurs persuadé que dans chacune de vos Républiques vous avez des cartérisistes chez vous. Vous avez des gens qui recherchent les traquenards, quitte d'ailleurs à changer leur fusil d'épaule.

Notre réussite, la réussite des treize Républiques individuelles et la réussite de l'ensemble dépendra donc de la modération des termes des déclarations de chacune des Républiques et de notre réflexion avant chacun de nos votes.

L'aide que nous accorderons aux pays sous-développés n'effacera jamais notre solidarité vis-à-vis des peuples de la Communauté.

Ma conclusion est nette. Les jours de la Communauté seront difficiles, intéressants, constructifs: l'enjeu, je le répète, est immense.

Entre les deux blocs, ai-je dit, il y a un vide. Il y a un vide, mais les Républiques d'Afrique et de Madagascar peuvent avoir un rôle mondial pour combler ce vide. Nous sommes tous des maires, des chefs de villages ou de provinces. Nous sommes tous des gens qui sont investis dans leur République de responsabilités précises. Nous savons très bien que la politique ne se fait pas en un jour, qu'elle se tisse fil à fil; je l'ai dit. Le travail que nous avons fait pendant ces trois jours est en ce sens la première trame d'un tissu qui sera peut-être bien plus solide qu'on ne le croit. Je pense qu'il vaut mieux prendre ces solutions libérales que de comprimer certains ressorts jusqu'à ce qu'ils vous claquent à la figure comme cela s'est vu dans d'autres nations.

Nous avons confiance après ces débats de haute tenue, non seulement dans l'institution du Sénat de la Communauté qui évoluera, mais qui restera pour nous une assemblée où se tissent les amitiés. Nous avons confiance dans le Président de la Communauté, le général de Gaulle, car il a su marquer, non seulement la place de la République française, mais celle de cette Communauté généreuse et hardie.

Nous avons confiance dans ce que notre cher président Monnerville appelait le « grand ensemble français », qui est français surtout parce qu'il est dans les traditions de générosité et de hardiesse de la France. Il faut beaucoup de choses, beaucoup d'initiatives, beaucoup d'intelligence encore pour continuer tout cela. Il y aura des retournements apparents, des heurts, des déceptions, puis des espoirs à nouveau, mais — je vous le répète — j'ai confiance. Nous bâtirons ensemble — je le dis au nom de tous les collègues de mon groupe et en mon nom personnel — cette cathédrale difficile à construire, mais magnifique.

Nous allons tous — libre chacun, indépendant chacun — nous allons tous peiner vers la même étoile pour assurer la concorde entre nos destins et aider, si nous le pouvons, dans ce domaine qui nous est imparti à la grande concorde dans le monde (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Périquier, orateur désigné par le groupe de la démocratie socialiste de la Communauté.

**M. Jean Périquier.** Mes chers collègues, il n'est pas douteux que la possibilité d'une diplomatie commune constitue une des pièces principales de la Communauté. C'est indiscutablement la conduite de la diplomatie commune qui doit contribuer le plus à asseoir une Communauté solide, durable et fraternelle.

Si, en effet, en présence des graves problèmes internationaux qui se posent à nous, tous les jours, il n'était pas possible de parvenir à une unité de vue entre les divers Etats de la Communauté, il est certain que les perspectives d'avenir de cette Communauté seraient plutôt sombres. Mais, comme on l'a déjà dit avant moi, nous avons confiance, et nous sommes sûrs qu'au moment de leur accession à la souveraineté nationale, les Etats de la Communauté comprendront plus que jamais la nécessité de la solidarité d'action avec la République française.

Par conséquent, il est vrai que cette question de la politique extérieure dans le cadre de la Communauté doit nous préoccuper au plus haut point et cependant il nous est très difficile d'instaurer aujourd'hui un débat à ce sujet.

Au fond, notre rôle ne peut être qu'un rôle d'enregistrement. Nous avons pris acte, monsieur le ministre, de vos déclarations. Sans doute, nous avons constaté que, justement en ce qui concerne cette conduite d'une diplomatie commune, vous étiez plutôt laconique, mais ne voyez dans mon propos nul procès d'intention. Je reconnais bien volontiers que pour fixer, pour déterminer les lignes de conduite de cette diplomatie commune, il faut que les institutions de la Communauté soient définitivement installées, que les traités aient reçu un commencement d'exécution.

Et puis il faut surtout que nous puissions juger le comportement de tous les Etats de la Communauté, y compris la République française, au point de vue international. C'est d'ailleurs pour cette raison que mon propos, qui veut rester dans le cadre de la Communauté française, sera extrêmement bref. Il se bornera à émettre un souhait et ensuite à vous présenter quelques observations sur une question à laquelle les socialistes attachent la plus grande importance.

Tout d'abord, nous souhaiterions, monsieur le ministre, que la diplomatie dans le cadre de la Communauté ne suive pas les errements qui ont un peu caractérisé jusqu'à maintenant la diplomatie de la République française. Personnellement, je ne vous cacherai pas que cette dernière diplomatie m'a toujours rappelé l'histoire de cette bonne maîtresse de maison à laquelle, avant de vous mettre à table vous demandez l'autorisation de vous passer un peu d'eau sur la figure. Cette maîtresse de maison vous indique le cabinet de toilette. Vous vous débarbouillez et, lorsque vous vous êtes bien essuyé la figure avec la serviette qui se trouve à portée de votre main, vous voyez la maîtresse de maison accourir affolée en criant: « Au moins ne vous essuyez pas la figure avec cette serviette, car c'est celle qui sert à essuyer les pieds ». (*Sourires.*)



Evidemment, à partir du moment où l'on se trouve en face du fait accompli, on aurait préféré ne pas être averti. Et ce que nous voulons vous demander, c'est justement de ne pas nous mettre chaque fois devant le fait accompli et de ne pas penser qu'il existe un Sénat de la Communauté, qu'il existe des institutions parlementaires uniquement pour leur annoncer des faits, des actes, des négociations qui ont été déjà prises et sur lesquelles, par conséquent, il n'est plus possible de revenir.

Je crois qu'en effet cela est absolument nécessaire dans le cadre de la Communauté. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous vous rendez compte que tout acte qui sera passé avec un Etat de la Communauté aura une influence, une répercussion profonde dans tous les Etats, et c'est pour cette raison que nous considérons que vous avez le plus grand intérêt, pour passer un tel acte, à vous appuyer sur la force et sur l'autorité d'une décision du Sénat de la Communauté.

Je sais bien que ce vœu pourra paraître inutile à certains, puisque, en effet, depuis le début de cette session on s'ingénie à nous expliquer qu'au fond, aujourd'hui, notre assemblée va presque signer son acte de décès. Je ne sais pas si cela se produira. C'est évidemment fort possible, mais ce qu'il y a de sûr, c'est que pour le moment le Sénat de la Communauté constitue une réalité. Il existe et son existence, il la tient de la Constitution. Par conséquent, pour le supprimer, encore faudra-t-il qu'il y ait une réforme constitutionnelle et pour cette réforme constitutionnelle il faudra que le Sénat de la Communauté soit consulté. Eh bien, je pense que le Sénat de la Communauté lui-même n'acceptera pas aussi facilement sa disparition, car c'est de lui surtout que dépendra la question de savoir si demain nous serons un cimetière ou une assemblée bien vivante. Or, j'estime que nous avons la possibilité d'être une assemblée vivante, puisque nous voulons que cette association ait son caractère original, son caractère propre. Il existe, à l'intérieur de cette association, en vertu des liens contractuels qui nous unissent les uns aux autres, des problèmes communs à résoudre, dont certains, notamment, intéresseront au plus haut point la diplomatie, la politique extérieure que devront mener en commun les Etats de la Communauté. C'est la raison pour laquelle nous vous supplions de ne pas ignorer éventuellement notre assemblée.

Tel est, monsieur le ministre, le souhait que j'avais à émettre. Je voudrais maintenant insister, très rapidement, sur une question qui me paraît extrêmement grave, celle de l'incidence que les traités passés avec les Etats de la Communauté peuvent avoir sur les engagements internationaux qui découlent, pour la République française, des traités qu'elle a passés dans le cadre de l'Alliance Atlantique et de la construction européenne. Il faut, au moins, qu'à ce sujet ne subsiste aucune équivoque et qu'il soit bien entendu que les obligations que comportent, pour la République française, les traités signés avec les Etats de la Communauté ne porteront nullement atteinte à cette alliance Atlantique et à cette construction européenne.

Il y a quelque temps, certaines attitudes, certaines décisions, certaines déclarations, non seulement du Gouvernement mais encore du chef de l'Etat, pouvaient nous donner, non sans raison, quelques inquiétudes en ce qui concerne la position gouvernementale à l'égard de ce pacte Atlantique et des traités européens. Mais, aujourd'hui, ces inquiétudes sont dissipées. Nous sommes entièrement rassurés par le dernier discours que vient de prononcer le général de Gaulle. C'est, en effet, en termes formels qu'il s'est prononcé pour le maintien de l'Alliance Atlantique et pour la poursuite de la construction européenne.

Peut-être certaines formules employées mériteraient quelque réserve de notre part. Cependant, la tonalité même du discours, l'esprit qui l'animait, ne peuvent, nous semble-t-il, laisser planer le moindre doute sur la volonté et les intentions du chef du Gouvernement.

Nous, socialistes, ne pouvons que nous en réjouir car nous considérons qu'il n'y a pas d'autre solution de sauvegarde pour le monde libre, surtout après l'échec de la conférence au sommet. Cet échec, nous devons tous le déplorer; mais peut-être aura-t-il eu un résultat heureux en ouvrant les yeux de certains et en faisant comprendre la nécessité de maintenir plus que jamais et même de renforcer la solidarité atlantique et européenne.

C'est parce que, monsieur le ministre, nous avons conscience de cette nécessité que nous ne voulons pas fermer les yeux à la réalité. Or, il faut reconnaître que, si l'on n'y prend pas garde, les obligations que va entraîner pour la République française la Communauté renouée risquent de nous créer quelques difficultés au sein de l'Alliance Atlantique et de l'Europe des Six.

Il est bien évident, par exemple, que l'obligation dans laquelle nous serons d'aider à la formation d'armées nationales pour tous les Etats indépendants de la Communauté, en leur fournissant des cadres, du personnel civil et militaire et du matériel, constituera une charge assez lourde qui risque de nous rendre difficile le respect des engagements que nous avons pris dans le cadre de l'Alliance Atlantique.

Des difficultés à ce sujet, vous le savez, nous en avons déjà par suite de la guerre d'Algérie. Si, à ces difficultés, s'en ajoutent de nouvelles, nous pouvons être l'objet de quelques récriminations de la part de nos alliés. C'est ce qu'il faut éviter à tout prix et je crois que vous devez pouvoir facilement y arriver.

Il en est de même pour le Marché commun. Nous nous heurterons à des objections de la part de nos partenaires de l'Europe. Il est bien certain que la possibilité d'accords préférentiels peut leur permettre de nous faire remarquer que cela va peut-être à l'encontre de certaines clauses du traité de Marché commun lequel a prévu qu'à l'égard des tiers Etats, en matière d'accords douaniers, le consentement de tous les pays membres de l'Europe des Six est nécessaire. Je vous ai signalé ces difficultés.

**M. Gaston Defferre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Jean Périodier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gaston Defferre.** Puisque vous parlez du Marché commun, je voudrais rappeler et préciser comment les choses se sont passées au moment où le traité a été conclu.

A l'époque, un certain nombre de puissances européennes hésitaient — c'est le moins qu'on puisse dire — à accepter que ce qui était à ce moment-là les territoires d'outre-mer entrent dans le Marché commun. Il a fallu beaucoup d'insistance pour l'obtenir et les difficultés que nous rencontrions venaient notamment du fait que nous avions demandé la création d'un fonds d'investissement européen dont les territoires d'outre-mer puissent bénéficier.

Les pays qui acceptaient de créer ce fonds d'investissement prétendaient intervenir dans les programmes des territoires d'outre-mer. Lorsqu'il s'agirait, par exemple, de construire une route ou un chemin de fer, les pays ayant donné les crédits diraient : cette route ou ce chemin de fer doit être construit ici ou là.

A l'époque, le Gouvernement a répondu — vous vous rappelez que nous étions sous le régime des territoires d'outre-mer — qu'il ne saurait être question que des pays européens étrangers puissent imposer aux territoires d'outre-mer de choisir tel ou tel investissement en fonction des capitaux qui seraient fournis par le Marché européen. Après bien des discussions, nous avons fait triompher notre point de vue.

Aujourd'hui, je me permets de rappeler — M. le ministre des affaires étrangères et la plupart des représentants des Etats africains qui sont ici le savent — je me permets, dis-je, de rappeler — car dans l'avenir il est très important du point de vue des principes arrêtés hier, à savoir de l'indépendance des Etats d'outre-mer, que ceux-ci en soient informés — que dès 1957 le souci du Gouvernement français a été, en ce qui concerne le Marché commun, de préserver l'indépendance et de la France et des Etats africains. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Périodier.** Je vous remercie, mon cher ami, d'avoir apporté ces précisions qui ont devancé les explications que j'allais fournir maintenant. En effet, tout en soulignant les difficultés et les objections qui pourraient être soulevées par nos alliés, j'allais ajouter qu'il serait facile de répondre à ces objections, en invoquant éventuellement les accords conclus. Je suis donc persuadé qu'aucune difficulté n'est insurmontable. Il nous suffit simplement, monsieur le ministre, dès la ratification des traités, qui interviendra, je le suppose, à la quasi-unanimité, d'agir pour aplanir toutes les difficultés et pour dissiper le malaise qui pourrait naître dans l'esprit de nos alliés.

Je pense encore une fois que cela ne doit pas être difficile à obtenir. C'est simplement une question de compréhension mutuelle et de bonne volonté de la part de chacun.

D'ailleurs, la bonne solution serait peut-être d'arriver à persuader tout le monde de la nécessité d'associer tous les Etats de la Communauté à cette défense du monde libre et à la construction européenne.

En termes excellents qui, j'en suis sûr, ont été approuvés par toute notre assemblée, notre camarade Rakotovahiny a souligné à quel point Madagascar se sentait solidaire du monde occidental. Ce qui est vrai pour Madagascar est vrai pour toute l'Afrique.

Quelle erreur commettraient nos amis africains si, sous prétexte d'un neutralisme fallacieux, ils pensaient pouvoir rester en dehors de l'alliance pour la défense du monde libre !

Dans la mesure où nous avons la même conception de la liberté, notre sort est commun. De nos jours, la stratégie mondiale est telle qu'il n'y a pas un Etat quelconque qui puisse avoir la prétention, en cas de conflit, de rester neutre. Le neutralisme, c'est au fond la négation de l'indépendance et de la liberté.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le ministre, que vous arriviez à faire comprendre cette vérité à tous nos amis de la Communauté et qu'ainsi, par une association étroite de l'Afrique et de l'Europe, nous arrivions à promouvoir ce grand ensemble d'Eurafricain que nous appelons de tous nos vœux car nous savons bien qu'il constitue l'élément principal de la paix universelle.

C'est sur cet espoir que je veux terminer. Mais, en attendant que cet espoir devienne réalité, bien sûr il faudra, monsieur le ministre, aider au maximum tous les Etats de la Communauté à se développer économiquement et socialement. Bien sûr, il faudra continuer, comme le demandait le président de notre commission, à multiplier les échanges culturels, il faudra, par l'octroi de bourses importantes, généreuses, permettre à tous les étudiants des Etats de la Communauté de fréquenter les universités françaises.

Mais j'en reviens à mon propos. Je crois que la première tâche à accomplir, la tâche la plus urgente, c'est de faciliter la collaboration par tous les moyens et d'une façon étroite entre le monde occidental et la Communauté. Je suis persuadé que c'est à cette condition, et à cette condition seulement, que nous pourrions bâtir une Communauté vraiment solide et durable qui donnera au monde le plus bel exemple de fraternité humaine. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Schumann, orateur désigné par le groupe démocratique pour la Communauté. (Applaudissements.)

**M. Maurice Schumann.** Mes chers collègues, si le Sénat de la Communauté était régi par le règlement traditionnel des assemblées, j'aurais demandé la parole pour répondre à la commission, non pas pour la contredire, mais pour remercier et féliciter mon ami le docteur Conombo des paroles qu'il a prononcées à cette tribune.

Oui, je veux le remercier très sincèrement — il le sait — d'avoir été notre porte-parole avec tant d'éloquence et de précision. Je veux le remercier d'avoir dit que la diplomatie de la Communauté devait tendre vers l'unité. Il était important que cela fût dit, plus important peut-être encore que cela fût dit par lui et non pas par un autre. (Applaudissements.)

Je voudrais le remercier d'avoir joint sa voix — M. le ministre des affaires étrangères ne le regrettera d'ailleurs pas — à celle du président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale pour demander que l'effort culturel de la France, bien loin de se relâcher, ne cesse de se développer, afin que soit formé un nombre toujours plus grand d'humanistes, d'humanistes français, d'humanistes africains, d'humanistes universels, bref — si vous me permettez de le dire sans limitation ni flatterie — de Conombo et de Senghor.

Mes chers collègues, au moment où ce débat s'achève, je voudrais souligner, au nom de mes amis de l'Union démocratique pour la Communauté, son importance et même sa gravité. M. le ministre des affaires étrangères nous l'a tout à l'heure laissé entendre : il n'est pas de domaine dans lequel il soit plus difficile de définir le concept de la Communauté, de substituer au statut ancien un statut nouveau et de créer un ordre durable qui ne soit pas le simple prolongement de l'ordre antérieur, que le domaine diplomatique.

M. Baumgartner disait hier à cette tribune même : la souveraineté d'un Etat a pour conséquence le droit de créer une monnaie propre et de diriger le crédit. Mais — ajoutait-il — il ne faut pas aboutir à une sorte de « balkanisation » qui paralysierait l'activité et, par conséquent, l'effort d'investissement et d'aide financière que la France entend poursuivre et développer.

De même, on peut dire que la souveraineté a pour conséquence le droit d'entrer dans un système diplomatique de son choix. Nous ne pouvons pas reprocher à M. Michel Debré de l'avoir, hier, non pas souligné mais rappelé.

Soyons francs cependant, francs selon l'exemple que nous a donné tout à l'heure M. le rapporteur en répondant le premier à M. le ministre des affaires étrangères. Par les temps qui courent, le choix d'un système diplomatique traduit en réalité celui d'une philosophie politique, d'une conception non seulement externe des rapports entre les nations, mais aussi interne des rapports entre les citoyens. L'essentiel de ce qui nous lie les uns aux autres est aujourd'hui en cause.

Relisez le préambule de n'importe lequel des traités au bas desquels la République française a apposé sa signature depuis plus de dix ans et qui ont d'ailleurs été, pour la plupart sinon tous, ratifiés par la quasi-totalité, parfois même par l'unanimité de ceux qui représentaient alors les territoires d'outre-mer dans les assemblées de la République française.

Vous constaterez que la définition d'une civilisation, d'un humanisme — j'y tiens, cette répétition est symptomatique — d'un code de valeurs, est le principe même sur lequel repose tout le système, qu'il s'agisse de l'organisation atlantique, du Conseil de l'Europe ou des communautés européennes dont M. Gaston Defferre nous parlait il y a un instant. C'est parce que vous participez de cette civilisation, mes chers collègues, c'est parce que vous épousez cet humanisme, non sans l'enrichir d'ailleurs, comme Léopold Senghor le rappelait à Cannes au cours d'un colloque émouvant auquel j'avais l'honneur de participer, des apports de la culture negro-africaine, c'est parce que vous souscrivez à ce code de valeurs que, de toute évidence,

vous avez choisi l'indépendance ou l'autonomie dans la Communauté et non pas en dehors de la Communauté.

Etre dans la Communauté, cela signifie précisément aujourd'hui l'adhésion non pas à tel ou tel document diplomatique mais, tranchons le mot, à l'idéologie d'où procèdent les engagements internationaux de la République française.

Neutralité ? Il est inutile que je m'y attarde surtout après la mise au point fort opportune de M. Périquier. La neutralité, ce n'est pas vous que cette chimère peut séduire. Notre passé, notre commun passé nous enseigne que, pour être neutre et libre, il faut avoir la certitude que d'autres sont prêts à combattre et, le cas échéant, à mourir à votre place pour votre neutralité et pour votre liberté. D'ailleurs, dans le tiers monde tel qu'il est aujourd'hui, chacun sait que la neutralité, que le prétendu neutralisme n'est plus souvent que le moyen le plus sûr et le plus dangereux de devenir le champ clos des rivalités entre les deux blocs, celui de l'Est et celui de l'Ouest. (Applaudissements.)

Est-ce à dire comme vous l'avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que la conjonction entre nos diplomaties respectives puisse être ou doive être entièrement spontanée ? Je me permettrai de corriger quelque peu, en étant d'accord avec vous sur le fond, la portée de cet adjectif. Les constatations que nous avons faites jusqu'à présent appellent de notre part, de la part de la République française la volonté réciproque de bâtir et de pratiquer une politique extérieure qui soit vraiment harmonieuse et concertée. Je dis bien concertée et non pas nécessairement spontanée. Les conditions de cette harmonie, de ce concert, sont-elles aujourd'hui réunies ?

A cette question permettez-moi, au nom de mes amis du groupe démocratique pour la Communauté, et aussi en ma qualité de président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale qui est unanime, d'apporter une réponse triplement affirmative. Je crois que la maxime fondamentale de notre politique extérieure, je crois, et nous croyons, que notre conception de l'alliance Atlantique, je crois, et nous croyons, que le grand dessein de l'Europe réconciliée auquel s'attache le nom et le renom de la France sont pour vous autant de motifs de penser que l'harmonie et le concert devraient être en quelque sorte préétablis. La maxime fondamentale, c'est la règle de l'autodétermination ; nous ne l'appliquons pas seulement à l'Algérie. Elle est partout la règle de notre politique, en particulier de notre politique extérieure. Tout à l'heure, M. Couve de Murville a rappelé la position du Gouvernement de la République, approuvée, si mes souvenirs sont exacts, et je pense qu'ils le sont, par le Conseil exécutif de la Communauté, sur le problème décisif, sur le problème crucial de Berlin. La règle de l'autodétermination commande en particulier notre attitude à l'égard du problème de Berlin Ouest.

J'ai écrit tout à l'heure, sous votre dictée, cette phrase : « Nous ne voulons pas légaliser un régime qui n'a pas l'aveu de la population. » Cela est la règle de l'autodétermination.

Or sur quel autre principe les républiques ultramarines pourraient-elles édifier leur propre politique, ou plutôt leur propre morale internationale, que la maxime de l'autodétermination ? Sur quelle autre règle pourriez-vous édifier votre politique, et — j'y insiste — votre morale internationale, vous qui ne voulez être ni la Syrie d'une nouvelle Egypte, ni le Tibet d'une nouvelle Chine et qui ne concevez pas que votre indépendance ou votre autonomie puisse prendre modèle sur celle du Turkménistan ?

Notre conception de l'alliance Atlantique ? Elle tend, vous le savez, à étendre au-delà des limites de l'Europe la politique du monde libre. C'est l'une des significations, et non la moindre, du mémorandum de septembre 1958, adressé par le chef du Gouvernement français d'alors, à Londres et à Washington, et dont, si nous devons en croire les indiscretions de la presse, on reparle beaucoup ces temps-ci, notamment depuis l'échec de la conférence au sommet.

S'agit-il d'exercer une pression sur l'Afrique ? Il s'agit tout au contraire de lui offrir le seul moyen de résister aux pressions passionnelles qui contrarient ou qui veulent contrarier le libre développement ou le libre épanouissement des personnalités africaines à l'égard des surenchères ou des rivalités qui rappellent le temps des partages.

Enfin, l'Europe ! Je ne voudrais pas insister ni m'attarder car tout a été dit par l'orateur précédent et par M. Gaston Defferre dans sa brève interruption. Je veux simplement rappeler que toute la partie du traité de Rome qui se réfère à l'association des pays africains aux pays européens repose sur trois principes : premier principe, les pays et territoires d'outre-mer pourront s'approvisionner librement dans les six pays ; deuxième principe, les investissements communautaires compléteront les investissements nationaux. A cet égard je voudrais souligner combien il est regrettable que la dotation initiale de 580 millions de dollars soit si faible et combien il est plus regrettable encore que la plus grande partie de cette somme — la France n'y est pour rien ! — n'ait pas encore été affectée. Troisième principe : les pays et territoires d'outre-mer ne seront



pas contraints d'accepter de façon absolument libre les marchandises européennes ce qui leur enlèverait les moyens de s'industrialiser.

Cette clause, vous le savez bien et ceux d'entre vous qui participaient aux délibérations du Gouvernement de la République en 1957 le savent mieux encore, est comme on dit exorbitante du droit commun. Elle est extraordinaire et n'a de sens que dans la mesure non pas où elle protège l'Afrique — c'est un verbe, un vocabulaire qu'il faut maintenant bannir — mais dans toute la mesure où elle aide l'Afrique, si elle le veut, à se protéger elle-même contre les sollicitations de nationalismes aveuglément xénophobes ou contre les sollicitations du totalitarisme.

Mes chers collègues, après avoir rappelé et souligné cette concordance entre les trois principes fondamentaux de la politique extérieure de la France et ce qui m'apparaît d'après vos déclarations mêmes, comme l'intérêt évident de vos jeunes Républiques, je ne voudrais pas descendre de la tribune sans dire qu'à ces raisons de confiance, s'en ajoute, de votre point de vue, une autre.

Vous le savez, je ne suis pas de ceux qui se sont abandonnés au rêve de la détente. Je n'en suis que plus à l'aise pour dire qu'on a le droit de se confier au rêve quand on ne se livre pas à l'illusion et que, par conséquent, le Président de la République et de la Communauté, dont tout à l'heure M. Conombo approuvait si éloquemment les paroles, a eu raison au lendemain de la rupture de la Conférence au sommet de ne pas tomber dans je ne sais quel pessimisme absolu, de ne pas jeter le manche après la cognée et de rappeler qu'en tout état de cause, les trois principes fondamentaux de la politique française, les trois principes fondamentaux qui avaient été énoncés en vue de rendre possible la reprise du dialogue entre l'Est et l'Ouest, demeureraient valables : je veux dire la substitution du style de la détente aux outrances verbales et aux invectives homériques ; en deuxième lieu, le désarmement simultané et contrôlé qui doit commencer par le contrôle effectif des véhicules de transport des armes de destruction massive ; enfin, en troisième et dernier lieu, surtout un effort d'association des pays industrialisés, des peuples nantis, au bénéfice de ceux qui ne le sont pas. Je précise : un effort concerté et commun aux pays des deux blocs.

Il n'est pas de langage que vous soyez mieux aptes à entendre et à comprendre, mais nous ne nous contentons pas de vous demander de l'entendre et de le comprendre, nous vous demandons aussi de faire en sorte que la voix de la France qui tient ce langage soit mieux entendue dans le monde. Or, pour être mieux entendue dans le monde, elle a besoin de vous, elle a besoin de la force et du crédit moral que vous lui apportez.

Ces mots, il m'est arrivé une fois déjà — pardonnez-moi de le dire — de les prononcer devant certains d'entre vous sur les rives du Congo, en une autre qualité. C'était en 1943, lorsque j'avais, aux heures les plus tragiques de notre histoire, l'occasion de mettre pour la première fois ma main dans la main de certains hommes qui sont aujourd'hui sur ces bancs. La situation fort heureusement a changé, mais le problème fondamental demeure le même. Il faut que, comme aux pires heures de la grande tragédie, nous ne formions à l'égard du reste du monde qu'une seule Communauté, qu'une seule et libre Communauté d'inquiétudes et d'espérances. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Biaggi.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Monsieur le président, mes chers collègues, désigné par les membres non inscrits de cette Assemblée, je dois tout d'abord déclarer que chacun d'entre eux a marqué une fois pour toutes, ne fût-ce qu'en refusant de s'inscrire à un groupe, sa volonté de ne s'engager que par ses déclarations personnelles ou par ses votes.

En ce qui me concerne, je ne surprendrai personne, je pense, en affirmant que la politique étrangère de la Communauté est plus importante encore, à mes yeux, que la politique étrangère de la République française elle-même.

Si la théorie des grands ensembles, théorie moderne à laquelle il a été fait ici de très pertinentes références, est fondée, elle doit se vérifier surtout, mes chers collègues, sur trois points : l'économie, la défense et la politique étrangère. Ces trois ordres de préoccupations sont d'ailleurs très étroitement connexes et solidaires et, à cet égard, qu'il me soit permis de faire en passant une observation.

Si les conceptions ici exposées hier matin par M. Baumgartner me sont apparues quelque peu teintées de conservatisme, ce qui est peut-être la contrepartie inéluctable de leur solidité, le développement de M. le Premier ministre de la République française, développement touchant à la défense commune, m'a imposé un rapprochement.

Je crains fort que l'organisation des commandements stratégiques, et je crains fort que la force de frappe elle-même ne se révèle un jour comme la ligne Maginot de la Communauté, c'est-à-dire une conception à l'abri de laquelle on se nourrit de paresse d'imagination et dont on se réveille quelquefois en des lendemains tragiques.

Mais il nous faut aller plus loin. L'espace, cet élément indispensable à l'indépendance commune des grands ensembles, l'espace lui-même n'est rien sans cet autre élément qui est aussi indispensable à cette indépendance et à la vie même de la Communauté qu'est l'unité. Sur tous les plans qui nous préoccupent, spirituel, défense, diplomatie, il faut assurer cette unité et si je puis ainsi m'exprimer, c'est nous qui sommes responsables de cette unité plus que tous autres.

Unité spirituelle d'abord, car elle commande tout ; cette unité spirituelle, — n'est-il pas vrai ? — elle est faite d'abord de l'amitié entre les hommes et je me félicite pour ma part que de nos réunions soient nées certaines amitiés qui résistent au temps, aux difficultés et qui se moquent même des barrières artificielles dressées entre les hommes par les partis politiques, car nous vivons à l'époque de l'affrontement international des idéologies et la foi dans les destins communs des hommes qui constituent un grand ensemble, cette foi, mes chers collègues, c'est leur meilleure arme.

Cette foi contre laquelle tout doit se briser, même l'invasion — nous l'avons prouvé en d'autres moments — est en même temps une arme de conquête, conquête intérieure et rayonnement spirituel, et nous sommes tous profondément persuadés que les valeurs spirituelles que nous défendons ensemble sont les valeurs les plus nobles, les plus humaines, les plus hautes et les plus belles.

L'unité de défense. Qu'il me soit permis seulement de m'associer aux très nobles paroles que notre collègue M. Monteil a prononcées hier sur la fraternité d'armes qui doit unir tous les soldats de cette Communauté. J'y ajouterai que cette fraternité d'armes est plus nécessaire que partout et plus nécessaire que jamais parce qu'actuellement la guerre que nous vivons est une guerre subversive et que, dans cette guerre, l'arme psychologique joue un rôle déterminant.

Unité diplomatique enfin, et ici plus qu'ailleurs, l'unité doit compenser l'aménagement des liens constitutionnels dont nous discutons hier, aménagement contre lequel aucun des membres de cette assemblée n'a d'hostilité fondamentale, mais qui doit trouver son contrepois nécessaire dans le renforcement de l'unité de l'ensemble.

**M. Michel Habib-Deloncle.** Vous avez voté contre !

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** C'est précisément pour éviter toute polémique, mon cher collègue, que j'ai renoncé à expliquer un vote d'opposition hier, mais, aujourd'hui, si vous le désirez, par une simple incidente, je déclare que si un certain nombre de mes collègues avec moi-même avons voté contre, ce n'est pas pour nous élever contre des aménagements de type confédéral — et je rejoindrai volontiers, sur ce point, les excellentes déclarations de notre collègue M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** J'ai voté pour. (*Sourires.*)

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Mais on peut être d'accord sur un attendu et ne pas rédiger de la même façon le dispositif d'un jugement. Or un vote, c'est aussi un jugement.

C'est précisément en considération de données diplomatiques que j'ai voulu marquer qu'avant de distendre et d'aménager les liens constitutionnels, il aurait fallu marquer davantage d'unité. Car si nous vivions dans la réalité d'une détente internationale, nous pourrions donner libre cours aux combinaisons de l'esprit de géométrie et de l'esprit de finesse constitutionnelle auxquels notre président faisait allusion hier. Mais même si l'on passe sur certaines complications et certaines dispositions incompréhensibles, certains de nos collègues ont souligné le caractère insolite des nouvelles dispositions constitutionnelles, en période de tension diplomatique, il convient d'assurer sa propre unité, et cela est plus important que le caractère immédiat des aménagements constitutionnels. Or, les illusions de la détente, elles sont mortes, je l'espère tout au moins, avec l'échec de la Conférence au sommet. Nous sommes maintenant devant les réalités ; elles sont dures. Je regrette seulement, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'avoir trouvé quelques traces de ces illusions d'hier dans vos explications d'aujourd'hui. Vos services et vous-même — nous aurons peut-être à en discuter dans une autre enceinte — ont été trompés ou vous ont trompés et, par conséquent, nous ont trompés sur les possibilités d'entente au cours de cette Conférence au sommet et nous devons, nous plaçant sur le plan le plus élevé, regarder courageusement les réalités du monde diplomatique.

Tout d'abord, M. Khrouchtchev détient seul la clé de l'évolution de la détente à la tension et il faut dire que, de cela, l'Occident est un peu responsable. Nous avons, nous tous, notre part de responsabilité dans cet état d'infériorité où nous nous sommes mis. La force de M. Khrouchtchev vient de ce que nous attachons beaucoup trop d'importance à ce qui n'est chez lui que jeux et manœuvres de la guerre froide.

Il faut aussi regarder en face cette réalité qui risque chaque jour de devenir sanglante : c'est que le seul but du monde soviétique est la domination mondiale par une idéologie et par un appareil totalitaires. Il ne faut plus raisonner la diplomatie comme au XIX<sup>e</sup> siècle. Ceux qui refusent aussi bien l'idéologie soviétique que la domination de leur appareil tota-

litaire doivent faire front. Ils doivent constituer un front unique et je souhaite seulement que ce front ne se réalise pas trop tard pour nous tous.

Tout ce qui disloque doit être banni et tout ce qui unit, notamment en Europe et en Afrique, et tout ce qui unit l'Europe à l'Afrique, tout cela doit être promu.

**M. Mahame Alassane Haidara.** C'est vous qui divisez !

**M. le président.** Laissez parler l'orateur.

**M. Jean-Baptiste Biaggi.** Il ne faut pas confondre les illusions des votes et la réalité des textes.

Ne nous faisons pas d'illusions non plus sur une possible discorde chez nos ennemis ou sur des rêves de l'Atlantique à l'Oural.

Enfin, dure réalité aussi, les méthodes de rayonnement culturel, les armes de la défense nationale, les moyens de la diplomatie dite traditionnelle sont et restent dépassés. Machiavel, qui n'a d'ailleurs pas si bien réussi en son temps, n'est pas un bon professeur de diplomatie au XX<sup>e</sup> siècle. La diplomatie du XX<sup>e</sup> siècle, n'en déplaise à certains, c'est la diplomatie des peuples. Les populations doivent toujours être associées aux amitiés et aux passions mêmes qui lient les peuples libres.

Même quand ils sont en difficulté, il faut savoir soutenir nos alliés si nous voulons pouvoir exiger la réciprocité.

Dussé-je choquer certains d'entre vous, mes chers collègues, je tiens à me féliciter publiquement de ce qu'enfin, parmi les nations libres, une au moins ait osé envoyer un avion se renseigner sur l'au-delà du rideau de fer, alors que les Soviets entretiennent dans le monde un immense appareil d'espionnage à peine camouflé dans les partis communistes prétendument nationaux.

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre des affaires étrangères, pour assurer l'unité diplomatique de la Communauté ? Je me permets, sans excéder la courtoisie qui s'impose dans cette assemblée et dans les rapports entre les hommes publics, je me permets de vous dire que votre discours, sur ce chapitre, ne nous a rien apporté de solide. Que ferez-vous demain si 2.000 spécialistes chinois s'installent dans telle capitale africaine, comme ils se sont installés à Konakry ? Là aussi, vous avez été muet, et je le regrette.

Heureusement, mes chers collègues, heureusement pour nous, heureusement pour chacun de nos peuples, heureusement pour la liberté du monde, par-delà la carence des gouvernements, il y a la foi commune des peuples et de leurs élites. C'est à eux, c'est à vous, mes chers collègues, que va notre confiance pour assurer l'unité, donc la vie, spirituelle et temporelle, de notre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs des sénateurs non inscrits.*)

**M. le président.** Je n'ai plus d'orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 5 —

## SIEGE DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

### Discussion d'urgence et adoption d'une motion.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la motion de M. Gaston Defferre et des membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Périquier, rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles.

**M. Jean Périquier, rapporteur de la commission de législation et des lois constitutionnelles.** Mes chers collègues, le rapport que je vous dois sera extrêmement bref. Je n'ai été désigné comme rapporteur de cette motion que vers vingt-deux heures hier soir et, en raison de la séance de nuit, je n'ai pu rédiger un rapport écrit. Je vous demande de bien vouloir m'en excuser.

Je pense d'ailleurs que cette motion ne demande pas de grands développements. En effet, nous l'avons examinée au cours de notre dernière session et déjà notre ami M. Defferre vous avait indiqué les raisons qui lui paraissent justifier la tenue de nos sessions dans un autre local que dans l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

La raison invoquée était bien plus psychologique que politique. En effet, nous nous flattons de vouloir constituer une Communauté ayant son caractère propre, son caractère original. Par conséquent, il est certain qu'elle a le plus grand intérêt à être bien séparée à tous les points de vue des assemblées de la République française et, par conséquent, à avoir un local à elle, ainsi d'ailleurs que ses services administratifs autonomes. C'était certainement là la première raison qui nous avait guidés

lors du dépôt de cette motion et je pense qu'à la dernière session, si un vote était intervenu, cette motion aurait été votée à la quasi-unanimité.

**M. Raphaël Saller.** Ce n'est pas sûr !

**M. le rapporteur.** Or, je pense que les raisons qui militaient en faveur de cette motion, la dernière fois, sont aujourd'hui toujours valables. C'est en tout cas ce qu'a estimé la commission. Elle n'a apporté à cette motion qu'une légère modification. Le texte était rédigé de la façon suivante : « Le Sénat de la Communauté invite le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française ». Nous proposons de remplacer les mots « organiser les prochaines sessions » par les mots « installer le siège du Sénat de la Communauté ».

Nous avons voulu en effet qu'il n'y ait pas de confusion. Il n'aurait pas fallu que l'on nous désignât un local pour tenir notre session, et qu'éventuellement les services administratifs soient installés ailleurs, dans la mesure bien entendu où l'on aurait prévu la création d'un service administratif pour le Sénat de la Communauté. Par conséquent, nous avons estimé que cette formule enlevait toute ambiguïté, et je pense, justement, qu'il ne faut pas négliger ce facteur psychologique.

Certains de nos collègues m'ont demandé de dire qu'ils auraient voulu que l'on aille beaucoup plus loin. Ils auraient désiré que le siège du Sénat de la Communauté ne soit pas en quelque sorte un local pour tenir des réunions, un local simplement pour une assemblée législative. Ils auraient voulu vraiment que ce siège soit la maison de la Communauté, c'est-à-dire une maison où les ministres de nos Etats de la Communauté, les délégués de la Communauté, lorsqu'ils viendraient à Paris, pourraient véritablement se retrouver chez eux, avoir un local où ils pourraient se rencontrer avec les délégués de la République française, ce qui ne pourrait évidemment que renforcer les liens d'amitié et d'association entre tous les Etats de la Communauté.

En terminant, je dois dire que l'on nous a présenté une objection tout à fait nouvelle : au fond, à l'heure actuelle, cette motion n'a plus de raison d'être, elle est inopportune car nous ne savons pas ce que va devenir le Sénat de la Communauté.

Eh bien ! nous avons estimé que peut-être cette raison, loin de militer contre le vote de la motion, en justifiait le vote, car nous ne voyons pas pour quel motif, avant l'heure, c'est bien le cas de le dire, nous aurions le goût du suicide.

Je ne sais pas, bien entendu, ce qu'il va advenir du Sénat de la Communauté. Ce n'est pas à nous de le dire aujourd'hui. Au contraire, c'est peut-être à nous, en votant cette motion, de montrer que nous voulons que ce Sénat de la Communauté vive.

Pourquoi le supprimerait-on ? Après tout, le Sénat de la Communauté...

**M. le président.** Il n'a jamais été question de cela. J'ajoute, pour éviter un débat sur ce sujet, que M. le Président de la Communauté viendra précisément vous le dire dans quelques instants.

**M. Jean Périquier.** Monsieur le président, je me borne à discuter les objections qui ont été présentées devant la commission.

**M. Henri Caillemer.** Et qui sont dans la presse !

**M. Jean Périquier.** C'est mon devoir de rapporteur et je n'en ai pas pour longtemps, monsieur le président.

Par conséquent, cette objection n'est véritablement pas valable. Au contraire, elle milite plutôt en faveur du vote de cette motion. Encore une fois, il ne faut pas oublier que le Sénat de la Communauté a une existence constitutionnelle et qu'il peut rendre de très grands services à la Communauté pour le règlement des problèmes communs qui se poseront.

C'est pour toutes ces raisons que votre commission a donné un avis favorable à la motion qui vous est soumise et que nous vous demandons de voter à la quasi-unanimité. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gaston Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Mesdames, messieurs, mon intervention sera très brève. Je veux tout d'abord, au nom, je crois, de tous les présidents de groupe — et j'en ai parlé avec la plupart d'entre eux — remercier tous les services du Sénat de la République qui ont bien voulu depuis quelques jours, comme ils l'avaient fait lors de la précédente session, se mettre à la disposition du Sénat de la Communauté. (*Applaudissements.*)

Je voudrais qu'en aucune façon ils ne puissent penser que, parce que nous avons demandé qu'un siège soit attribué au Sénat de la Communauté ou à l'Assemblée qui lui succédera, nous ne sommes pas satisfaits de la façon dont ils nous ont accueillis. Nous avons apprécié leurs qualités, non seulement de dévouement, mais aussi de compétence, et encore une fois au nom de tous, je crois pouvoir leur dire merci. (*Applaudissements.*)

**M. Raphaël Saller.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Saller, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raphaël Saller.** Je voudrais associer à l'hommage rendu par M. Defferre, le bureau du Sénat lui-même qui, spontanément, a pris la décision de mettre le Palais du Luxembourg, sur lequel il a souveraineté, à la disposition du Sénat de la Communauté. (Applaudissements.)

**M. Gaston Defferre.** J'allais y venir, monsieur Saller, quand vous avez demandé à m'interrompre et, puisque vous l'avez fait, je ne puis qu'approuver vos paroles.

Hier, nous avons les uns et les autres voté un texte qui affirmait notre confiance dans l'avenir, non seulement notre confiance dans l'avenir de la Communauté, mais notre confiance dans tous les hommes qui mènent cette Communauté.

Or, la confiance n'est pas une chose abstraite, elle résulte des rapports qui s'établissent entre les hommes. Si nous voulons que dans l'avenir cette confiance subsiste, il est indispensable que les hommes qui ont été réunis au cours de cette session, ou d'autres, puissent se rencontrer de nouveau, échanger leurs idées, confronter leurs points de vue sur les problèmes qui leur sont communs. Pour cela, il est nécessaire qu'une assemblée, qui sera le Sénat de la Communauté, une assemblée interparlementaire ou une autre assemblée, puisse se réunir, délibérer et que les hommes qui la composeront puissent confronter leurs points de vue.

Nous avons été — nous l'avons dit tout à l'heure — fort bien accueillis dans cette enceinte, mais il est incontestable que le Sénat de la Communauté n'a que très peu délibéré depuis un an. Il s'est réuni deux fois et chaque fois pendant trois jours. Si nous voulons que l'Assemblée interparlementaire — si c'est une assemblée interparlementaire qui lui succède — travaille utilement, il sera nécessaire qu'elle se réunisse plus souvent ; il sera nécessaire également que son bureau puisse siéger de façon permanente ainsi que ses commissions afin d'étudier les problèmes qui lui seront soumis.

Pour cela, il faut des locaux, car il n'est pas possible de faire délibérer dans les mêmes locaux des assemblées différentes. C'est important du point de vue psychologique.

Pour terminer — car j'ai promis d'être bref — je voudrais ajouter un dernier argument. Hier soir, nous avons décidé — on peut dire que notre vote caractérise bien la volonté de tous les parlementaires africains et français d'accorder leur indépendance à Madagascar et au Mali — nous avons décidé, dis-je, d'attribuer leur indépendance à deux Etats africains. Du point de vue politique, ce serait une erreur de faire siéger une assemblée dans laquelle seront délégués des représentants de pays indépendants dans un des palais de la République française.

**M. André Diligent.** Très bien !

**M. Gaston Defferre.** Cette assemblée doit avoir son palais à elle, qui sera distinct des palais dans lesquels siègent les assemblées de la République française et c'est pourquoi j'ai déposé la motion qui vous est soumise aujourd'hui.

Quant au choix du siège de cette future assemblée, nous ne devons pas en débattre ici, et en tout cas pas aujourd'hui. C'est au Gouvernement et au Conseil exécutif de la Communauté, ou à l'organisme qui lui succédera, d'étudier ce problème car si nous engageons une discussion sur ce point, ici, aujourd'hui, de nombreuses propositions pourraient être présentées et je craindrais alors que la discussion ne s'égarât. Nous devons rester sur le terrain des principes ; ainsi, nous pouvons tous être d'accord pour demander au Gouvernement de choisir pour le siège de la future assemblée un palais ou des locaux différents de ceux dans lesquels siègent les assemblées parlementaires de la République française. (Applaudissements.)

**M. Raphaël Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Raphaël Saller.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je suis d'accord avec M. Defferre pour dire que le problème essentiel qui se pose aujourd'hui à nous est celui de la survie du Sénat de la Communauté. Il nous faut savoir ce que deviendra ce Sénat, s'il sera maintenu dans sa forme actuelle ou s'il prendra, comme M. le ministre chargé des Etats de la Communauté l'a laissé prévoir hier, la forme d'une assemblée interparlementaire ?

Mais ce problème, qui est essentiel, ne doit pas être confondu avec le problème secondaire de l'installation matérielle du Sénat de la Communauté. J'ajoute que ce problème matériel dépend uniquement du problème essentiel : qu'allons-nous devenir ? quelles seront nos attributions ? comment fonctionnerons-nous ? et, accessoirement, où fonctionnerons-nous ? (Très bien !)

Votre motion, mon cher collègue, vient trop tôt ou trop tard. Trop tard parce qu'elle aurait dû se placer au moment où il n'était pas question de rénover la Communauté.

**M. Gaston Defferre.** Elle a été déposée lors de la dernière session !

**M. Raphaël Saller.** Elle a été repoussée. (Dénégations.)

En tout cas, elle n'a pas été discutée depuis, ce qui revient

exactement au même du point de vue pratique. (Rires et protestations.)

**M. Gaston Defferre.** Non !

**M. Raphaël Saller.** Entretemps il s'est passé quelque chose : votre vote d'hier, la Communauté renouvée, ce qui change fondamentalement le problème ! Pourquoi ne pas tenir compte de ce fait ?

C'est pourquoi je dis que votre motion vient trop tôt parce qu'il faut attendre de savoir ce que va devenir le Sénat de la Communauté, quelle organisation lui sera donnée, quelles attributions seront les siennes, avant de discuter du problème accessoire de savoir où il fonctionnera.

**M. le président.** Voulez-vous permettre à votre président de dire un mot qui vous mettra d'accord ? (Sourires.) La motion que très certainement vous allez voter ne peut avoir que la valeur d'un vœu ; un point c'est tout.

**M. Gaston Defferre.** Exactement !

**M. le président.** Le Sénat de la Communauté tel qu'il existe — tel qu'il existera plus tard peut-être, je ne sais pas — n'a aucun pouvoir pour trancher le problème. C'est pourquoi M. Gaston Defferre et la commission présentent non pas une proposition de recommandation mais un vœu, une motion. On a beaucoup parlé de vœux des conseils généraux, c'est à peu près la même chose. (Sourires.) La décision appartient au Conseil exécutif, mais pas à nous. Le Sénat exprime son opinion, votre président la transmet au président de la Communauté et le Conseil exécutif décide. Tel est exactement l'état actuel de la question. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que vous vous échauffiez longtemps là-dessus ! (Rires.)

**M. Edouard Corniglion-Molinier.** Je me trouve très bien ici, je ne demande qu'à y rester ! (Nouveaux rires.)

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre.

**M. Gaston Defferre.** Je ne suis pas étonné que M. Corniglion-Molinier se trouve bien ici car cela le rajeunit. (Sourires.) Il a siégé au Conseil de la République et au Sénat et je vois qu'il en a gardé un très bon souvenir, ce qui ne m'étonne pas !

En ce qui concerne l'argumentation de M. Saller, quelle que soit la forme de la future assemblée, il est normal qu'elle ait des locaux qui lui soient propres et qui soient différents de ceux des assemblées de la République française. C'est une simple question de principe. Comme l'a très bien dit M. le président, c'est un vœu tels que ceux que notre assemblée peut émettre pour exprimer son sentiment.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la motion.

(La motion est adoptée.) (Applaudissements.)

— 6 —

## SUSPENSION DE LA SEANCE

**M. le président.** Je rappelle au Sénat de la Communauté que M. le Président de la Communauté se rendra au Palais du Luxembourg ce soir à dix-huit heures dix pour y adresser une allocution au Sénat de la Communauté.

Je prie donc Mmes et MM. les sénateurs de la Communauté de bien vouloir prendre leurs places dans la salle des séances à partir de dix-huit heures.

La séance va être suspendue jusqu'à l'arrivée de M. le Président de la Communauté.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.)

(M. le général Charles de Gaulle, Président de la Communauté, prend place à la tribune présidentielle. Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

— 7 —

## ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

**M. le général Charles de Gaulle, président de la Communauté.** Mesdames, messieurs, le Sénat de la Communauté va terminer sa session. J'ai tenu à venir lui adresser mon salut.

Le Sénat vient d'adopter la modification constitutionnelle en vertu de laquelle les Etats indépendants peuvent participer à la Communauté. Il est vrai de dire que c'est là un fait qui était en quelque sorte d'avance accepté, puisqu'il résulte du droit de disposer d'eux-mêmes qui est reconnu à tous les peuples de la Communauté. Mais il était naturel, et il n'est pas sans signification, qu'une possibilité formelle ait été substituée à une possibilité virtuelle. Cela est fait grâce à votre vote.

La Communauté va prendre, de ce fait, une forme nouvelle. Je ne crois pas, cependant, que l'esprit, ni la valeur, de cette grande institution, doivent s'en trouver altérés. Son principe est la coopération organisée entre Etats. Il en sera de même, demain.

Si nous autres, Français, Africains, Malgaches, avons entendu et entendons nous associer, c'est certes pour des raisons de sentiment aussi exceptionnelles qu'exemplaires, mais c'est aussi pour des motifs pratiques. Il nous a paru, il nous paraît, que cela était bon pour notre développement à nous, pour notre sécurité propre et pour soutenir dans le monde l'idéal qui nous est commun.

Dans la forme nouvelle qu'elle revêt, la Communauté — et c'est naturel — va modifier les bases et le fonctionnement, peut-être le nom, de tel ou tel de ses organismes. Cela doit être sans doute le cas pour le conseil des chefs d'Etats ou de Gouvernement. Cela doit être le cas, aussi, pour le Sénat de la Communauté. Mais il faut que se maintiennent et se développent ces rencontres des responsables, ce concert de leurs actions. Pour le Sénat de la Communauté, il faut que durent les contacts périodiques et les délibérations en commun de parlementaires délégués par les assemblées législatives de la République française, par celles de la République malgache et par celles des républiques africaines.

Car nous savons, et les événements tout récents viennent de le confirmer, combien sont précieuses à la fois la paix du monde et l'avenir de notre espèce. Plus que jamais est nécessaire la solidarité des peuples et des hommes libres. Puisque nous avons su, pour ce qui nous concerne, poser les fondements et dégager l'esprit de cette solidarité-là, pratiquons notre Communauté. Ce sera pour le bien de nos peuples, pour le salut de nos Etats, pour le service de l'humanité. *(Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.)*

— 8 —

#### SUSPENSION DE LA SEANCE

**M. le président.** Mes chers collègues, la séance est suspendue pendant quelques minutes, afin de me permettre de raccompagner M. le président de la Communauté.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq minutes.)*

— 9 —

#### ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

**M. le président.** La séance est reprise.

Mesdames, messieurs, avant que M. le garde des sceaux ne lise le décret de clôture, vous permettrez à votre président, au nom du bureau tout entier, de vous remercier pour le travail qui a été fait au cours de ces cinq séances. Le Sénat de la Communauté a voulu montrer et a montré qu'entre tous ses membres et entre les treize Républiques dont nous sommes ici les délégués existe une véritable harmonie.

J'ai, pendant la discussion, observé vos réactions. J'ai constaté que, dans tout l'hémicycle, chaque fois qu'étaient prononcés les mots d'amitié, de compréhension, de solidarité et de fraternité, l'unanimité se manifestait non seulement par les applaudissements, mais par l'expression même des visages.

C'est cela le fond même du Sénat de la Communauté et M. le président de la Communauté a tenu à vous l'affirmer tout à l'heure.

Je pense que vous partirez, ou dans vos circonscriptions métropolitaines, pour ceux qui représentent la République française, ou dans vos différents Etats, pour ceux qui représentent l'Afrique ou Madagascar, avec cette certitude que si peut-être, en raison des accords qui viendront — car tous ne sont pas encore signés — le Sénat de la Communauté change de nom, sa substance restera vivante. *(Applaudissements.)*

M. le président de la Communauté vous l'a affirmé tout à l'heure.

Son but est permanent, son action le sera, et je suis persuadé, mes amis, qu'à la prochaine session de l'assemblée, dont je ne sais pas encore quel sera le nom, les douze Républiques africaines et malgache et la République française continueront à travailler dans l'amitié et dans l'affection pour ce que le président de la Communauté demandait tout à l'heure, la solidarité des hommes libres. *(Vifs applaudissements.)*

— 10 —

#### CLOTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du contrôle de la justice.

**M. Edmond Michelet, ministre chargé du contrôle de la justice.**

« Décision du 3 juin 1960 portant clôture de la session du Sénat de la Communauté.

« Le président de la Communauté,

« Vu la Constitution, et notamment son titre XII ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Sénat de la Communauté, et notamment son article 8 ;

« Vu l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté, et notamment son article 5 ;

« Vu la décision du 20 mai 1960 portant convocation du Sénat de la Communauté,

Décide :

« La clôture de la session ordinaire du Sénat de la Communauté est fixée au vendredi 3 juin 1960.

« Fait à Paris le 3 juin 1960,

« Signé : CHARLES DE GAULLE ».

*(Applaudissements.)*

**M. le président.** Acte est donné de cette communication.

En conséquence, la session ordinaire du Sénat de la Communauté, ouverte le 30 mai 1960, est close.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.)*

Le Directeur du service de la sténographie,  
HENRY FLEURY.

#### Conférence des présidents.

La conférence des présidents a décidé, conformément à l'article 27 du règlement, que viendrait en discussion d'urgence au cours de la présente séance la motion de M. Gaston Defferre et des membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.

Cette discussion aura lieu immédiatement après la communication sur la politique étrangère.

#### ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.  
(Application de l'article 16 du règlement provisoire.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEUR

##### LÉGISLATION

**M. Jean Périquier** a été nommé rapporteur de la motion (n° 6, session 1959) présentée par M. Gaston Defferre, tendant à inviter le conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les assemblées parlementaires de la République française.